

94h14

OEUVRES MÊLÉES

DE

M. L. DUTENS,

HISTORIOGRAPHE DU ROI DE LA GRANDE BRETAGNE,

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE LONDRES; DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS
ET BELLES LETTRES DE PARIS; ET DE L'ACADÉMIE ROYALE
DES SCIENCES DE TURIN.

PREMIÈRE PARTIE.

A LONDRES:

DE L'IMPRIMERIE DE W. & C. SPILSBURY, SNOW-HILL.

SE VEND CHEZ P. ELMSLEY, STRAND; T. PAYNE, MEWS GATE; J. EDWARDS, PALL-MALL;
J. ROBSON, NEW BOND-STREET; ET J. DE BOFFE, GERARD-STREET, SOHO.

MDCCXCVII.

OF UVERES MELES

M. L. DUTY

THE UNIVERSITY OF TORONTO

THE UNIVERSITY OF TORONTO

THE UNIVERSITY OF TORONTO

THE UNIVERSITY OF TORONTO

THE UNIVERSITY OF TORONTO

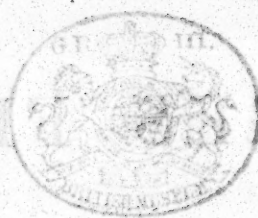


DES
PIERRES PRÉCIEUSES,

ET DES
PIERRES FINES,

AVEC LES MOYENS DE LES CONNOÎTRE ET DE LES ÉVALUER.

PIERRES PRECIUSES



PIERRE

AVEC LES MOINS DE LIS CONNOISSANCE ET LES MOINS

A M. D'AUGNY.

MONSIEUR,

EN vous dédiant cet Ouvrage, je remplis deux Objets : je satisfais au désir de témoigner la haute estime que j'ai de votre mérite ; & j'inspire à mes Lecteurs une juste confiance, en les prévenant que vous avez approuvé mon travail.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus sincère attachement,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant Serviteur,

L. DUTENS.

A. M. D. AUG. N.Y.

P R É F A C E.

JE ne crois pas que nous puissions nous flatter d'avoir un Traité complet des Pierres Précieuses. Théophraste & Pline en ont écrit imparfaitement & sans ordre : ils n'avoient pas & ne pouvoient avoir, sur cette matière, toutes les connoissances que nous ont fourni depuis, la découverte de l'Amérique, un commerce régulier avec les Indes Orientales, & la perfection de l'art de polir & de tailler les pierres précieuses. Pline est plus satisfaisant que Théophraste ; mais il est impossible, après l'avoir lu, d'avoir une idée nette des choses qu'il traite, par le défaut de sa méthode, & d'une nomenclature que nous puissions entendre, ou concilier avec celle des Auteurs modernes & des Joailliers.

Baccio, Italien, & son Commentateur Allemand Wolphangus Gabelchoverus, sont remplis de rêveries & d'inutilités. Jean de Laet, d'Anvers, écrivain assez sensé, ne paroît pas avoir eu les connoissances & l'expérience nécessaires pour instruire les autres. Joannon de Saint-Laurent a donné, dans les Mémoires de l'Académie de Cortone, quelques Dissertations excellentes sur les connoissances des Anciens dans cette branche de l'Histoire naturelle ; mais il a négligé de traiter de celles des Modernes : il est vrai

que, dans la Description du cabinet de Baillou, imprimée à Lucques, il a assez bien parlé de la nature des pierres précieuses ; mais c'est moins un Traité qu'un Catalogue raisonné. Gerfaint a donné un Catalogue raisonné de la Collection du Chevalier de la Roque, que quelques Auteurs ont beaucoup loué, mais qui prouve seulement que, si l'ouvrage étoit assez bon pour avoir été fait par un Bijoutier, il falloit, pour réussir dans cette entreprise, beaucoup d'autres connoissances que celles qu'il avoit.

Pierre de Rosnel, dans son Mercure Indien, & Robert de Berquen, dans son livre intitulé *Merveilles des Indes*, ont écrit en Joailliers assez experts dans leur commerce ; mais ils ont négligé la partie de l'Histoire naturelle, & se sont souvent trompés sur l'autre. Jeffereys, Joaillier Anglois, a écrit ce que nous avons de mieux sur le Diamant : on ne peut rien désirer dans son Traité que quelques éclaircissements sur son origine, sa formation, sa nature ; mais il n'a point parlé des pierres de couleur. D'un autre côté, Boyle, dans son petit Traité *de Origine Gemmarum*, a mieux que personne approfondi la matière ; mais plutôt comme un habile Naturaliste & un savant Chymiste, qu'en Joaillier ou en Amateur. J'en dis autant des ouvrages de Henckel, *de Lapid. Orig.* de Wallerius, dans sa Minéralogie, & de plusieurs autres savans Naturalistes, qui ont traité cette matière avec beaucoup de succès dans leur partie, mais n'ont pas donné autant de satisfaction dans l'autre.

Parmi les Ecrivains théoriques, il faut cependant distinguer M. Valmont de Bomare, qui a réuni dans sa Minéralogie les vues du Naturaliste & du Joaillier, mais qui n'est pas sans défaut dans l'une & dans l'autre partie ; outre que, n'ayant point entrepris de traiter uniquement de cette matière, il a nécessairement omis de dire des choses essentielles.

Enfin, le meilleur ouvrage, & le plus complet qui ait paru jusqu'ici sur la crySTALLISATION des pierres précieuses, est la Crytallographie de M. Romé Delisle, qui possède une collection très-curieuse de toutes les espèces de pierres précieuses dans leurs formes primitives. Il les a décrites d'après nature avec un soin & une précision qu'il seroit à souhaiter que l'on pût trouver dans les Ecrivains de cette classe : aussi j'ai cru ne pouvoir mieux faire que de tirer de son ouvrage le peu que j'ai dit sur les formes primitives des pierres, après m'être assuré de son exactitude, par la comparaison que j'ai faite de ses descriptions avec les morceaux rares & précieux qui forment cette partie de sa collection.

J'ai remis à dessein à parler de Boëce de Boot le dernier, parce qu'il est regardé, par la plus grande partie des Amateurs, comme l'écrivain de la plus grande autorité : mais, après l'avoir examiné avec attention, je n'ai trouvé en lui que beaucoup de conjectures, de suppositions vaines &

puériles sur l'origine & les vertus des pierres précieuses, jointes à une grande expérience & à un détail très-étendu de tout ce que l'on connoissoit de son tems à cet égard.

Depuis que Boëce de Boot & son Commentateur André Toll ont écrit, les voyages & le commerce ont beaucoup ajouté à nos connoissances. Tavernier, entr'autres, nous a donné des observations très-curieuses sur le Diamant, sur le Rubis & sur quelques autres pierres précieuses, que je regarde comme les plus authentiques que nous ayons. Quant à Gemma, Auteur Italien, qui a publié un ouvrage en deux vol. in-4°. *delle Gemme preziose*, j'en parlerai seulement pour dire, que c'est un Compilateur impitoyable de toutes les rêveries & de toutes les inepties qu'on a écrites depuis Théophraste sur les qualités occultes, les vertus, les emblèmes des pierres précieuses, & de tout ce qu'en avoient dit de bien & de mal ceux qui l'avoient précédé.

M. d'Aubenton a imaginé un moyen très-ingénieux de déterminer la nature des pierres précieuses, en réduisant leur couleur à une expression si nette & si claire, qu'on pût la faire comprendre à ceux même qui ne l'auroient jamais vue. Pour cela, il falloit avoir un terme de comparaison qui comprît toutes les nuances des couleurs & qui fût invariable: ce savant Naturaliste a trouvé l'une & l'autre de ces qualités dans le spectre solaire. On peut voir là-

dessus sa Dissertation publiée dans les Mémoires de l'Académie Royale des Sciences de l'année 1750. Mais cette Dissertation, qui pourroit servir de plan pour former un système, n'est que l'esquisse d'une idée qui a besoin d'être réduite en pratique : d'ailleurs, l'on a dans les fleurs, les plantes, & mille autres objets naturels, des termes de comparaison pour les couleurs, plus faciles à produire & plus connus.

Mon dessein, après avoir critiqué ce qui a été fait avant moi, est sans doute de tâcher de mieux faire ; autrement il y auroit une déraison impardonnable à me mêler d'en écrire. Mais pour me disculper de l'imputation qui pourroit m'être faite de présomption à imaginer que je puisse faire mieux que les autres, je dirai les moyens que j'ai pris pour y parvenir.

J'aime les pierres précieuses, & je me suis appliqué à en faire une collection proportionnée à mes facultés. Il n'est rien tel que d'acheter long-tems pour devenir connoisseur : on prend beaucoup plus de soin pour placer dans une collection un objet qui puisse valoir le prix qu'on en donne, que pour mettre une vérité dans sa tête. L'observation n'est pas à l'honneur de la Philosophie, & j'en suis fâché pour l'humanité ; mais elle n'est que trop vraie : j'en appelle aux Curieux aussi bien qu'aux Savans ; & ceux qui ne sont

ni l'un ni l'autre en peuvent juger. De plus, dans les villes principales de l'Europe que j'ai visitées, j'ai eu l'attention de voir tous les cabinets d'Histoire naturelle, & de consulter les Naturalistes les plus habiles dans cette branche. J'ai aussi profité des connoissances des plus experts Joailliers, & des Amateurs les plus riches & les plus célèbres. J'ai vu les trésors de presque tous les Princes de l'Europe, & les collections de pierreries les plus célèbres, mais sur-tout celle de M. d'Augny à Paris, qui peut être regardée comme la plus riche & la plus complète qu'il y ait en Europe, & le Possesseur comme le plus habile Connoisseur & l'Amateur le plus intelligent qui existe. J'ai aussi lu tout ce qui avoit été écrit là-dessus : j'ai tiré parti des lumières de tous les Ecrivains, même de leurs erreurs ; & j'ai trouvé qu'en omettant les inutilités, en ne parlant que de ce que l'on fait, on pouvoit produire un fort petit ouvrage qui suffiroit pour instruire les gens du monde de ce qu'il leur convient de savoir à cet égard, & qui pourroit servir de guide aux Amateurs pour les diriger dans leurs collections, & d'instruction aux Joailliers pour l'avantage de leur commerce. Je suis persuadé que je pourrai enseigner quelque chose aux premiers : c'est aux Amateurs & aux Joailliers à juger si je me suis trop avancé en prétendant leur être utile.

INDICE

DES CHAPITRES.

<i>É</i> PI TRE DEDICATOIRE	Page 3
PREFACE	5

DES PIERRES PRÉCIEUSES.

PARTIE PREMIÈRE.

CHAP. I. <i>Division des Pierres précieuses</i>	1
CHAP. II. <i>Origine, Formation, & prétendues Vertus des Pierres précieuses</i>	3
CHAP. III. <i>Du Diamant</i>	7
CHAP. IV. <i>Des Rubis</i>	13
CHAP. V. <i>Du Saphir</i>	17
CHAP. VI. <i>De la Topaze</i>	18
CHAP. VII. <i>De l'Émeraude, du Péridot, &c.</i>	20
CHAP. VIII. <i>Du Prase, de la Chrysoprase, & de la Smaragdoprase</i>	27
CHAP. IX. <i>De l'Améthyste</i>	28
CHAP. X. <i>De l'Aigue-Marine</i>	30
CHAP. XI. <i>De la Chrysolithe</i>	32
CHAP. XII. <i>Du Grenat</i>	33
CHAP. XIII. <i>De l'Hyacinthe</i>	35
CHAP. XIV. <i>Du Crystal de Roche</i>	36

DES PIERRES FINES.

PARTIE SECONDE.

CHAP. I. <i>Division & Formation des Cailloux</i>	39
CHAP. II. <i>Des Cailloux de Roche ou des Jaspes</i>	41

	Page
CHAP. III. <i>Du Porphyre</i>	44
CHAP. IV. <i>Du Granit</i>	46
CHAP. V. <i>Des Agates</i>	48
CHAP. VI. <i>De l'Onyx</i>	50
CHAP. VII. <i>De la Sardonyx ou Sardoine</i>	52
CHAP. VIII. <i>Des Cornalines</i>	54
CHAP. IX. <i>De la Calcédoine, du Girasol</i>	56
CHAP. X. <i>De l'Opale</i>	57
CHAP. XI. <i>Des Pierres Châtoyantes</i>	59
CHAP. XII. <i>Du Jade</i>	61
CHAP. XIII. <i>De l'Aventurine, Tourmaline, & Turquoise</i>	62
CHAP. XIV. <i>De quelques Substances analogues aux Pierres</i>	65
<i>Observation sur l'Evaporation du Diamant</i>	67
<i>Table du Prix des Diamans taillés</i>	69
<i>Explication d'une Pierre gravée représentant l'Amour attaché à une Colonne,</i> <i>&c. suivie d'un Exposé de l'Amour Platonique</i>	70
<i>Amour Platonique</i>	72

LA LOGIQUE,

ou

L'ART DE RAISONNER.

<i>ÉPITRE DEDICATOIRE</i>	77
CHAP. I. <i>Art de raisonner</i>	79
CHAP. II. <i>Des Idées</i>	80
CHAP. III. <i>De l'Abstraction, du Genre, de la Substance, & de quelques</i> <i>autres Termes de Logique</i>	ib.
CHAP. IV. <i>Des Opérations principales de l'Esprit</i>	82
CHAP. V. <i>Du Syllogisme</i>	83
CHAP. VI. <i>Des Erreurs & des Sophismes</i>	86
CHAP. VII. <i>De l'Enthimême, du Dilemme, du Sorite, & de l'Induction</i>	92
CHAP. VIII. <i>De la Méthode</i>	97

LETTRES SUR DIVERS SUJETS.

LETTRES SUR UN AUTOMATE QUI JOUE AUX ÉCHECS.

	Page
LETTRE I. <i>A l'Auteur du Mercure de France</i>	103
LETTRE II. <i>A l'Auteur du Journal Encyclopédique</i>	106
LETTRE à l'Auteur de la <i>Mercure de France</i> , pour servir de Réponse à la <i>Lettre de Mr. R. de J. insérée dans la Mercure de Décembre 1770</i>	108
LETTRE sur les <i>Miroirs ardents</i> , adressée aux Auteurs du <i>Journal Encyclo-</i> <i>pédique</i>	110
LETTRE sur la <i>Manière de dessaler l'Eau de la Mer</i>	114

LETTRES à M. D.... B.... sur la Réfutation du Livre de l'Esprit
d'HELVETIUS par J. J. ROUSSEAU, avec quelques
Lettres de ces deux Auteurs.

LETTRE I.	118
LETTRE II.	124

LETTRES DE J. J. ROUSSEAU.

LETTRE I.	131
LETTRE II.	133
LETTRE III.	135
LETTRE IV.	136
LETTRE V.	139
LETTRE VI. (post tenebras lux)	ibid.

LETTRES DE M. HELVETIUS.

LETTRE I.	141
LETTRE II.	142

	Page
<i>Extrait des Mémoires historiques, &c. de M. MALLET DU PAN</i> . . .	146
<i>LETTRE à l'Auteur du Journal Encyclopédique</i>	148
<i>LETTRE sur les Progrès de M. SWINTON, &c.</i>	152
<i>Table Généalogique de la Famille des SCIPIONS</i>	161
<i>Inscriptions trouvées dernièrement dans le tombeau des SCIPIONS à PORTA-</i>	
<i>CAPENA</i>	166
<i>Pagode de Chanteloup</i>	169

<i>HISTOIRE DE CE QUI S'EST PASSÉ POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE</i>	
<i>REGENCE EN ANGLETERRE, en 1788 & 1789</i>	175
<i>Avertissement nécessaire</i>	177
<i>Table des principaux Sujets & Discours dans les deux Chambres de Parle-</i>	
<i>ment</i>	258
<i>Remarque nécessaire</i>	259

DES
PIERRES PRÉCIEUSES

ET DES
PIERRES FINES.

PREMIÈRE PARTIE.

DES PIERRES PRÉCIEUSES.

CHAPITRE PREMIER.

DIVISION DES PIERRES PRÉCIEUSES.

ON peut faire plusieurs divisions des Pierres précieuses. M. d'Aubenton en a fait une qui lui est particulière : il les divise en trois classes, dont la première contient les Diamans, la seconde les Pierres Orientales, & la troisième les Pierres Occidentales. Les sept couleurs principales du prisme forment les genres dans chaque classe ; les nuances donnent les espèces. Quoique cette division ait quelque avantage sur les autres pour bien faire connoître le genre d'une pierre, elle a cependant l'inconvénient d'être difficile dans la pratique, & de n'être pas également utile à tout le monde.

La division générale d'Orientale & d'Occidentale a aussi ses difficultés : il y a beaucoup d'occasions où il n'est pas possible de juger si une pierre est Orientale, sans la toucher sur la meule du Lapidaire. Le mot Oriental, à l'égard des pierreries, est d'ailleurs équivoque ;

car, parmi les Joailliers & les Connoisseurs, toutes les pierres qui viennent de l'Orient ne sont pas pour cela Orientales : ils n'admettent comme telles, que celles qui ont un degré de dureté presque égal à celui du Diamant, comme le Rubis, le Saphir, la Topaze, &c. & dans ce sens on peut trouver des pierres du Brésil & du Pérou qui, à cause de leur dureté, feroient appelées Orientales, quoiqu'elles eussent été formées dans l'Occident. Tavernier dit même que dans le Pégu & l'isle de Ceylan, parmi les pierres qui sont dures, il s'en tire aussi d'autres de diverses couleurs, mais fort tendres, dont on ne fait aucune estime dans les Indes (1).

Je ferai usage ici de la division la plus naturelle, parce qu'elle est indiquée par la Nature même ; & je ne traiterai que de deux genres de pierreries, les Pierres Précieuses & les Pierres Fines : les unes qui appartiennent aux Crystaux, & les autres aux Cailloux ; ayant toutes pour caractère commun la propriété de faire feu avec l'acier, d'où elles sont appelées Pierres ignescentes ou scintillantes.

Parmi les Crystaux, je range, suivant l'ordre de leur dureté, le Diamant, le Rubis, le Saphir, la Topaze, l'Améthyste, l'Aigue-Marine, la Chrysolithe, le Grenat, l'Hyacinthe & l'Émeraude ; & je traiterai, à leur article, des différences qui se trouvent dans chaque espèce. En les rangeant ainsi suivant leur dureté, je n'établis pas cet ordre comme étant sans exception : il se trouve des Grenats plus durs que l'Aigue-Marine, & des Hyacinthes plus dures que certains Grenats ; mais j'entends parler ici de cet ordre qui est reconnu comme le plus général par les bons Lapidaires, les juges les plus sûrs à cet égard.

J'ajouterai à ces pierres, l'Aventurine, la Tourmaline & quelques autres, sans les ranger sous aucune de ces deux divisions.

(1) Tavernier, *Voyage des Indes*, tom. 2, liv. 2, chap. xix, p. 356, édit. de Paris, 1679, en 3 vol.

CHAPITRE II.

ORIGINE, FORMATION, ET PRÉTENDUES VERTUS DES PIERRES PRÉCIEUSES.

J'ÉPARGNE au Lecteur toutes les suppositions imaginaires de Théophraste, de Plin, de Boèce, de Boot, & de tant d'autres, sur la formation des Pierres précieuses : je ne lui présenterai que le résultat des observations & des raisonnemens des plus sçavans Naturalistes.

Il y a apparence que les Pierres précieuses, proprement dites, c'est-à-dire celles de la classe des Crystaux, sont formées dans la terre par la voie de la crySTALLISATION; car on ne peut pas douter qu'elles n'aient une figure régulière & déterminée : elles se trouvent toujours ainsi dans les mines. Celles qu'on rencontre parmi les sables, dans le lit de quelques rivières, comme Tavernier le dit des Rubis & d'autres Pierres précieuses qu'il a vues dans le royaume de Pégu & dans l'isle de Ceylan, ont ordinairement perdu leur forme angulaire, ce qui a fait penser à ce Voyageur qu'elles étoient de la nature des Cailloux. Mais, comme ce n'est pas là le lieu de leur formation, & qu'elles y sont entraînées par les torrens & les eaux qui les ont détachées des rochers & des montagnes où sont les mines qui les produisent, il n'est pas étonnant que le frottement qu'elles éprouvent en roulant les unes contre les autres, les arrondisse, & fasse disparaître leur configuration naturelle.

Il est hors de doute à présent que les Pierres précieuses ont dû être premièrement dans un état fluide : cela est démontré par les corps étrangers qui s'y trouvent quelquefois renfermés. La Nature travaille sans cesse dans le sein de la terre à cette opération merveilleuse; à

l'aide de vénules d'eau chargées de différens principes, elle forme toutes ces crySTALLISATIONS, suivant les mêmes loix que nous observons avoir lieu dans le laboratoire d'un Chymiste pour la crySTALLISATION des sels.

Quelques habiles Naturalistes, entre autres Wallerius, ont cru que ce n'étoient point les sels qui produisoient la variété que nous remarquons dans la configuration des Pierres précieuses, mais qu'elle venoit des métaux qui affectent aussi une figure déterminée; comme le plomb, une figure cubique; l'étain, une figure polygone, quadrangulaire ou pyramidale; le fer, une figure rhomboïdale; le cuivre, une figure dodécaèdre; l'argent, une figure prismatique hexagone; mais l'or, une tendance à la végétation (1), quoiqu'il s'en trouve, mais rarement, en crySTALLISATION. Ils ont aussi remarqué que les Pierres précieuses colorées contenoient des métaux & un sel cubique acide, & jamais de nitre. Mais le plus grand nombre s'accorde à dire que les pierres les plus dures sont formées d'un suc pierreux analogue à celui du Crystal de roche, dont les parties constituantes, homogènes & similaires se sont réunies lentement, par le plus grand nombre de surfaces possibles, dans un fluide dont l'équilibre n'a été aucunement troublé.

M. Bergman, Professeur de Chymie en Suède, a fait depuis peu des expériences très-savantes sur la nature du Diamant & des Pierres précieuses. Il a trouvé qu'en général les gemmes sont composées de terre argilleuse, qui forme la partie la plus considérable; de terre vitrifiable, d'une portion de calcaire, & de fer modifié différemment. Ce seroit, dit-il, par une suite d'expériences nombreuses que l'on pourroit parvenir à fixer juste les proportions de ces principes dans chaque espèce de gemmes. Il reste encore à savoir si la diversité des couleurs ne dépend point de la variété de ces mélanges. La forme prismatique hexagone,

(1) Chaque métal a sa forme particulière. *Agricola de Foss.* page 183.

ou octaèdre, indique-t-elle constamment la variété de la composition ? On peut voir sa dissertation publiée par M. l'Abbé Rozier (1).

M. Bergman croit aussi que c'est au fer à qui sont dues les diverses couleurs des gemmes, non en raison de la quantité, mais en raison de la qualité, & de la dose de phlogistique qui se trouve dans la chaux, ou d'autres modifications.

Les Pierres colorées sont moins dures, & sont, par cette raison, plus légères que le Diamant, parce que les sucs métalliques qui fournissent le principe colorant en elles, & qui en font partie, n'ont pas la même dureté que les pierres où ils se trouvent combinés. Elles doivent leur teinte à une vapeur minérale, à des substances métalliques, qui, mises en dissolution dans l'intérieur de la terre, & entraînées par des eaux, ou élevées sous la forme d'inhalations, sont venues se joindre à la matière encore fluide dont les Pierres précieuses sont formées. Leur couleur indique souvent la nature des métaux colorans : le cobalt donne du bleu ; le cuivre donne du verd & du bleu ; le plomb donne du jaune ; le fer, du rouge, & quelquefois aussi du jaune, du verd, & du bleu ; l'or donne une couleur pourpre ; le plomb & le fer combinés donnent un rouge jaune d'hyacinthe. Les Pierres précieuses, dit Tavernier, participent toujours de la couleur du sol dans lequel elles ont été produites. Elles se teignent des sucs métalliques qui leur sont voisins ; & souvent indiquent par-là, aux habitans du pays, les mines des métaux qui don-

(1) Observations sur la Physique, sur l'histoire naturelle, &c. tom. 14, page 257. Voici la table des proportions dans lesquelles, selon M. Bergman, les gemmes sont composées des matières primitives.

	Terre Argilleuse.	Terre Vitrifiable.	Terre Calcaire.	Fer.
<i>Émeraude Orientale d'un verd gai</i>	60	24	8	6
<i>Saphir Oriental d'un bel azur</i>	58	35	5	2
<i>Topaze de Saxe d'un jaune doré</i>	46	39	8	6
<i>Hyacinthe Orientale jaunâtre</i>	40	25	20	13
<i>Rubis Oriental d'un rouge d'écarlate</i>	40	39	9	10

nent les couleurs qui leur sont propres. Aussi peut-on les priver de ces couleurs par le feu, de même que l'on peut donner des couleurs à celles qui sont blanches : car, au milieu des pierres colorées, on en trouve qui n'ont point été teintes du suc métallique, & d'autres qui le sont plus ou moins, ce qui occasionne la variété dans les espèces, par une quantité infinie de nuances. On en trouve même qui se sont imprégnées en même tems de différens sucs : on voit un Saphir-Topaz, moitié bleu & moitié jaune ; un Rubis, moitié blanc & moitié rouge, qui est le Rubis-Onyx ; un Rubis-Topaze ; un Saphir verdâtre, ou Saphir œil de chat.

Il résulte de ceci que l'essence des Pierres précieuses n'est pas qu'elles soient colorées, ce n'est qu'un accident ; mais elle consiste dans leur dureté, leur gravité spécifique, leur configuration. Les Lapidaires savent très-bien que des Pierres précieuses qui sont ordinairement colorées, mais dont on en trouve quelques-unes sans couleur, & des Diamans colorés, n'en sont pas moins ou Diamans, ou Pierres précieuses.

Quant aux vertus surnaturelles & médicinales attribuées aux Pierres précieuses, on est étonné de voir des génies tel que Pline & Galien chez les Anciens, de savans Naturalistes, de grands Médecins, d'habiles Chymistes de nos jours, appuyer des fables fondées sur les propriétés des Pierres précieuses, qui seroient à peine excusables dans la bouche d'une nourrice ; ou essayer de rendre compte de leurs vertus médicinales, d'une manière à décréditer la Médecine. Boyle même n'a pas été tout-à-fait exempt de ce défaut : on voit, dans son Traité de l'origine & des propriétés des Pierres précieuses, qu'il penche à croire que leurs sucs métalliques pouvoient fournir des secours à la Médecine. Il cite même la vertu électrique du Diamant, la puissance magnétique de l'Aimant, & l'odeur qu'exhalent quelques autres pierres, &c. comme des autorités pour établir un principe d'influence que peuvent avoir les Pierres précieuses sur ceux qui les portent, par les écoulemens que ces propriétés démontrent en elles. Je me flatte que notre siècle est trop éclairé

pour avoir besoin que je prenne la peine de combattre de pareilles chimères, qui sont absurdes, pour ne pas dire dangereuses.

A l'égard des Pierres Fines qui appartiennent au genre des Cailloux, on prétend qu'elles sont produites en partie par de l'argille marneuse ou fableuse, &c. (1). L'eau, en pénétrant les couches d'argille, de grès ou de marne, se charge des parties les plus fines & les plus homogènes de ces matières, & en forme, suivant les proportions, différentes sortes de concrétions. La transparence de quelques-unes indique que le Caillou, dans son principe, doit avoir été fluide; sur-tout les Cailloux qui sont lamelleux doivent avoir été formés par des successions de couches; d'autres par stillation, infiltration ou conglutination.

CHAPITRE III.

DU DIAMANT.

LE Diamant est la pierre précieuse la plus dure, la plus pesante, & la plus brillante de toutes les pierreries: il est sans couleurs comme l'eau, quoiqu'on en trouve quelquefois de colorés. Il ne peut être poli qu'avec la poudre de Diamant: il résiste à la lime, & acquiert la propriété phosphorique, étant exposé quelques heures aux rayons du soleil, ou après avoir rougi dans un creuset. Il a aussi la propriété d'attirer à lui la paille, les plumes, les feuilles d'or, le papier, les cheveux, le poil des animaux, la soie, & sur-tout le mastic, après avoir été échauffé par le frottement. Il est de forme octaèdre en pointe: c'est le plus beau. Il

(1) Voyez la fin du Chapitre premier de la Seconde Partie.

vient de la mine de Gani ou de Coulour, à sept journées de Golconde. Les autres mines les plus riches sont à Raolconda, à huit ou neuf journées de Visapour, à Latawar, à Soumelpour en Bengale, dans l'île de Bornéo & dans le Brésil, où sont des mines très-abondantes. Quant aux mines du Brésil, ce n'est que vers le commencement de ce siècle que l'on y a découvert le Diamant ; aussi le Roi de Portugal, pour en soutenir le prix, a-t-il défendu que la Compagnie privilégiée pour l'exploitation des mines y fit travailler au-delà de 800 esclaves. On en trouve aussi de cubiques à Malaca (1).

Les Diamans varient par la couleur & par le degré de transparence : il y en a qui tirent sur le jaune ; d'autres sont bleuâtres, ou de couleur d'acier ; il y en a qui sont verdâtres. J'en ai vu un noir dans la collection du Prince de Lichtenstein à Vienne. Le plus beau de cette espèce étoit dans la collection de Madame la Duchesse de Choiseul.

Le Diamant a toujours été regardé comme inaltérable au feu : cependant quelques expériences faites depuis peu à Berlin, & d'autres à Paris par Messieurs d'Arcet, Rouelle, Macquer, &c. prouvent qu'il perd de son poids ; mais ces expériences ne s'accordent point sur la manière dont il est détruit (2). On peut lire ce qui a été publié là-dessus : M. l'Abbé Arnauld, dans le Mercure du mois de Décembre 1774, a rendu compte des effets du Miroir ardent de M. de Trudaine. D'après ces effets, on voit qu'un Diamant, exposé au foyer de ce Miroir pendant huit minutes & demie, a perdu les quatre cinquièmes de son poids ; mais on n'a pas déterminé si c'étoit par volatilisation, ou par une séparation en petites lames ou particules imperceptibles, que cette perte s'est faite. Le propriétaire du Diamant,

(1) *Engestrom*, trad. Angl. du *Système de Minéralogie* de Cronstedt, page 48.

(2) Voyez l'Observation à la fin de l'Ouvrage.

mant le retira du foyer, autrement il eût disparu entièrement en deux minutes de plus (1).

Je ne crois pas que l'on ait encore remarqué jusqu'ici que les Diamans jaunes, verts ou bleus, doivent être moins durs que les blancs, en raison du poids des sucres métalliques qui leur donnent la couleur, & les rendent moins compacts, plus légers, par conséquent moins durs. C'est aussi leur grande dureté qui est cause qu'ils ne sont jamais aussi chargés de couleur que les pierres qui leur sont analogues. La matière plus compacte du Diamant ne se laissant pas pénétrer aussi facilement au suc métallique qui le colore que celle des autres pierres qui sont moins dures ; c'est par cette même raison que l'on ne trouve point de Pierre Orientale (d'Améthyste par exemple) aussi riche en couleur que la Pierre Occidentale analogue.

Il y a des Saphirs, des Améthystes, & sur-tout des Topazes Orientales, si dures, qu'après leur avoir fait perdre leur couleur par le feu, quelques Joailliers les ont fait passer pour des Diamans : cependant, comme ces pierres n'égalent jamais un Diamant en dureté, un lapidaire ne peut pas y être trompé en l'éprouvant sur la meule ; & même aux yeux d'un Connoisseur elles n'offrent point de poli vif & brillant du Diamant.

La règle pour l'évaluation du Diamant, est que sa valeur croisse selon le quarré de son poids. Par exemple, supposant un Diamant brut de deux carats, à deux louis le carat : multipliez 2 par 2, qui font 4 ou le quarré de son poids ; ensuite multipliez 4 par 2, cela donnera

(1) M. Bergman, qui a réussi à décomposer toutes les pierres précieuses, n'a pu se satisfaire lui-même par ses expériences sur la décomposition du Diamant. Il a trouvé seulement, par l'action de l'Alkali, qu'il contient une terre vitrifiable, mais singulièrement masquée & déguisée ; les précipités lui ont donné une terre dissoluble dans les acides ; & sa déflagration lente semble indiquer une matière inflammable, dont la suie qui se forme, quand on le traite dans des vaisseaux clos, est peut-être une partie.

8 louis, qui feront la vraie valeur d'un Diamant brut de deux carats. Pour rendre la règle de la même utilité à l'égard d'un Diamant taillé (1), il faut doubler son poids après la taille, parce que la diminution du poids d'un tel Diamant aura été de moitié ; & le prix d'un beau Diamant taillé, du poids d'un carat, fera de huit louis, prix moyen.

On trouvera à la fin de cet Ouvrage une table de l'évaluation des Diamans, formée d'après cette règle, par Jeffries, Joaillier Anglois, qui a fait un excellent Ouvrage sur le Diamant uniquement, & que l'on peut consulter : la traduction en a été publiée à Paris en 1753, chez *De Bure & Tilliard*, Libraires.

Il faut remarquer que ces Tables sont faites pour le Diamant qui est d'une belle eau, & qui a toute la perfection requise : car, s'il a quelque imperfection dans la forme ou dans la couleur de l'eau, il peut perdre le tiers de son prix, & même la moitié ou davantage, surtout s'il renferme quelque glace ou quelque point noirâtre.

Mais si l'on veut évaluer un Diamant qui a des défauts, il faut multiplier son poids de 10 carats ; par exemple, par autres 10 : puis multiplier le produit par la moitié de la valeur d'une pierre taillée d'un carat, ce qui ne fera ainsi que 4 louis, au lieu de 8 ; & le résultat fera 400 louis, valeur du Diamant.

D'après cette règle, voici le prix de deux des plus beaux Diamans du monde, l'un du Grand-Mogol, l'autre de l'Empereur.

(1) Louis de Berquen, de Bruges, est le premier inventeur de l'art de tailler & de polir le Diamant à la meule. Il tailla les premiers pour Charles, dernier Duc de Bourgogne, l'an 1476. Cependant Plin, liv. 37, parle de l'usage de tailler l'Aigue-Marine à six pans, pour lui faire mieux réfléchir la lumière. Plin donne à l'Aigue-Marine le nom de Berylle.

Le Diamant du Grand-Mogol pèse 279 $\frac{1}{2}$ carats : il est d'une eau parfaite, de bonne forme, & n'a qu'une petite glace qui est à l'arête du tranchant, au bas du tour de la pierre. Tavernier estime que, sans cette glace, il faudroit mettre le premier carat à 160 livres ; mais à cause de cela, il ne le met qu'à 150 ; & sur ce pied-là, & selon la règle qu'il établit, laquelle est-à-peu-près la même que celle de Jeffries, il calcule la valeur du Diamant à onze millions sept cent vingt-trois mille deux cent soixante & dix-huit livres. Si ce Diamant ne pesoit que 279 carats, il ne vaudroit que onze millions six cent soixante & seize mille cent cinquante livres : ainsi ces $\frac{1}{2}$ reviennent à quarante-sept mille cent vingt-huit livres.

Le Diamant du Grand-Duc de Toscane pèse 139 carats $\frac{1}{2}$: il est net & de belle forme, taillé de tous les côtés à facettes : mais comme l'eau tire un peu sur la couleur de citron, Tavernier ne met le premier carat qu'à cent trente-cinq livres ; & sur ce pied le Diamant doit valoir deux millions six cent huit mille trois cent trente-cinq livres.

Les autres beaux Diamans connus sont, le Sancy, de 55 carats (1), qui a coûté six cent mille livres, mais vaut beaucoup davantage ; celui du Régent, de 136 carats $\frac{1}{4}$, taillé en brillant, qui a coûté deux millions cinq cent mille livres, & vaut le double. Ces deux diamans appartiennent au Roi de France.

Enfin, celui que la Czarine a acheté en 1772 d'un négociant Grec, pèse 779 carats : il est d'une belle eau, & très-net. L'Impératrice de Russie l'a payé deux millions deux cent cinquante mille

(1) Tous les écrivains font ce Diamant du poids de 126 carats, excepté M. Delisle, qui m'a assuré qu'il n'en pesoit que 55 : il l'avoit eu entre les mains en présence de M. Jacquemin, Joaillier de la Couronne, qui l'avoit pesé.

livres (450,000 roubles) comptant, & cent mille livres de pension viagère. On dit que ce Diamant formoit un des yeux de la fameuse statue de Scheringam, dans le temple de Brama; qu'un Grenadier François, au bataillon de l'Inde, déserta, se revêtit de la pagne malabare, devint Pandaron en sous-ordre, eut entrée à son tour dans l'enceinte du temple, convoita les beaux yeux de la Divinité, trouva moyen d'en voler un, & se réfugia à Trichinapeuty, de-là à Gonde-lour, puis à Madras. Il donna le Diamant pour 50,000 livres à un Capitaine de vaisseau, qui le vendit trois cent mille livres à un Juif, lequel s'en défit plus avantageusement ensuite à un Négociant Grec quelques années après.

Je connois une personne fort intelligente en cette matière, qui a vu ce Diamant entre les mains de l'Impératrice à Pétersbourg; elle m'a assuré qu'il est d'une belle eau, fort net, de la grosseur d'un œuf de pigeon, & de forme ovale aplatie: cela étant, il n'a pas été payé, à beaucoup près, ce qu'il vaut.

Ce Diamant, qui est à-présent le plus gros & le plus beau qui soit connu, après celui de Portugal, est placé au haut du sceptre de l'Impératrice, au-dessous de l'aigle.

Le Diamant du Roi de Portugal pèse 1680 carats, ou $12\frac{1}{2}$ onces. Il a été tiré des mines du Brésil, est d'une fort belle eau; & s'il étoit évalué selon la progression du prix des Diamans en raison de l'addition du poids, il vaudroit 224,000,000 louis d'or, c'est-à-dire la moitié du Royaume d'Angleterre, qui est estimé valoir cinq cent millions sterling dans l'état de cultivation où il se trouve à présent.

Je tiens cette information de M. de Sain-Seran, qui m'a communiqué une note que lui avoit donnée sur ce Diamant un amateur qui l'avoit très-bien examiné.

CHAPITRE IV.

DES RUBIS.

LE Rubis est la pierre précieuse la plus dure après le Diamant. Il résiste à la lime : le feu, même solaire, ne fait que l'amollir sans lui faire perdre sa couleur. Henkel rapporte une expérience, dans laquelle on trouva le moyen d'amollir un Rubis au feu solaire, au point de lui faire recevoir l'empreinte d'un cachet de Jaspe.

La crySTALLISATION du Rubis Oriental est octaèdre, de même que celle du Diamant : mais le Rubis du Brésil est en prismes à plusieurs pans inégaux & cannelés, terminés par une pyramide. Il y en a aussi d'autres arrondis, sur-tout ceux qui se trouvent dans le lit des rivières, parce que le frottement qu'ils éprouvent les uns contre les autres, étant entraînés par les eaux, leur fait perdre la forme angulaire. On croit que cette pierre est colorée par le fer. On la trouve aux Indes dans les ochres grises ou rouges, ou dans des sables rouges. En Bohême & en Silésie, on la trouve dans le grès & le quartz.

On distingue quatre espèces de Rubis : le Rubis Oriental, le Rubis Spinel, le Rubis Balais, & le Rubicelle ou petit Rubis.

Le Rubis Oriental est d'un rouge vif de cochenille ou de ponceau : c'est la première couleur. Il y en a d'un bel écarlate, ou laque indienne ; de couleur d'incarnat bien vif, ou de cerise : quelques-uns ont une légère teinte de pourpre. S'il a la moindre teinte de jaune, on doit le rapporter à la classe du Grenat ou de l'Hyacinthe. Il en vient des royaumes d'Ava & de Pégou, & des hautes montagnes de l'île de Ceylan, d'où ils sont apportés par les torrens dans le lit d'une rivière. Tous les Rubis de cette rivière sont ordinairement plus beaux & plus nets que ceux du Pégou.

Voici une Table pour l'évaluation des Rubis, qui peut servir de règle autant qu'il est possible d'en avoir une là-dessus. Je dis la même chose de toutes les Pierres précieuses Orientales sans défauts, dont l'extrême rareté rend le prix incertain.

Un Rubis parfait de la plus belle couleur, pesant un carat, peut valoir dix louis ; de deux carats, il en vaut 40 ; de trois carats, 150 ; de quatre carats, 400 ; de cinq carats, 600 ; de six carats, 1000 louis & plus. Un beau Rubis Oriental, qui passe le poids de 6 carats, tel que celui de M. d'Augny, n'a plus qu'un prix d'affection ; mais il est très-rare d'en trouver de parfaits de ce poids : ainsi sa valeur est presque arbitraire quand il pèse plus de trois carats & demi, & qu'il est parfait, étant alors plus précieux qu'un diamant.

Au Pégu, toutes les pierres de couleur sont nommées Rubis : le Saphir est, chez eux, un Rubis bleu ; l'Améthyste, un Rubis violet ; la Topaze, un Rubis jaune ; & ainsi des autres pierres. L'Archevêque d'York a une très-belle pierre verte, sur laquelle est gravée une tête de Meduse d'un beau travail Grec : elle a été trouvée dans les Indes Orientales, & est certainement antique. Plusieurs Joailliers & Lapidaires, qui l'ont examinée, lui ont trouvé la dureté du Rubis ; ce ne peut donc pas être une Emeraude, comme on l'a cru d'abord ; mais selon le langage des Indiens, c'est un Rubis vert ; elle en a le poli & la dureté. Voyez ci-après au chapitre de l'Emeraude.

Le Rubis Spinel (1) est le plus estimé après le Rubis Oriental : il est moins dur que celui-ci, mais plus dur que le Rubis Balais. Il est d'un rouge clair & vif. Sa première couleur, & la plus belle, est celle de la cerise : j'en ai un de cette couleur d'un brillant vif & gai, qui a le jeu le plus agréable. Il est distingué du Rubis Oriental qui a

(1) J'ignore la forme primitive du Rubis Spinel.

la même couleur, par la dureté & l'éclat, qui sont plus grands dans ce dernier. On en trouve dans le royaume de Pégu, dans les montagnes de Cambaye.

Il n'est guère possible de donner une règle pour évaluer le Rubis Spinel. Lorsqu'il est de la première qualité, & qu'il passe quatre carats, il vaut la moitié du prix d'un Diamant du même poids.

Le Rubis Balais est crySTALLISÉ en prisme, à plusieurs pans inégaux, cannelés (1). Il est d'un rose vermeil ou rose pâle; quelquefois couleur de lilas : c'est même sa couleur la plus belle. Le plus beau que j'aie vu est en la possession de Milord ***. Il est d'un beau lilas, en forme de poire, du volume d'une grosse noisette, & pèse deux cent quatorze carats. Il feroit d'un prix inestimable, s'il n'étoit pas plein de glaces & de jardinages.

Les Rubis Balais les plus communs sont d'un rouge clair ou rose. Boëce de Boot en fait la mère ou matrice du Rubis Oriental; Tavernier dit que c'est le Rubis Spinel : peut-être n'est-ce ni l'un ni l'autre; je crois qu'ils se trouvent séparément. Il en vient quelques-uns des Indes, mais plus encore du Brésil. On en fait même avec la Topase du Brésil : on expose la Topase dans un petit creuset rempli de cendres, sur un feu gradué, faisant rougir le creuset. La Topase perd sa couleur de jaune orange, & y acquiert celle d'un véritable Rubis Balais très-agréable.

Le Rubis Balais n'est pas fort estimé s'il n'est parfait & d'un certain poids. La manière de l'évaluer est de compter le premier carat sur le

(1) St. Laurent, dans sa description du Cabinet de Baillou, donne au Rubis Balais la configuration de *quille Rhomboïdale*.

pied de 30 livres ; celui de deux carats, de 60 livres ; de trois carats, 90 livres ; de quatre carats, 120 livres.

Le Rubicelle, ou petit Rubis, est d'un rouge pâle tirant sur le jaune. C'est l'espèce de Rubis la moins recherchée : il prend cependant un beau poli. On l'apporte du Brésil, où il s'en trouve quelques-uns de beaux qu'on fait passer pour Balais.

On donne quelquefois improprement le nom de Rubis de roche à une espèce de Grenat fort dur, d'un beau rouge mêlé de violet. C'est le *Rubino di rocca* des Italiens, qu'il faut rapporter à la classe des Grenats.

L'Escarboucle est un nom que l'on donne à une pierre que l'on supposoit luire dans les ténèbres. Mais on n'admet point ces merveilles aujourd'hui ; excepté dans les cas où l'on rend phosphoriques le Diamant & autres pierres, de la manière que j'ai expliquée au mot DIAMANT. L'Escarboucle est le *Carbunculus* & l'*Anthrax* de Plin. Quelques Auteurs sont convenus, je ne fais pas pourquoi, d'appeler de ce nom un Rubis qui excéderoit le poids de vingt carats, mais sans dire quel Rubis. On eût mieux fait d'appliquer cette définition au Grenat de ce poids. Si nous voulons attacher une idée nette à l'Escarboucle, il faut dire que c'est une pierre d'un incarnat vif & brillant comme un charbon allumé, & alors c'est le Rubis Oriental.

L'Almandine, ou Alabandine, est une pierre tendre, peu connue & peu estimée, dont Plin parle au Chapitre VII de son 37^e Livre, comme venant d'Alabanda, ville de Carie. Elle tient un milieu entre la classe du Rubis & celle de l'Améthyste, sans avoir, à beaucoup près, la dureté de l'un ni de l'autre. Elle est d'un rouge foncé tirant sur le pourpre. On n'en fait mention ici, que pour ne rien omettre : on peut l'évaluer comme le Rubis Balais, quand elle se trouve belle.

CHAPITRE

CHAPITRE V.

DU SAPHIR.

LE Saphir est quelquefois octaèdre, ou parallélépipède obliquangle : il est très-dur, brillant, & resplendissant, & repousse la lime. Il vient des mêmes lieux que le Rubis ; de Bisnagar, de Pégu, de Cambaye, de l'Isle de Ceylan. Lorsque l'on peut parvenir à le priver de sa couleur en l'exposant pendant plusieurs heures à un feu violent, il prend un poli si vif, qu'il ressemble presque au Diamant. Il s'en trouve de diverses nuances, depuis le bleu de l'indigo, jusqu'au bleu qui tire vers le blanc, qu'on appelle *Saphir d'eau*, qui vient de Ceylan.

Le Saphir Oriental est d'un beau bleu céleste, d'une couleur veloutée, riche, & également distribuée, sans être ni trop foncée ni trop claire : c'est le Saphir des Anciens, consacré à Jupiter. Lorsque le Saphir est laiteux, il perd de son prix, selon qu'il l'est plus ou moins.

Il y a un Saphir verdâtre, chatoyant, qu'on appelle Saphir œil de chat, qui vient de Perse.

Un Saphir Oriental parfait, qui pèse 10 carats, peut valoir 50 louis, & un de 20 carats, 200 louis, & ainsi à proportion ; ayant cependant toujours devant les yeux ce principe, que toute Pierre Orientale parfaite ne peut guère être sujette à des règles pour être évaluée, étant alors plus précieuse que le Diamant : & je ne crains point, en disant ceci, de rendre cet objet de luxe plus difficile à acquérir, puisque ce que j'entends par Pierre Orientale parfaite, est une production la plus rare de la Nature.

Pour les Saphirs qui sont au-dessous de dix carats, on peut les estimer à 12 livres le premier carat ; multiplier le nombre des carats l'un par l'autre, & le produit par 12 : le résultat sera le prix du Saphir.

Le Saphir d'Europe n'est qu'un crystal bleu, qui ne vaut pas la peine d'être recherché.

CHAPITRE VI.

DE LA TOPAZE.

LA Topaze est une pierre précieuse : elle est de forme octaèdre tronquée, & la plus dure de toutes après le Rubis & le Saphir. Il s'en trouve au Pégu, dans l'Isle de Ceylan, en Arabie, en Egypte même. Celles-ci, quoique moins dures, passent cependant dans le commerce pour Topazes Orientales. Il en vient aussi du Brésil, de la Bohême, de la Saxe ; toutes avec différentes nuances de jaune. Je vais en parler séparément.

La Topaze Orientale est d'une couleur vive de jonquille ou de citron, quelquefois d'un beau jaune d'or, vif & clair. On préfère celle qui est fatinée, & qui paroît comme remplie de paillettes d'or d'un brillant resplendissant. La couleur doit en être bien également distribuée. Quelques Naturalistes attribuent à la Topaze Orientale une teinte de verd éclatant ; mais ils se trompent : ce mélange constitue la Chrysolithe du Brésil, qui n'a pas, à beaucoup près, la même dureté. La Topaze des Anciens est notre Chrysolithe.

La Topaze du Brésil est, après la Topaze Orientale, la plus dure & la plus estimée: elle est d'un jaune orangé foncé, & prend un très-beau poli. Sa crySTALLISATION est un prisme tétraédre rhomboïdal, à pans striés, terminé d'une part par une pyramide courte, du même nombre de côtés, dont les plans sont triangulaires & lisses. Celles qui se trouvent d'un jaune sale enfumé, sont mises dans un creuset plein de cendres sur un feu gradué: on fait rougir le creuset jusqu'à ce que la pierre ait perdu sa couleur; & on la trouve alors changée en un véritable Rubis Balais, dont le jeu est souvent des plus agréables.

La Topaze de Bohême est en crySTaux ou canons assez gros, d'un poli moins vif que les deux précédentes. Sa couleur tire un peu sur celle de l'hyacinthe, & quelquefois sur le brun.

La Topaze de Saxe est d'une couleur jaunâtre, très-transparente: sa forme est un prisme à six ou huit pans inégaux, terminé à l'une des extrémités par une pyramide souvent hexaédre & tronquée. Elle est fort dure, & d'un éclat très-vif; mais elle perd sa couleur dans le feu, & reste blanche & transparente. Elle se trouve dans le Voigtland, à deux milles d'Averbach, dans le quartz, ou parmi un grès crySTALLISÉ, ou quelquefois entourée d'une marne jaunâtre.

Il y a encore d'autres Topazes d'Allemagne, qui ne sont qu'une espèce de Spath vitreux, fusible, à feuillets parallélogrammes. On croit que ces pierres tirent leur couleur du plomb, parce que l'on donne au Crystal la couleur de la Topaze par le moyen du plomb.

Lorsque la Topaze Orientale est parfaite, on la peut estimer à raison de 16 livres le premier carat: & pour savoir le prix de celle de deux, trois, ou quatre carats, il faut multiplier l'un par l'autre, & le produit le multiplier par 16 livres, & ainsi de celles d'un plus grand poids, comme il a été observé à l'égard du Diamant. Mais si cette pierre a la

moindre teinte enfumée qui lui ôte de sa transparence, elle diminue d'un tiers du prix des parfaites, & des deux tiers même si elle a quelque autre imperfection.

La belle Topaze du Brésil, & celle de Saxe, au-dessus d'un carat, quand elles sont parfaites, peuvent s'évaluer à 6 livres le carat, & en augmentant suivant leur poids, ayant égard à la règle prescrite pour l'évaluation de la Topaze Orientale. Les Joailliers se contentent d'estimer cette sorte de pierre à l'œil, selon la beauté de la couleur & la grosseur.

CHAPITRE VII.

DE L'ÉMERAUDE, DU PÉRIDOT, &c.

AVANT que de nous arrêter à la description de l'Émeraude, il ne fera pas hors de propos d'examiner ce que les anciens ont entendu par Émeraude, ou par ce qu'ils appeloient *Smaragdus*: &, ce qui paroîtra d'abord un paradoxe, j'ose douter que cette pierre précieuse leur ait été connue.

La description que Théophraste & Pline donnent des Émeraudes, peut convenir au Péridot, au Spath fusible, au Fluor, ou à la Prime d'Émeraude, beaucoup mieux qu'à l'Émeraude.

Pline dit de celles de Scythie & d'Égypte, qu'elles étoient si dures qu'on ne pouvoit ni les percer, ni les entamer; on voit bien que cela ne convient pas à la véritable Émeraude. Il dit de celles de

Chypre, qu'elles ressemblerent à l'eau de la mer ; ce n'est point la couleur de l'Émeraude. Il dit que celles de Perse ne sont point transparentes ; l'Émeraude l'est. Enfin, il dit que l'Émeraude de Médie représente différens objets, & cela ne peut convenir qu'au Jaspe.

M. Romé de l'Isle, tom. 2, p. 219, parle d'une Pierre, dont l'intermédiaire est *Topaze d'Orient* de la plus riche couleur, tandis que les deux extrêmes sont à l'état du plus parfait *Saphir* ; ce qui offre, dit-il, une preuve sans réplique que le Saphir & la Topaze d'Orient ne sont qu'une seule & même pierre, dont l'intensité, ou la proportion du principe colorant fait toute la différence. Ces variétés de couleurs dans la même pierre s'observent également dans le Rubis ; puisqu'il y a des Rubis blancs, ou en partie rouges & en partie blancs, ou même de rouges & bleus, qu'on nomme Saphir-Rubis.

Ce sont ces différentes modifications du principe colorant dans la même pierre qui ont fait croire aux Indiens & aux anciens Joailliers, que les gemmes éprouvoient, dans leurs minières, différens degrés de maturité avant que de parvenir à leur perfection : aussi les habitans du Pégu désignent-ils par le seul nom de Rubis rouge, jaune, bleu, violet, &c. la même pierre dont nos Lithologistes modernes font autant d'espèces distinctes, sous les noms de Rubis, de Topaze, de Saphir, d'Améthyste, d'Émeraude, &c.

S'il existe vraiment une Émeraude vraiment Orientale, par où j'entends produite dans l'Orient, & qui ait la dureté du Rubis, ou du Saphir d'Orient, on doit croire, sans hésiter, qu'elle appartient à cette espèce.

Théophraste parle d'une Émeraude de quatre coudées de long sur trois coudées de large, envoyée par le Roi de Babylone au Roi d'Égypte ; & d'un obélisque de quarante coudées de hauteur, composé de quatre

Emeraudes. Il ajoute ensuite que cette pierre a de l'affinité avec le Jaspe, & qu'elle s'y trouve unie dans les mêmes carrières.

On voit bien qu'il n'est pas probable qu'il y ait eu des Emeraudes de cette grandeur ; & que celles dont parle Théophraste doivent avoir été des Jaspes verts, ou tout au plus des morceaux de Spath vitreux fusible, des primes d'Emeraudes, de véritables *Fluors*. On donne ce dernier nom à des crySTALLIFICATIONS peu dures, prismatiques, colorées, que l'on trouve à l'embouchure des Volcans, qui sont tendres, peu claires, mais pesantes : il y en a aussi dans les filons des mines, & quelquefois contre les parois, ou à la voûte des grottes, de couleur d'Émeraude, d'Améthyste, de Topaze. Ce sont-là probablement les carrières d'où ont été tirées les Emeraudes de Théophraste.

Quant à celles de Pline, la description qu'il en donne convient à merveille au Péridot (1) : il dit qu'on en tiroit quelques-unes de l'Isle de Chypre, & d'autres d'Égypte, d'Arabie, où on les faisoit servir à l'ornement des édifices. Il parle des Emeraudes de Scythie, de la Bactriane, de la Perse : à la bonne heure ; ce sont aussi des mêmes lieux d'où nous vient le Péridot ou la Chrysolite, que l'on appelle Orientale, & qui est très-dure.

Nous entendons par Péridot une pierre d'un vert jaunâtre, qui vient de Chypre : quelques-uns l'appellent Émeraude bâtarde. Celle-ci n'est point estimée, à cause de son peu de dureté ; cependant, quand le jaune ne domine pas trop, la couleur en est fort gaie & agréable à la vue : on en trouve d'une grosseur considérable. Il y en a aussi qui viennent d'Arabie, de Perse, qu'on nomme Péridots d'Orient : ils sont beaucoup

(1) Ainsi que la description de *Pfellus Platonius* *Σμαράγδος πρασινεῖς ἐστὶ, καὶ ἡεῖμα χροσιζουσα*, *Smaragdus prasineus est et paulatim accedens ad Auri Colorem*. Vid. Plin. lib. 37, cap. 5. La description de *Pfellus* ne peut convenir qu'à la Chrysolite.

plus durs que ceux de Chypre, prennent un poli plus vif, font d'un beau vert de printems, avec une teinte jaune, & paroissent fournir les différentes nuances de verd que Pline attribue à l'Emeraude.

Plusieurs raisons me font croire que les Anciens n'avoient point l'Emeraude. Premièrement nous ne trouvons aucune gravure antique sur une véritable Emeraude (1), mais beaucoup sur des primes d'Emeraude & sur des Péridots. Je fais que Pline dit qu'on faisoit tant de cas de cette pierre, qu'il y avoit défense d'y rien graver ; mais une telle loi ne subsistoit qu'à Rome, & encore dans un tems limité ; & d'ailleurs, si cette pierre avoit été connue des Anciens, on en trouveroit quelques-unes au moins qui ne seroient pas gravées, comme il arrive de toutes les autres pierres, & c'est ce qui ne s'est pas encore vu. Nous savons de plus que toutes les Emeraudes, que nous appelons Orientales ou de vieille Roche, viennent des mines de Manta au Pérou, ou de la vallée de Tunca, entre les montagnes de la nouvelle Grenade & de Popayan, d'où on les transporte à Carthagène. Celles qui viennent de l'Orient y ont été portées du Pérou par les Isles Philippines, d'où ensuite on les a fait passer en Europe. Enfin, je ne crois pas qu'on puisse se refuser à une autorité aussi forte en ce genre que celle de Tavernier, qui a parcouru toute l'Asie pour la recherche des pierres précieuses. Voici ses propres paroles :

“ Pour ce qui est de l'Emeraude, c'est une erreur ancienne de bien
“ de gens de croire qu'elle se trouve originairement dans l'Orient ; &
“ même encore aujourd'hui la plupart des Joailliers, en voyant une

(1) J'ai vu les collections les plus nombreuses de pierres antiques gravées, parmi lesquelles j'ai trouvé toutes les Pierres précieuses, excepté l'Emeraude ; & dans les excavations faites à Pompéïa & Herculaneum, on n'a pas trouvé une Emeraude, ce dont je me suis assuré moi-même, en examinant le Museum de Portici ; & le Garde du Cabinet m'a confirmé la même chose. L'Abbé Fabroni m'a dit à Florence, que dans l'inventaire de Laurent de Medicis, mort en 1492, on trouve toutes les pierres précieuses, excepté l'Emeraude.

“ Emeraude de couleur haute, tirant sur le noir, ont coutume de dire
 “ que c’est une Emeraude Orientale : en quoi ils se trompent (1).
 “ J’avoue que je n’ai pu jusqu’ici découvrir les lieux d’où l’on tire ces
 “ fortes de pierres ; mais je suis assuré que jamais l’Orient n’en a pro-
 “ duit, ni dans la terre-ferme, ni dans ses isles, & qu’en ayant fait
 “ une exacte perquisition dans tous mes voyages, personne ne m’a su
 “ marquer aucun lieu de l’Asie où elles se trouvent. Il est vrai que
 “ depuis la découverte de l’Amérique on en a souvent apporté, par la
 “ mer du Sud, du Pérou aux isles Philippines, d’où ensuite on les a
 “ fait passer en Europe ; mais cela ne suffit pas pour les nommer Orien-
 “ tales, ni pour soutenir que d’origine elles viennent d’Orient (2).”

Une autre observation en faveur de cette opinion, est que dans tous les trésors, comme ceux de Lorette, de Saint-Denis, &c. on trouve toutes les pierres précieuses, excepté l’Emeraude, parmi les présens qui ont été faits à ces anciens dépôts par les Princes & autres personnes pieuses avant la découverte du Nouveau-Monde ; ce qui seul pourroit servir de preuve à ce que j’avance ici.

Il résulte de tout ceci que les Anciens n’ont point connu la véritable Emeraude, & qu’il paroît qu’elle ne l’a été que depuis la découverte du

(1) Voyez ci-devant ce que j’ai dit de la pierre verte de l’Archevêque d’York, qui a la dureté du Rubis, & le poli propre à cette pierre, par conséquent ne peut pas être supposée une Emeraude, mais est positivement un *Rubis vert*.

(2) Ajoutons à un témoignage aussi positif l’observation de l’Auteur de l’*Histoire philosophique & politique des établissemens des Européens dans les Indes*. On a cru long-tems (dit M. l’Abbé Raynal) que les Emeraudes d’un vert gai venoient des grandes Indes, & c’est pour cela qu’on les a nommées Orientales. Cette opinion a été abandonnée, depuis qu’on s’est vu dans l’impuissance de nommer les lieux où elles se formoient. Il passe aujourd’hui pour constant que l’Asie ne nous a jamais vendu de ces pierreries, que ce qu’elle-même en avoit reçu du Nouveau-Monde. C’est donc à l’Amérique seule qu’appartiennent les belles Emeraudes. *Hist. philosop. & politiq. liv. VII, chap. XXVIII.*

du Nouveau-Monde. Pour donner à cette opinion le plus grand poids possible, j'ajouterai que c'est aussi celle de M. d'Augny, qui a approuvé mes idées (1).

Joseph d'Acosta, qui a été dans les mines d'Émeraude de la Nouvelle-Grenade & du Pérou, dit qu'au commencement on les transportoit en telle abondance en Europe, que dans le vaisseau sur lequel il revint d'Amérique en Espagne en 1587, il y en avoit deux caissons d'un quintal chacun.

Venons à présent à la description de l'Émeraude.

Il y a deux espèces principales d'Émeraudes ; celles du Pérou, & celles du Brésil. La cristallisation de la première est en prisme hexaèdre, tronqué aux deux bouts : celle-ci varie rarement dans sa forme primitive. L'Émeraude du Brésil se trouve en prisme oblong, à 6, 8, 9, 10 & 11 pans inégaux, striés, terminés par une pyramide obtuse.

L'Émeraude du Pérou, qu'on appelle aussi Émeraude de vieille Roche, est d'un beau verd de prairie dépuré, riche, avivé, velouté, qui réfléchit des rayons éclatans : c'est-là l'Émeraude de la mine de Manta au Pérou, laquelle est épuisée. Il y en a aussi d'une couleur légère, gaie, agréable, amie de l'œil, que l'on préfère quelquefois aux autres, quoiqu'elles n'en aient pas la dureté & qu'elles ne rayonnent pas de même : la lime a prisé sur elles.

Les Émeraudes du Brésil sont d'un vert foncé, d'une très-belle eau, avec une teinte rembrunie.

(1) Quelques personnes à Rome m'ont présenté des pierres vertes antiques qu'elles soutenoient être des Émeraudes ; mais en les touchant avec la roue du lapidaire, on a trouvé que ce n'étoient que des primes d'Émeraude.

Il est rare de trouver des Emeraudes d'une belle couleur, pures & sans défauts. Elles sont souvent remplies de jardinages, ou trop sujettes à des nuages qui les obscurcissent & leur ôtent totalement le jeu : aussi sont-elles d'un prix tout-à-fait inégal ; la couleur, la pureté, le plus ou moins de fond, mettent beaucoup de différence dans la valeur.

Les petites Emeraudes pures & claires se vendent ensemble sur le pied d'un louis le carat. Une belle Émeraude, du poids d'un carat & demi, peut valoir cinq louis ; de deux carats, dix louis. Mais le prix au-delà de ce poids n'augmente point à proportion de sa grandeur, parce qu'il est très-rare que de grandes Emeraudes soient pures & sans défauts. Boëce de Boot estime une Émeraude parfaite, de quelque grandeur qu'elle soit, la quatrième partie du prix d'un Diamant à poids égal. La table qu'en donne Savary ne me paroît en aucune façon bonne à suivre : il y met une Émeraude de huit carats à vingt louis ; elle en vaudroit cinquante si elle étoit parfaite. Les deux plus belles Emeraudes que j'aie vues sont dans la collection de M. d'Augny. J'en ai une du Brésil de la plus grande étendue que je connoisse, sans aucun onglet ou jardinage : mais il y manque un peu de fond ; elle seroit alors inestimable.

L'Émeraude a pour matrice le quartz ou le spath fusible, colorés en vert. On donne à ces matrices pierreuses & verdâtres le nom de Prase, de Mère d'Émeraude, ou de Prime d'Émeraude : cette dernière, quand elle est belle, est la Smaragdoprase. Elles sont trop tendres, trop gercées, & trop inégalement colorées, pour être fort estimées. Je vais en parler au Chapitre suivant.

C H A P I T R E VIII.

DU PRASE, DE LA CHRYSOPRASE, ET DE LA SMARAGDOPRASE.

ON rencontre dans le Bourbonnois & l'Auvergne en France, des spaths vitreux verdâtres, & d'autres tirant sur le violet, dont on fait des vases pour l'ornement des tables & des cheminées. On donne à ces spaths, qui ont la couleur d'Emeraude, le nom de racine d'Emeraude. Quoique les mines de ces provinces ne produisent point d'Emeraude, on trouve dans quelques-unes d'elles les trois pierres que je vais décrire; mais non pas les plus belles, qui viennent des mines d'Emeraudes en Amérique & de la Bohême.

Le Prase tire son nom du mot Grec *πράσιν*, qui signifie *porreau*. En effet, cette pierre est aisément distinguée en ce qu'elle est de la couleur d'un beau vert de porreau. Elle est peu diaphane; sa teinte est égale & légère. Les grandes Emeraudes de Théophraste & de Plin pouvoient n'être que du Prase.

La Chrysoprase prend aussi son nom d'un mélange de la couleur d'or & du vert du porreau, semblable à la fougère séchée: c'est un Prase qui chatoie des rayons d'un verd jaunâtre, comme s'il renfermoit des particules ou points d'or. On en a vu même qui contenoient un peu d'or: c'est ce qui lui donne une légère teinte de jaune; mais l'éclat dominant est clair-verdâtre. La Chrysoprase ressemble un peu à l'Avanturine: c'est aussi le Chrysoptere des Anciens.

La Smaragdoprase est proprement la prime d'Emeraude, d'un vert de pré, foncé, quelquefois avec une légère teinte de jaune. Cette pierre est peu diaphane, & assez tendre, quoiqu'il s'en trouve quelques-unes de dures qui prennent un beau poli. On trouve beaucoup de ces

primes d'Emeraudes, ou Smaragdoprases, qui ont été gravées par les Anciens ; & je ne doute point que ce ne soit une des douze Emeraudes de Pline, probablement l'Emeraude qu'il dit venir de Chypre. La Smaragdoprase de Bohême est un peu opaque ; celle d'Amérique est à demi-transparente comme le vitriol, dont elle n'exprime pas mal la couleur.

CHAPITRE IX.

DE L'AMÉTHYSTE.

IL faut user de beaucoup de précision, en parlant de l'Améthyste, si l'on ne veut pas commettre des bévues.

L'Améthyste Orientale est la plus rare de toutes les pierres précieuses : il est peu de personnes qui prétendent en avoir vu. Je n'en connois que deux ou trois, qui appartiennent à M. d'Augny : ce sont les plus belles & les plus parfaites que l'on puisse avoir. Elles sont d'un beau violet, d'un poli vif & brillant, d'une limpidité & d'une richesse de couleur qui ne peuvent s'exprimer ; j'en ai une en ma possession, que l'on pourroit appeler aussi un Saphir violet.

J'ignore la configuration naturelle de l'Améthyste Orientale ; & de tous les Naturalistes qui en ont parlé, il me paroît qu'aucun ne l'a connue. Sa configuration est probablement la même que celle du Rubis Oriental, dont elle est peut-être une variété.

Voici un principe dont il ne faut jamais se départir, si l'on veut avoir une idée juste & nette de ce qui constitue la différence des pierres précieuses entr'elles, afin de pouvoir rapporter chacune à la classe qui lui

appartient. Ce principe est qu'il y a une ou deux couleurs dominantes propres à chaque pierre, qui sont celles que je nomme premières couleurs : cependant une couleur seule peut constater la nature de la pierre ; ainsi le violet ou le pourpre, ou le mélange des deux, caractérise l'Améthyste Orientale ; mais le degré de dureté la décide telle. Dans le cas où il se trouveroit une pierre d'un violet pourpre, par exemple, qui égaleroit la dureté d'un Rubis Oriental, il faudroit l'appeler alors un Rubis Oriental pourpre, ou violet, selon la couleur ; & dans ce sens l'Améthyste de M. d'Augny étant aussi dure que le Rubis, est plutôt un Rubis violet qu'une Améthyste.

L'Améthyste Occidentale est une pierre précieuse, communément hexagone ; elle paroît formée de Crystal de roche coloré d'une substance métallique. Elle a la configuration du Crystal, est susceptible d'un poli assez vif, & est de la plus agréable couleur, ce qui fait qu'elle est fort estimée quand elle est belle. Il y en a d'un beau violet bleu, colombin ; d'autres, d'une belle couleur de gris de lin, mêlée d'un peu de bleu, semblable à la fleur de pêcher. La couleur la plus commune de l'Améthyste est le violet. Il y en a d'un violet pourpre qui sont plus rares, & viennent de Carthagène ; celles-ci sont les plus belles & les plus recherchées après l'Améthyste Orientale. M. d'Augny en a une, qui est de la plus grande beauté : elle vient de Madame de Pompadour, & avoit appartenu à M. Sévin ; c'est une pierre unique.

Les Améthystes de l'Europe se trouvent en Allemagne, en Bohême, en Espagne, en Auvergne, dans le quartz.

L'Améthyste Orientale est si rare, qu'on ne peut guère en fixer le prix : mais il me semble que lorsqu'elle est parfaite, on ne doit pas l'estimer moins que le Rubis, & dans la même progression puisqu'elle en a la dureté. Il faut prendre garde à ne pas la confondre avec le Grenat Syrien, ce qui est assez ordinaire.

Les Améthystes Occidentales parfaites se vendent à proportion de leur grandeur, de la beauté, de la richesse & de la pureté de la couleur. Les Joailliers & les Amateurs les estiment à l'œil, d'après ces considérations.

J'ai dit que l'on peut appeler mon Améthyste Orientale un Saphir violet, parce que sa couleur tire plutôt sur le bleu que sur le pourpre; cependant M. Le Blanc, qui a une très-grande connoissance des pierres précieuses, me l'a assurée Améthyste Orientale & vendue comme telle. Il y a en effet des Saphirs d'un bleu clair tirant sur le violet; mais alors le bleu domine & la pierre est décidée un Saphir, au lieu que, dans la mienne, c'est le violet qui domine, on voit à peine la teinte de bleu.

M. d'Augny a la plus belle & la plus rare de toutes les pierres que j'aie jamais examinées. Au jour, c'est un Saphir parfait d'un bleu clair & vif; mais, à la lumière des bougies, elle est d'un pourpre pur, sans aucun mélange d'une autre couleur, & fait le plus bel effet du monde.

CHAPITRE X.

DE L'AIGUE-MARINE.

L'AIGUE-MARINE est une pierre polygone, transparente, d'un bleu mêlé de vert, ou quelquefois d'un vert de mer appelé céladon. C'est certainement le Beryl des Anciens. Quelques Joailliers & Lapidaires de nos jours appellent improprement Beryl la Cornaline Orientale jaune ou rouge, lorsqu'elle a un grand éclat mise entre l'œil & la lumière: mais ils ne font en cela que répandre de la confusion dans la nomenclature; & l'on ne doit point admettre ces appellations qui confondent ainsi les genres. D'autres donnent le nom de Beryl unique-

ment aux Aigues-Marines Orientales, & non aux Occidentales, mais fans aucun fondement.

Nous ne parlerons ici que de deux sortes d'Aigues-Marines ou Beryls.

L'Aigue-Marine Orientale est une pierre précieuse très-dure, d'une grande transparence & d'un grand éclat, ayant une couleur fixe mêlée de vert & de bleu, mais en différentes proportions. On ne peut la confondre avec les pierres vertes & les bleues, qui sont les Emeraudes & les Saphirs, si l'on fait attention que l'Emeraude doit être purement verte sans aucun mélange de bleu ; & le Saphir purement bleu, sans aucune teinte de vert. Mais ce mélange de bleu & de vert occasionne un grand nombre de nuances, ce qui n'empêche pas que cette pierre ne donne toujours une couleur d'eau de mer, qui offre une très-grande variété, selon les différens climats ; car la mer réfléchissant comme un miroir, la couleur du ciel, mêlée avec celle de son eau, rend une forte teinte de bleu dans un beau jour, ou dans un beau climat, & une foible teinte d'un bleu sale dans les climats du Nord, ou dans un tems couvert. En général, les Aigues-Marines Orientales ont un mélange plus égal & plus fixe que les Occidentales.

L'Aigue-Marine Occidentale présente le même mélange de couleurs, de vert de mer & de bleu, qui est fort agréable. Elle est très-dia-
phane, & susceptible d'un fort beau poli, quoique moins vif que l'Orientale à cause de la différence du degré de dureté.

Les Aigues-Marines Orientales viennent des grandes Indes, de Ceylan, des bords de l'Euphrate, au pied du Mont-Taurus ; les Occidentales viennent de Saxe, de Bohême, &c.

Une belle Aigue-Marine Orientale s'évalue au prix du Saphir ; & l'Occidentale, à l'œil, selon son éclat & sa pureté.

CHAPITRE XI.

DE LA CHRYSOLITHE.

LES Anciens appeloient Chrysolithe ce que nous entendons par Topaze, en quoi ils avoient raison, le mot Chrysolithe étant composé de deux mots grecs χρυσός or, & λίθος pierre; ce qui convient mieux à la Topaze qu'à notre Chrysolithe.

La Chrysolithe Orientale n'est autre chose que le Péridot Oriental, dont j'ai parlé au Chapitre de l'Emeraude. C'est une pierre précieuse en prisme oblong, hexaèdre, à côtés inégaux, terminé par deux pyramides tétraèdres, d'un beau vert de pomme clair & vif, qui prend un très-beau poli. Elle est assez rare, & se trouve dans l'isle de Ceylan.

Il y a deux Chrysolithes du Brésil : l'une dont la couleur est à-peu-près semblable à celle du Péridot Oriental, excepté qu'elle est un peu plus foncée, & que cette pierre prend un poli moins vif, parce qu'elle est moins dure; l'autre est d'une couleur de paille chargée d'une teinte de vert qui fait l'effet le plus agréable. Cette Chrysolithe est presque aussi dure que les Pierres Orientales. Ces deux dernières Chrysolithes ont la même crySTALLISATION que la Topaze du Brésil.

La Chrysolithe Orientale, ou le Péridot Oriental, d'un beau vert de pomme clair & vif, peut s'évaluer sur le pied d'une belle Emeraude. On peut voir ce que j'en ai dit.

Les Chrysolithes du Brésil, d'un vert de pomme, ou celles qui sont d'un jaune de paille, avec une légère teinte de vert, peuvent s'évaluer à un louis le carat; deux louis celles de deux carats, trois louis celles qui pèsent trois carats: comptant ainsi leur valeur en louis par le nombre des carats qu'elles pèsent.

CHAPITRE XII.

DU GRENAT.

IL n'y a point de pierre précieuse qui varie plus que le Grenat en diversité, en intensité de couleurs, aussi bien qu'en variété de figures. On le trouve en rhomboïde, en octaèdre, en dodécaèdre, en tétraèdre, & enfin en forme indéterminée. Il y en a d'un rouge foncé, obscur ; d'autres sont jaunâtres, d'un brun foncé, ou tirant sur le sang de bœuf. Le Grenat n'a ni la transparence ni le brillant des autres pierres précieuses, excepté le Grenat Syrien, qui est d'une couleur riche & agréable en même tems : c'est proprement le Grenat Oriental.

Le Grenat Oriental est le plus beau en couleur, le plus transparent, le plus resplendissant, & le plus estimé de tous les Grenats. Il est d'un rouge tendre mêlé de pourpre & de violet, extrêmement agréable à la vue, ce qui le fait prendre quelquefois pour l'Améthyste Orientale ; mais il n'en a ni le poids ni le poli. J'en ai un de deux carats & demi, qui est parfait ; il tient le milieu entre l'Améthyste & le Rubis. C'est proprement là le Grenat Syrien, que les Italiens appellent *Rubino di Rocca*. C'est aussi l'Escarboucle *améthystizontas* de Pline. Il vient de Syrie, de Calecut, de Cambaye, de Cananor.

Il y a un autre Grenat Oriental d'un rouge orangé tirant sur le jaune d'Hyacinthe, très-dur & très-riche en couleur. C'est le *Soranus* des Anciens, que nous nommons *Vermeille*, & qui est le *Giacinto guarnacino* des Italiens. Il prend son nom de Sorian ou Surian, ville capitale du Pégu, d'où nous viennent ces Grenats.

Le Grenat Occidental a beaucoup moins d'éclat ; sa couleur est d'un rouge foncé, plus ou moins vif, selon le degré de dureté qu'il a. On

ne peut jouir du jeu de cette pierre qu'au grand jour ; car elle paroît noirâtre à la lumière d'une bougie.

Il faut cependant faire une exception en faveur du Grenat de Bohême, qui est d'un beau rouge de sang, très-vif, presque aussi dur que le Grenat Oriental. On le taille ordinairement en cabochon ; sa couleur alors en paroît plus vive & plus égale, & est plus belle à la lumière de la bougie qu'à celle du feu. On en voit de fort gros & d'un jeu très-resplendissant.

Le Grenat se trouve dans des ardoises, dans toutes les pierres feuilletées & talqueuses, dans la pierre à chaux, dans le grès, dans les pierres de roches. On en trouve encore de détachés, d'isolés, & de répandus dans la terre de certaines montagnes & dans le sable de quelques rivières, sans doute apportés là des montagnes par les torrens. Ces derniers sont assez durs.

Le Grenat se fond au foyer du miroir ardent en une masse vitreuse & métallique, qui participe d'un fer attirable à l'aimant. Il y a aussi des Grenats noirâtres qui contiennent de l'or, & quelquefois du plomb ; mais tous participent du fer.

Le Grenat Oriental ou le beau Grenat Syrien est estimé au prix du Saphir, & même davantage : il est plus rare ; & quoique moins dur, il n'a pas moins de jeu.

Le Vermeille & le Grenat de Bohême sont estimés un peu au-dessous du Grenat Syrien. On peut suivre, pour les évaluer, la même règle que j'ai donnée pour les belles Emeraudes.

C H A P I T R E XIII.

DE L'HYACINTHE.

L'HYACINTHE ordinaire se crystallise en prisme oblong tétraèdre, terminé par deux pyramides courtes tétraèdres égales, dont les faces répondent aux angles du prisme. Elle est plus ou moins transparente, & très-légère; sa pesanteur spécifique, à l'égard de l'eau, est dans la proportion de 2631 à 1000. Il y en a d'un beau jaune de safran, & d'un jaune rougeâtre.

L'Hyacinthe Orientale est d'une belle couleur orangée ou aurore tirant sur le ponceau, sans points, d'une limpidité extrême. Quand elle a toutes ces qualités, on l'appelle l'Hyacinthe la belle. Elle tient beaucoup du Vermeille, excepté que le Vermeille a une teinte de rouge, & que la couleur de l'Hyacinthe n'est point mélangée. Elle vient de l'Arabie, de Calecut, de Cambaye & autres parties de l'Orient.

On peut donc assurer qu'il y a des Hyacinthes Orientales, quoiqu'elles soient très-rares. J'en ai une de la dureté du Saphir & de la Topaze; c'est une pierre gravée, antique ouvrage grec, de la plus grande beauté, représentant un Amour attaché à une colonne, qui regarde d'un air triste un Papillon, emblème de Pŷché; elle m'a coûté 50 louis à Rome, & je ne fais lequel estimer le plus de la beauté de la pierre ou du mérite de l'ouvrage.

L'Hyacinthe d'un jaune de safran, ou l'Hyacinthe Occidentale, est moins dure que la précédente, d'une couleur plus safranée, plus orangée, moins éclatante; elle tire quelquefois sur la fleur de souci, ou sur la fleur d'Hyacinthe. Elle vient du Brésil en crystaux quadrilatères, terminés par les deux bouts en une pyramide du même nombre de côtés.

L'Hyacinthe d'un blanc jaunâtre ressemble tellement à l'Ambre, qu'elle n'en diffère que par la dureté, & parce qu'elle n'a pas la vertu électrique. On l'appelle cependant *Chryselestrum*, à cause de sa ressemblance à l'Ambre. Il y a aussi une Hyacinthe que l'on appelle miellée, tant parce qu'elle est couleur de miel, que parce qu'elle est foible & terne, & n'a pas plus d'éclat que le miel : cette dernière est la moins estimée de toutes.

Il est rare de trouver des Hyacinthes Occidentales nettes, exemptes de taches ou de points.

Cette pierre s'évalue comme l'Améthyste, tant l'Hyacinthe la belle, que l'Occidentale.

Je ne dois pas omettre ici que St. Laurent, dans sa description du cabinet de Baillou, parle à la page 137 & 144 de quelques Hyacinthes Orientales qu'il dit être cristallisées en *Octogones terminés en pointe*.

Une singularité propre à cette pierre est qu'en la mettant au feu, elle gagne en dureté après avoir perdu sa couleur.

CHAPITRE XIV.

DU CRYSTAL DE ROCHE.

LE Chrystal de Roche se cristallise en un prisme hexaèdre dont les côtés sont égaux, terminé à l'une & à l'autre extrémité par une pyramide aussi hexaèdre dont les plans sont triangulaires : il est sujet à varier dans sa forme. Ce Crystal est d'une belle transparence, assez dur, non coloré. Le plus beau vient de la Bohême & de la Suisse.

La mine de Crystal la plus riche, en Suisse, est celle de Fischbach, dans le Wallais.

Le Crystal se forme dans le quartz, qui en est comme la matrice, de la manière que j'ai expliquée ci-dessus au Chapitre second.

On trouve aussi des Crystaux en forme de cailloux, comme ceux de Médoc, d'Alençon, du Rhin, &c. mais ce ne sont que des portions de Crystaux de Roche, détachées, roulées, ou arrondies, & transportées accidentellement, dans les endroits où on les trouve, par les torrens, &c.

Toutes les espèces de Crystaux sont plus communément sans couleur; cependant on en trouve aussi de colorés & dans toutes les nuances des pierres précieuses. Ils doivent aussi leur teinte à des substances métalliques; on leur donne alors le nom de faux Rubis, faux Saphirs, & ainsi des autres, suivant leur couleur. Cependant ils conservent toujours leur figure hexaèdre, comme le Crystal de Roche: en cela ils diffèrent des vraies pierres précieuses, dans lesquelles la teinture métallique (lorsqu'elle y est entrée par combinaison avec le suc lapidifique) a altéré la figure des cristallisations; au lieu que, lorsque la teinte métallique est entrée par inhalation dans la pierre déjà formée & endurcie, la couleur ne change rien à la forme de la pierre: un tel Crystal, exposé au bain de sable, y perd sa teinte.

On fait des pierres précieuses artificielles en donnant des couleurs aux Crystaux de plusieurs manières différentes. Si l'on fait rougir un Crystal pur & transparent, & qu'on l'éteigne à plusieurs reprises dans la teinture de cochenille, il devient rouge comme un faux Rubis; dans la teinture de santal rouge, il devient d'un rouge foncé ou noirâtre; dans la teinture de safran, il devient jaune; dans celle de tournesol, il prend la couleur du faux Saphir; dans le suc de Nerprun, il devient d'un bleu violet comme la fausse Améthyste; & dans la teinture de

tournefol, mêlée avec la teinture de safran, il devient vert comme l'Emeraude. On peut aussi teindre les Crystaux en mettant de l'arsenic & de l'orpiment mêlés ensemble dans un creuset, & plaçant les morceaux de Crystal par-dessus.

On peut aussi les teindre à froid : on prend de l'huile de térébenthine chargée de verd-de-gris, ou de l'esprit de vin bien déphlegmé & chargé d'une substance résineuse quelconque, soit du sang de dragon, soit de la gomme gutte : on verse de l'un ou de l'autre, sur du Crystal, une quantité suffisante pour qu'il baigne, & au bout d'un certain tems il est agréablement teint. Voyez l'Art de la verrerie de Neri, & Pott, *de auripigmento*.

Les Anciens avoient la manière de teindre le verre pour imiter les pierres précieuses : Sénèque parle des connoissances de Démocrite dans cet art ; & j'ai vu moi-même, dans le Museum de Portici, de gros morceaux de verre coloré, dont quelques-uns imitoient la Chrysolite, le Saphir, &c. dans la plus grande perfection. Le faux Saphir surtout étoit si bien imité qu'un Joaillier eût pu s'y tromper.

SECONDE PARTIE.

DES PIERRES FINES.

CHAPITRE PREMIER.

DIVISION ET FORMATION DES CAILLOUX.

LES Cailloux se divisent en Cailloux de Roche, simples & opaques, ou Pétrofilex, sous lesquels se comprennent les Jaspes & les Porphyres : en Cailloux demi-transparens, qui sont le Silex, la Pierre à briquet & la Pierre à fusil : & en Cailloux transparens, dont les espèces sont l'Agate, la Cornaline, l'Onyx, la Sardoine ou Sardonyx, le Jade ou Pierre divine, la Pierre néphrétique, la Calcédoine, le Girasol, l'Opale, les Pierres chatoyantes & le Cacholong. Je ne parlerai que du premier & du troisième genre : ce dernier comprend toutes les espèces que l'on appelle Pierres Fines.

Les Cailloux sont une matière vitrifiable : ils se trouvent dans les entrailles de la terre, en masses, ou le plus souvent en morceaux isolés répandus sur la surface de la terre & dans le sable. Ils sont d'une surface sphérique, raboteuse à l'extérieur, mais, sous cette écorce, d'un grain très-fin, lisse & compact comme du verre ; luisans à l'endroit de leur fracture, & se divisant ordinairement en éclats demi-sphériques convexes ou concaves. Les espèces fines dont je vais parler, prennent un beau poli.

Dans toutes les espèces de pierres de ces deux genres, on trouve des corps étrangers renfermés (1). L'on peut tirer des Cailloux, par la distillation, une liqueur semblable à de l'huile, qui verdit le syrop de violette (2). Si l'on racle les arbrisseaux qui se trouvent dans les Agates arborisées, & si l'on jette cette racine sur des charbons ardents, il en part une fumée dont l'odeur est bitumineuse : l'Antachatès, espèce d'Agate, mise dans le feu, donne une odeur de myrrhe (3).

Les observations sur les matières hétérogènes, renfermées dans les Cailloux, donnent droit de conclure que la plupart de ces pierres sont de la plus grande antiquité, & qu'elles se sont coagulées & durcies sous une forme sphérique dès le commencement du monde. Les Cailloux à pâte filiceuse sont produits en grande partie par de l'argille fableuse, ou par de la glaise, du sable atténué, & un peu de terre calcaire. L'acide minéral vitriolique qui se trouve dans l'argille, se combine peu-à-peu avec ce mélange, les lie étroitement, & le tout se change en Cailloux par un progrès lent & insensible. Décomposé à l'air, le Caillou semble ensuite se convertir en argille. Dans les champs, on en voit d'épars, recouverts, du côté exposé à l'air, d'une croûte blanche qui tient à la nature argilleuse. Ainsi tout change dans la Nature, tout s'altère, tout se décompose, tout reparoît sous différentes formes : les concrétions se réduisent par le laps de tems en leurs principes, & tendent à une décomposition parfaite ; & la même substance subit un cercle de mutations dont les extrémités se confondent.

Il est bon de faire ici une remarque essentielle : parmi les Agates, Calcédaines & Cornalines, il s'en trouve en Cailloux, dans le milieu desquels

(1) *Tilas*, Hist. des Pierres, p. 14. *Butner*, Coralliogr. p. 14 & 30. *Henckel*, de Lapid. Orig. pag. 8. *Kundman*, Prompt. Rer. Nat. p. 66. *Bagliivi*, Opp. pag. 501. *Kundman*, Rariora Natur. & Artis, p. 210. *Acta Hafniens.* vol. V, p. 200.

(2) *Neuman*, Prælect. Chem. pag. 600.

(3) *Miscell. Nat. Cur.* Dec. 3, ann. 5 & 6, append.

desquels est un vuide où sont leurs sucres cristallisés régulièrement; d'autres sont de purs sucres, moulés dans des fentes ou gerçures de terre; d'autres sont partie Cailloux & partie de ce suc. Tous ces sucres ont leurs figures constantes dans les cristallisations pures, qu'ils forment dans le centre & au vuide du Caillou; ainsi l'on y voit que les sucres jaspifiques & agatifiques affectent de se cristalliser en hexagone d'une façon assez semblable. Ces sucres cependant ne prennent ces formes que lorsqu'ils sont en liberté de se cristalliser, & qu'ils ne sont point gênés dans les fentes ou gerçures de terres; autrement ils prennent la figure du moule, mais ils montrent toujours cependant une tendance à leur configuration naturelle. Ils diffèrent entr'eux par leur gravité spécifique & leur dureté (1).

CHAPITRE II.

DES CAILLOUX DE ROCHE OU DES JASPES.

CES Cailloux sont d'une teinte vive & belle, très-durs, font feu avec l'acier, & reçoivent un poli plus ou moins luisant, selon que les parties qui les composent sont plus ou moins étroitement unies les unes aux autres. Ils sont communément opaques, & ne paroissent demi-transparens que dans les parties les plus minces. Il y en a de différentes teintes : on connoît

Le Jaspe d'une seule couleur, mais très-vive.

Le Jaspe blanc laiteux, qui ressemble à un crystal opaque.

(1) Voyez St. Laurent, description du cabinet de Baillou, chap. 16, 17 & 18, & chap. 20.

Le Jaspe gris, dont la couleur imite celle des cheveux gris.

Le Jaspe jaune, appelé aussi Jaspe térébenthiné, qui est fort rare, se trouve en Suède. Il y en a d'une couleur pâle & d'un jaune tirant sur le rouge.

Le Jaspe rouge, ou Jaspe sanguin. Il y en a de cinq nuances, pourpre rose, couleur de sang, de sarde, & d'un rouge brun : celui-ci vient de la Suède.

Le Jaspe gris de fer, ou verdâtre, tirant sur le vert d'olive : on l'appelle quelquefois Prime d'Émeraude ; mais il n'est tout au plus que la matrice de la prime d'Émeraude.

Le Jaspe vert. Il est tout-à-fait opaque, d'une couleur verte, demi-transparent, & ressemble à la Malachite, avec laquelle il ne faut pas le confondre, non plus qu'avec la prime d'Émeraude.

On connoît aussi un Jaspe d'un bleu céleste, semblable au Lapis Lazuli, avec lequel il ne faut pas le confondre : le Jaspe est d'un bleu pur sans mélange ; le Lapis Lazuli au contraire est une pierre de Roche, bleue, mêlée de grains pyriteux & de grains d'or.

Le JASPE FLEURI est composé de plusieurs couleurs, qui sont tantôt mêlées ensemble, ce qui fait chatoyer la pierre ; tantôt distinctes & séparées, ce qui la fait paroître panachée ou mouchetée, & de différentes couleurs.

Il y a le Jaspe fleuri blanc, moucheté de jaune & de noir.

Le Jaspe fleuri rouge, avec des taches rouges & autres.

Le Jaspe fleuri vert, ou le Jaspe vert sanguin, dont les taches sont distribuées sans ordre sur un fond opaque & vert. Lorsqu'il est moucheté en jaune, on l'appelle Pierre de Panthère.

Le Jaspe fleuri verdâtre, ou bleuâtre, ou le Jaspe Héliotrope. C'est le Jaspe le plus estimé; sa couleur est d'un vert foncé ou bleuâtre, parsemé de points ou taches d'un rouge de sang.

Le Jaspe fleuri rouge, parsemé de taches ou de raies blanches: s'il n'a qu'une raie, c'est le *Grammatias*; s'il a plusieurs taches blanches, c'est le *Polygrammos* des Anciens.

Le JASPE-ONYX est entremêlé de veines ou de taches d'Agate.

On a le Jaspe-Onyx trouble, d'un rouge pâle, nébuleux, ou enfumé; d'un côté un Jaspe, de l'autre un Onyx, ou Agate.

Le Jaspe-Onyx moucheté est d'une couleur verte ou rouge, dans lequel sont confondues, par petits points, des portions d'Agate Sarde, d'une couleur opposée au fond de la pierre, en zones, ou en couches.

Le JASPE-CALCE'DOINE a des taches qui ressemblent à de petits flocons de neige: il est fort rare.

Le Jaspe, appelé CAILLOU D'EGYPTE, tient du Silex & du Jaspe: il est de la grosseur du poing, & même plus; prend un très-beau poli, & se trouve sur les bords du Nil dans la Haute Egypte. On y voit des paysages, des arborisations, des masques, des têtes & autres apparences singulières. Le plus rare est celui qui est mêlé de blanc par bandes, d'un fond brun obscur, mêlé de jaune.

Le LAPIS LAZULI ORIENTAL est de couleur bleue mêlée de grains de pierre blanche, & souvent de grains pyriteux, de grains d'or, ou de mica jaune. Cette pierre est très-dure, se casse irrégulièrement, fait feu avec le briquet, conserve sa couleur au feu, y devient même plus foncée & plus éclatante, fournit à la peinture la belle couleur d'outre-

mer. Elle vient de Perse & d'Arménie : c'est la plus estimée. On choisit la plus pesante, celle qui est d'un bleu foncé, étendu, vif, & moins chargée de raies blanches.

On trouve de ces pierres en Allemagne, en Bohême, en Suède, en Espagne ; mais elles ne prennent pas un beau poli : c'est une sorte de Lapis Lazuli Occidental.

La PIERRE ARME'NIENNE, appelée vulgairement Pierre d'azur femelle, est graveleuse, opaque, moins dure que le Lapis Lazuli, d'un bleu verdâtre, avec des points blanchâtres comme des grains de sable. On la vend quelquefois pour de vrai Lapis : mais elle en diffère en ce qu'elle se calcine au feu, qu'elle y entre en fusion, & que sa couleur s'y détruit. La couleur qu'on en retire est moins bonne que celle du Lapis Lazuli. La Pierre Arménienne vient de Naples, du Tyrol, de Bohême.

CHAPITRE III.

DU PORPHYRE.

LE Porphyre est une sorte de Jaspe, de couleur rougeâtre, dans lequel se trouvent mêlées de petites pierres de différentes espèces. On en trouve de violet, quelquefois de verdâtre, grisâtre, de couleur purpurine. Ce qui prouve qu'on doit regarder ces pierres comme des Jaspes, c'est qu'elles entrent en fusion dans un feu violent, & forment un ~~verre~~ solide & compact. Le Porphyre est indestructible, & très-difficile à travailler : il fait feu avec l'acier, & il est plus dur que le Jaspe.

Le Porphyre rouge est d'un rouge brun ou noirâtre, entremêlé de grains de pierre, blancs. Il a aussi une teinte de pourpre, d'où lui vient le nom de Porphyre, πορφύρα.

Le Porphyrite ne diffère du précédent que par ses taches & ses grains, qui sont plus petits.

Le Porphyre Brocatelle : les taches ou points en sont toujours jaunâtres, plus ou moins distribués sur un fond rouge-obscur ; l'écorce en est presque jaune. Il est plus dur que le Jaspe, ne se dissout point aux acides, fait feu avec l'acier. Ce Porphyre se trouve en Egypte. J'en ai un morceau tiré de la base de la colonne de Marc-Antoine & de Cléopâtre à Alexandrie, appelée vulgairement la colonne de Pompée.

Le Porphyre rouge ; chez Waller, Granit rouge ; le *Granito rosso* des Italiens est le même que celui dont on faisoit anciennement des colonnes & des obélisques en Egypte. Il est entremêlé de taches noires, & a d'ailleurs toute la dureté & les autres propriétés du vrai Porphyre. On le trouvoit en Arabie, en Egypte, en Numidie. On voit à Rome des monumens précieux de ce Porphyre antique, qui ne sont aucunement altérés.

Le Porphyre vert, rare & fort estimé, avec des taches blanchâtres sur un fond verdâtre.

Le Porphyre vert antique (différent du Marbre vert antique) chez les Anciens, *Ophites*, dont les taches sont en quarrés longs, souvent disposés en forme d'étoiles, ou en croix de St. André, sur un fond vert foncé, est le *Serpentino antico orientale* des Italiens.

La Variolite. Espèce de Porphyre vert obscur, avec des taches d'une teinte moins foncée.

Le Porphyre sablonneux, poreux, mais dur & pesant, composé de petits grains de quartz, extrêmement liés les uns aux autres. Quand on examine avec attention l'arrangement des particules de cette pierre, on connoît aisément de quelle manière elles se sont unies, & l'on voit, pour ainsi dire, la mécanique de cette formation.

Le Porphyre Poudingue, ou Porphyre à gros grains, composés d'un mélange de Cailloux blancs, jaunes, rouges, &c. de différentes grosseurs, fortement aggrégés & cimentés les uns avec les autres par un suc lapidifique. On choisit ceux dont les cailloux qui les composent sont très-distincts, bien marqués : on en trouve près de Chantilly. Les plus beaux viennent de Lutton dans la province de Bedford en Angleterre.

CHAPITRE IV.

DU GRANIT.

ON appelle ainsi cette pierre, parce qu'elle est composée de petites pierres opaques, comme grenues, de différentes natures, différemment colorées, liées ensemble par un ciment naturel mêlé de mica. Le *beau Granit* pèse 252 livres par pied cube. Il est dur à tailler ; donne beaucoup d'étincelles avec l'acier ; prend bien le poli. Il diffère du Marbre, en ce que celui-ci est une pierre calcinable ou calcaire, & que le Granit se vitrifie au feu.

On a le Granit ordinaire : c'est celui dont on se sert le plus en architecture. Il a pour base le feld-spath, ou le petro-silex opaque,

dans lequel il se trouve des grains oblongs de quartz, & d'autres petits points vitreux à facettes ou en quarrés. Il y en a de plusieurs couleurs. Il se trouve en Bourgogne, dans la Basse-Bretagne, en Suède.

Le Granit quartzeux, abondant en mica, se trouve en Provence, en Italie, en Espagne, en Egypte.

Le Granit rouge, dont quelques-uns pensent qu'est formée la colonne de Pompée & les obélisques de Cléopâtre, se rapporte à la classe des Porphyres, & se nomme Porphyre Brocatelle. La carrière en étoit dans la vallée de Raphidim, à cent pas du mont Oreb.

Il y a beaucoup de beaux Granits en Ecosse, en Angleterre, en Normandie, en Bretagne, en Auvergne, en Bourgogne, en Languedoc, en Grèce, en Egypte. En Chypre, on trouve du Granit violet oriental, marqué de rouge & de blanc; en Corse, on en trouve de rouge.

La fameuse masse de Granit, qui sert de base à la statue équestre de Pierre-le-Grand à Pétersbourg, étoit de 21 pieds de haut sur 42 de long & autant de large; son poids, calculé géométriquement, est de 3,200,000 liv. (1) Le plus grand obélisque que Constance, fils de Constantin, fit apporter d'Alexandrie à Rome, ne pesoit que 907,789 livres, c'est-à-dire le tiers du poids du rocher de Granit en question.

(1) Ce qui fait 86 à 87 livres le pied cube, & prouve que ce Granit est bien moins dur que le beau Granit d'Egypte. A 252 livres le pied cube, le poids de cette masse aurait été de 9,335,088 livres.

CHAPITRE V.

DES AGATES.

L'AGATE est une pierre plus ou moins transparente, qui tient de la nature du Silex le plus pur. Sa dureté, sa netteté, la beauté de son poli, & son degré de finesse, en font le mérite. Colorée par différentes substances métalliques, l'Agate prend divers noms, tels que Cornaline, Onyx, Sardoine, Calcédoine, Girasol, Opale, Oeil de chat, & Agates de vingt différentes dénominations. Je ne parlerai que de l'Agate propre & de ses espèces, dont les couleurs les plus rares sont le vert, la couleur de Saphir, de rose vive, de rose panachée, de ponceau.

L'Agate ne diffère du Caillou, dit Pierre à fusil, que par sa couleur, sa transparence, la finesse de son tissu. Il y en a de deux sortes, l'Orientale & l'Occidentale.

L'Agate Orientale est pommelée & blanche. Si elle est de couleur laiteuse, mêlée de jaune & de bleu, c'est une Calcédoine; mêlée de couleur orangée, c'est la Sardoine; si elle est rouge, c'est une Cornaline.

L'Agate Occidentale, au contraire, a plusieurs couleurs différemment nuancées. Elle a quelquefois la couleur de la Cornaline, de la Sardoine, ou de la Calcédoine. Mais on la reconnoît aisément au peu de vivacité & de netteté de ses couleurs, comparée à l'Agate Orientale.

La

La matière transparente de l'Agate se trouve mêlée quelquefois avec le Jaspe, matière opaque ; c'est alors l'Agate jaspée ; si le Jaspe domine, on l'appelle Jaspe agaté.

L'Agate grise : le fond est gris, avec des zones, rubans, filets, contournés en spirales.

L'Agate léontine, ou fauve, ou de panthère. Espèce de Sardoine jaspée, dont le fond est couleur de lion, rempli d'ondes, & quelquefois mouchetée comme une panthère.

L'Agate verte. J'en ai une très-nette, pierre antique, sur laquelle est gravé un Centaure d'un beau style grec.

L'Agate à veines rouges. Elle est noire, brune ou grise, avec des taches ou des veines rouges. Si les taches en sont petites comme des points, on appelle *Achates sacra* : on la trouve en Transylvanie. Elle ressemble un peu à l'Agate Coralline.

L'Agate ondulée à veines blanches. Elle est noire, brune ou grise, remplie de taches & de raies qui forment des boucles blanches.

L'Agate de trois, de quatre couleurs. On croit y voir les couleurs qui servent à représenter les quatre éléments.

L'Agate noire. Sa couleur est d'un beau noir. La véritable est très-rare.

La Sarde-Agate. Elle a des taches ou des veines d'un rouge-pâle, semblable à celui de la Sarde. Voyez SARDONYX, Chapitre VII, l'avant-dernier article.

L'Agate arborisée. L'on y voit des arbrisseaux, des buissons. La formation de ces figures est due à certaines exhalaisons d'une substance

[H]

métallique, subtile, colorée & infiltrée dans le sein de la terre, & jusques dans les moindres interstices des pierres; ce qui se démontre par la manière dont on fait végéter les métaux pour faire l'arbre de Diane, l'arbre de Mars, &c. Les Italiens & les Anglais appellent *Mocco* cette Agate, de Moka, ville & port de l'Arabie, d'où on l'apporte.

L'Agate uranie. On y voit des étoiles, la lune dans ses phases, &c.

L'Agate ondulée représente les flots agités à la surface de l'eau.

L'Agate Coralline. On y voit une végétation semblable au Corail: on la confond avec l'Agate à veines rouges.

L'Agate Zoomorphite représente des figures d'animaux, d'hommes, &c. On a aussi l'Agate *technomorphos*, où l'on croit voir des figures de mathématique, &c.

L'Agate œillée. Voyez la fin de l'article SARDONYX.

CHAPITRE VI.

DE L'ONYX.

L'ONYX est une espèce d'Agate, demi-transparente, disposée par couches de différentes couleurs, arrangées en manière de cercles, ou par lits, les uns au-dessus des autres. Les zones plus tranchées, plus distinctes, les couleurs mieux opposées, en rehaussent le prix. Elle est dure & susceptible d'un très-beau poli. Il y en a de plusieurs espèces. Les principales sont:

L'Onyx Orientale, ou Onyx d'Arabie. On y distingue deux ou trois couleurs, arrangées par lits ou cercles, dont l'un est tanné, brun

ou bleu ; l'autre, blanc ; & le troisième, noir. Les plus belles doivent avoir ces trois couleurs distinctes, sans mélange, & posées couche par couche les unes sur les autres. La première couche, ou la supérieure, est d'une couleur tannée, fauve, &, mise entre la lumière & l'œil, doit paroître rougeâtre. La deuxième couche est d'un gris laiteux, ou blanche, qu'on appelle Onglet. La troisième est d'un beau noir, ou du moins enfumée. Ces zones doivent être très-distinctes, ne point anticiper l'une sur l'autre ; & les couleurs en doivent être tranchantes, ou opposées. Plus la deuxième couche est blanche, & la troisième d'un beau noir, plus cette pierre est estimée ; mais elles sont fort rares à trouver de cette perfection. Les plus belles viennent de l'Arabie & de l'isle de Ceylan. Lorsque cette pierre n'a que deux de ces couleurs, c'est toujours une Onyx Orientale ; mais elle est moins estimée que lorsqu'elle offre les trois couleurs.

L'Agate Onyx Orientale est de la nature de l'Onyx ; mais elle est appelée Agate-Onyx, lorsqu'elle est composée seulement de deux couches l'une sur l'autre, dont la première, ou la supérieure, est d'un beau blanc, & l'inférieure d'une couleur grise d'Agate, qui en fait le fond, lorsqu'on la travaille en Camée.

Il nous reste des Camées, gravés par les Anciens sur des pierres de ces deux espèces, d'un travail admirable, & qu'aucun Graveur moderne n'est encore parvenu à égaler. Ces grands Maîtres choisissent si bien les plus belles pierres pour leurs ouvrages, qu'une des plus grandes difficultés qui se trouve pour réparer les beaux fragmens des Camées qui se découvrent souvent en Italie, consiste à rencontrer une pierre assez belle pour assortir au fragment. J'ai vu, entr'autres, à Rome, le plus beau fragment qui existe, représentant Antiloque annonçant à Achilles la mort de Patrocles. Ce fragment avoit appartenu au Cardinal Alexandre Albani, & étoit alors dans la possession de la Comtesse Chero.

fini. On n'avoit jamais pu trouver une Onyx dont l'opposition du noir & du blanc fût assez parfaite pour assortir à ce Camée, qui, joint au défaut d'un assez grand Maître pour égaler le travail, n'a pu être réparé. Il paroît que les Anciens choisissent volontiers l'Agate-Onyx pour travailler en Camées ; du moins j'ai vu plus de chefs-d'œuvres de l'antiquité sur l'Agate-Onyx que sur l'Onyx.

L'Onyx tire son origine d'*ὄνυξ*, mot grec qui signifie ongle (1). Quand l'Onyx est parfaite, elle a un prix d'affection. M. de la Reynière en a une très-belle pour le dessus d'une tabatière, qui a coûté 6000 livres. La plus belle que je connoisse est au Cabinet du Roi de France.

CHAPITRE VII.

DE LA SARDONYX, OU SARDOINE.

CES deux mots sont synonymes, quoi qu'en disent quelques Auteurs qui veulent y mettre une différence. On entend par l'un & l'autre, une Onyx dans laquelle un des cercles est rouge, & l'autre, couleur de corne, ou de l'une des couleurs propres à l'Onyx. C'est la couleur d'une Sarde (mot tiré du Grec, qui signifie Cornaline), mêlée avec une des couleurs de l'Onyx. La couleur de la Sarde est ordinairement transparente, & celle de l'Onyx opaque. On les distingue en Sardoine Orientale, en Sardoine Occidentale, & en Sarde-Agate. Quelques

(1) D'Onyx Plin fait *Onychus*, petite Onyx ; d'où les Italiens ont dit *Onicula*, ou (presque toujours à présent par abbréviation) *Nicolo*.

Joailliers appellent encore Sardoine une Cornaline de couleur fauve & d'un transparent éclatant, parce qu'ils la considèrent comme une couche détachée de la Sardonyx.

La Sardoine Orientale est la plus dure, la plus transparente : elle vient des Indes, de l'Egypte, de l'Arabie, de l'Arménie, de Babylone, où elle est appelée Pierre de Memphis. Elle est pommelée, agréablement nuancée, & prend un beau poli. La Sardoine Orientale se trouve aussi avec un nombre considérable de couches. Les Anciens l'employoient sur-tout pour faire ces beaux vases *myrrhini*, qui ont fait le sujet de plusieurs dissertations savantes. J'ai vu un fragment antique d'un de ces vases chez *Siries* à Florence, dans lequel j'ai compté 40 *strata*, très-bien distingués, dans un espace moindre d'un pouce.

La Sardoine Occidentale : celle-ci est parsemée de taches fourdes, bleues, & environnée de cercles laiteux. Elle vient de Bohême, & est moins dure que la précédente.

La Sarde-Agate : on appelle ainsi la pierre qui tient de la Cornaline, & de l'Agate proprement dite. Sa teinte tient du rouge pâle & de l'Agate blanche. Elle doit participer des couleurs propres à chacune de ces pierres. On peut entendre par cette pierre la même chose que la Sardonyx, dont les couleurs doivent être aussi un roux pâle, avec la couleur grise de l'ongle, qui est à-peu-près celle de l'Agate.

L'Agate œillée doit se rapporter plus proprement à la classe des Sardonyx, qu'à celle des Agates figurées. On appelle de ce nom une Agate dont les zones concentriques tournent autour d'un centre commun, avec une tache au milieu qui ressemble en quelque façon à un œil. Il y a souvent plusieurs de ces yeux sur une même pierre, à laquelle les Naturalistes donnent alors les noms scientifiques de *diophthalmus*, *triophthalmus*, &c. Les Artistes profitent de cette légère ressemblance

de l'Agate œillée avec l'œil : ils l'achèvent ou la creusent en dessous, ils en diminuent l'épaisseur en certains endroits, & mettent dessous une feuille d'or ; alors les endroits les plus minces paroissent enflammés, tandis que la feuille ne fait aucun effet sur les endroits plus épais.

L'Onyx & la Sardonyx sont les pierres les plus estimées pour faire des cachets, parce que la cire s'y attache moins qu'à toute autre. Les Orientaux en font grand cas. La Sardoine est nommée la première des pierres dans l'Ecriture Sainte.

CHAPITRE VIII.

DES CORNALINES.

LA Cornaline est la *Sarde* de Plin. C'est une espèce d'Agate demi-transparente, d'un grain fin, & qui prend un beau poli. Elle est ordinairement rougeâtre ou de couleur de sang. Il y en a de plusieurs espèces.

La Cornaline Orientale est celle qui est très-dure, également transparente, & qui, vue entre la lumière & l'œil, est d'un éclat vif & rayonnant, soit qu'elle se trouve d'une couleur rouge foncée, tirant sur le Grenat, de couleur orangée, safranée, ou d'un jaune clair & brillant. Quelques Lapidaires donnent très-improprement à une Cornaline, qui a ces qualités, le nom de Cornaline Beryl ; d'autres appellent Sardoine la Cornaline de couleur fauve, ou d'un rouge orangé ; mais ils confondent en cela les genres ; & les plus habiles Connoisseurs, fondés sur l'étymologie des noms & la nature des pierres, adoptent la distinction

que j'en fais ici & au Chapitre précédent. La Cornaline Orientale vient des Indes, de l'Arabie, de l'Egypte.

La belle Cornaline ordinaire doit être d'un rouge vif, tirant un peu sur l'orangé, ou de couleur de chair vive. Mais la plus parfaite, qui vient de Perse, approche en quelque sorte du Grenat pour la couleur & la transparence.

La Cornaline blanche a une nuance de bleu qui la fait paroître de couleur laiteuse ; quelques-uns la regardent comme un Cacholong à tissu de corne.

La Cornaline panachée est rougeâtre, ou jaunâtre, bariolée de lignes blanches, onglées, rouges ou noirs ; quelquefois elle est pâle, blanchâtre, & comme tachetée de gouttes de sang. On l'appelle alors Stigmites, *Gemma S. Stephani*.

Il y a dans la Cornaline, comme dans l'Agate, des caractères & des différences que l'on distingue par les noms de Cornalines onyces, Cornalines œillées, Cornalines herborisées.

La Cornaline herborisée est plus rare & plus estimée que l'Agate arborisée, ou herborisée, les ramifications d'un *rouge vif sur un fond blanc* ayant plus d'éclat que le noir. Ceux qui ne veulent pas convenir de cette dénomination, donnent à ces sortes de pierres le nom d'Agates arborisées rouges, au lieu de Cornalines arborisées.

CHAPITRE IX.

DE LA CALCÉDOINE, DU GIRASOL.

LA Calcédoine est une pierre demi-transparente, dure comme l'Agate, nébuleuse, trouble, & d'un bleu laiteux. On en trouve de luisantes & qui chatoyent d'une façon remarquable. On la rencontre en assez grands morceaux pour en faire des bijoux & des vases. Il y a, entre autres espèces,

La Calcédoine Saphirine, la plus dure, la plus belle, la plus rare & la plus estimée de toutes les Calcédoines. On l'appelle ainsi quand elle est d'un gris bleuâtre, où la teinte de bleu domine. Il s'y trouve aussi quelquefois un peu de jaune & de pourpre fort agréables à la vue, de sorte qu'elle paroît mêlée de trois couleurs. En effet, si l'on regarde le soleil à travers, on y remarque les couleurs de l'arc-en-ciel, ce qui l'a fait appeler *Iris Chalcidonia*: elle approche beaucoup de l'Opale & du Girasol.

La Calcédoine laiteuse est la plus commune; elle est d'une seule couleur, moins dure que la précédente, d'un blanc pâle, ou blanc de lait; elle n'est distinguée de l'Agate blanche qu'en ce qu'elle est moins dure & qu'elle est nébuleuse.

La Calcédoine rayée & tachetée. Elle est panachée; on y remarque de petites raies, de petits points, tantôt gris, tantôt rouges, sur un fond blanc laiteux.

On donne le nom de Pierres calcédoineuses à toutes celles qui ont des nuages ou des teintes laiteuses irrégulières qui offusquent leur transparence:

parence: défaut qui n'est pas rare dans les pierreries, sur-tout dans les Saphirs & les Chrysolites du Brésil.

Le GIRASOL est une espèce de Calcédoine plus dure que l'Opale, mais moins dure que le Crystal, d'un blanc laiteux-rougeâtre, avec un foible éclat de bleu & de jaune, réfléchissant (lorsqu'elle est taillée en globe ou demi-globe) les rayons de la lumière, mais plus foiblement que l'Opale & même que l'Oeil de chat. Les Orientales viennent de l'Asie Mineure. Les Occidentales viennent de Bohême & de Hongrie. On appelle aussi le Girasol Pierre du soleil.

Il y a encore une autre espèce de Girasol que l'on appelle ARGENTINE, parce qu'elle a la couleur d'une lame d'argent bien nette: c'est un Girasol chatoyant sur un fond argentin. M. d'Augny, dont toutes les pierres sont parfaites, en a une qui fait un effet charmant.

CHAPITRE X.

DE L'OPALE.

L'OPALE est une pierre luisante, presque transparente, d'un bleu laiteux, ou de couleur de nacre de perles, ayant la propriété de réfléchir toutes les couleurs de l'arc-en-ciel. Elle fait feu avec l'acier: on la taille toujours en cabochon. L'éclat brillant de cette pierre dépend de la réfraction des rayons du soleil, qui se fait à la surface. Il y a:

L'Opale Orientale, ou Opale à paillettes, parce que les lames, couleur de gorge de pigeon, qu'on y observe, paroissent comme autant de taches de différentes couleurs, lorsqu'on la fait chatoyer. Elle est très-

resplendissante; on y distingue le feu du Rubis, le colombin ou le pourpre de l'Améthyste, le jaune éclatant de la Topaze, le beau bleu du Saphir, le vert de l'Émeraude, enfin toutes les autres couleurs les plus éclatantes de l'Iris, ou des plus belles pierres précieuses. Les Indiens l'estiment autant que le Diamant: elle vient de l'Isle de Ceylan. Nonius, Sénateur Romain, étoit tellement attaché à une belle Opale, dont il étoit possesseur, qu'il aima mieux être exilé de sa patrie, que de la céder à Marc-Antoine qui desiroit l'avoir. L'Apocalypse la nomme la plus noble des pierres.

Il est très-difficile de trouver une Opale assez grande pour bien jouir de toutes ses beautés; c'est ce qui la rend si rare & si précieuse, & fait qu'on ne peut guère en déterminer le prix. Cependant on est assez d'accord d'estimer une belle Opale Orientale au double du Saphir, à grosseur égale. M. D'Augny en a une qui est des plus belles. On a encore :

L'Opale à flammes, qui chatoye comme si c'étoit des feux s'élançant par lignes parallèles.

L'Opale jaunâtre Occidentale, où domine le jaune, au travers duquel on voit quelques couleurs, mais foibles & comme éteintes: elle ne chatoye pas d'une façon remarquable. Elle vient de Chypre & d'Arabie.

L'Opale noirâtre est fort rare; on y voit briller, à travers une certaine noirceur, un éclat de Rubis, comme un charbon noirâtre allumé d'un côté. Elle vient d'Égypte.

Je passe sous silence les Opales de Saxe, de Bohême, de Hongrie: elles font de peu de valeur.

On range dans la classe des Opales:

La PIERRE DE LUNE, espèce d'Agate nébuleuse, ou Opale foible d'un blanc de lait, qui réfléchit la lumière comme la lune. Il y en a d'Orientales, d'un chatoyant blanc sur un fond bleu, qui font un effet très-agréable. Madame la Duchesse de Northumberland a la plus belle que je connoisse.

L'art est parvenu à imiter toutes les pierres précieuses, excepté l'Opale, qu'on n'a jamais pu contrefaire.

L'IRIS. Quoique cette pierre soit formée par crySTALLISATION, & qu'ainsi elle appartienne naturellement à la première partie, j'en traite cependant ici, parce que son effet étant fort semblable à celui de l'Opale, on est plus disposé à la rapporter à cette classe. L'Iris est donc une crySTALLISATION hexagone, que l'on taille en cabochon, comme l'Opale : elle est d'une couleur de gris de lin, tirant sur le rougeâtre, & a la propriété de réfléchir les couleurs de l'arc-en-ciel, à-peu-près comme le Girasol, dont elle diffère par sa nature, & par sa plus grande transparence ; le Girasol étant un Caillou tenant de la Calcédoine.

CHAPITRE XI.

DES PIERRES CHATOYANTES.

L'EXPRESSION de chatoyant est tirée de l'œil du chat, & transportée dans la connoissance de la Lithologie. L'effet de ces pierres est de montrer, dans une certaine exposition à la lumière, un ou plusieurs rayons brillans, colorés ou non colorés, au dedans ou à la surface, partant d'un point comme d'un centre, s'étendant vers les bords de la pierre, & disparoissant à une autre exposition de lumière. On les distingue en Oeil de chat, en Oeil du monde, & en Cacholong. Il y a aussi l'Oeil de loup, de bœuf, de belier, ainsi nommés selon la différence des couleurs.

L'OËIL DE CHAT est une espèce d'Agate très-fine, d'un gris de paille, ou jaune, ou verdâtre. Quelques-uns ont un point dans le milieu, d'où partent en rayonnant des traces verdâtres, vives, couleur de poireau, entre-mêlées de taches dorées, dont l'ensemble rend assez bien la figure & le brillant de l'œil d'un chat. Il est difficile de trouver dans ces pierres le juste milieu du point, pour en former un œil dans toutes ses proportions, que les Italiens appellent alors *bel'occhio*. Les autres, qui sont plus communs, privés du point du milieu, sont aussi gris verdâtres, mais n'offrent qu'un chatoyement en long, ce qui fait que les Lapidaires les taillent toujours en ovale. L'œil de chat vient de l'Egypte & de l'Arabie.

OËIL DU MONDE. Cette pierre est un Caillou très-rare. Elle est d'un gris cendré, opaque, mais elle devient transparente comme un verre dans l'eau, & reprend peu-à-peu son premier état d'opacité, à mesure qu'elle sèche. J'en ai vu une dans la collection de M. Charles Grenville, & une autre plus belle encore dans la magnifique collection de Milord Bute. D'après quelques Naturalistes, j'avois cru cette pierre semblable à l'Aventurine; mais elles n'ont aucune ressemblance entr'elles, & rien de commun, que d'être l'une & l'autre de la nature des Cailloux.

Le CACHOLONG, Agate blanche, très-dure & très-compacte, un peu opaque & demi-transparente, prend un beau poli, se vitrifie au feu. Il se trouve au pays des Calmoulques, sur le bord d'une rivière appelée *Cache* par les habitans du pays, qui nomment *Cholong* toutes les pierres, ce qui lui a fait donner le nom de Cacholong.

Il ne faut pas passer sous silence la propriété qu'ont quelques pierres précieuses (Orientales mêmes) de chatoyer. J'ai vu une Aigue-Marine Orientale chatoyante, un Saphir chatoyant, &c.

CHAPITRE XII.

DU JADE.

LE JADE est une pierre verdâtre, de la nature du Silex. Elle est si dure, qu'on a de la peine à la travailler avec de la poudre de Diamant. On l'appeloit autrefois Pierre divine, Pierre néphrétique ; & on lui attribuoit plusieurs propriétés, auxquelles on ne croit plus à présent. Ses caractères sont d'être extrêmement dure, rude, grenue dans sa cassure, compacte comme la Pierre à fusil, donnant des étincelles avec l'acier, grasse, huileuse à la vue, d'un vert pâle, ou olivâtre, ou laiteuse, avec une légère nuance de bleu, ne recevant pas un poli bien vif à cause de sa teinte offusquée. Elle se trouve dans l'Île de Sumatra, chez les Topayes, sur les bords de la rivière des Amazones. En Turquie & en Pologne, on estime beaucoup cette pierre ; on en fait des manches de coutelas, de sabres & autres instrumens. Il y en a de plusieurs espèces. J'ai une *Patera* antique de Jade, du plus beau travail.

Le Jade d'Orient, dont on ne connoît plus la carrière, est d'un blanc laiteux, mat, peu transparent, & le plus dur de tous.

Le Jade d'un vert clair. Sa couleur est olivâtre ou céladon. C'est celui que l'on nomme par excellence PIERRE DIVINE, ou néphrétique.

Le Jade d'un vert foncé. Sa couleur ressemble à la prime d'Emeraude d'un vert foncé. On l'appelle aussi PIERRE DES AMAZONES, parce qu'il vient des bords de la rivière des Amazones.

CHAPITRE XIII.

DE L'AVENTURINE, TOURMALINE, ET TURQUOISE.

ON entend ordinairement par AVENTURINE une composition de vert jaunâtre, ou roussâtre, parsemée de points brillans de couleur d'or, & qui est fait en jetant de la limaille de laiton dans un creuset plein de verre en fusion. On a été long-tems dans le doute qu'il existât une pierre de ce nom : on est cependant convaincu qu'il se trouve aujourd'hui une pierre fine, à laquelle les Naturalistes de nos jours donnent le nom d'Aventurine. Le principal caractère de ce pierre est d'être parsemée de petits points brillans d'or, & de réfléchir l'image entière du soleil ; au lieu que les autres chatoyantes ne font que rendre la lumière du soleil dans une forme alongée (1). J'ai eu une Aventurine petite, mais parfaite. Une des plus belles que j'aie vues étoit entre les mains d'un Joaillier de Vienne en Autriche. Son éclat étoit apperçu à vingt pas, quoique dans l'endroit le moins éclairé de la chambre. Elle étoit d'un jaune roux, ronde, de six lignes de diamètre, en cabochon applati. Le Joaillier en demandoit 50 louis ; & elle valoit davantage par sa beauté & sa rareté. Mais quelque belle qu'elle soit, elle est encore bien inférieure à celle de M. d'Augny ; l'éclat & le jeu de celle-ci, dans un beau jour, font le plus grand plaisir aux yeux d'un amateur. J'en ai encore vu une autre chez *Siries* à Florence, mais moins belle que les deux que je viens de citer. Cette pierre est forte rare & fort peu connue. Elle est à présent au cabinet d'histoire naturelle du Grand-Duc, qui l'a payée 50 louis.

La TOURMALINE est en prisme oblong, composé de neuf pans inégaux, dont six presque lisses, ou très-finement striés, & trois à cannelures plus marquées. Ce prisme est terminé par un sommet

(1) C'est pourquoi on l'appelle aussi Pierre de soleil. Quelques Joailliers nomment encore cette pierre, *Astroite*, mais à tort.

trièdre obtus, dont les plans sont rhomboïdaux & inégaux. J'en ai vu une dans sa forme naturelle, telle que je viens de la décrire, dans la collection de M. Romé Delisle, d'une transparence foudre & d'un jaune obscur qui tient du vert & du noir ; il y en a d'un jaune clair, à-peu-près comme le péridot. Elle n'est connue en Europe que depuis 1717 ; & le Duc de Noya, de Naples, l'a rendue célèbre par ses expériences & sa lettre adressée à M. de Bouffon en 1759. Elle paraît inaltérable au feu médiocre, auquel on l'expose pour voir l'effet singulier qu'elle a d'attirer & de repousser la cendre, & même la poussière de charbon. Un feu violent & brusqué la fende & en altère la force. Elle s'électrise par le feu beaucoup plus que par le frottement, attire & repousse même à travers le papier, n'est point altéré par l'aimant, & perd de son électricité lorsqu'elle est trop échauffée. Deux Tourmalines, suspendues par des fils, & échauffées, s'attirent au lieu de se repousser. Suivant les expériences de M. Adanson & de M. Valmont de Bomare, la Tourmaline, échauffée, attire & repousse alternativement des particules de papier, de liège, des barbes de plume, des cheveux, du ruban, de la laine, de petites feuilles d'or, du coton. On peut étendre sa vertu attractive, en employant un conducteur tel qu'un fil de fer long de huit pouces, emmanché à un corps électrique. On a encore remarqué depuis quelques années que la Tourmaline, mise à la glace, produit les mêmes effets d'attraction & de répulsion que lorsqu'elle est échauffée.

Les TURQUOISES, selon M. de Réaumur, *Mem. de l'Académie des Sciences*, année 1715, page 230, ne sont autre chose que des os & des dents d'animaux pétrifiés : ce qui se démontre par leur tissu, leur forme, leur consistance. En effet, on les trouve filamenteuses, & percé d'alvéoles, ou d'ouvertures pour les nerfs. Les parties osseuses des animaux, durcies par leur séjour dans certaines parties de la terre, & imprégnées d'un fluide cuivreux, forment donc la Turquoise, selon quelques

quelques-uns. *Cassianus de Puteo* est dit avoir eu l'art de faire des Turquoises artificielles, en calcinant l'ivoire, ou l'unicorne fossile, ou le *momotovakost* de Sibérie. Henckel est aussi parvenu à donner à des os durcis la couleur de Turquoises, mais non pas la dureté. Enfin, on voit au cabinet du jardin du Roi une main convertie en Turquoise. Cependant il paraît aussi démontré qu'il y a d'autres pétrifications en Turquoises qui prennent un poli éclatant comme les pierres précieuses, sans cependant en avoir la transparence. M. Mortimer, Secrétaire de la Société Royale de Londres, a produit devant la Société un morceau de Turquoise, qui, n'ayant aucun tissu osseux, laisse présumer qu'il peut y avoir des pierres cuivreuses, ou des Jaspes colorés en bleu, qui mériteroient par préférence de porter le nom de véritables Turquoises. Il y a aussi au Musée Britannique un beau morceau de Turquoise de la même nature : peut-être cependant n'est-ce qu'une espèce de Malachite.

Les Joailliers sont dans l'usage de distinguer cette pétrification en Turquoise Orientale ou de vieille Roche, & Turquoise Occidentale ou de nouvelle Roche.

La Turquoise Orientale, ou de vieille Roche, tire sur le bleu céleste, est dure, & susceptible d'un beau poli, quoiqu'opaque. On l'apporte de Nécapour, à trois journées de Méched en Perse ; on en apporte aussi de Turquie, d'où lui vient le nom de Turquoise. Elle se trouve dans la mine en forme semi-orbulaire.

La Turquoise Occidentale, ou de nouvelle Roche, est moins dure, & tire plus sur le vert que sur le bleu : elle vient d'Espagne, d'Allemagne, & du Languedoc.

On n'est pas encore bien d'accord sur ce qui doit caractériser la beauté & la qualité de la Turquoise. Les uns la veulent d'un beau
bleu

bleu de Turquie ; les autres d'un vert de Saxe, ou d'un bleu pâle. Il me semble que la première couleur est la plus belle.

Une belle Turquoise, de la grosseur d'une noisette, est estimée environ trente louis dans le commerce.

CHAPITRE XIV.

DE QUELQUES SUBSTANCES ANALOGUES AUX PIERRES.

JE vais conclure en disant un mot de quelques pierres qui ne sont pas fort importantes, mais qui sont quelquefois employées dans les ornemens de bijoux ou de parure, ou bien sur lesquelles il y a des difficultés.

La MARCASSITE est un minéral que l'on range sous le genre des Pyrites crySTALLISÉES, d'une figure indéterminée. Elle a l'éclat des minéraux les plus riches, sans en avoir la substance. Elle n'offre, dans son analyse, que du soufre & du vitriol. On la taille à facettes pour lui donner plus d'éclat ; & l'on en fait des bagues & des ornemens.

La MALACHITE est une Stalagmite (1) colorée par le cuivre, plus verte que bleuâtre, susceptible d'un beau poli. On la trouve dans les

(1) Les Stalagmites sont formées par les eaux chargées de particules pierreuses, tombant du haut des voûtes sur la base du plancher souterrain, & y formant des couches mamelonnées comme des choux-fleurs. Leurs matières varient suivant la nature des substances que charient les eaux.

cavités des filons de cuivre dans les mines de la Chine & de la Suède. La plus belle est d'un beau vert de mauve ou de prairie. Il y en a qui tirent sur la couleur de Lapis Lazuli ; d'autres sont d'un vert uniforme approchant de celui de la Turquoise. On en fait des tabatières, des manches de couteaux, & autres bijoux.

Le JAYS, ou JAYET. On l'appelle aussi improprement *Ambre noir*, *Agate noir*. C'est une espèce de bitume inflammable, qui a acquis la consistance & la dureté d'une pierre entièrement solide & compacte. Le Jayet nage sur l'eau, s'enflamme dans le feu, & répand alors une odeur de Pissasphalte ou poix de montagne. Frotté, il exhale une odeur de charbon fossile, & devient électrique comme l'ambre. Il est susceptible de prendre un très-beau poli. On en fait des tabatières, des boutons & divers bijoux de deuil. On le distingue aisément de l'Agate noire, par sa légèreté, son opacité, & la propriété qu'il a de s'allumer.

La PIERRE OBSIDIENNE a pris son nom, dit Pline, d'un certain *Obsidius*, qui l'apporta le premier d'Ethiopie. Elle ne méritoit pas que tant de Commentateurs & de Savans s'appliquassent à en déterminer la nature ; car, en faisant attention à ce qu'en dit Pline, il paroît que ce ne peut être qu'un ^{verre} de volcan, tel qu'on en trouve plusieurs sur le mont Etna, sur le mont Vésuve, & aux environs. Les Péruviens en avoient de noirâtre, dur & pesant, dont ils se servoient pour faire leurs miroirs : c'est ce qu'on nomme *Pierre de Gallinace*. Les volcans en produisent de toutes sortes de couleurs.

Elles sont distinctes des Stalactites, en ce que celles-ci pendent en quilles, ou culs-de-lampe, au haut de la voûte, & que les Stalagmites sont à la base du sol, toutes deux formées également par l'eau qui tombe goutte à goutte. L'albâtre est tantôt Stalactite ou Stalagmite.

OBSERVATION

SUR L'ÉVAPORATION DU DIAMANT.

DEPUIS l'impression de cet Ouvrage, j'ai vu une expérience sur la destruction du Diamant, faite par M. Roux, professeur de Chymie aux Ecoles de Médecine, que je crois à propos de rapporter pour obvier à l'incertitude que j'ai laissée sur cette opération au commencement de ce Traité.

Le 27 Mars 1776, M. Roux a exposé au feu d'un fourneau de réverbère trois Diamans, chacun dans une coupelle de porcelaine. Le plus gros, donné par M. le Comte de Stroganoff, pesoit 3 grains 1 quart 1 soixante-quatrième ; le second, 1 grain 3 feizièmes ; le troisième, 7 huitièmes. On les a retirés du feu deux heures après. Le plus gros avoit perdu deux grains 1 trente-deuxième de son poids. Le moyen n'a pas été pesé, mais on l'a vu considérablement diminué. Le petit étoit totalement dissipé. On a remis dans le fourneau les deux Diamans restans. Le moyen a entièrement disparu dans l'espace d'une heure & dix minutes ; & le Diamant de M. de Stroganoff étoit totalement détruit une heure & 22 minutes après avoir été remis au feu ; enforte qu'il n'a résisté que trois heures 22 minutes à un degré de chaleur qui n'étoit pas excessif.

On a observé sur les trois Diamans une auréole resplendissante, une véritable flamme ondulante, qui annonçoit que le Diamant brûloit effectivement.

D'autres expériences, faites par MM. d'Arcet & Rouelle(1), ont prouvé que le Diamant se détruit par le feu, même dans des vaisseaux

(1) Consultez le Journal de Médecine de M. Roux, Janv. 1773, les Mémoires de M. d'Arcet, & le Journal d'observations de M. l'Abbé Rozier, Janv. 1772.

fermés hermétiquement ; & il est prouvé aussi par les expériences de ces Messieurs, que les vaisseaux les plus compacts & les plus solides sont *perméables aux principes du Diamant*, & ne peuvent le garantir de sa décomposition. Selon toute apparence, cette évaporation se fait d'une manière irrégulière, selon le plus ou le moins de cohérence de ses parties, comme dans la glace exposée à l'air.

Ces mêmes expériences ont fait voir qu'il faut à peine le degré de feu qui met l'argent fin en fusion, pour opérer la destruction du Diamant dans une coupelle ; & que l'or résiste à ce degré de feu, & ne fond pas. Les expériences faites en même tems sur un Saphir & un Rubis, ont démontré que ces pierres précieuses, qui avoient éprouvé la même chaleur que des Diamans exposés ensemble au feu, en étoient retirées saines & entières. Un poinçon, dont on appuya la pointe sur le Rubis, ne fit connoître aucun ramollissement dans cette pierre, dont la couleur, non plus que celle du Saphir, n'avoit souffert aucune altération. L'Emeraude se fond à une chaleur modérée, & alors, de verte elle devient bleue, mais d'un bleu terne comme celui de la fayance.

Les expériences de MM. d'Arcet & Rouelle viennent à l'appui de celles qui furent faites au feu par ordre de l'Empereur François I, à Vienne, & par le Grand-Duc Jean Gaston de Médicis, à Florence, au foyer d'un miroir ardent ; avec cette différence, que dans l'expérience de Florence, sur un Rubis qui avoit été tenu 45 minutes au foyer du verre ardent, la pierre s'amollit au point de recevoir l'empreinte d'un cachet de Jaspe, mais ne perdit rien de son poids ni de sa forme.

L'Emeraude se fond & change de couleur. Le Diamant seul, de toutes les pierres précieuses, brûle & se détruit. Quelle est donc la nature de cette substance singulière ? Ce qui paroît certain, c'est que la décomposition du Diamant est accompagnée d'une flamme qui le consume, & que la matière du feu entre visiblement dans sa composition.

TABLE

Du PRIX des DIAMANS TAILLÉS.

Le Carat est de 4 Grains.

carats.	louis.	liv.	carats.	louis.	liv.	carats.	louis.	liv.
1	8		10 $\frac{1}{2}$	882		20	3200	
1 $\frac{1}{4}$	12	12	10 $\frac{3}{4}$	924	12	20 $\frac{1}{4}$	3280	12
1 $\frac{1}{2}$	18		11	968		20 $\frac{1}{2}$	3362	
1 $\frac{3}{4}$	24	12	11 $\frac{1}{4}$	1012	12	20 $\frac{3}{4}$	3444	12
2	32		11 $\frac{1}{2}$	1058		21	3528	
2 $\frac{1}{4}$	40	12	11 $\frac{3}{4}$	1104	12	21 $\frac{1}{4}$	3612	12
2 $\frac{1}{2}$	50		12	1152		21 $\frac{1}{2}$	3698	
2 $\frac{3}{4}$	60	12	12 $\frac{1}{4}$	1200	12	21 $\frac{3}{4}$	3784	12
3	72		12 $\frac{1}{2}$	1250		22	3872	
3 $\frac{1}{4}$	84	12	12 $\frac{3}{4}$	1300	12	22 $\frac{1}{4}$	3960	12
3 $\frac{1}{2}$	98		13	1352		22 $\frac{1}{2}$	4050	
3 $\frac{3}{4}$	112	12	13 $\frac{1}{4}$	1404	12	22 $\frac{3}{4}$	4140	12
4	128		13 $\frac{1}{2}$	1458		23	4232	
4 $\frac{1}{4}$	144	12	13 $\frac{3}{4}$	1512	12	23 $\frac{1}{4}$	4324	12
4 $\frac{1}{2}$	162		14	1568		23 $\frac{1}{2}$	4418	
4 $\frac{3}{4}$	180	12	14 $\frac{1}{4}$	1624	12	23 $\frac{3}{4}$	4512	12
5	200		14 $\frac{1}{2}$	1682		24	4608	
5 $\frac{1}{4}$	220	12	14 $\frac{3}{4}$	1740	12	24 $\frac{1}{4}$	4704	12
5 $\frac{1}{2}$	242		15	1800		24 $\frac{1}{2}$	4802	
5 $\frac{3}{4}$	264	12	15 $\frac{1}{4}$	1860	12	24 $\frac{3}{4}$	4900	12
6	288		15 $\frac{1}{2}$	1922		25	5000	
6 $\frac{1}{4}$	312	12	15 $\frac{3}{4}$	1984	12	25 $\frac{1}{4}$	5100	12
6 $\frac{1}{2}$	338		16	2048		25 $\frac{1}{2}$	5202	
6 $\frac{3}{4}$	364	12	16 $\frac{1}{4}$	2112	12	25 $\frac{3}{4}$	5304	12
7	392		16 $\frac{1}{2}$	2178		26	5408	
7 $\frac{1}{4}$	420	12	16 $\frac{3}{4}$	2244	12	26 $\frac{1}{4}$	5512	12
7 $\frac{1}{2}$	450		17	2312		26 $\frac{1}{2}$	5618	
7 $\frac{3}{4}$	480	12	17 $\frac{1}{4}$	2380	12	26 $\frac{3}{4}$	5724	12
8	512		17 $\frac{1}{2}$	2450		27	5832	
8 $\frac{1}{4}$	544	12	17 $\frac{3}{4}$	2520	12	27 $\frac{1}{4}$	5940	12
8 $\frac{1}{2}$	578		18	2592		27 $\frac{1}{2}$	6050	
8 $\frac{3}{4}$	612	12	18 $\frac{1}{4}$	2664	12	27 $\frac{3}{4}$	6160	12
9	648		18 $\frac{1}{2}$	2738		28	6272	
9 $\frac{1}{4}$	684	12	18 $\frac{3}{4}$	2812	12	28 $\frac{1}{4}$	6384	12
9 $\frac{1}{2}$	722		19	2888		28 $\frac{1}{2}$	6498	
9 $\frac{3}{4}$	760	12	19 $\frac{1}{4}$	2964	12	29	6728	
10	800		19 $\frac{1}{2}$	3042		29 $\frac{1}{2}$	6962	
10 $\frac{1}{4}$	840	12	19 $\frac{3}{4}$	3120	12	30	7200	

E X P L I C A T I O N

D'UNE PIERRE GRAVÉE,

REPRÉSENTANT L'AMOUR ATTACHÉ A UNE COLONNE QUI REGARDE D'UN AIR TRISTE UN PAPILLON VOLANT AUTOUR DE LUI, citée à la page 35.

Suivie d'un Exposé de l'Amour Platonique.

L'AMOUR pur enchaîné paroît regretter de ne pouvoir se joindre à l'ame sous l'emblème d'un papillon (1). Attaché au corps désigné par la colonne, il semble gémir de son esclavage, qui l'empêche d'arriver par cette union à la possession du souverain bien, lequel consiste dans la jouissance tranquille de soi-même & la contemplation des perfections divines. Ce sujet est entièrement tiré de Platon, & c'est à la beauté de ces idées sublimes qu'il a dû le surnom de Divin.

On trouve beaucoup de bas-reliefs & des pierres gravées antiques, où se voient représentés Cupidon & Psyché. Tantôt c'est Cupidon qui embrasse Psyché personnifiée, & avec des aîles; ou bien c'est Cupidon qui tourmente Psyché, sous la forme d'un papillon, de mille & mille manières. Sur quoi il est bon de remarquer qu'il ne paroît point que Psyché ait été personnifiée par aucun écrivain avant *Apulée*, qui fleurissoit au milieu du second siècle (2), quoique plusieurs monumens des meilleurs tems de l'art chez les Grecs nous la représentent ainsi.

(1) Les Anciens représentoient l'ame sous l'emblème du papillon, probablement parce que le mot *ψυχή*, qui signifie *ame*, signifie aussi *papillon*.

(2) Aristophon, cité par Fulgence, paroît avoir été postérieur à Apulée; ce qui s'infère du mot *prodidit*, transmettre une opinion reçue, & de ce qu'il est cité après Apulée.

Pour tous ces sujets vous ne trouvez le plus souvent qu'une explication générale prise de *Spon*, qui l'a tirée de *Fulgence*. Celle que donne l'Evêque *Warburton*, de la Fable de Cupidon & Psyché, ne convient point à la situation dans laquelle on les voit ici. Il dit : que c'est une *allégorie philosophique du progrès de l'ame vers la perfection, laquelle consiste dans la possession de l'amour divin & la récompense de l'immortalité* (1). Quoique cela soit vrai pour le fond de la fable, cela ne suffit pas pour expliquer le sujet présent.

Suivant *Fulgence* (2), *Spon* (3), & leurs copistes, c'est la concupiscence, figurée par Cupidon, qui cherche à s'unir à l'ame pour la corrompre. Cette idée ne peut point encore servir à éclaircir notre sujet. On voit ici l'Amour, esclave du corps & des passions ; cela est assez exprimé par les liens qui le retiennent. Loin de paroître aimer ses chaînes, il se tourne d'un air triste vers l'ame, principe du bien, & paroît désirer de sortir de son esclavage pour s'unir à elle. Ce n'est donc point ici Cupidon, emblème de la concupiscence, mais l'Amour pur & divin, auteur des vertus, le lien de la société, le même qui, selon Platon, fait naître en nous la douceur, & bannit de nos esprits la grossièreté qui nous inspire la bienveillance, & chasse de nos cœurs la haine. Toujours bienfaisant, il adoucit le malheur des infortunés, fait le bonheur de ceux qui le possèdent ; il est le père des plaisirs, des graces, de la persuasion, du désir. Il cherche le bien, méprise le mal ; nous enseigne à soutenir les fatigues avec constance, orne nos discours & nos actions ; enfin, il est l'honneur & le guide des hommes, l'ami de Dieu, & celui à qui les mortels ici-bas doivent se dévouer pour glorifier l'Etre Suprême. C'est l'Amour divin & pur, tel que je viens de le décrire, est représenté ici, *gémissant de l'esclavage du corps, & désirant de s'unir à l'ame, pour atteindre, par son aide, à la perfection.*

(1) Warburton, *Divine Legation of Moses*, tom. 1, page 386.

(2) *Fulgentii Mythologia*, lib. III, c. 6.

(3) *Spon*, *Recherches d'Antiquités*, in princ.

AMOUR PLATONIQUE.

CE sujet nous mène naturellement à la considération de l'*Amour Platonique*, dont on discute tant dans les cercles, sans savoir ce que c'est, & sans se douter même de la profonde ignorance où l'on est sur ce sujet. De mille personnes qui en parlent, les trois quarts ne savent pas ce que Platon en a dit ; le reste ne l'a pas lu, ou ne l'a pas entendu ; d'où vient tant de bavardage & de mauvaises plaisanteries sur la plus belle idée du plus grand Philosophe de l'antiquité.

Pour avoir une notion juste de l'Amour Platonique, il faut la puiser dans Platon même, & voir ce qu'il en a écrit. Il a traité ce sujet amplement dans le dialogue intitulé *le Banquet*, où, après avoir fait parler plusieurs interlocuteurs, il met dans la bouche de Socrate la véritable doctrine.

Il commence par traiter de l'origine de l'Amour, qu'il fait naître de *Porus*, Dieu de l'abondance, & de *Penia*, ou la Pauvreté. Par une extraction aussi singulière, il cherche à rendre compte de la nature extraordinaire & variée de l'Amour. Il remarque qu'il y a dans tous les hommes une parcelle de l'esprit divin, qui les rend capables de comprendre la vérité, & les porte vers l'étude de la science ; & jusqu'ici l'Amour, comme fils de *Porus*, tient à l'immortalité ; mais cette parcelle de l'esprit divin n'est en nous que comme un germe que nous devons cultiver avec soin, autrement il périroit par notre négligence, s'il ne tendoit à exister par la force de son origine divine ; & dans ce sens d'incapacité, l'Amour est fils de la Pauvreté. Après avoir traité de la nature de l'Amour, Platon parle des biens qu'il procure à l'homme. Par lui, dit-il, tous les hommes désirent le bien. Ils aspirent à la félicité & à l'immortalité, comme à la fin principale de leur vie ; &

l'Auteur

l'Auteur explique ce désir par l'expression *τοκός ἐν καλῷ καὶ κατὰ τὴν ψυχὴν καὶ κατὰ τὸ σῶμα*, i. e. *La génération de l'ame & du corps dans tout ce qui est honnête & beau* ; ou ce désir inné en nous de revivre en quelque façon dans notre postérité, d'exister dans l'avenir par les productions de notre esprit, ou par la mémoire de nos vertus & de nos belles actions. Le premier se rapporte à *la génération du corps*, & le second *aux opérations de l'ame*.

Platon observe que l'homme est naturellement porté à se reproduire. L'Amour excite en lui ce désir, & la beauté le facilite. Par-là nous satisfaisons ce penchant naturel à l'immortalité, que notre nature mortelle ne peut se procurer que par une série constante de nouveaux sujets substitués à ceux qui périssent ; or la beauté étant propre à seconder ce désir en nous, & la laideur au contraire tendant à l'éteindre, il s'ensuit que la reproduction, quant au corps, est obtenue plus efficacement par notre amour pour un bel objet, comme plus propre à produire l'effet désiré. Un autre effet de ce désir de notre reproduction est l'affection si naturelle des parens pour leurs enfans (évident dans les brutes même), qui les porte à les élever avec tendresse, comme devant un jour remplir leur place. Cette attention si nécessaire pour le soutien de ces tendres rejettons, n'exige rien moins que les soins réunis du père & de la mère ; & ces soins ne peuvent jamais être si bien assurés que par une union consacrée par les loix, qui établisse la légitimité des enfans, & serve à faire passer le nom du père à la postérité.

Platon vient ensuite à ce qu'il appelle la génération de l'ame dans le beau, laquelle produit plusieurs excellens effets. Le premier est la méditation, qui ressuscite en nous le germe de la science, lequel autrement court risque d'être étouffé par l'insuffisance & la stupidité, qui fait partie de notre nature mortelle. Le second effet est le désir de vivre dans les siècles futurs, en faisant passer notre mémoire à la postérité, par des actions qui lui témoignent que nous avons vécu dans la pratique

[L]

de la vertu. Ce désir fournit les plus puissans aiguillons pour nous exciter à entreprendre des choses grandes & vertueuses. C'est ce motif qui porta *Codrus* à mourir pour le salut des Athéniens, & *Caton* à se sacrifier pour la liberté de sa patrie. Ce même désir excite les hommes vertueux à faire germer dans les autres le principe de leurs connoissances, à s'acquérir des disciples, & les former à la vertu & à la science. Cette génération de l'ame dans le beau a mis au jour les ouvrages d'*Homère* & d'*Hésiode*, enfanté les loix de *Lycurgue* & de *Solon*, & animé tous les grands hommes, qui ont employé leur vie à la contemplation de l'honnête & du beau, à l'étude de la science & la pratique de la vertu. Enfin, le dernier effet de la génération de l'ame dans le beau, & celui qui rend notre félicité complète, est de nous faire arriver par tous ces moyens, comme par autant de degrés, à la contemplation & à la connoissance du souverain bien, du beau par excellence, qui est Dieu, la fin principale de l'homme, & que Platon définit : L'Etre éternel, ni créé, ni périssable, qui ne reçoit aucun accroissement ou diminution ; qui est par lui-même, tout en lui-même, & dans tout ; & par la force & la puissance de qui toutes les choses de cet Univers existent.

LA
L O G I Q U E ;

OU

L'ART DE RAISONNER.

LA
LOGIQUE

OU

L'ART DE RAISONNER

ÉPITRE DÉDICATOIRE

À

MADAME LA COMTESSE A. DE B.

CHAPITRE PREMIER

MADAME,

RIEN de plus naturel que le désir que j'ai de faire paroître sous vos auspices un ouvrage composé pour vous : l'Art de Raisonner présenté par les Graces est bien sûr d'être accueilli favorablement.

Une Dédicace seroit une belle occasion, MADAME, pour y produire votre éloge ; mais quand il me seroit permis de le faire, comment le pourrois-je ? Votre mérite ne laisse rien à imaginer à la flatterie, & votre modestie impose silence à la vérité.

J'ai l'honneur d'être avec les sentimens les plus respectueux,

MADAME,

Votre très-humble & très-
obéissant Serviteur,

L. DUTENS.

ÉPIQUE DEDICATOIRE

A

MADAME LA COMTESSE A. DE B.

MADAME

RIEN de plus naturel que le désir que j'ai de faire parvenir à vos
caillots un ouvrage consacré pour ainsi dire à l'honneur de l'épique
la Grèce est bien sûr d'être accueillie favorablement.

Une Dédicace servit une belle occasion, MADAME, pour y joindre
éloges ; mais quand il me servit pour ainsi dire de point d'appui
Votre amitié ne laisse rien à imaginer à la dévotion, et votre
impopulaire à la critique.

J'ai l'honneur d'être avec les sentiments les plus respectueux

MADAME

Paris ce 10 Mars 1794
L. BOUTIN

L'ART DE RAISONNER.

CHAPITRE PREMIER.

LA Logique est l'art de bien penser & de bien raisonner. Elle donne à l'esprit les principes & les moyens qui conviennent à la recherche de la vérité. Ces moyens consistent dans l'art d'acquérir des idées distinctes, de former des jugemens exacts, des raisonnemens concluans, des démonstrations incontestables.

Pour avancer avec ordre dans cette science, il faut remonter à ses principes. Nous ne connoissons que deux substances, la substance spirituelle & la substance corporelle; par celle-ci nous entendons tout ce qui est étendu, & renferme les idées de longueur, de largeur, & de profondeur. Par la substance spirituelle, nous entendons ce qui pense en nous, ce qui veut, ce qui sent, l'AMÉ, en un mot, que nous connoissons par le sentiment intime que nous en avons, & dont nous sentons qu'elle est différente de ce que nous appelons CORPS, qui est composé de parties.

En faisant attention à ce qui se passe en nous, nous remarquons que tous nos jugemens & tous nos raisonnemens ne concernent que nos idées; il est donc nécessaire de traiter d'abord des idées en général, & d'en indiquer les différentes divisions.

C H A P I T R E II.

DES IDÉES.

TOUT ce qui est immédiatement présent à l'esprit ou à l'ame s'appelle PERCEPTION, SENSATION, IDÉES. Ces mots peuvent être regardés comme synonymes ; car la *sensation* est une *perception* que nous acquérons par le moyen des sens : l'idée du plaisir, de la douleur, sont des perceptions qui résultent de nos sensations. Ainsi, dans ce traité, lorsque nous parlerons de l'un ou de l'autre, comme objets de l'opération de notre esprit, nous les regarderons comme synonymes.

Les idées sont ou *simples* ou *composées* : une fleur est une idée simple ; un paysage est une idée composée ; une maison est une idée simple ; une ville est une idée composée. Les sensations de l'humidité, de la chaleur, de la couleur, du son, nous donnent des idées simples de ces choses : notre ame acquiert donc des idées simples par le moyen des sens, jamais elle ne peut en inventer de nouvelles. Elle peut bien joindre ensemble certaines idées pour en composer une d'une chose qui n'existe point ; comme lorsque, de l'idée d'une chaise & de l'idée d'or, elle se forme l'idée d'une chaise d'or.

C H A P I T R E III.

DE L'ABSTRACTION, DU GENRE, DE LA SUBSTANCE, ET DE QUELQUES AUTRES TERMES DE LOGIQUE.

LES IDÉES ABSTRAITES sont celles que nous acquérons en détachant par la pensée une qualité de son sujet ; c'est l'action de notre esprit qui envisage une chose sans faire attention à tout le reste de ce qui y appartient. Par exemple, je considère *par abstraction* le mouve-

ment sans faire attention au corps *mû*; j'acquiers l'idée abstraite de la *rondeur* en considérant uniquement la figure d'un globe, sans penser à sa matière ou à sa grandeur.

Le *genre* contient les *espèces*; les espèces renferment les *individus*. Dans le genre animal il y a deux espèces, l'animal raisonnable & l'animal privé de raison, dont chacune a ses individus. Ici l'animalité constitue le genre, & la rationalité ou non-rationalité constitue l'espèce. Dans le genre botanique, chaque fleur de cette classe est un individu. L'écu est une espèce de monnaie; le louis d'or est une autre espèce; monnaie est le genre.

La *substance* est une chose subsistant par elle-même, comme une table, une boule; le mode ne subsiste que dans la substance, comme quarré, rond. Les Philosophes en faisoient autrefois un des accidens. Après avoir divisé les êtres en dix classes, ou catégories, ils donnoient la première de ces classes à la substance, ou à l'être qui existe d'une manière indépendante, & formoient les neuf autres classes de l'*accident*, considéré comme quantité, relation, qualité, action, passion, tems, lieu, situation, & habitude.

L'*attribut* est la propriété qui convient à une personne ou à une chose; c'est l'épithète que l'on donne à un *sujet* dans une proposition.

La *proposition* est un jugement exprimé par des mots; elle est composée du *sujet* & de l'*attribut*: dans la proposition, *Dieu est juste*, par exemple, *Dieu* est le *sujet*, *juste* est l'*attribut*. Et le sujet & l'attribut sont appelés les termes de la proposition.

CHAPITRE IV.

DES OPÉRATIONS PRINCIPALES DE L'ESPRIT.

L'IDÉE, le JUGEMENT, le RAISONNEMENT, la MÉTHODE, voilà les quatre opérations principales de l'esprit.

Nous avons déjà dit que l'idée étoit ce qu'il y avoit d'immédiatement présent à l'ame. C'est le nom que l'on donne à tout ce qui n'est qu'une simple considération de notre esprit.

Le *jugement* est cette opération de l'esprit, qui pense qu'un objet *est*, ou *n'est pas*, de telle ou telle manière. *Affirmer* qu'une chose est, ou *nier* qu'elle soit, c'est juger. C'est un acte de l'entendement, qui, après avoir saisi la convenance ou la disconvenance de deux conceptions, les unit ou les sépare. Tout jugement suppose nécessairement deux idées; celle de l'objet dont on juge, & ce que l'on juge de l'objet, que l'on appelle l'*attribut*, parce que c'est ce que l'on attribue à l'objet. Il n'y a aucune difficulté à juger quand les idées peuvent être comparées immédiatement ensemble; mais cela ne se peut pas toujours. En ce cas, il faut avoir recours à quelque idée moyenne, & la comparaison qui se fait par l'entremise de cette nouvelle idée s'appelle un *raisonnement*. Cette idée moyenne s'appelle aussi *moyen*, qui est comparé séparément avec le *sujet* & avec l'*attribut* dont il s'agit. Comme, par exemple, si je veux prouver que la *terre est ronde*; ne pouvant pas comparer immédiatement ensemble l'idée de la *rondeur* & celle de la *terre*, il me faut avoir recours à l'idée moyenne de l'*ombre de la terre*, qui se trouve être l'ombre d'un corps rond; & je fais voir que l'ombre de la terre sur le disque de la lune, dans une éclipse, étant circulaire, comme l'*ombre de tout corps rond* qui tombe sur un plan, la terre doit être de même un corps rond.

Le *raisonnement* est donc l'art d'enchaîner la vérité dans un certain cercle de paroles ; il porte sur ce principe admis des Géomètres, *que deux choses qui conviennent à une troisième, conviennent entr'elles* ; & il devient un syllogisme quand les termes s'y joignent, & qu'on en forme des propositions en suivant les règles de la Logique.

Le syllogisme étant la partie la plus importante de la Logique, nous la traiterons avec plus d'étendue.

CHAPITRE V.

DU SYLLOGISME.

LE SYLLOGISME est un raisonnement exprimé par des termes, un argument composé de trois propositions, dont la première s'appelle la *majeure*, la seconde la *mineure*, & la troisième la *conséquence* ou la *conclusion*. La majeure & la mineure de l'argument ou du syllogisme en sont appelées les *prémises*, c'est-à-dire, mises avant les conséquences. Lorsque les deux premières propositions sont vraies, & que la forme du syllogisme est régulière, elles conduisent à une troisième proposition, dite conclusion, qui est la vérité cherchée ou la chose à démontrer.

On ne peut point s'assurer de la vérité des propositions, dans toutes les sciences, sans la connoissance & l'usage de l'art syllogistique. Il est à l'esprit ce que l'arithmétique est au calcul, il en vérifie la justesse ; &, comme le levier, dans la mécanique, il augmente la force.

Si les deux prémisses du syllogisme sont véritables, on doit accorder la conséquence ; si, au contraire, l'une des prémisses n'est pas véritable,

on nie la conséquence, fondé sur la fausseté de la majeure ou de la mineure. Quelquefois l'une des prémisses est vraie dans un sens & fausse dans un autre ; alors la conséquence est véritable, seulement dans le sens que cette prémisse est véritable ; & fausse, dans le sens que cette prémisse est fausse. Dans ce cas on distingue la prémisse, & l'on nie la conséquence. Par exemple, dans ce syllogisme :

Si Dieu est juste, il punit le crime dans cette vie :

or Dieu est juste ;

donc Dieu punit le crime dans cette vie.

Le syllogisme est en bonne forme ; mais il faut distinguer ainsi :

Si *Dieu est juste*, il punit le crime dans cette vie : j'accorde la majeure, si vous y ajoutez, *ou dans l'autre*. Autrement, la majeure n'étant pas toujours vraie, je nie la conséquence.

Au contraire, dans un syllogisme parfait, les deux prémisses étant accordées, on ne peut nier la conséquence ; comme dans celui-ci :

Tous les hommes sont mortels :

vous êtes homme ;

donc vous êtes mortel.

On peut observer ici le fondement du syllogisme, qui est que la majeure ou proposition générale doit contenir la conclusion, & la mineure doit faire voir que la conclusion est contenue dans la majeure. Ou bien : l'une des deux propositions doit contenir la conclusion, & l'autre faire voir qu'elle la contient. Les argumens ne sont vicieux que quand on manque à observer cela ; & ils sont toujours bons quand on les observe. Par exemple : lorsque j'ai dit, dans la majeure, que tous les hommes sont mortels, *homme* étant un mot générique, qui comprend tous les individus qui sont hommes, il est clair que par-là j'ai déjà dit de *vous* que vous étiez mortel, puisque *vous* & *homme* êtes la même chose.

Une autre règle qui regarde la forme du raisonnement, est que le syllogisme simple n'ait que trois termes, le sujet, l'attribut, & le terme

moyen, ou la chose que l'on compare avec le sujet de la conclusion. Si le moyen terme est équivoque, & qu'on le prenne dans une des prémisses en un sens, & dans l'autre en un autre sens, il aura deux sens, & vaudra par conséquent deux termes; & le syllogisme sera faux, parce qu'il contiendra plus de trois termes, le moyen en valant deux. Ainsi, dans ce sophisme:

Rat est un animal rongeur:

Rat est une syllabe;

donc une syllabe est un animal rongeur—

il est aisé de prouver la fausseté du raisonnement, en faisant voir que *rat*, qui est le *terme moyen*, y est pris en deux sens différens qui valent deux termes; ce qui rend le syllogisme de quatre termes, & par conséquent faux. La raison en est évidente: vous avez recours à un terme moyen pour montrer le rapport de deux termes par la convenance d'un troisième avec eux: or, si ce terme moyen en vaut deux, il vaut trop, ou plutôt il ne vaut rien. C'est ce que l'on appelle sophisme de l'*ambiguïté des termes*; défaut qu'on appelle aussi *amphibologie*.

Une autre règle dans le syllogisme est, que si l'une des prémisses est particulière, la conclusion doit être particulière; parce que la conclusion, devant toujours être contenue dans l'une des prémisses, elle ne peut pas avoir une plus grande étendue qu'elle, ce qui arriveroit si elle concluoit au général. Mais si une des prémisses est générale, la conséquence peut conclure au particulier. Comme ici:

Tout homme est mortel:

Pierre est homme;

donc Pierre est mortel.

Au contraire, si vous me disiez:

Les Anglois sont riches;

vous êtes Anglois;

donc vous êtes riche—

ce raisonnement concluroit mal; parce que *les Anglois* ne se prend pas

généralement ici pour *tous* les Anglois, mais seulement pour *quelques* Anglois; d'où il ne s'ensuit pas que je sois de ce nombre, & alors la première proposition ne contient pas la conclusion.

Les syllogismes complexes peuvent être réduits aux syllogismes communs, & on en peut juger alors par les mêmes règles.

CHAPITRE VI.

DES ERREURS ET DES SOPHISMES.

LES bornes étroites de l'intelligence des hommes sont cause qu'il ne leur est pas possible d'éviter de tomber souvent dans l'erreur. On ne peut pas en indiquer ici toutes les causes; mais on peut les rapporter en général, ou à l'*autorité*, lorsque celui qui n'a pas la capacité qu'il faut pour examiner une chose, s'en rapporte à une autre source qui regarde cette chose, comme un enfant à son père, un écolier à son maître; ou à l'*orgueil*, qui ne peut souffrir de contradiction, & veut que tout lui cède. Les personnes attaquées de ce vice ne distinguent jamais *leur autorité de la raison*, ne considérant pas que *si les autres ne sont pas de leur sentiment, ils ne sont pas aussi du sentiment des autres*; ce qui naît de cet orgueil qui fait prendre à chacun pour principe qu'il a raison. Toutes les *passions* troublent la tranquillité de notre esprit, & ôtent par cela même à notre ame la faculté de considérer. Lorsqu'elles nous agitent, nous jugeons des choses, non par ce qu'elles sont en elles-mêmes, mais par ce qu'elles sont à notre égard; & la vérité & l'utilité ne sont pour nous qu'une même chose. La *paresse* est encore une cause qui fait que nous aimons trop à nous épargner un examen long & difficile. Enfin, une autre cause de nos erreurs vient souvent de *la confusion de nos idées*, & de l'*équivoque des mots*.—Ces faiblesses &

ces défauts donnent lieu tous les jours à tant de sophismes, que ce seroit faire beaucoup que de pouvoir fournir des armes suffisantes pour combattre toutes les difficultés qu'ils offrent.

Le sophisme est un raisonnement captieux, qui pèche par quelque défaut dans la forme. On en sent bien quelquefois la fausseté, mais on est embarrassé à la découvrir, & à dire précisément pourquoi tel raisonnement est faux. Pour y réussir, quand on raisonne avec quelqu'un, il faut bien prendre garde s'il a les mêmes idées que nous, s'il entend les mêmes mots dans le même sens que nous les entendons. — Dans la chaleur de la dispute, il faut bien faire attention à ne jamais s'écarter du sens que vous avez donné une fois aux mots dont vous vous êtes servi ; c'est pourquoi il faut définir les termes, & convenir de leur signification. Ces observations aideront à démêler les faussetés ou les subtilités des sophismes.

Parcourons à présent les classes dans lesquelles les Dialecticiens rangent ordinairement ces sophismes. Nous avons déjà parlé de celui qui est occasionné par l'*ambiguïté des mots*.

Un autre est celui qui consiste dans l'*ignorance du sujet*, comme font ceux qui, pour attaquer l'attraction Newtonienne, raisonnent comme s'il s'agissoit d'une cause occulte, quand il n'est question que d'un effet : c'est ce que l'on appelle aussi un *quiproquo*. Les comédies sont remplies d'exemples de sophismes de ce genre. Pour les relever, il faut bien déterminer l'état de la question, en évitant exactement toute équivoque dans les mots & dans le sens, & y rappeler votre adversaire quand il s'en écarte.

La *pétition de principe* consiste à recourir en d'autres termes à la chose mise en question, ou bien à alléguer pour preuve la chose même que l'on doit prouver ; comme si je demande pourquoi le pavot fait dormir, & que l'on me réponde que c'est parce qu'il a une vertu sopor-

rifique. On peut rapporter à ce sophisme *le cercle vicieux* que font ceux à qui l'on demande *ce que c'est que le beau*, & qui répondent que *c'est ce qui plaît* ; & si vous leur demandez *ce que c'est qui doit plaire*, ils vous répondent que *c'est ce qui est beau*.

Un autre sophisme vient de ce que l'on suppose pour vrai ce qui est faux ; comme lorsque Charles II, Roi d'Angleterre, voulant se jouer de la Société Royale de Londres, leur fit proposer de résoudre la question, pourquoi un vase plein d'eau, contenant une carpe de cinq livres, pesoit tout autant lorsqu'on en avoit ôté la carpe, que lorsqu'elle y étoit. Un Membre de la Société, ennuyé des mauvais raisonnemens que chacun faisoit pour la solution du problème, proposa de vérifier le fait, qui se trouva faux. Il en est de même de l'histoire de l'enfant qu'on disoit né avec une dent d'or.

Il est d'autres Sophistes qui raisonnent sur une chose, comme si c'étoit la cause d'un effet, quoique cet effet n'en dépende point. C'est ce que l'on appelle *prendre pour cause ce qui n'est point cause*. Ceux qui attribuent aux comètes de l'influence sur les événemens, tombent dans l'erreur dont nous parlons. Lorsque de treize personnes, qui se sont trouvées à table ensemble, l'un meurt dans le courant de l'année, on croit faussement que la raison de sa mort est d'avoir été en treizième. On ne fait pas attention que cette personne est morte parce que tous les hommes sont mortels, & que plus il y en a d'assemblées, plus il est probable qu'il mourra quelqu'un de la compagnie dans un certain tems. Le goût du merveilleux, la superstition, la honte d'ignorer, sont la cause des sophismes de cet ordre.

Un défaut de raisonnement très-fréquent encore vient de ce que l'on appelle *énumération imparfaite*. On ne considère pas assez toutes les manières dont une chose peut être, ou peut arriver ; & l'on conclut témérairement qu'elle n'est point d'une certaine manière, quoiqu'elle puisse être d'un autre. *Les miroirs ardents d'Archimède*, au moyen
desquels

desquels il brûla la flotte des Romains, ont été révoqués en doute; Descartes, Fontenelle & plusieurs autres ont prétendu même en démontrer l'impossibilité. Leur raisonnement étoit un sophisme de dénombrement imparfait: ils faisoient voir que, pour avoir des miroirs ardents dont le foyer pût atteindre la flotte des Romains, il eût été nécessaire d'avoir des miroirs ou convexes ou concaves, d'une telle grandeur, que l'exécution en auroit été absolument impraticable. Mais ils ne considéroient pas qu'Archimède se servit d'un autre moyen; savoir, de celui de plusieurs *miroirs plans*, réunis & dirigés vers un même foyer, dont la longueur n'étoit par conséquent pas limitée; & cela est tellement vrai, qu'on a trouvé dernièrement, à la bibliothèque du Roi à Paris, un manuscrit Grec qui a constaté le fait de cette manière même. Avant que de rien décider sur une chose, on doit donc bien examiner si l'on connoît toutes les manières dont elle peut se faire, & ne pas être trop sûr que l'on est assez éclairé pour faire en tout une énumération complète.

On peut rapporter ici le sophisme que l'on appelle *induction défectueuse*: l'induction est une conséquence générale que l'on tire du dénombrement que l'on fait de plusieurs choses particulières. Ce raisonnement est très-solide, lorsque l'induction est complète; mais il dégénère en sophisme, si elle est incomplète: de cet ordre sont les raisonnemens que l'on fait sur une nation entière, & qui ne conviennent qu'à une très-petite partie des personnes que l'on a connues de cette nation.

On juge encore trop souvent d'une chose *par ce qui ne lui convient que quelquefois seulement*; lorsque l'on attribue simplement & absolument à une chose ce qui n'est vrai que par accident. Parce qu'un remède mal appliqué aura produit un mauvais effet, il ne faut pas pour cela décider qu'il est absolument mauvais. Parce qu'un homme à grands talens en fera quelquefois un mauvais usage, ce seroit mal raisonner que de conclure que les grands talens sont pernicioeux; parce qu'une personne

d'esprit se conduit mal, on auroit tort de dire que beaucoup d'esprit occasionne le manque de conduite.

C'est par un sophisme à-peu-près semblable qu'on impute quelquefois aux gens vertueux des maux qu'ils pourroient éviter, s'ils vouloient agir contre leur conscience; on prend alors les *simples occasions pour les véritables causes*: un homme aime mieux perdre sa fortune que de dire un mensonge; mais ce mensonge eût été utile à son ami, qui le blâme de son peu de complaisance: est-ce la faute du premier, si cet ami se met dans le cas d'avoir besoin qu'il trahisse la vérité?

Le *sophisme de composition* est lorsque l'on affirme de certaines choses réunies ensemble, ce qui n'est vrai que quand elles sont séparées; on l'appelle aussi *sophisme de division*, quand on affirme des choses séparées, ce qui n'est vrai que quand elles sont jointes ensemble. Lorsque Jésus-Christ disoit dans l'Evangile, *les aveugles voient, les boiteux marchent*, cela étoit vrai dans le sens divisé, non dans le sens composé; car les aveugles ne voyoient pas *demeurant aveugles*, les boiteux ne marchotent pas *demeurant boiteux*; mais ceux qui avoient été aveugles auparavant, & ne l'étoient plus, voyoient; ceux qui avoient été boiteux & étoient guéris, marchotent. De même ce que St. Paul dit, que les médisans, les avarés n'entreront point dans le royaume des Cieux, est vrai dans le sens composé; c'est-à-dire, s'ils persistent dans leurs vices. Un général, *entant* qu'habile dans l'art de la guerre, ne fera pas une telle faute; cela est vrai dans le sens composé; mais entant que sujet à l'avarice ou à l'envie, il se laissera emporter à ses passions malgré ses lumières, & en oubliera la considération de ses devoirs, cela est vrai dans le sens divisé.

Un autre sophisme encore bien fréquent est celui par lequel on passe de ce qui est vrai à quelque égard à ce qui est vrai simplement. On y tombe lorsque l'on affirme généralement d'une chose ce qui n'est vrai qu'à un certain égard, ou qu'on affirme à un certain égard, ce qui n'est

Yrai de cette chose que lorsqu'elle est envisagée en général : un homme a agi prudemment en tel cas particulier, donc il se conduit prudemment ; c'est un sophisme de ce genre. M. de V** a souvent altéré la vérité en écrivant l'histoire ; il seroit injuste de conclure que tout ce qu'il a écrit est fabuleux. Un tel a dit une fois un mensonge ; il n'est pas à dire pour cela qu'un tel ment toujours. Cette sorte de sophisme s'appelle aussi *paralogisme*, parce qu'il est fondé sur une proposition fautive, si elle est prise dans un sens général ; & c'est ici le lieu de remarquer la différence entre le sophisme & le paralogisme.

Le paralogisme est un vice de la démonstration, lorsqu'on tire une conséquence sur des principes qui sont faux, ou qu'on n'a pas démontrés ; ou bien lorsqu'on a passé quelque proposition qu'il falloit prouver. Ainsi le paralogisme est un vice de raisonnement dans la matière ; c'est-à-dire, dans les propositions qu'on emploie comme vraies, quoiqu'elles soient fausses ou du moins incertaines ; au lieu que le sophisme est un vice dans la forme, dans la manière de construire les termes des propositions, & d'en tirer les conséquences. Les paralogismes viennent des erreurs, les sophismes des subtilités, & souvent des mauvaises intentions de ceux qui les emploient.

Il est plusieurs autres espèces de sophisme ; comme de passer de l'ignorance à la science, de l'inconnu au connu ; celui-ci est souvent causé par l'esprit de système, qui pose des principes inconnus pour en déduire des effets connus.

Un autre est de passer d'un genre à un autre genre ; comme du *surnaturel au naturel*, lorsqu'on veut expliquer les mystères de la Religion par des exemples pris dans la nature ; ou du *naturel au surnaturel*, quand, par ignorance des effets de la nature, on attribue des faits purement physiques à la magie, aux esprits folets, &c. Mais ces sophismes, ainsi que quelques autres que l'on omet ici, peuvent aisément se réduire à quelqu'un de ceux que nous avons déjà indiqués.

CHAPITRE VII.

DE L'ENTHYMÈME, DU DILEMME, DU SORITE, ET DE L'INDUCTION.

AU reste, il faut remarquer que, dans la conversation, il y auroit de la pédanterie à se servir toujours du syllogisme, & ne vouloir raisonner que dans toutes les formes de l'école.

Mais le Syllogisme n'en est pas moins renfermé dans tout raisonnement. Un discours oratoire ne sera souvent qu'un syllogisme dont toutes les propositions seront étendues & prouvées par des exemples, des loix, des autorités incontestables. Il est donc assez rare que, dans les entretiens ordinaires, on exprime toutes les propositions du syllogisme, parce que le plus souvent il y en a une assez claire pour être supprimée, en supposant que ceux à qui l'on parle pourront aisément la suppléer; & c'est cette manière ordinaire de raisonner que l'on nomme *enthymème*. C'est bien un syllogisme parfait dans l'esprit, mais imparfait dans l'expression; c'est un syllogisme tronqué. Cette suppression flatte la vanité de ceux à qui l'on parle, & met de l'élégance dans le discours. Par exemple, dans ce vers de la Médée de Sénèque :

J'ai bien pu te sauver, ne puis-je pas te perdre ?

Le syllogisme seroit :

Celui qui peut conserver, peut perdre :

or, je t'ai pu conserver ;

donc je puis te perdre.

La majeure est omise pour donner plus de grace & de force au discours ; & celui-ci,

L'Opéra est dangereux, parce qu'il amollit le cœur,
est réduit à celui-ci :

Tout ce qui amollit le cœur est dangereux :

or, l'Opéra amollit le cœur ;

donc l'Opéra est dangereux.

La mineure est sous-entendue, parce qu'il est si aisé de la supposer, que l'expression en seroit inutile & ennuyeuse. Dans l'Enthymème d'Aristote :

Mortel, ne garde point une haine immortelle :

la mineure est encore supprimée.

Dans celui-ci :

L'ame pense ;

donc elle n'est point corporelle—

On sent aisément que la proposition omise est :

Ce qui pense n'est point corporel.

Le *Dilemme* est un argument dans lequel, *après avoir divisé un tout en deux parties, on rejette ces deux parties, afin de pouvoir rejeter le tout* ; c'est pourquoi on l'appelle un argument qui frappe des deux côtés, ou argument fourchu. Par exemple, si je veux prouver par un dilemme que le doute universel est absurde, je dis :

Il est faux, ou il est vrai qu'il faille douter de tout :

si cela est vrai, il ne faut point douter de cela même ;

si cela est faux, il ne faut point douter du tout ;

donc le doute universel est absurde.

Voici un autre dilemme de St. Augustin :

Ou la Religion Chrétienne a été établie par des miracles, malgré toutes les persécutions, ou elle a été établie sans miracles :

Si vous convenez qu'elle a été établie par des miracles, elle est donc autorisée de Dieu ;

Si vous dites qu'elle a été établie sans miracles, malgré toutes les persécutions & les oppositions qu'elle a éprouvées, cela même est le plus grand des miracles.

Parmi les Grecs un jeune homme s'adressa à un Rhéteur, pour lui enseigner la Rhétorique, & convint de lui donner telle somme s'il gaignoit la première cause qu'il plaideroit. En quittant son maître, il déclara ne vouloir point remplir son engagement ; le Rhéteur le cita

CHAPITRE VII.

DE L'ENTHYMÈME, DU DILEMME, DU SORITE, ET DE L'INDUCTION.

AU reste, il faut remarquer que, dans la conversation, il y auroit de la pédanterie à se servir toujours du syllogisme, & ne vouloir raisonner que dans toutes les formes de l'école.

Mais le Syllogisme n'en est pas moins renfermé dans tout raisonnement. Un discours oratoire ne fera souvent qu'un syllogisme dont toutes les propositions seront étendues & prouvées par des exemples, des loix, des autorités incontestables. Il est donc assez rare que, dans les entretiens ordinaires, on exprime toutes les propositions du syllogisme, parce que le plus souvent il y en a une assez claire pour être supprimée, en supposant que ceux à qui l'on parle pourront aisément la suppléer; & c'est cette manière ordinaire de raisonner que l'on nomme *enthymème*. C'est bien un syllogisme parfait dans l'esprit, mais imparfait dans l'expression; c'est un syllogisme tronqué. Cette suppression flatte la vanité de ceux à qui l'on parle, & met de l'élégance dans le discours. Par exemple, dans ce vers de la Médée de Sénèque :

J'ai bien pu te sauver, ne puis-je pas te perdre ?

Le syllogisme seroit :

Celui qui peut conserver, peut perdre :

or, je t'ai pu conserver ;

donc je puis te perdre.

La majeure est omise pour donner plus de grace & de force au discours ; & celui-ci,

L'Opéra est dangereux, parce qu'il amollit le cœur,
est réduit à celui-ci :

Tout ce qui amollit le cœur est dangereux :

or, l'Opéra amollit le cœur ;

donc l'Opéra est dangereux.

La mineure est sous-entendue, parce qu'il est si aisé de la supposer, que l'expression en seroit inutile & ennuyeuse. Dans l'Enthymème d'Aristote :

Mortel, ne garde point une haine immortelle :

la mineure est encore supprimée.

Dans celui-ci :

L'ame pense ;

donc elle n'est point corporelle—

On sent aisément que la proposition omise est :

Ce qui pense n'est point corporel.

Le *Dilemme* est un argument dans lequel, *après avoir divisé un tout en deux parties, on rejette ces deux parties, afin de pouvoir rejeter le tout* ; c'est pourquoi on l'appelle un argument qui frappe des deux côtés, ou argument fourchu. Par exemple, si je veux prouver par un dilemme que le doute universel est absurde, je dis :

Il est faux, ou il est vrai qu'il faille douter de tout :

si cela est vrai, il ne faut point douter de cela même ;

si cela est faux, il ne faut point douter du tout ;

donc le doute universel est absurde.

Voici un autre dilemme de St. Augustin :

Ou la Religion Chrétienne a été établie par des miracles, malgré toutes les persécutions, ou elle a été établie sans miracles :

Si vous convenez qu'elle a été établie par des miracles, elle est donc autorisée de Dieu ;

Si vous dites qu'elle a été établie sans miracles, malgré toutes les persécutions & les oppositions qu'elle a éprouvées, cela même est le plus grand des miracles.

Parmi les Grecs un jeune homme s'adressa à un Rhéteur, pour lui enseigner la Rhétorique, & convint de lui donner telle somme s'il gaignoit la première cause qu'il plaideroit. En quittant son maître, il déclara ne vouloir point remplir son engagement ; le Rhéteur le cita

devant le Tribunal, & l'Ecolier soutint qu'il ne lui devoit rien par ce dilemme :

Ou je perdrai ma cause,

ou je la gagnerai :

si je la gagne, vous n'aurez rien à exiger de moi, puisque je demande à ne vous rien payer ;

si je la perds, suivant nos conditions, je ne vous dois rien encore, puisque j'aurai perdu ma première cause.

Mais son dilemme avoit le défaut de pouvoir être rétorqué. Aussi le Rhéteur le retourna-t-il ainsi contre son disciple :

Ou vous perdrez votre cause,

ou vous la gagnerez ;

si vous la perdez, j'aurai obtenu ce que je désire, qui est que vous me payez le fruit de mes soins ;

si vous la gagnez, j'aurai mérité de vous la récompense que vous m'avez promise pour votre premier succès.

Pour que le dilemme soit concluant, il faut non-seulement que le tout soit divisé exactement en toutes ses parties (car le dénombrement étant imparfait, la conclusion ne seroit pas juste), mais il faut aussi que chaque partie soit appuyée de sa raison particulière. Ainsi le dilemme suivant d'un Jésuite de Florence, qui avoit cependant le cerveau dérangé, étoit irréplicable. Il s'étoit mis dans la tête qu'il étoit Cardinal, & rien ne pouvoit le guérir de cette folie : le Général de son Ordre entreprit de le faire revenir à lui ; &, après lui avoir parlé long-tems, il en reçut cette réponse :

Ou je suis Cardinal, ou je ne le suis pas :

si je suis Cardinal, vous avez tort de me le contester ;

si je ne le suis pas, il faut que je sois fou pour m'être imaginé que je le suis ; &, dans ce cas, vous êtes plus fou que moi de vous amuser à raisonner avec un fou.

En effet, l'argument étoit en si bonne forme, qu'on n'eut rien à y répliquer. Mais, au contraire, l'exemple suivant, qu'on allègue quelquefois, pêche contre les deux règles principales de cette sorte de raisonnement.

Si vous vous mariez, votre femme sera belle ou laide ;

si elle est belle, elle vous causera de la jalousie ;

si elle est laide, elle vous déplaîra ;

donc vous ne devez pas vous marier.

Premièrement, la division n'est pas exacte ; car il peut y avoir des femmes qui ne sont pas si belles, qu'elles causent de la jalousie ; ni si laides, qu'elles déplaissent : d'ailleurs chaque partie du dilemme n'est pas accompagnée d'une bonne raison, & n'est pas nécessaire. Une belle femme peut être si sage & si vertueuse, qu'elle ne causera pas de jalousie ; & une laide peut plaire par son esprit & son caractère.

Il est une autre sorte d'argumens, composés d'une suite de propositions liées ensemble, & disposés de manière que l'attribut de la proposition précédente devienne le sujet de la suivante, & que, dans chaque proposition, les preuves suivent immédiatement celles qui sont douteuses ; de sorte qu'à la majeure on joint les preuves de la majeure, à la mineure les preuves de la mineure, après quoi l'on conclut ; & cet argument se nomme *Sorite*. On peut réduire à un *sorite* la fameuse oraison de Cicéron pour Milon. La majeure est, qu'il est permis de tuer celui qui nous dresse des embûches pour nous ôter la vie. Elle se prouve par le droit naturel, par le droit des gens, par les exemples. Descendant ensuite à la proposition ou la mineure, qui est que Clodius a dressé des embûches à Milon pour le tuer, l'Orateur tire ses preuves de l'équipage de Clodius, de sa fuite, & des autres circonstances de son voyage, qui font voir que le dessein de Clodius étoit d'assassiner Milon, d'où l'on conclut qu'il étoit permis à Milon de tuer Clodius.

Pour qu'un *sorite* soit juste, il est essentiel qu'une proposition en explique une autre, & que la conclusion soit contenue dans quelqu'une. Par exemple, dans ce *sorite* assez connu :

L'Europe est la plus belle partie du monde ;

la France est le plus beau royaume de l'Europe ;

Paris est la plus belle ville de la France;
 le collège de Beauvais est le plus beau collège de Paris;
 ma chambre est la plus belle chambre du collège de Beauvais;
 je suis le plus bel homme de ma chambre,
 donc je suis le plus bel homme du monde.

Dans ce sorite on ne trouve que des propositions particulières dont aucune ne contient la preuve, aucune n'explique l'autre, aucune ne contient la conclusion. Un bon sorite, au contraire, est celui-ci :

L'avare desire toujours;
 celui qui desire toujours est toujours tourmenté par ses desirs;
 celui qui est toujours tourmenté par ses desirs est malheureux;
 donc l'avare est malheureux.

On voit ici une gradation de raisonnement où l'attribut de la proposition précédente devient le sujet de la proposition suivante, jusqu'à ce que le sujet de la première des prémisses se trouve réuni avec l'attribut de la dernière dans la conclusion.

Nous avons déjà parlé en passant de l'*induction*, dans le chapitre des sophismes. C'est un raisonnement par lequel on parvient à la connoissance d'une vérité générale, par la connoissance de plusieurs vérités particulières; elle se dit plus particulièrement de la conséquence par laquelle, après avoir considéré tous les individus d'une espèce, ou toutes les espèces d'un genre, on affirme que ce qui convient ou ne convient pas aux individus, convient ou ne convient pas aux espèces; & de même des espèces aux genres. Il est clair que la conclusion est bonne, si aucune partie n'a été oubliée; & mauvaise, si quelqu'une l'a été, puisque l'induction n'est que le consentement que nous donnons à une vérité générale sans preuves certaines & évidentes, mais uniquement sur ce que cette proposition se trouve vraie dans tous les cas que nous connoissons. Ainsi, plus le nombre des exemples & des expériences que nous pouvons rassembler est grand, & plus l'induction sera parfaite. Par exemple, si, dans toutes les expériences que je fais par le toucher,

je m'apperçois que tous les corps solides sont étendus, j'en puis conclure, sans hésiter, que tous les corps sont étendus. Si dans tous les corps qui tombent sous mes sens, je vois une persévérance constante à rester dans l'état où ils se trouvent, à moins qu'une cause étrangère ne les en fasse changer, j'en conclus encore que cette persévérance constante à rester en repos est l'attribut de tous les corps.

Il est évident, par tout ce que l'on a dit ici, que le raisonnement consiste dans trois opérations de l'esprit—à se rappeler l'idée exemplaire de ce dont on veut juger ; à examiner si l'objet dont il s'agit est, ou n'est pas, conforme à cette idée exemplaire ; & à conclure ce que l'on sent de cette ressemblance ou dissemblance. Venons à présent à la méthode.

CHAPITRE VIII.

DE LA MÉTHODE.

LA méthode est l'art de chercher la vérité, & de la présenter d'une manière claire après l'avoir trouvée. Il y a deux sortes de méthodes, l'*analyse* & la *synthèse*. L'analyse se fait lorsque, par les détails, on parvient à ce qu'on cherche. On commence par les idées les plus simples & les plus faciles, pour remonter à celles qui sont plus abstraites & plus compliquées. Toutes nos recherches doivent commencer par l'analyse, & en suivre la route de la manière la plus exacte. Décomposer les questions & les diviser en plusieurs branches, avancer par degrés des objets les plus simples aux plus composés, des plus connus aux plus cachés, *des effets aux causes* ; combler l'intervalle qui est entre les idées éloignées, & le remplir par toutes les idées intermédiaires ; mettre dans ces idées un tel enchaînement, que toutes se déduisent

[O]

aisément les unes des autres ; sont les règles d'analyse que le célèbre Descartes a établies, & dont il a donné l'exemple. On ne traite pas d'ordinaire par analyse le corps entier d'une science ; mais on s'en sert le plus souvent pour résoudre une question.

La *synthèse*, ou méthode de composition, au contraire, descend des notions universelles aux choses singulières, *des causes aux effets*. On s'en sert pour exposer aux autres ce que l'on fait déjà soi-même ; & il faut remarquer que, dans la méthode de synthèse ou de composition, on y doit pratiquer, aussi bien que dans l'analyse, de passer toujours de ce qui est plus connu à ce qui l'est moins ; car il n'y a point de vraie méthode qui puisse se dispenser de cette règle.

Enfin, l'*analyse* remonte vers la source, & la *synthèse* en descend. Ces deux méthodes ne diffèrent que comme les deux manières de prouver qu'une personne est descendue de la maison de Lorraine, par exemple ; dont l'une feroit de montrer que cette personne a tel pour père, qui étoit fils d'un tel, & celui-là d'un autre, & ainsi jusqu'à un tel Duc de Lorraine ; ce qui feroit faire sa généalogie par *analyse*. Et par *synthèse*, au contraire, il faudroit montrer que ce Duc de Lorraine a eu tels enfans, ces enfans des autres, en descendant jusques à la personne en question. Et cet exemple est d'autant plus propre ici, que, pour trouver une vérité inconnue, il faut remonter du simple au composé ; au lieu que pour l'expliquer, après l'avoir trouvée, on se sert de l'autre méthode.

La méthode des Géomètres est de n'avancer rien que de convaincant ; ils croient pouvoir y arriver, en observant trois choses en général :

- 1°. De ne laisser aucune ambiguïté dans les termes ;
- 2°. De n'établir leurs raisonnemens que sur des principes clairs & évidens ;
- 3°. De prouver démonstrativement toutes les conclusions qu'ils avancent.

Nous ajouterons ici, pour conclure, quelques principes de méthode, qu'il est très-important d'avoir toujours devant les yeux dans la recherche de la vérité, & dans les disputes que cette recherche occasionne.

- 1°. Aller toujours du connu à l'inconnu.
- 2°. Concevoir distinctement le point précis de la question.
- 3°. Ecarter tout ce qui est inutile & étranger à la question.
- 4°. N'admettre pour vrai, que ce que l'on connoît évidemment être vrai.
- 5°. Eviter la précipitation & la prévention.
- 6°. Ne comprendre dans ses jugemens rien de plus que ce qu'ils présentent à l'esprit.
- 7°. Examiner si le jugement est fondé sur le motif qu'il suppose.
- 8°. Prendre pour vrai ce qui paroît évidemment être vrai, pour douteux ce qui est douteux, & pour vraisemblable ce qui n'est que vraisemblable.
- 9°. Diviser le sujet en autant de parties que cela est nécessaire pour l'éclaircir & le bien traiter.
- 10°. Faire par-tout des dénombremens si entiers, qu'on puisse s'assurer de n'avoir rien omis.

Toute la logique consiste dans l'observation exacte de ces règles. L'habitude d'en faire usage peut les graver dans l'esprit & les perfectionner. Il s'agit de les appliquer à-propos, d'examiner par elles ce que l'on entend, ce qu'on lit, dit, ou écrit.

Nous ajouterons ici, pour conclure, quelques principes de méthode, qui, si ils sont importants d'avoir toujours devant les yeux dans la recherche de la vérité, & dans les disputes que ces recherches occasionnent.

- 1°. Aller toujours du connu à l'inconnu.
- 2°. Concevoir distinctement le point précis de la question.
- 3°. Ecarter tout ce qui est inutile & étranger à la question.
- 4°. N'admettre pour vrai, que ce que l'on connaît évidemment être vrai.
- 5°. Eviter la précipitation & la prévention.
- 6°. Ne comprendre dans les raisonnements rien de plus que ce qui est pertinent à l'objet.
- 7°. Examiner si le jugement est fondé sur le motif qu'il suppose.
- 8°. Prendre pour vrai ce qui paraît évidemment être vrai, pour donner ce qui est connu.
- 9°. Diviser le sujet en autant de parties que cela est nécessaire pour l'éclaircissement de la question.

10°. Faire part-tout des dénombrements si on en a besoin, & si on n'en a pas, en faire un. Toute la logique consiste dans l'observation exacte de ces règles. L'habitude d'en faire usage pour les égarer dans l'obscurité de la pensée. Il s'agit de les appliquer à-propos, d'examiner avec elles ce que l'on entend, ce qu'on lui dit, ce qu'il faut en tirer. On ne doit pas se contenter de les avoir en tête, on doit les avoir en usage. On ne doit pas se contenter de les avoir en tête, on doit les avoir en usage. On ne doit pas se contenter de les avoir en tête, on doit les avoir en usage.

LETTRES

UN AUTOMATE QUI JOUE AUX ÉCHECS.

PREMIÈRE LETTRE.

LETTRES

Monsieur,

SUR

à Preiburg, ce 24 Juillet 1770.

DIVERS SUJETS.

Je suis à l'honneur de vous le dire le plus tôt possible que
l'ouvrage de la machine de Preiburg, qui a été
dans la Famille de l'Empereur, et qui a été
parler dignement de la manière extrêmement affable et simple de con-
fiance avec laquelle les Souverains se communiquent les uns aux autres
et le retour précieux d'amour et de vénération dont ils sont payés par
ces mêmes Sujets. Je me contenterai ici d'informer le public, par
votre canal, d'un fait aussi important à l'honneur des Sciences qu'à
celui pour Preiburg qui le produit.

Pendant mon séjour à Preiburg j'ai eu l'avantage de faire connais-
sance avec M. de Kempell, Comte de l'Empire & Directeur-général des
salines de l'Empire. On ne peut pas porter plus loin qu'il le fait les
connaissances dans la mécanique, du moins n'a-t-on point encore vu
personne qui en ait fait un ouvrage dans ce genre aussi merveilleux
que celui-ci. Il a composé depuis un an. M. de Kempell, animé par
le goût des productions du célèbre M. de Vaucanson & de quelques
autres grands de la France & de l'Angleterre, ne voulait d'abord que

LETTERS

SUR

DIVERS SUBJECTS

LETTRES

SUR

UN AUTOMATE QUI JOUE AUX ÉCHECS.

PREMIÈRE LETTRE.

A l'Auteur du Mercure de France.

MONSIEUR,

A Presbourg, ce 24 Juillet, 1770.

JE laisse à d'autres le soin de faire le récit des fêtes brillantes qu'a occasionnées ici la présence de l'Impératrice Reine, de l'Empereur & de toute la Famille Impériale. Il me semble trop difficile de pouvoir parler dignement de la manière extrêmement affable & remplie de confiance avec laquelle les Souverains se communiquent ici à leurs sujets, & le retour précieux d'amour & de vénération dont ils sont payés par ces mêmes sujets. Je me contenterai ici d'informer le public, par votre canal, d'un fait aussi important à l'honneur des sciences que glorieux pour Presbourg qui l'a produit.

Pendant mon séjour à Presbourg j'ai eu l'avantage de faire connoissance avec M. de Kempell, Conseiller Aulique & Directeur-général des salines en Hongrie. On ne peut pas porter plus loin qu'il le fait les connoissances dans la mécanique, du moins n'a-t-on point encore vu personne qui ait mis au jour un ouvrage dans ce genre aussi merveilleux que celui qu'il a composé depuis un an. M. de Kempell, animé par le récit des productions du célèbre M. de Vaucanson & de quelques autres génies de la France & de l'Angleterre, ne vouloit d'abord que

marcher sur leurs traces ; mais il a fait plus, il les a devancés ; & il est parvenu à composer un Automate qui peut jouer aux échecs contre les plus habiles joueurs. Cet Automate représente un homme de grandeur naturelle, habillé à la Turque, assis & fixé devant une table d'environ trois pieds & demi de longueur, sur deux pieds & demi de largeur, sur laquelle est l'échiquier. Cette table est posée sur quatre pieds à roulettes, afin de la pouvoir changer facilement de situation, ce que l'auteur ne manque jamais de faire pour *éloigner tout soupçon de communication*. La table & la figure sont remplies de roues, de ressorts & de leviers : l'auteur ne fait aucune difficulté de laisser voir l'intérieur de la machine, *sur-tout depuis qu'il a su qu'on le soupçonnoit d'y tenir un enfant caché*. J'ai examiné avec attention toutes les parties de la table & de la figure ; & je me suis assuré que cette imputation n'avoit pas le moindre fondement. J'ai joué une partie d'échecs avec l'Automate : j'ai remarqué sur-tout avec étonnement la précision avec laquelle se faisoient les mouvemens variés & compliqués du bras avec lequel il joue. Il lève ce bras, il l'avance vers la partie de l'échiquier où est la pièce qu'il doit jouer, & ensuite, par un mouvement de poignet, ramène la main au-dessus de la pièce, ouvre la main, la referme sur la pièce pour s'en saisir, l'enlever, & la placer sur la case où il veut ; & enfin remet son bras sur un couffin qui est à côté de l'échiquier. S'il doit prendre une pièce à son adversaire, par un mouvement entier du bras, il met cette pièce hors de l'échiquier, & par les mêmes mouvemens que je viens de décrire, revient prendre sa pièce pour lui faire occuper la case que l'autre laissoit vacante.

J'essayai de lui faire une petite supercherie, en prêtant à la dame la marche du chevalier : mais l'Automate n'en fut pas la dupe ; il prit ma dame, & la remit à la case d'où je l'avois fait partir. Tout cela se fit avec la même promptitude qu'un joueur ordinaire met à ce jeu ; & j'ai fait des parties avec plusieurs personnes qui ne jouoient ni si vite, ni si bien que l'Automate, & qui auroient été cependant fort choquées

qu'on les eût comparées avec lui. Vous vous attendez peut-être, Monsieur, que je propose quelques conjectures sur le moyen employé pour diriger cette machine dans ses mouvemens : je souhaiterois fort en pouvoir former de raisonnables ; mais, malgré toute l'attention que j'apportai dans mes observations, il ne me fut pas possible de remarquer rien qui pût satisfaire mon esprit là-dessus. L'Ambassadeur d'Angleterre, le Prince de Giustiniani & quelques Seigneurs Anglois, pour qui l'auteur avoit la complaisance de faire jouer l'Automate, étoient autour de la table lorsque je fis cette partie. Tous avoient les yeux sur M. de Kempell, qui étoit à côté de la table, ou s'en tenoit éloigné quelquefois jusques à la distance de cinq ou six pieds. Pas un ne remarqua en lui le moindre mouvement qui pût influer sur l'Automate. Ceux qui avoient vu les effets produits par la vertu de l'aimant sur les boulevards de Paris, se récrièrent que l'aimant devoit être le moyen employé pour diriger le bras ; mais, outre qu'il y a plusieurs objections à faire contre cette conjecture, l'auteur, avec qui j'ai eu ensuite de longues conversations, s'offre, pour la détruire, de laisser apporter près de la table la pierre d'aiman la plus forte & la mieux armée, ou un poids de fer, quelque considérable qu'il soit, sans craindre que les mouvemens de son Automate en puissent être dérangés. Il s'en écarte aussi à une distance quelconque, & le laisse jouer jusques à quatre coups de suite sans en approcher. Il est inutile de remarquer que le merveilleux de cet Automate consiste principalement en ce qu'il n'a point (comme d'autres déjà tant célébrés) une suite de mouvemens déterminés, mais se meut toujours en conséquence de la façon de jouer de son adversaire, ce qui produit une multitude prodigieuse de combinaisons différentes dans ses mouvemens. M. de Kempell remonte de tems en tems les ressorts du bras de l'Automate pour renouveler la force mouvante, ce qui n'a aucun rapport avec la force directrice qui fait le grand mérite de cet ouvrage. En général, je crois que *l'auteur influe sur la direction de presque chaque coup que joue l'Automate*, quoique, comme je viens de le dire, on l'ait vu souvent *l'abandonner à lui-même pour plu-*

fiours coups, ce qui est, selon moi, la circonstance la plus difficile à comprendre de tout ce qui regarde cette machine. M. de Kempell a d'autant plus de mérite dans cette production, qu'il se plaint de n'avoir pas été secondé par des ouvriers aussi habiles que l'exigeroit la précision d'un ouvrage de ce genre ; & il espère pouvoir bientôt mettre au jour des choses encore plus surprenantes que celle-ci : on peut s'attendre à tout de ses lumières, qui sont infiniment relevées par sa rare modestie. Jamais génie ne triompha avec moins de faste.

J'ai l'honneur d'être très-parfaitement, &c.

SECONDE LETTRE.

A l'Auteur du Journal Encyclopédique.

MONSIEUR,

A Vienne, ce 18 Janvier, 1771.

MA lettre sur l'Automate de M. de Kempell ayant excité dans l'esprit d'un jeune homme certaines difficultés qu'il a proposées dans un de vos Journaux du mois de Décembre, je vous prie de permettre qu'il trouve encore en votre Journal ce que j'ai à répliquer en peu de mots à tout ce qu'il dit.

Il me semble qu'il étoit fort inutile d'employer la plus grande partie de sa lettre à poser pour principe qu'une machine ne peut pas avoir de mouvemens spontanés. Non-seulement c'est une vérité généralement reconnue, par les gens même au-dessous de son âge, mais cette objection étoit déjà prévenue en plusieurs endroits de ma lettre ; sur-tout dans celui où je disois : *Que l'auteur influe sur la direction de presque chaque coup que joue l'Automate.* Cependant le jeune auteur des difficultés

alléguées en revient si souvent à cette chimère, qu'on seroit tenté de croire qu'il se l'est faite uniquement pour avoir le plaisir de la combattre ; car un peu d'attention à ma lettre suffisoit pour la faire évanouir. Ensuite (& c'est ici où il paroît triompher) il propose sa conjecture sur le mystère de l'Automate, avec une confiance qui n'a pas peu surpris ici grand nombre de gens sages, lesquels, après avoir examiné de près l'Automate, ont mieux aimé suspendre leur jugement que de proposer une solution hasardée, insuffisante. Notre jeune homme, au contraire, n'hésite pas à croire qu'il y a un enfant caché dans la table & la figure, quoique j'eusse pris toutes les précautions possibles dans ma lettre pour mettre les esprits en garde contre cette fausse supposition. J'avois dit positivement ; qu'après avoir *observé avec attention les parties de la table & de la figure, toutes ouvertes ensemble, je m'étois assuré que cette imputation, déjà faite à l'auteur, n'avoit pas le moindre fondement.* Et j'avois appuyé mon observation du témoignage de personnes éclairées & respectables, présentes à cet examen ; mais le jeune auteur n'est pas encore pleinement satisfait. En ce cas, il doit avoir recours à tout autre expédient que celui d'un enfant caché ; car, quoique la figure qui joue soit de grandeur naturelle, l'intérieur, que j'ai soigneusement visité avant de faire la partie d'échecs, non-seulement ne peut pas recevoir un enfant, quelque petit qu'on le suppose, mais pourroit à peine contenir un singe d'une grosseur médiocre. Le jeune auteur aura peut-être la mémoire encore toute fraîche du conte oriental où il est parlé d'un singe qui jouoit aux échecs avec le Sultan de Bagdad. Puisqu'il lui faut un être vivant dans la machine pour tranquilliser son esprit, je lui conseille d'employer plutôt ses talens à prouver que ce conte pourroit être réalisé ici, que de s'attacher à une hypothèse impraticable ; car, de la manière dont la machine est construite, le héros du conte oriental est autant propre à fournir une solution du problème en question, que le peut être la supposition d'un enfant caché.

J'ai l'honneur d'être, &c. &c.

L E T T R E

A L'AUTEUR DU MERCURE DE FRANCE,

Pour servir de Réponse à la Lettre de M. R. de J. insérée dans le Mercure de Décembre, 1770.

MONSIEUR,

A Vienne, ce 21 Janvier.

QUAND j'annonçai au public l'Automate qui joue aux échecs, je prévoyois les difficultés & les contradictions que j'allois éprouver; & croyant avoir communiqué tout ce que je savois là-dessus, j'avois résolu de garder le silence sur ce que l'on y pourroit objecter. Mais la manière obligeante avec laquelle M. R. de J. me fait l'honneur de me proposer ses doutes, ne me permet pas de m'en tenir à la résolution que j'avois prise; & je m'empresse à lui répondre, après l'avoir remercié de tout ce qu'il dit de flatteur pour moi, ce que je reconnois devoir entièrement à sa politesse.

Ayant apporté la plus grande attention à l'examen de l'Automate, j'ai consulté ensuite avec soin plusieurs personnes éclairées qui l'ont vu ici & à Presbourg. J'ai pris toutes les précautions possibles pour ne rien avancer dans ma lettre qui ne fût très-précis; & j'ose me flatter encore de n'avoir pas manqué à cette exactitude d'expression requise en pareil cas. J'ai avancé que l'Automate *n'a point de mouvemens déterminés*; & il est évident que, devant régler ses mouvemens sur le jeu de son adversaire, il ne peut avoir, & en effet *n'a pas* des mouvemens déterminés. J'ai dit un peu plus bas, que *l'Auteur influe sur la direction de presque chaque coup que joue l'Automate, quoiqu'on l'ait vu l'abandonner à lui-même pour plusieurs coups, & même passer dans une autre chambre*; cela justifie assez l'opinion que l'Automate n'a pas ses

mouvements déterminés. Encore une fois, la difficulté consiste en ceci : *les roues & les ressorts donnent des mouvements déterminés, mais subordonnés à une force directrice inconnue.* C'est cette force directrice qui a échappé jusqu'ici à l'attention & à la pénétration de ceux qui ont vu cette machine : l'Auteur convient que c'est lui qui la donne ; mais je n'ai point voulu hasarder des conjectures sur les moyens qu'il emploie, n'en ayant pas imaginé une qui me satisfît. Celles d'un enfant caché, de l'aimant & de fils de communication entre M. de Kempell & l'Automate, ne peuvent pas tenir un moment contre toutes les raisons qui les détruisent. L'état de M. de Kempell ici, l'honneur qu'il a eu de faire jouer souvent son Automate en présence de l'Empereur & de l'Impératrice, ses protestations contre tous ces expédiens, suffiroient pour en écarter l'idée, quand même un examen rigoureux de l'intérieur de la machine ne l'en justifieroit pas pleinement.

Au reste, Monsieur, le rang & les occupations de M. de Kempell le mettent dans le cas d'employer ses talens à tout autre usage ; mais quelques conversations sur un sujet de ce genre ayant fait naître en lui la pensée de produire son Automate pour l'amusement de l'Impératrice Reine, & y ayant été encouragé par Sa Majesté, il a réussi, comme on le voit, dans l'exécution ; & quoiqu'il l'ait fait connoître sans aucun dessein de se faire par-là une réputation, cependant si l'on réfléchit un peu sur tout le mécanisme nécessaire pour faire mouvoir le bras de la manière variée & compliquée que j'ai décrite dans ma première lettre, on ne pourra sans injustice lui refuser les éloges dus à son succès & à sa modestie.

J'ai l'honneur d'être, &c.

L E T T R E
S U R L E S M I R O I R S A R D E N S ,

Adressée aux Auteurs du Journal Encyclopédique.

15 Novembre, 1771.

MESSIEURS,

IL est dit dans votre Journal du premier de Mai, p. 442, que *les effets surprenans des miroirs inventés par Archimède, pour brûler les flottes des ennemis de sa patrie, n'exerceroient plus nos Savans, si les auteurs qui en ont parlé nous eussent laissé quelques détails sur ces objets.* Permettez-moi, Messieurs, de saisir cette occasion de combattre une erreur qui paroît occuper encore les esprits des personnes les plus éclairées. Il est certain que les Anciens nous ont laissé des *détails sur ces objets* : quelques-uns ont été souvent cités ; mais je ne fais comment il arrive que l'on n'y fait aucune attention. Descartes, Fontenelle & quelques autres Savans ont traité autrefois le récit des effets du miroir ardent d'Archimède, de fable & de chimère ; ils ont essayé même d'en démontrer l'impossibilité, & cela prouve bien l'incertitude de nos raisonnemens. Ils ne croyoient le fait praticable que par le moyen d'un miroir concave ou convexe ; & jugeant qu'il n'étoit pas possible de former des miroirs de ces figures, assez grands pour avoir leurs foyers à la distance nécessaire, ils avoient faussement conclu que les auteurs qui avoient rapporté le fait, devoient s'être trompés. M. de Buffon a rétabli l'honneur d'Archimède en mettant son miroir en exécution ; & dans la description qu'il en a donnée (1), il cite un passage d'un auteur Grec assez détaillé pour lui en avoir fourni l'idée. Cet auteur est Tzetzes, dans ses *Chi-*

(1) Mémoires de l'Académie des Sciences, années 1746, 1747.

liades ; il est peu connu, & contient cependant des informations dont un esprit attentif & pénétrant peut tirer beaucoup d'utilité. Tzetzes dit clairement (1), qu'Archimède brûla les vaisseaux des Romains à l'aide d'un miroir ardent, composé de petits miroirs quadrangulaires, lesquels se mouvoient en tout sens sur des charnières, & qui, exposés aux rayons du soleil, & dirigés vers les vaisseaux des Romains, les réduisirent en cendres à la portée d'un trait d'arbalète. Après Tzetzes, Vitellion, qui vivoit au treizième siècle, cite un ouvrage d'Anthème de Tralles, auteur du cinquième siècle, dans lequel il dit avoir trouvé une description très-ample du miroir ardent l'Archimède, lequel étoit formé de plusieurs miroirs plans, qui, réfléchissant les rayons du soleil à un foyer commun, produisoient une chaleur considérable (2). Lambécus décrit le manuscrit d'Anthème de Tralles (3) sans rapporter le passage en question, mais en indiquant le sujet. Lorsque je publiai mes *Recherches sur l'origine des découvertes attribuées aux Modernes*, je parlai des passages de Tzetzes, de Vitellion, & de plusieurs autres auteurs, particulièrement d'Anthème de Tralles, que je ne citai cependant que d'après Vitellion & Lambécus ; je n'avois point encore eu alors occasion de consulter le manuscrit même de cet auteur. On n'en connoît que deux copies, l'une à la bibliothèque impériale de Vienne, & l'autre au Vatican. Depuis ce temps-là j'ai vu les exemplaires de Paris & de Vienne ; & M. Capponier, qui ne laisse jamais échapper une occasion d'obliger, a eu la politesse de me communiquer tout ce qui avoit rapport dans ce manuscrit aux miroirs d'Archimède : je l'ai donné au public, avec une traduction Angloise du texte Grec, dans l'édition qui a paru en Anglois de mon ouvrage, il y a trois ans, à Londres ; & l'on en verra bientôt paroître une nouvelle édition en François, imprimé à

(1) *Joannis Tzetze Histor. Chiliad. III, p. 292 in Poet. Grec. Veter. de Archimede & quibusdam ejus machinis.*

(2) Vitellion, au cinquième livre de son ouvrage de *Opticâ*.

(3) *Lambeccii Commentar. Lib. 8, pag. 191.*

Amsterdam, avec plusieurs additions, parmi lesquelles se trouve le passage extrait du manuscrit d'Anthème de Tralles, avec le texte Grec, & la traduction en François : en attendant, voici une traduction exacte de ce que l'auteur dit dans son ouvrage intitulé, *Περὶ παραδόξων μηχανημάτων*, *Paradoxes de mécanique* (1).

L'auteur commence par se proposer la question : Comment, dans un lieu donné, qui seroit à la distance d'un trait d'arbalète, on pourroit produire un embrasement par le moyen des rayons du soleil ? Il pose pour principe ; qu'un tel embrasement ne pourroit être causé que par la réflexion des rayons du soleil, qui se feroit dans une direction inclinée & opposée à cet astre. Il ajoute que la distance requise étant fort considérable, il paroîtroit d'abord impossible que les rayons pussent produire un embrasement ; mais que cependant personne ne pouvant contester à Archimède la gloire d'avoir brûlé la flotte des Romains par la réflexion des rayons du soleil, ce dont on convient unanimement, il jugeoit raisonnable de croire ce problème possible, sur le principe qu'il avoit avancé. Il approfondit ensuite la question, & établit premièrement quelques propositions nécessaires pour la bien comprendre. Il propose de trouver avec un miroir plan une position quelconque qui réfléchisse les rayons du soleil à un point donné : il fait voir que l'angle de réflexion est égale à celui d'incidence ; & après avoir démontré que, dans cette position d'un point donné relativement au soleil, les rayons peuvent y être réfléchis par un miroir plan, il soutient que l'embrasement requis peut être produit par l'assemblage de ces rayons du soleil dirigés à un même foyer, parce qu'alors, de la chaleur réunie & concentrée de ces différens rayons sur un même point, il en devra résulter un embrasement : & de même que, quand un corps est échauffé par le feu, il communique sa chaleur à l'air qui l'environne ; ainsi, tous les rayons du soleil étant rassemblés vers un même point, doivent continuer réciproquement à augmenter la puissance de la chaleur : d'où il est nécessaire, con-

tinue-

(1) *Anthemius Tralliensis περὶ παραδόξων μηχανημάτων. Codex regius Parisius, N° 2871.*

tinue-t-il, de conclure, qu'avec plusieurs miroirs plans on peut réfléchir vers un foyer donné, & à la distance d'un trait d'arbalète, une telle quantité de rayons du soleil, que leur réunion à un même point y produise un embrasement. Quant à la manière d'exécuter cette expérience, il dit qu'elle pourroit se faire par le moyen de plusieurs hommes, dont chacun tiendrait un miroir dans la position ci-dessus indiquée; mais afin d'éviter l'embarras d'une telle méthode, il imagine un autre moyen, qui est de prendre un cadre auquel on accommode plusieurs miroirs plans, qui puissent se mouvoir dans les directions prescrites, par des plaques ou des bandes quelconques qui les joindroient ensemble, ou encore mieux par des charnières; & présentant cette machine aux rayons du soleil, faire ensorte (après avoir fixé le miroir du milieu) d'ajuster adroitement & promptement les autres qui l'entourent, en les inclinant sur celui du milieu, de manière que les rayons du soleil, partant de ces différens miroirs, seront réfléchis au même foyer que celui du miroir principal; & qu'ainsi, répétant la même chose, en plaçant d'autres miroirs composés sur le même principe, & dirigés vers le même lieu que le premier, la réflexion des rayons du soleil se faisant toute entière vers un même point, il en résultera infailliblement l'embrasement requis dans un point donné. Il ajoute encore que cette expérience réussira d'autant mieux, que l'on préparera une plus grande quantité de ces miroirs composés; de sorte que si l'on en assemble plusieurs en même tems, on produira des effets plus ou moins considérables. Enfin, il conclut sa dissertation en disant, qu'il étoit bon de remarquer que tous les auteurs qui avoient parlé de la composition des miroirs du divin Archimède, n'avoient pas fait mention d'un miroir seulement, mais de plusieurs.

Une description aussi détaillée est, je crois, plus que suffisante pour démontrer la vérité du fait, lequel est attesté d'ailleurs par un si grand nombre d'auteurs, qu'il n'y auroit que de l'opiniâtreté à refuser de se rendre à leurs témoignages.

J'ai l'honneur d'être, &c.

[Q]

L E T T R E

SUR LA MANIÈRE DE DESSALER L'EAU DE LA MER.

MONSIEUR,

De Spa, le 7 Août 1772.

UN sentiment naturel de justice me porte à révéndiquer pour un Philosophe habile l'honneur dont il court risque d'être privé par un silence trop modeste. La découverte qu'il a faite de rendre l'eau de mer potable est d'une telle importance à l'humanité, & son désintéressement à s'en assurer le mérite est si grand, qu'il est bien juste qu'il trouve un Préconiseur de son zèle & un Défenseur de la gloire qui lui en est si bien due. Je connois le danger que l'on court à vouloir heurter de front les notions reçues : les Anglois ne doutant nullement que la méthode de dessaler l'eau de la mer n'ait été inventée parmi eux, les noms de *Hales* & d'*Irving* étant en vénération chez les marins de cette Nation, pour avoir perfectionné cette méthode, l'Angleterre verra avec peine qu'une Nation rivale vienne lui enlever l'honneur de cette invention. Cette année même, dira-t-on, est marquée par la reconnoissance de la Nation Britannique envers M. Irving : il vient de recevoir du Parlement de la Grande-Bretagne une récompense proportionnée au service qu'il a rendu à la navigation, par les moyens faciles de procurer en tout tems aux gens de mer une eau potable & salubre, tirée de l'élément qu'ils parcourent. Moins zélé pour la vérité, je pourrois me laisser ébranler par de tels raisonnemens ; mais comment pouvoir se refuser au plaisir de faire triompher la modestie, de procurer au désintéressement la seule récompense qui puisse le toucher ?

Il seroit inutile de parler ici des méthodes employées par M. Appleby en 1754, par le Dr. Butler, M. Hoffman, le Dr. Lind, & M. Dove; toutes ont été jugées insuffisantes, tant à cause du trop grand volume de leurs machines distillatoires, que de la trop grande consommation des combustibles & de la petite quantité d'eau qu'elles produisoient; quelquefois aussi à cause des ingrédients dont ils faisoient usage pour séparer & précipiter les sels de l'eau, ingrédients souvent dangereux & toujours dispendieux. Je ne m'arrêterai donc que sur les méthodes qui ont mérité l'attention du public en Angleterre depuis quelques années.

Je savois avant de venir ici les expériences ingénieuses qu'avait faites le Dr. Hales pour rendre l'eau de mer potable; je savois aussi que les inconvéniens qui résultoient de l'addition du ventilateur à son distillateur, & la trop grande consommation des combustibles dans sa méthode, en avoit rendu la pratique difficile pour l'usage ordinaire. Je n'ignorois pas les nouveaux moyens proposés il y a peu d'années par M. Irving, & l'approbation que lui a donnée le Parlement d'Angleterre dans sa dernière séance; mais je ne savois pas que M. Poissonnier, Médecin du Roi de France & Inspecteur-Général de la Médecine des Ports de France, eût fait la même chose depuis neuf ans.

Dès l'année 1763 les Commissaires, nommés par l'Académie Royale des Sciences de Paris, avoient reconnu l'efficacité de son opération pour dessaler l'eau de mer en quantité suffisante pour l'équipage d'un vaisseau, & ils en firent un rapport authentique à l'Académie. Depuis ce tems-là on a vu la théorie justifiée par la pratique de plus de 60 vaisseaux, tant du Roi que du commerce, & attestée par plusieurs procès-verbaux déposés dans les bureaux de la Marine l'année 1764. Tous les vaisseaux de guerre qui entreprennent de longs voyages eurent ordre en conséquence d'avoir un de ces distillateurs, & tous les Négocians furent exhortés à les adopter sur leurs navires.

La méthode de M. Poissonnier est au fond celle même que M. Irving a présentée au Parlement : je ne dis pas que M. Irving ait pris son idée de celle de M. Poissonnier, assez connu cependant depuis dix ans ; mais ce qu'il y a de bien prouvé, c'est que la méthode de M. Poissonnier étoit publiée & en usage plusieurs années avant que M. Irving eût parlé de la sienne. Il est vrai que les cuisines des vaisseaux François étant en général d'une construction différente de celles des vaisseaux Anglois, par rapport à la différence des combustibles & à la différente manière de préparer les vivres chez les deux Nations, le distillateur ordinaire de M. Poissonnier a dû être construit d'une autre façon, afin de pouvoir l'accommoder aux cheminées ou cuisines Françaises : mais cette différence n'est point essentielle quant au fond de la chose, & ce sont toujours les mêmes principes pour la construction, mêmes procédés, même opération.

Le premier dessein de M. Poissonnier avoit été réellement d'adapter son Distillateur aux cheminées ou cuisines des vaisseaux. J'ai vu une lettre de M. Grand-Clofmeslé, Négociant de Saint-Malo, dans laquelle il le remercie de lui avoir communiqué, dès l'année 1764, l'idée de ce distillateur, qu'il a introduit sur ses propres vaisseaux, dont les cuisines sont les mêmes que celles des vaisseaux Anglois. C'est celui-ci (le même que celui de M. Irving) sur lequel est fondé le droit qu'a M. Poissonnier de réclamer l'honneur de l'invention. Mais comme il est très-difficile, pour ne pas dire impossible, de changer tout-à-coup la manière de vivre d'une Nation entière, il fut forcé par les objections qu'il éprouva de la part des Officiers de la Marine Royale, de combiner la forme de son distillateur avec le goût & les besoins de ceux pour qui il étoit destiné : il le construisit de manière qu'il peut être placé indifféremment par-tout, & qu'il exigeât une consommation de combustibles si médiocre, qu'une barrique de charbon pût fournir huit barriques d'eau douce. C'est sans doute un mérite de plus pour M. Poisson-

nier d'avoir imaginé ce second moyen de mettre à profit sa découverte. On l'a préféré jusqu'à présent sur les vaisseaux du Roi, & c'est celui dont parle M. de Bougainville dans la relation de son voyage autour du monde.

J'ai entendu dire à un des officiers du vaisseau de M. de Bougainville, qu'il avoit bu pendant trois semaines de cette eau uniquement, qu'il s'en étoit fort bien trouvé, & que le distillateur en avoit fourni pendant ce tems-là une quantité suffisante aux besoins de l'équipage, qui auroit péri sans cette ressource.

Je suis très-parfaitement, &c.

LETTRES

À MONSIEUR D.... B....

SUR LA RÉFUTATION DU LIVRE DE L'ESPRIT D'HELVÉTIUS,

PAR J. J. ROUSSEAU.

AVEC QUELQUES LETTRES DE CES DEUX AUTEURS.

LETTRE PREMIÈRE.

Vous desirez savoir, Monsieur, si je suis encore possesseur de l'exemplaire de *L'Esprit d'Helvétius*, qui avoit appartenu à J. J. Rousseau, & si les notes que ce dernier avoit faites sur cet ouvrage, à dessein de le réfuter, sont aussi importantes qu'on vous les a représentées ? La mort de J. J. Rousseau me laissant libre de faire de ces notes l'usage que je jugerai à propos, je n'hésite point à satisfaire votre empressement à cet égard.

Il y a douze ans que j'achetai, à Londres, les livres de J. J. Rousseau, au nombre d'environ mille volumes. Un exemplaire du livre de *l'Esprit*, avec des remarques à la marge de la propre main de Rousseau, lequel se trouvoit parmi ces livres, me détermina principalement à en faire l'acquisition ; & Rousseau consentit à me les céder, à condition que, pendant sa vie, je ne publierois point les notes que je pourrois trouver sur les livres qu'il me vendoit, & que, lui vivant, l'exemplaire du livre de *l'Esprit* ne sortiroit point de mes mains. Il paroît qu'il avoit entrepris de réfuter cet ouvrage de M. Helvétius, mais qu'il avoit abandonné cette idée dès qu'il l'avoit vu persécuté. M. Helvétius ayant appris que j'étois en possession de cet exemplaire, me fit proposer

par le célèbre M. Hume & quelques autres amis, de le lui envoyer. J'étois lié par ma promesse; je le représentai à M. Helvétius: il approuva ma délicatesse, & se réduisit à me prier de lui extraire quelques-unes des remarques qui portoient le plus coup contre ses principes, & de les lui communiquer; ce que je fis. Il fut tellement alarmé du danger que courroit un édifice qu'il avoit pris tant de plaisir à élever, qu'il me répondit sur-le-champ, afin d'effacer les impressions qu'il ne doutoit pas que ces notes n'eussent fait sur mon esprit. Il m'annonçoit une autre lettre par le courier suivant; mais la mort l'enleva, huit ou dix jours après sa seconde lettre.

Les remarques dont il s'agit sont en petit nombre, mais suffisantes pour détruire les principes sur lesquels M. Helvétius établit un système que j'ai toujours regardé comme pernicieux à la société. Elles décèlent cette pénétration profonde, ce coup-d'œil vif & lumineux, si propres à leur auteur. Vous en jugerez, Monsieur, par l'exposé que je vais vous en mettre sous les yeux.

Le grand but de M. Helvétius, dans son ouvrage, est de réduire toutes les facultés de l'homme à une existence purement matérielle. Il débute par avancer " que nous avons en nous deux facultés, ou, s'il " l'ose dire, *deux puissances passives*, la sensibilité physique & la mémoire;" & il définit la mémoire, " une sensation continuée, mais " affoiblie (1)." A quoi Rousseau répond: *Il me semble qu'il faudroit distinguer les impressions purement organiques & locales, des impressions qui affectent tout l'individu; les premières ne sont que de simples sensations; les autres sont des sentimens.* Et un peu plus bas il ajoute: *Non pas; la mémoire est la faculté de se rappeler la sensation; mais la sensation, même affoiblie, ne dure pas continuellement.*

(1) De l'Esprit, Paris, 1758, 4^e, p. 2.

“ *La mémoire,*” continue Helvétius, “ ne peut être qu’un des
 “ organes de la sensibilité physique : le principe qui sent en nous doit
 “ être nécessairement le principe qui se ressouvient ; puisque *se ressou-*
 “ *venir,* comme je vais le prouver, n’est proprement que *sentir.*” *Je ne*
sais pas encore, dit Rousseau, *comment il va prouver cela ; mais je sais*
bien que sentir l’objet présent, & sentir l’objet absent, sont deux opérations
dont la différence mérite bien d’être examinée.

“ Lorsque par une suite de mes idées,” ajoute l’auteur, “ ou par
 “ l’ébranlement que certains sons causent dans l’organe de mon oreille,
 “ je me rappelle l’image d’un chêne, alors mes organes intérieurs
 “ doivent nécessairement se trouver à-peu-près dans la même situation
 “ où ils étoient à la vue de ce chêne : or cette situation des organes
 “ doit incontestablement produire une sensation. Il est donc évident
 “ que se ressouvenir, c’est sentir.”

Oui, dit Rousseau, vos organes intérieurs se trouvent à la vérité dans
 la même situation où ils étoient à la vue du chêne, mais par l’effet d’une
 opération très-différente. Et quant à ce que vous dites que cette situa-
 tion doit produire une sensation : qu’appellez-vous sensation ? dit-il. Si
 une sensation est l’impression transmise par l’organe extérieur à l’organe
 intérieur, la situation de l’organe intérieur a beau être supposée la même ;
 celle de l’organe extérieur manquant, ce défaut seul suffit pour distinguer le
 souvenir de la sensation. D’ailleurs il n’est pas vrai que la situation de
 l’organe intérieur soit la même dans la mémoire & dans la sensation ;
 autrement il seroit impossible de distinguer le souvenir de la sensation d’avec
 la sensation. Aussi l’auteur se sauve-t-il par un A-PEU-PRÈS ; mais une
 situation d’organes, qui n’est qu’à-peu-près la même, ne doit pas produire
 exactement le même effet.

Il est donc évident, dit Helvétius, que “ se ressouvenir soit sentir.” Il
 y a cette différence, répond Rousseau, que la mémoire produit une sensation
 semblable

semblable & non pas le sentiment, & cette autre différence encore, que la cause n'est pas la même.

L'auteur ayant posé son principe, se croit en droit de conclure ainsi :
 " Je dis encore que c'est dans la capacité que nous avons d'apper-
 " cevoir les ressemblances ou les différences, les convenances ou les
 " disconvenances, qu'ont entr'eux les objets divers, que consistent
 " toutes les opérations de l'esprit. Or cette capacité n'est que la
 " sensibilité physique même : tout se réduit donc à sentir." *Voici qui*
est plaisant ! s'écrie son adversaire : après avoir légèrement affirmé qu'ap-
percevoir & comparer sont la même chose, l'auteur conclut en grand
appareil, que juger c'est sentir. La conclusion me parait claire ; mais c'est
de l'antécédent qu'il s'agit.

Je viens à l'objection la plus forte de toutes celles que renferment les notes du citoyen de Genève, & qui alarma le plus M. Helvétius, lorsque je la lui communiquai. L'auteur répète sa conclusion d'une autre manière (1), & dit : " La conclusion de ce que je viens de dire, c'est que, si tous les mots des diverses langues ne désignent jamais que des objets, ou les rapports de ces objets avec nous & entr'eux, tout l'esprit par conséquent consiste à comparer & nos sensations & nos idées ; c'est-à-dire, à voir les ressemblances & les différences, les convenances & les disconvenances qu'elles ont entr'elles. Or, comme le jugement n'est que cette appercevance elle-même, ou du moins que le prononcé de cette appercevance, il s'ensuit que toutes les opérations de l'esprit se réduisent à juger." Rousseau oppose à cette conclusion une distinction si lumineuse qu'elle suffit pour éclaircir entièrement cette question, & dissiper les ténèbres dont la fausse philosophie cherche à envelopper les jeunes esprits. APPERCEVOIR LES OBJETS, dit-il, C'EST SENTIR ; APPERCEVOIR LES RAPPORTS, C'EST

(1) Page 9.

JUGER. Ce peu de mots n'a pas besoin de commentaire ; ils serviront à jamais de bouclier contre toutes les entreprises des matérialistes pour anéantir dans l'homme la substance spirituelle. Ils établissent clairement, non deux puissances passives, comme le dit M. Helvétius au commencement de son ouvrage, mais une substance passive qui reçoit les impressions, & une puissance active qui examine ces impressions, voit leurs rapports, les combine, & juge. *Appercevoir les objets, c'est sentir ; appercevoir les rapports, c'est juger.*

J'aurois à me reprocher un manque d'équité entre les deux antagonistes que je fais entrer en lice, si je ne publiois la réponse que M. Helvétius me fit, lorsque je lui envoyai cette objection accompagnée de deux ou trois autres ; on verra (1) que non-seulement il ne bannit point de l'esprit les doutes que Rousseau y introduit, mais qu'il appréhende lui-même le peu d'effet de sa lettre ; puisqu'il en annonce une autre sur le même sujet, qu'il eût écrite sans doute s'il eût vécu. Mais continuons à le suivre dans les preuves qu'il allègue pour justifier sa conclusion.

“ La question renfermée dans ces bornes, continue l'auteur de
 “ l'*Esprit*, j'examinerai maintenant si juger n'est pas sentir. “ Quand je
 “ juge de la grandeur ou de la couleur des objets qu'on me présente,
 “ il est évident que le jugement, porté sur les différentes impressions
 “ que ces objets ont faites sur mes sens, n'est proprement qu'une
 “ sensation, que je puis dire également, je juge ou je sens que, de deux
 “ objets, l'un, que j'appelle *toise*, fait sur moi une impression différente
 “ de celui que j'appelle *piéd* ; que la couleur que je nomme *rouge*, agit
 “ sur mes yeux différemment de celle que je nomme *jaune* ; & j'en
 “ conclus qu'en pareil cas *juger* n'est jamais que *sentir*. ” *Il y a ici un*
sophisme très-subtil & très-importante à bien remarquer, reprend Rousseau ;

(1) Voyez la lettre de M. Helvétius, N° 2, à la fin.

autre chose est sentir une différence entre une toise & un pied, & autre chose MESURER cette différence. Dans la première opération l'esprit est purement passif; mais, dans l'autre, il est actif. Celui qui a plus de justesse dans l'esprit pour transporter par la pensée le pied sur la toise, & voir combien de fois il y est contenu, est celui qui, en ce point, a l'esprit le plus juste & juge le mieux. Et quant à la conclusion, "qu'en pareil cas juger n'est jamais que sentir," Rousseau soutient que c'est autre chose; parce que la comparaison du jaune & du rouge n'est pas la sensation du jaune ni celle du rouge.

L'auteur se fait ensuite cette objection: "Mais," dira-t-on, "supposons qu'on veuille savoir si la force est préférable à la grandeur du corps, peut-on assurer qu'alors juger soit sentir? Oui, répondrai-je: car, pour porter un jugement sur ce sujet, ma mémoire doit me tracer successivement les tableaux des situations différentes où je puis me trouver le plus communément dans le cours de ma vie." Comment! réplique à cela Rousseau, la comparaison successive de mille idées est aussi un sentiment? Il ne faut pas disputer des mots; mais l'auteur se fait là un étrange dictionnaire.

Il se trouve quelques autres notes à ce Chapitre premier de l'ouvrage de l'Esprit, dans lesquelles Rousseau accuse son auteur de raisonnemens sophistiques. Enfin, Helvétius finit ainsi: "Mais," dira-t-on, "comment jusqu'à ce jour a-t-on supposé en nous une faculté de juger distincte de la faculté de sentir? L'on ne doit cette supposition," répondrai-je, "qu'à l'impossibilité où l'on s'est cru jusqu'à présent d'expliquer d'aucune autre manière certaines erreurs de l'Esprit. Point du tout, reprend Rousseau, c'est qu'il est très-simple de supposer que deux opérations d'espèces différentes se font par deux différentes facultés.

Voici, Monsieur, l'exposé de la réfutation des principes d'Helvétius contenus dans le premier chapitre de son livre. Rousseau avoit fait

de ces notes le canevas d'un ouvrage qu'il avoit dessein de mettre au jour: vous sentez qu'il n'étoit pas aisé de donner de la liaison à des notes jetées au hasard sur la marge d'un livre; j'ai cherché à vous les présenter de la manière la plus suivie, & je me flatte que vous imputerez au sujet ce qu'il peut y avoir de défectueux dans la méthode que j'ai adoptée pour vous mettre au fait de ce que vous desiriez savoir.

Il y a beaucoup d'autres notes répandues dans le reste de l'ouvrage; mais comme elles attaquent le plus souvent des idées particulières de l'auteur, & ne sont pas relatives au système favori qu'il a voulu établir au commencement de son ouvrage, je remets à vous en faire part dans une autre lettre, pour peu que vous le desiriez.

J'ai l'honneur d'être,

MONSIEUR,

Votre très-humble &
très-obéissant serviteur,

L. DUTENS.

L E T T R E II.

VOUS êtes bien bon, Monsieur, de mettre tant de prix au peu de tems que j'ai employé pour vous communiquer les notes de J. J. Rousseau contre le livre de l'Esprit. Vous avez raison de dire qu'elles contiennent des objections & des argumens irréplicables. M. Helvétius le sentoît bien lui-même, & sa lettre en est une preuve. On ne peut en effet disconvenir que le Citoyen de Genève, si ingénieux à soutenir les paradoxes les plus inexplicables, ne fût aussi le champion le plus propre à renverser les autels du sophisme. C'est Diogène qui, tout fou qu'il étoit, n'en fournissoit pas moins des armes à la vérité.

Vous témoignez tant d'empressement de connoître les autres notes qui se trouvent à la marge de l'exemplaire de l'Esprit, que je ne puis me refuser au plaisir de vous donner cette satisfaction; mais ne vous attendez plus à une marche régulière. L'ouvrage d'Helvétius n'étant composé que de chapitres sans liaison, d'idées décousues, de jolis petits contes & de bons mots, les notes que vous allez lire, à deux ou trois près, ne sont aussi que des sorties sur quelques sentimens particuliers; vous en allez juger.

A la fin du premier Discours (1), M. Helvétius, revenant à son grand principe, dit: "Rien ne m'empêche maintenant d'avancer que juger, comme je l'ai déjà prouvé, n'est proprement que sentir." Vous n'avez rien prouvé sur ce point, répond Rousseau; si non que vous ajoutez au sens du mot SENTIR, le sens que nous donnons au mot JUGER; vous réunissez sous un mot commun deux facultés essentiellement différentes. Et sur ce que Helvétius dit encore que "l'esprit peut être considéré comme la faculté productrice de nos pensées, & n'est en ce sens que sensibilité & mémoire," Rousseau met en note: *Sensibilité, Mémoire, JUGEMENT.* Ces deux notes appartiennent encore au sujet de ma première lettre; celles qui suivent sont différentes.

Dans son second Discours, M. Helvétius avance: "Que nous ne concevons que des idées analogues aux nôtres; que nous n'avons d'estime sentie que pour cette espèce d'idées, & de-là cette haute opinion que chacun est, pour ainsi dire, forcé d'avoir de soi-même, & qu'il appelle la nécessité où nous sommes de nous estimer préféablement aux autres (2). Mais, ajoute-il (3), on me dira que l'on voit quelques gens reconnoître dans les autres plus d'esprit qu'en eux. Oui, répondrai-je, on voit des hommes en faire l'aveu; & cet aveu est d'une belle ame: cependant ils n'ont pour celui qu'ils

(1) Chap. IV, p. 41.

(2) Discours II. ch. 2, p. 68.

(3) Page 69.

“ avouent leur supérieur qu’une *estime sur parole* ; ils ne font que
 “ donner à l’opinion publique la préférence sur la leur, & convenir que
 “ ces personnes sont plus estimées, sans être intérieurement convaincus
 “ qu’elles soient plus estimables.” *Cela n’est pas vrai*, reprend brusque-
 ment Rousseau : *j’ai long-tems médité sur un sujet, & j’en ai tiré*
quelques vues avec toute l’attention que j’étois capable d’y mettre ; je
communiqué ce même sujet à un autre homme ; & , durant notre entretien,
je vois sortir du cerveau de cet homme des foules d’idées neuves & de grandes
vues sur ce même sujet qui m’en avoit fourni si peu. Je ne suis pas assez
stupide pour ne pas sentir l’avantage de ses vues & de ses idées sur les
miennes : je suis donc forcé de sentir intérieurement que cet homme a plus
d’esprit que moi, & de lui accorder dans mon cœur une estime sentie, supé-
rieure à celle que j’ai pour moi. Tel fut le jugement que Philippe II porta
de l’esprit d’Alonzo Perez, & qui fit que celui-ci s’estima perdu.

Helvétius veut appuyer son sentiment d’un exemple, & dit (1) : “ En
 “ poésie Fontenelle seroit, sans peine, convenu de la supériorité du
 “ génie de Corneille sur le sien ; mais il ne l’auroit pas sentie. Je
 “ suppose, pour s’en convaincre, qu’on eût prié ce même Fontenelle
 “ de donner, en fait de poésie, l’idée qu’il s’étoit formé de la perfection ;
 “ il est certain qu’il n’auroit, en ce genre, proposé d’autres règles fixes
 “ que celles qu’il avoit lui-même aussi bien observées que Corneille.”
 Mais Rousseau objecte à cela : *Il ne s’agit pas de règles, il s’agit du génie*
qui trouve les grandes images & les grands sentimens. Fontenelle auroit
pu se croire meilleur juge de tout cela que Corneille, mais non pas aussi bon
inventeur : il étoit fait pour sentir le génie de Corneille, & non pour
l’égaliser. Si l’auteur ne croit pas qu’un homme puisse sentir la supériorité
d’un autre dans son propre genre, assurément il se trompe beaucoup ; moi-
même je sens la sienne, quoique je ne sois pas de son sentiment. Je sens
qu’il se trompe en homme qui a plus d’esprit que moi. Il a plus de vues,

(1) Page 69, note.

& plus lumineuses; mais les miennes sont plus saines. Fénelon l'emportoit sur moi à tous égards; cela est certain. A ce sujet, Helvétius ayant laissé échapper l'expression "du poids importun de l'estime," Rousseau le relève en s'écriant: *Le poids importun de l'estime! Eh, Dieu! rien n'est si doux que l'estime, même pour ceux qu'on croit supérieurs à soi.*

"Ce n'est peut-être qu'en vivant loin des sociétés," dit Helvétius (1), "qu'on peut se défendre des illusions qui les séduisent. Il est du moins certain que, dans ces mêmes sociétés, on ne peut conserver une vertu toujours forte & pure, sans avoir habituellement présent à l'esprit le principe de l'utilité publique; sans avoir une connoissance profonde des véritables intérêts de ce public, & par conséquent de la morale & de la politique." A ce compte, répond Rousseau, *il n'y a de véritable probité que chez les Philosophes. Ma foi, ils font bien de s'en faire compliment les uns aux autres.*

"Conséquemment au principe que venoit d'avancer l'auteur (2), il dit que Fontenelle définissoit le mensonge, *taire une vérité qu'on doit.* Un homme sort du lit d'une femme; il en rencontre le mari: *D'où venez-vous?* lui dit celui-ci. Que lui répondre? Lui doit-on alors la vérité? *Non,* dit Fontenelle, *parce qu'alors la vérité n'est utile à personne.* Plaisant exemple! s'écrie Rousseau, *comme si celui qui ne fait pas un scrupule de coucher avec la femme d'autrui, s'en faisoit un de dire un mensonge! Il se peut qu'un adultère soit obligé de mentir; mais l'homme de bien ne veut être ni menteur, ni adultère.*

Dans le chapitre (3) où l'auteur avance que, dans ses jugemens, le public ne prend conseil que de son intérêt, il apporte plusieurs exemples à l'appui de son sentiment, qui ne sont point admis par son censeur. Lorsqu'il dit: "Qu'un poëte dramatique fasse une bonne tragédie sur

(1) Page 70.

(2) Page 70, note.

(3) Ch. xii, Disc. II, p. 104.

“ un plan déjà connu, c'est, dit-on, un plagiaire méprisable; mais
 “ qu'un Général se serve, dans une campagne, de l'ordre de bataille &
 “ des stratagèmes d'un autre général, il n'en paroît souvent que plus
 “ estimable:” l'autre le relève en disant: *Vraiment, je le crois bien!*
le premier se donne pour l'auteur d'une pièce nouvelle; le second ne se donne
pour rien, son objet est de battre l'ennemi. S'il faisoit un livre sur les
batailles, on ne lui pardonneroit pas plus le plagiat qu'à l'auteur drama-
tique. Rousseau n'est pas plus indulgent envers M. Helvétius, lorsque
 celui-ci altère les faits pour autoriser ses principes. Par exemple,
 lorsque, voulant prouver que “ dans tous les siècles & dans tous les
 “ pays la probité n'est que l'habitude des actions utiles à la nation, il
 “ allègue l'exemple des Lacédémoniens qui permettoient le vol; &
 “ conclut ensuite, que le vol, nuisible à tout peuple riche, mais utile à
 “ Sparte, y devoit être honoré (1):” Rousseau remarque, *que le vol*
n'étoit permis qu'aux enfans, & qu'il n'est dit nulle part que les hommes
volassent; ce qui est vrai. Et sur le même sujet, l'auteur, dans une
 note, ayant dit, “ Qu'un jeune Lacédémonien, plutôt que d'avouer
 “ son larcin, se laissa, sans crier, dévorer le ventre par un jeune renard
 “ qu'il avoit volé & caché sous sa robe;” son critique le reprend ainsi
 avec raison: *Il n'est dit nulle part que l'enfant fût questionné. Il ne*
s'agissoit que de ne pas déceler son vol, & non de le nier. Mais l'auteur
est bien aise de mettre adroitement le mensonge au nombre des vertus Lacé-
démoniennes.

M. Helvétius, faisant l'apologie du luxe, porte l'esprit du paradoxe
 jusqu'à dire que les femmes galantes, dans un sens politique, sont plus
 utiles à l'Etat que les femmes sages. Mais Rousseau répond: *L'une*
soulage des gens qui souffrent, l'autre favorise des gens qui veulent s'en-
richir. En excitant l'industrie des artisans du luxe, elle en augmente le
nombre;

(1) Ch. 13, p. 136.

nombre; en faisant la fortune de deux ou trois, elle en excite vingt à prendre un état où ils resteront misérables. Elle multiplie les sujets dans les professions inutiles, & les fait manquer dans les professions nécessaires.

Dans une autre occasion, M. Helvétius remarquant que "l'envie permet à chacun d'être le panégyriste de sa probité, & non de son esprit;" Rousseau, loin d'être de son avis, dit : *Ce n'est point cela; mais c'est qu'en premier lieu, la probité est indispensable, & non l'esprit; & qu'en second lieu, il dépend de nous d'être honnêtes gens, & non pas gens d'esprit.*

Enfin, dans le premier chapitre du troisième Discours, l'auteur entre dans la question de l'éducation & de l'égalité naturelle des esprits. Voici le sentiment de Rousseau là-dessus, exprimé dans une de ses notes : *Le principe duquel l'auteur déduit, dans les chapitres suivans, l'égalité naturelle des esprits, & qu'il a tâché d'établir au commencement de cet ouvrage, est que les jugemens humains sont purement passifs. Ce principe a été établi & discuté avec beaucoup de philosophie & de profondeur dans l'Encyclopédie, article EVIDENCE. J'ignore quel est l'auteur de cet article; mais c'est certainement un très-grand Métaphysicien. Je soupçonne l'Abbé de Condillac ou M. de Buffon. Quoi qu'il en soit, j'ai tâché de combattre & d'établir d'activité de nos jugemens dans les notes que j'ai écrites au commencement de ce livre, & sur-tout dans la première partie de la profession de foi du Vicaire Savoyard. Si j'ai raison, & que le principe de M. Helvétius & de l'auteur susdit soit faux, les raisonnemens des chapitres suivans qui n'en sont que des conséquences tombent, & il n'est pas vrai que l'inégalité des esprits soit l'effet de la seule éducation, quoiqu'elle y puisse influer beaucoup.*

Voici, Monsieur, tout ce que j'ai cru digne de votre attention parmi les notes que j'ai trouvées à la marge du livre de l'Esprit: il y en a encore d'autres moins importantes que vous pourrez vous-même par-

courir un jour. Je vous le porterai la première fois que j'irai à Paris, & le laisserai même avec vous, en ayant à présent fait tout l'usage que je désirois en faire.

Je vous envoie aussi une copie des lettres que M. Helvétius m'écrivit à ce sujet : il est juste de lui donner le champ libre pour repousser les attaques d'un aussi puissant antagoniste ; mais vous verrez qu'il n'y réussit pas, & qu'en se battant même, il a le sentiment de sa défaite.

Vous voulez aussi voir les lettres que je vous ai dit avoir reçues quelquefois de Rousseau : comme elles ont rapport à l'acquisition que je fis de ses livres, & qu'elles contiennent certaines particularités ignorées de cet homme extraordinaire, je vous en envoie la copie, avec d'autant moins de répugnance qu'elles ne dévoilent rien de secret. Elles peuvent même servir à ajouter quelques traits à son caractère ; & pour vous mettre en état de les mieux comprendre, j'ai ajouté quelques notes qui éclaircissent ce qui auroit été obscur pour vous.

J'ai l'honneur d'être,

MONSIEUR,

Votre très-humble

& très-obéissant serviteur,

L. DUTENS.

LETTRES

DE

J. J. ROUSSEAU.

LETTRE PREMIÈRE.

A Wootton, (1) le 5 Février 1767.

J'ÉTOIS, Monsieur, vraiment peiné de ne pouvoir, faute de savoir votre adresse, vous faire les remerciemens que je vous devois. Je vous en dois de nouveaux pour m'avoir tiré de cette peine, & sur-tout pour le livre de votre composition que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer (2). Je suis fâché de ne pouvoir vous en parler avec connoissance ; mais ayant renoncé pour ma vie à tous les livres, je n'ose faire d'exception pour le vôtre : car, outre que je n'ai jamais été assez savant pour juger de pareille matière, je craindrois que le plaisir de vous lire ne me rendît le goût de la littérature, qu'il m'importe de ne laisser jamais ranimer. Seulement je n'ai pu m'empêcher de parcourir l'article de la Botanique, à laquelle je me suis consacré pour tout amusement ; & si votre sentiment est aussi bien établi sur le reste, vous aurez forcé les modernes à rendre l'hommage qu'ils doivent aux anciens. Vous avez très-sagement fait de ne pas appuyer sur les vers de Claudien ; l'autorité eût été d'autant plus foible, que de trois arbres qu'il nomme après le palmier, il n'y en a qu'un qui porte les deux sexes sur différens individus. Au reste, je ne conviendrois pas tout-à-fait avec vous que

(1) Terre de M. Davenport, ami de M. Hume, où Rousseau avoit un asyle.

(2) Recherches sur l'Origine des Découvertes attribuées aux Modernes, 2 vol. 8° Paris, 1766 & 1776, chez la veuve Duchesne.

Tournefort soit le plus grand Botaniste du siècle : il a la gloire d'avoir fait, le premier, de la Botanique une étude vraiment méthodique ; mais cette étude, encore après lui, n'étoit qu'une étude d'apothicaire. Il étoit réservé à l'illustre Linnæus d'en faire une science philosophique. Je fais avec quel mépris on affecte, en France, de traiter ce grand Naturaliste ; mais le reste de l'Europe l'en dédommage, & la postérité l'en vengera. Ce que je dis est assurément sans partialité, & par le seul amour de la vérité & de la justice : car je ne connois ni M. Linnæus, ni aucun de ses disciples, ni aucun de ses amis.

Je n'écris point à M. L***, parce que je me suis interdit toute correspondance, hors les cas de nécessité ; mais je suis vivement touché de son zèle & de celui de l'estimable anonyme dont il m'envoie l'écrit, & qui, prenant si généreusement ma défense, sans me connoître, me rend ce zèle pur avec lequel j'ai souvent combattu pour la justice & la vérité (1), ou pour ce qui m'a paru l'être, sans partialité, sans crainte, & contre mon propre intérêt. Cependant je désire sincèrement qu'on laisse hurler tout leur saoul ce troupeau de loups enragés, sans leur répondre. Tout cela ne fait qu'entretenir les souvenirs du public, & mon repos dépend désormais d'en être entièrement oublié. Votre estime, Monsieur, & celle des hommes de mérite qui vous ressemblent, est assez pour moi. Pour plaire aux méchants, il faudroit leur ressembler : je n'achèterai pas à ce prix leur bienveillance.

Agréez, Monsieur, je vous supplie, mes salutations & mon respect.

J. J. ROUSSEAU.

Vous pouvez, Monsieur, remettre à M. Davenport, ou m'expédier par la poste à son adresse, ce que vous pourrez prendre la peine de

(1) Il étoit question d'un précis de la querelle entre M. Hume & M. Rousseau.

m'envoyer. L'une & l'autre voie est à votre choix, & me paroît sûre. Quand M. Davenport n'est pas à Londres, il n'y a plus alors que la poste pour les lettres, & le *waggon* d'Ashbourn pour les gros paquets. On m'écrit qu'il se fait à Londres une collecte pour l'infortuné peuple de Genève : si vous savez qui est chargé des deniers de cette collecte, vous m'obligerez d'en informer M. Davenport.

L E T T R E II.

A Wootton, le 16 Février 1767.

JE suis très-reconnoissant, Monsieur, des soins obligeans que vous voulez bien prendre pour la vente de mes bouquins : mais, sur votre lettre & celle de M. Davenport, je vois à cela des embarras qui me dégoûteroient tout-à-fait de les vendre, si je savois où les mettre ; car ils ne peuvent rester chez M. Davenport, qui ne garde pas son appartement toute l'année. Je n'aime point une vente publique, même en permettant qu'elle se fasse sous votre nom ; car outre que le mien est à la tête de la plupart de mes livres, on se doutera bien qu'un fatras si mal choisi & si mal conditionné ne vient pas de vous. Il n'y a dans ces quatre ou cinq caisses qu'une centaine, au plus, de volumes qui soient bons & bien conditionnés : tout le reste n'est que du fumier, qui n'est pas même bon à brûler, parce que le papier en est pourri. Hors quelques livres que je prenois en paiement des Libraires, je me pourvoyois magnifiquement sur les quais ; & cela me fait rire de la duperie des acheteurs, qui s'attendoient à y trouver des livres choisis & de bonnes éditions. J'avois pensé que ce qui étoit de débit se réduisant à si peu de chose, M. Davenport & deux ou trois de ses amis auroient pu s'en accommoder entre eux sur l'estimation d'un

Libraire : le reste eût servi à plier du poivre ; & tout cela se feroit fait sans bruit. Mais assurément tout ce fatras, qui m'a été envoyé bien malgré moi de Suisse, & qui n'en valoit ni le port ni la peine, vaut encore moins celle que vous voulez bien prendre pour son débit. Encore un coup, mon embarras est de savoir où le fourrer. S'il y avoit dans votre maison quelque garde-meuble ou grenier vuide, où l'on pût le mettre sans vous incommoder, je vous serois obligé de vouloir bien le permettre ; & vous pourriez y voir à loisir s'il s'y trouveroit par hasard quelque chose qui pût vous convenir, ou à vos amis : autrement je ne fais en vérité que faire de toute cette fripperie, qui me peine cruellement, quand je songe à tous les embarras qu'elle donne à M. Davenport. Plus il s'y prête volontiers, plus il est indiscret à moi d'abuser de sa complaisance. S'il faut encore abuser de la vôtre, j'ai, comme avec lui, la nécessité pour excuse, & la persuasion consolante du plaisir que vous prenez l'un & l'autre à m'obliger. Je vous en fais, Monsieur, mes remerciemens de tout mon cœur, & vous prie d'agréer mes très-humbles salutations.

J. J. ROUSSEAU.

Si la vente publique pouvoit se faire sans qu'on vît mon nom sur les livres, & sans qu'on se doutât d'où ils viennent, à la bonne heure. Il m'importe fort peu que les acheteurs voient ensuite qu'ils étoient à moi ; mais je ne veux pas risquer qu'ils le sachent d'avance, & je m'en rapporte là-dessus à votre candeur.

L E T T R E III.

MONSIEUR,

Wootton, le 2 Mars 1767.

TOUTS mes livres, Monsieur, & tout mon avoir, ne valent assurément pas les soins que vous voulez bien prendre, & les détails dans lesquels vous voulez bien entrer avec moi. J'apprends que M. Davenport a trouvé les caisses dans une confusion horrible ; & sachant ce que c'est que la peine d'arranger des livres dépareillés, je voudrois pour tout au monde ne l'avoir pas exposé à cette peine, quoique je sache qu'il la prend de très-bon cœur. S'il se trouve dans tout cela quelque chose qui vous convienne, & dont vous vouliez vous accommoder de quelque manière que ce soit, vous me feriez plaisir, sans doute, pourvu que ce ne soit uniquement pas l'intention de me faire plaisir qui vous détermine. Si vous voulez en transformer le prix en une petite rente viagère, de tout mon cœur, quoiqu'il ne me semble pas que, l'Encyclopédie & quelques autres livres de choix ôtés, le reste en vaille la peine ; & d'autant moins que le produit de ces livres n'étant point nécessaire à ma subsistance, vous serez absolument le maître de prendre votre tems pour les payer tout à loisir, en une ou en plusieurs fois, à moi ou à mes héritiers, tout comme il vous conviendra le mieux. En un mot, je vous laisse absolument décider de toute chose, & m'en rapporte à vous sur tous les points, hors un seul, qui est celui des sûretés dont vous me parlez : j'en ai une qui me suffit, & je ne veux entendre parler d'aucune autre ; c'est la probité de M. Dutens.

Je me suis fait envoyer ici le ballot qui contenoit mes livres de Botanique, dont je ne veux pas me défaire, & quelques autres, dont j'ai renvoyé à M. Davenport ce qui s'est trouvé sous ma main ; c'est ce que

contenoit ce ballot qui est rayé sur le catalogue. Les livres dépareillés l'ont été dans les différens déménagemens que j'ai été forcé de faire : ainsi je n'ai pas de quoi les compléter. Ces livres ne sont de nulle valeur ; & je n'en vois aucun autre usage à faire que de les jeter dans la rivière, ne pouvant les anéantir d'un acte de ma volonté.

Vos lettres, Monsieur, & tout ce que je vois de vous, m'inspire non-seulement la plus grande estime, mais une confiance qui m'attire, & me donne un vrai regret de ne pas vous connoître personnellement. Je sens que cette connoissance m'eût été très-agréable dans tous les tems, & très-consolante dans mes malheurs. Je vous salue, Monsieur, très-humblement & de tout mon cœur.

J. J. ROUSSEAU.

LETTRE IV.

MONSIEUR,

A Wootton, le 26 Mars 1769.

J'ESPÈRE, Monsieur, que cette lettre, destinée à vous offrir mes souhaits de bon voyage, vous trouvera encore à Londres. Ils seront bien vifs & bien vrais pour votre heureuse route, agréable séjour, & retour en bon santé. Témoignez, je vous prie, dans le pays où vous allez, à tous ceux qui m'aiment, que mon cœur n'est pas en reste avec eux, puisqu'avoir de vrais amis & les aimer, est le seul plaisir auquel il soit encore sensible. Je n'ai aucune nouvelle de l'élargissement du pauvre Guy : je vous ferai très-obligé si vous voulez bien m'en donner, avec celle de votre heureuse arrivée. Voici une correc-

tion omise à la fin de l'errata que je lui ai envoyé : ayez la bonté de la lui remettre.

Je reçois, Monsieur, comme je le dois, la grace dont il plaît au Roi de m'honorer, & à laquelle j'avois si peu lieu de m'attendre (1). J'aime à y voir, de la part de M. le Général Conway, des marques d'une bienveillance que je désirois bien plus que je n'osois l'espérer. L'effet des faveurs du Prince n'est guère, en Angleterre, de capter à ceux qui les reçoivent celle du public. Si celle-ci faisoit pourtant cet effet, j'en serois d'autant plus comblé, que c'est encore un bonheur auquel je dois peu m'attendre : car on pardonne quelquefois les offenses que l'on a reçues, mais jamais celles qu'on a faites ; & il n'y a point de haine plus irréconciliable que celle de gens qui ont tort avec nous.

Si vous payez trop cher mes livres, Monsieur, je mets le trop sur votre conscience ; car, pour moi, je n'en peux. Mais il y en a encore ici quelques-uns qui reviennent à la masse ; entre autres, l'excellente *Historia Florentina* du Machiavel, ses discours sur Tite-Live, & le traité de *Legibus Romanis* de Sigonius. Je prierai M. Davenport de vous les faire passer. La rente que vous me proposez, trop forte pour le capital, ne me paroît pas acceptable, même à mon âge. Cependant la condition d'être éteinte à la mort du premier mourant des deux la rend moins disproportionnée ; & si vous le préférez ainsi, j'y consens, car tout m'est absolument égal.

(1) Rousseau avoit refusé la pension du Roi, parce qu'elle lui avoit été procurée par M. Hume. Il avoit dit ensuite qu'il l'accepteroit, pourvu qu'il pût être assuré qu'elle lui fût donnée par le Roi, de son plein gré. M. Hume pria le Général Conway, alors Secrétaire d'Etat, de demander une seconde fois la pension de cent louis pour Rousseau, & lui cacha qu'il fut l'auteur de ce second bienfait. Je fus chargé d'annoncer la nouvelle à Rousseau ; & ce ne fut qu'après que je la lui eus communiquée, qu'on me dit le trait généreux de M. Hume.

Je ne comprends pas pourquoi l'on a retranché cette note & la suivante dans la dernière édition des Oeuvres de Rousseau, où l'on a inséré ces lettres.

Je songe, Monsieur, à me rapprocher de Londres, puisque la nécessité l'ordonne; car j'y ai une répugnance extrême, que la nouvelle de la pension augmente encore. Mais, quoique comblé des attentions généreuses de M. Davenport, je ne puis rester plus long-tems dans sa maison, où même mon séjour lui est très à charge; & je ne vois pas qu'ignorant la langue, il me soit possible d'établir mon ménage à la campagne, & d'y vivre sur un autre pied que celui où je suis ici. Or, j'aimerois autant me mettre à la merci de tous les diables de l'enfer qu'à celle des domestiques Anglois (1). Ainsi mon parti est pris: si, après quelques recherches que je veux faire encore dans ces provinces, je ne trouve pas ce qu'il me faut, j'irai à Londres ou aux environs, me mettre en pension comme j'étois, ou bien prendre mon petit ménage, à l'aide d'un petit domestique François ou Suisse, fille ou garçon, qui parle Anglois, & qui puisse faire mes emplettes. L'augmentation de mes moyens me permet de former ce projet, le seul qui puisse m'assurer le repos & l'indépendance, sans lesquels il n'est point de bonheur pour moi.

Vous me parlez, Monsieur, de M. Frédéric Dutens, votre ami, & probablement votre parent. Avec mon étourderie ordinaire, sans songer à la diversité des noms de baptême, je vous ai pris tous deux pour la même personne; & puisque vous êtes amis, je ne me suis pas beaucoup trompé. Si j'ai son adresse, & qu'il ait pour moi la même bonté que vous, j'aurai pour lui la même confiance, & j'en userai dans l'occasion.

Derechef, Monsieur, recevez mes vœux pour votre heureux voyage, & mes très-humbles salutations.

J. J. ROUSSEAU.

(1) Il s'agissoit d'une bonne femme de 90 ans, nourrice de M. Davenport, qui n'entendoit pas le François, & que la servante de M. Rousseau querelloit du matin jusqu'au soir.

LETTR E V.

Supposée écrite le 26 d'Octobre 1767.

PUISQUE M. Dutens juge plus commode que la petite rente, qu'il a proposée pour prix des livres de J. J. R., soit payée à Londres, même pour cette année, où l'un & l'autre sont dans ce pays, soit. Il y aura toutefois sur la formule de la lettre-de-change qu'il lui a envoyée un petit retranchement à faire, sur lequel il seroit à propos que M. Frédéric Dutens fût prévenu. C'est celui du lieu de la date : car, quoique R. sache très-bien que sa demeure est connue de tout le monde, il lui convient cependant de ne point autoriser, de son fait, cette connoissance. Si cette suppression pouvoit faire difficulté, M. Dutens seroit prié de chercher le moyen de la lever, ou de revenir au paiement du capital, faute de pouvoir établir commodément celui de la rente (1).

J. J. Rousseau a laissé entre les mains de M. Davenport un supplément de livres à la disposition de M. Dutens, pour être réunis à la masse.

J. J. ROUSSEAU.

LETTR E VI.

A Paris (*post tenebras lux*), 8 Novembre 1770.

JE suis aussi touché, Monsieur, de vos soins obligeans, que surpris du singulier procédé de M. le Colonel Roguin. Comme il m'avoit mis plusieurs fois sur le chapitre de la pension dont m'honora le Roi

(1) La rente viagère de 300 livres de France fut établie & payée régulièrement à M. Rousseau jusques à sa mort.

d'Angleterre, je lui racontai historiquement les raisons qui m'avoient fait renoncer à cette pension. Il me parut disposé à agir pour faire cesser ces raisons : je m'y opposai ; il insista : je le refusai très-fortement ; & je lui déclarai que, s'il faisoit là-dessus la moindre démarche, soit en mon nom, soit au sien, il pouvoit être sûr d'être désavoué, comme le fera toujours quiconque voudra se mêler d'une affaire sur laquelle j'ai depuis long-tems pris mon parti. Soyez persuadé, Monsieur, qu'il a pris sous son bonnet la prière qu'il vous a faite d'engager le Comte de Rochefort à me faire réponse, de même que celle de prendre des mesures pour le paiement de la pension. Je me soucie fort peu, je vous assure, que le Comte de Rochefort me réponde ou non ; & quant à la pension, j'y ai renoncé, je vous proteste, avec autant d'indifférence que je l'avois accepté avec reconnoissance & respect. Je trouve fort bizarre qu'on s'inquiète si fort de ma situation, dont je ne me plains point, & que je trouverois très-heureuse si l'on ne se mêloit pas plus de mes affaires que je ne me mêle de celles d'autrui. Je suis, Monsieur, très-sensible aux soins que vous voulez bien prendre en ma faveur & à la bienveillance dont ils sont le gage, & je m'en prévaudrois avec confiance en toute autre occasion ; mais, dans celles-ci, je ne puis les accepter : je vous prie de ne vous en donner aucun pour cette affaire, & de faire en sorte que ce que vous avez déjà fait soit comme non-venu. Agréez, je vous supplie, mes actions de grace, & soyez persuadé, Monsieur, de toute ma reconnoissance & de tout mon attachement.

J. J. ROUSSEAU.

LETTRES

DE

M. HELVÉTIUS.

LETTRE PREMIÈRE.

MONSIEUR,

A Paris, ce 22 Septembre 1771.

VOTRE parole est une chose sacrée; & je ne vous demande plus rien, puisque vous avez promis de garder inviolablement l'exemplaire de M. Rousseau. J'aurois été bien aise de voir les notes qu'il a mises sur mon ouvrage; mais mes desirs à cet égard sont fort modérés. J'estime fort son éloquence, & fort peu sa philosophie. C'est, dit Milord Bolingbroke, du ciel que Platon part pour descendre sur la terre; & c'est de la terre que Démocrite part pour s'élever au ciel: le vol du dernier est le plus sûr. M. Hume ne m'a communiqué aucune des notes dont vous lui aviez fait part; j'étois alors vraisemblablement à mes terres: présentez-lui, je vous prie, mes respects ainsi qu'à M. Eliffon. S'il y avoit cependant dans les notes de M. Rousseau quelques-unes qui vous parussent très-fortes, & que vous pussiez me les adresser, je vous enverrois la réponse, si elle n'exigeoit pas trop de discussion.

Je suis, avec un très-fond respect, Monsieur,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,

HELVÉTIUS.

L E T T R E I I .

MONSIEUR,

A Vore, ce 26 Novembre 1771.

UNE indisposition de ma fille m'a retenu à la campagne quinze jours de plus qu'à l'ordinaire ; c'est à mes terres que j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire : je serai dans huit jours à Paris ; à mon arrivée je ferai tenir à M. Lutton la lettre que vous m'adressez pour lui.

Je vous remercie bien des notes que vous m'avez envoyées. Vous avez le tact sûr : c'est dans la note quatrième & la dernière que se trouvent les plus fortes objections contre mes principes.

Le plan de l'ouvrage de l'Esprit ne me laissoit pas la liberté de tout dire sur ce sujet : je m'attendois, lorsque je le donnai au public, qu'on m'attaqueroit sur ces deux points ; & j'avois déjà tracé l'esquisse d'un ouvrage dont le plan me permettoit de m'étendre sur ces deux questions : l'ouvrage est fait ; mais je ne pourrois le faire imprimer sans m'exposer à de grandes persécutions. Notre Parlement n'est plus composé que de Prêtres, & l'inquisition est plus sévère ici qu'en Espagne. Cet ouvrage, où je traite bien ou mal une infinité de questions piquantes, ne peut donc paroître qu'à ma mort.

Si vous veniez à Paris, je serois ravi de vous le communiquer : mais comment vous en donner un extrait dans une lettre ? C'est sur une infinité d'observations fines que j'établis mes principes. La copie de ces observations seroit très-longue : il est vrai qu'avec un homme d'autant d'esprit que vous, on peut enjamber sur bien des raisonnemens ; & qu'il suffit de lui montrer de loin en loin quelques jallons, pour qu'il devine tous les points par où la route doit passer.

Examinez donc ce que l'ame est en nous, après en avoir abstrait l'organe physique de la mémoire, qui se perd par un coup, une apoplexie, &c. L'ame alors se trouvera réduite à la seule faculté de sentir : sans mémoire il n'est point d'esprit ; donc toutes les opérations se réduisent à voir *la ressemblance ou la différence, la convenance ou la disconvenance que les objets ont entr'eux & avec nous*. Esprit suppose *comparaison des objets*, & point de comparaison sans *mémoire* : aussi les Muses, selon les Grecs, étoient les filles de Mnémosine. L'imbécille qu'on met sur le pas de sa porte n'est qu'un homme privé, plus ou moins, de l'organe de la mémoire.

Affuré par ce raisonnement & une infinité d'autres que *l'ame n'est pas l'esprit*, puisqu'un imbécille a une ame, on s'apperçoit que l'ame n'est en nous que la faculté de sentir : je supprime les conséquences de ce principe ; vous les devinez.

Pour éclairer toutes les opérations de l'esprit, examinez d'abord ce que c'est que juger dans les objets physiques : vous verrez que tout jugement suppose comparaison entre deux ou plusieurs objets. Mais dans ce cas, qu'est-ce que *comparer* ? C'est voir *alternativement*. On met deux échantillons jaunes sous mes yeux : je les compare, c'est-à-dire, *je les regarde alternativement* ; & quand je dis que l'un est plus foncé que l'autre, je dis, selon l'observation de Newton, que *l'un réfléchit moins de rayons d'une certaine espèce*, c'est-à-dire, que *mon œil reçoit une moindre sensation*, c'est-à-dire qu'il est plus foncé : or le jugement n'est que le prononcé de la sensation éprouvée.

A l'égard des mots de nos langues qui exposent des idées, si je l'ose dire, intellectuelles, tels sont les mots *force, grandeur*, &c. qui ne sont représentatifs d'aucune *substance physique* : je prouve que ces mots, & généralement tous ceux qui ne sont représentatifs d'aucun de ces objets, ne vous donnent aucune idée réelle, & que nous ne pouvons porter

aucun jugement sur ces mots, si nous ne les avons rendus physiques par leur application à telle ou telle substance. Que ces mots sont dans nos langues ce que sont *a* & *b* en algèbre, auxquels il est impossible d'attacher aucune idée réelle s'ils ne sont mis en équations : aussi avons-nous une idée différente du mot *grandeur*, selon que nous l'attachons à une mouche ou un éléphant. Quant à la faculté que nous avons de comparer les objets entr'eux, il est facile de prouver que cette faculté n'est autre chose que l'intérêt même que nous avons de les comparer, lequel intérêt, mis en décomposition, peut lui-même toujours se réduire à une sensation physique.

S'il étoit possible que nous fussions impassibles, nous ne comparerions pas, faute d'intérêt pour comparer.

Si d'ailleurs toutes nos idées, comme le prouve Locke, nous viennent par les sens, c'est que nous n'avons que des sens ; aussi peut-on pareillement réduire toutes les idées abstraites & collectives à de pures sensations.

Si le découflu de toutes ces idées ne vous en fait naître aucune, il faudroit que le hasard vous amenât à Paris, pour que je pusse vous montrer tout le développement de mes idées, par-tout appuyées de faits.

Tout ce que je vous marque à ce sujet ne sont que des indications obscures ; & pour m'entendre, peut-être faudroit-il que vous vissiez mon livre.

Si par hasard ces idées vous paroissent mériter la peine d'y rêver, je vous esquisserois dans une seconde les motifs qui me portent à poser : que tous les hommes, communément bien organisés, ont tous une égale aptitude à penser.

Je vous prie de ne communiquer cette lettre à personne⁽¹⁾ : elle pourroit donner à quelqu'un le fil de mes idées ; & puisque l'ouvrage est fait, il faut que le mérite de mes idées, si elles sont vraies, me reste.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,

HELVÉTIUS.

Je vous prie d'affurer MM. Hume & Elisson de mes respects.

(1) L'ouvrage auquel ceci a rapport est le livre de *l'Homme*, publié peu après la mort de M. Helvétius ; & cette lettre n'a été communiquée qu'après la publication de cet ouvrage.

EXTRAIT DES MÉMOIRES HISTORIQUES, &c.
DE
M. MALLET DU PAN.

Genève, 5 Juin 1783.

QUOIQUE les disputes littéraires soient étrangères au plan de cet ouvrage, nous n'avons pu refuser à un homme de mérite d'y insérer la lettre suivante. Intéressante par elle-même, elle le deviendra encore davantage, lorsqu'on apprendra le genre d'obstacles qu'a rencontré sa publicité.

Il existe un M. Naigeon, assez inconnu au reste de l'Europe, mais très-célèbre depuis trois ans dans les coteries & les journaux de la philosophie Parisienne. Ce penseur est le ministre plénipotentiaire de feu Sénèque, de glorieuse mémoire. Il s'est fait l'éditeur, le scoliaste, l'annotateur, le chevalier armé de toutes pièces du précepteur de Néron. Pour cette bonne œuvre, M. Naigeon s'est associé à M. Diderot ; &, comme on fait, ils sont tellement jaloux de l'honneur du Philosophe Cordouan, qu'ils ont insulté les vivans & les morts, afin de mieux établir la réputation de leur héros.

Dans le nombre de ces excursions, M. Naigeon en a fait une sur M. Dutens, ci-devant chargé des affaires du Roi d'Angleterre à Turin, & justement estimé par plusieurs ouvrages, entr'autres par ses *Recherches sur l'origine des découvertes attribuées aux Modernes* ; recherches savantes, mais peu flatteuses pour la vanité philosophique de nos contemporains.

Tout infaillible que doit être un prôneur de Sénèque, M. Dutens prit la peine de répondre à M. Naigeon : il adressa la lettre qu'on va

lire au Rédacteur du *Journal Encyclopédique* ; mais celui-ci n'osa prendre sur lui une affaire aussi capitale. Il consulta poliment M. Naigeon, comme le juge le moins suspect : l'avis de ce dernier ne fut pas équivoque, & la lettre renvoyée à son auteur. Il l'a présentée, depuis, aux différens ouvrages périodiques qui s'impriment à Paris : même refus ; par la raison, a-t-on dit, qu'il est défendu d'écrire contre l'Encyclopédie méthodique, par ordre de matières, & en conséquence contre M. Naigeon, chargé de rédiger la Philosophie morale de ce Dictionnaire.

Sans manquer au profond respect dû à l'Encyclopédie méthodique ou anti-méthodique & à M. Naigeon, j'ose observer qu'on n'avoit point encore ouï d'un *de Par le Roi*, pour défendre à un Savant d'examiner, si les Anciens ont connu ou non le secret d'attirer la foudre. Jusqu'à présent cela n'avoit pas paru un secret d'Etat. Cette prétention n'offense ni le droit naturel ni le droit des gens.

Que les Journalistes, asservis à quelques Ecrivains de la Capitale, aient prétexté une défense du Gouvernement pour couvrir leur pusillanimité, ou que le Gouvernement leur impose de pareilles brides, c'est ce qu'il est fort indifférent d'examiner. Quoi qu'il en soit, il est très-beau de voir les Philosophes s'échauffer contre l'intolérance, & interdire la lumière aux opinions contraires aux leurs. C'est un nouvel exemple de la vertu & de la candeur qui caractérisent aujourd'hui les Lettres.

Il est d'autant plus remarquable, que la lettre de M. Dutens est écrite avec autant d'esprit que de ménagement ; on va en juger.

L E T T R E

A L'AUTEUR DU JOURNAL ENCYCLOPÉDIQUE.

MONSIEUR,

A Florence, ce 1^{er} Décembre 1782.

D'APRÈS l'annonce que vous avez faite dernièrement de l'Encyclopédie méthodique par ordre de matières, j'ai été curieux d'en voir le plan : je l'ai lu avec attention ; & dans l'article XVI, intitulé, *Philosophie ancienne & moderne par M. Naigeon*, j'ai été surpris de m'y trouver indiqué en termes peu ménagés. L'Auteur de cet article y dit : Qu'un écrivain *peu philosophe a faussement* attribué aux Anciens une foule de découvertes qui ne leur appartiennent pas.

J'avois déjà vu, dans une des notes de M. Naigeon sur les questions naturelles de Sénèque, qu'il me reprochoit d'avoir regardé les Modernes comme des gueux revêtus des dépouilles des Anciens ; & sur le sujet de *la foudre attirée*, dans ces mêmes questions, il dit : Que si ma conjecture (que les Anciens possédoient ce secret) avoit quelque fondement, on en trouveroit des preuves non-équivoques dans les questions naturelles de Sénèque. Laissant pour un moment à part le reproche de défaut de philosophie, examinons la manière de raisonner de M. Naigeon : Sénèque n'en a rien dit ; donc il n'en est rien. Depuis quand le silence d'un écrivain, sur un fait d'histoire naturelle ou civile, doit-il invalider le témoignage de ceux qui ont rapporté ce fait ? Polybe & Tite-Live ne parlent point des miroirs ardents d'Archimède ; que fait cela, lorsque cinq ou six autres Historiens en ont parlé positivement ? Après plusieurs siècles de doutes sur ce sujet, M. de Buffon n'en a-t-il pas fait

voir la possibilité? & n'ai-je pas moi-même le premier démontré leur existence (1), en publiant partie d'un manuscrit Grec d'Anthémius, tiré de la bibliothèque du Roi, où se trouvent décrits ces miroirs ardents de la manière la plus précise. Heureusement pour le public, M. Naigeon est meilleur philosophe que logicien; autrement la philosophie ancienne & moderne, qui doit être traitée par lui dans l'Encyclopédie méthodique, courroit grand risque de déparer cet ouvrage.

Ce n'est pas la seule fois que je me suis vu en butte aux invectives que m'a attiré le livre où j'ai tenté de tirer la ligne entre les connoissances des Anciens & des Modernes. Etant à Rome l'hiver dernier, on m'apprit que, dans une nouvelle édition de l'Histoire de la Littérature Italienne, le savant M. Tiraboschi me faisoit l'honneur de me défendre contre une sortie de M. Saverien sur moi à ce même sujet. J'avois déjà apprécié le mérite des compilations de cet Ecrivain, & je ne me mis pas fort en peine du jugement qu'il portoit de mon ouvrage: il est aisé de s'appercevoir qu'il n'a composé le sien que sur d'autres compilations, sans la connoissance requise de la langue des Philosophes anciens, & sans la capacité suffisante pour bien exposer leur doctrine. M. Saverien paroît même n'avoir pas connu les ouvrages des Auteurs dont il prétend donner un précis; je n'en citerai qu'un exemple: dans son Histoire des Philosophes modernes, à la fin de la vie de Leibnitz, il regrette que l'on n'ait jamais donné une édition des œuvres de ce grand homme; or, quand il se plaignoit de cette privation, il y avoit déjà plusieurs années que j'avois publié, en 6 vol. in-4°, à Genève,

(1) Dans mes *Recherches sur l'origine des découvertes attribuées aux Modernes*, édition Angloise, à Londres 1768. Dans la seconde édition Française, Paris 1776, l'approbation de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres est signée, en 1775, par M. Dupuy, Secrétaire perpétuel de l'Académie. Cependant, deux ans après, M. Dupuy a donné une édition d'*Anthémius*, dans la Préface de laquelle il insinue, que le Public lui est obligé de la première communication de cet Auteur, sans la moindre mention de ce que j'avois fait à cet égard.

une édition complète des ouvrages de Leibnitz, laquelle avoit été annoncée dans tous les Journaux de l'Europe (1).

Il m'est aussi tombé entre les mains une brochure, intitulée, *Lettre d'un Théologien à M. S. de C.*, dont on reconnoît aisément l'Auteur à l'emportement de son style. Cet Ecrivain, parlant de moi, emploie la même expression que l'Auteur de l'article XVI dans le plan de l'Encyclopédie méthodique; il dit, que l'on trouve bien peu de philosophie dans mon ouvrage.

Ces reproches réitérés de n'être pas Philosophe, dans un siècle où il semble si facile de l'être, pourroient me donner de l'inquiétude, si je ne me rassurois par le témoignage que je me rends d'avoir employé tous mes soins à le devenir. Il est vrai que, n'ayant pas réussi, la honte en feroit d'autant plus grande, que, s'il en faut juger par le nombre prodigieux de Philosophes qui fourmillent en France, la tâche ne paroît pas être bien difficile. On diroit que cette qualité se communique de proche en proche, aussi aisément qu'une chandelle en allume une autre; & tel me fait le reproche de n'être pas Philosophe, à qui il n'en a pas coûté plus de façon pour être admis dans cette classe.

Je n'entrerai point à présent dans la discussion des qualités nécessaires pour constituer un vrai Philosophe. Je n'examinerai point si les Philosophes de Paris ont quelque rapport avec les Philosophes de la Grèce; je reviens aux reproches que l'on me fait d'être peu Philosophe, & d'avoir traité les Modernes comme des gueux revêtus des dépouilles des anciens; voici comment j'y réponds :

(1) M. Saverien décèle la même ignorance dans son édition corrigée de l'Histoire des Sciences exactes, à Paris 1776, i.e. dix ans après que l'édition de Leibnitz avoit paru.

Leibnitz avoit la franchise d'avouer qu'il avoit puisé toutes ses connoissances dans les écrits de Platon, d'Aristote, d'Euclide, d'Archimède, &c. Descartes disoit, qu'il ne se vantoit pas d'être le premier inventeur de ses opinions, mais qu'il les avoit seulement adoptées après les avoir reconnues conformes à la raison. Gregory & Maclaurin, disciples du grand Newton, imprimoient, sous les yeux de leur maître, qu'il étoit évident à un esprit attentif, que Pythagore avoit entendu que la gravitation des planètes vers le soleil étoit en raison réciproque de leurs distances de cet astre. Les plus grands algébristes du siècle dernier & de celui-ci, Barrow, Wallis, Oughtred, M. de la Grange, ont avoué que les Anciens avoient posé les fondemens de l'algèbre. Galilée a reconnu devoir à Platon ses connoissances sur la manière de déterminer, comment les différens degrés de vitesse ont dû produire les mouvemens uniformes dans la révolution des corps célestes ; & Copernic lui-même déclare, dans la préface de son ouvrage, adressée au Pape Paul III, qu'il a puisé, dans un passage rapporté par Cicéron, sa première idée du mouvement de la terre. Si donc ces grands Philosophes, Leibnitz, Galilée, Newton, Descartes, Wallis, Barrow, Copernic, La Grange, viennent à l'appui de mes assertions, il me semble que je ne dois pas craindre le reproche d'avoir manqué aux Modernes, quand même il me seroit fait par d'autres grands Philosophes, tels que l'*Auteur de la Lettre d'un Théologien*, M. Saverien & M. Naigeon (1).

J'ai l'honneur d'être très-parfaitement, Monsieur,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,

L. DUTENS.

(1) On peut voir les autorités citées dans l'ouvrage intitulé, *Recherches sur l'origine des découvertes attribuées aux Modernes*, chez la veuve Duchesne, à Paris, 1776, 2 vol. in-8°, aux pages 99, 106, 170, 171, 175 du premier volume, & à la page 192 & suivantes du second.

L E T T R E

À

M. L. B.

Où l'on réduit à leur juste valeur les Progrès de M. SWINTON dans les
Langues Palmyrénienne & Phénicienne.

A Londres, ce 1^{er} Janvier 1775.

VOUS desirez que je vous dise ce que je pense des connoissances de M. Swinton dans les Langues Palmyrénienne, Phénicienne, & Punique: je pourrois vous répondre en deux mots ce qu'en disoit le célèbre Docteur Mead: *M. Swinton fait des Langues.* Mais cela ne vous satisferoit pas; il vous faut des raisons, & je vais travailler à vous en donner. Je sens à quoi je m'expose en vous obéissant: l'habitude de converser avec les Orientaux, a fait contracter à M. Swinton une disposition tellement arbitraire, qu'il ne se trouve personne en ce pays qui ose être ouvertement d'un avis contraire au sien; n'importe, l'amitié & la vérité valent bien qu'on leur sacrifie une crainte légère, & je me laisse aller à ces motifs.

La manière de raisonner de M. Swinton se réduit à celle d'un écrivain qui prouveroit tout, en disant, *Comme nous le prouverons plus bas*; & quand il seroit question de donner la preuve annoncée, se contenteroit de dire, *Comme nous l'avons prouvé plus haut.* La plupart de ses opinions sur la valeur de quelques caractères Phéniciens & Palmyréniens, ne sont guères établies sur des fondemens plus solides. Je citerai en note quelques exemples de la coutume de référer sans cesse
à ses

à ses propres assertions, comme à des autorités irrécusables (1). C'est ainsi qu'il a expliqué quelques médailles Phéniciennes; c'est par de tels raisonnemens qu'il a porté sa table des caractères numériques (2) Palmyréniens depuis *l'unité jusqu'à mille millions* (3); & qu'il a établi la valeur des caractères numériques sur les médailles Phéniciennes, *avec le secours*, dit-il, *des caractères Palmyréniens*; quoiqu'il eût été plus vrai de dire, *avec l'aide d'un passage de RHENFERDUS*, qu'il ne pouvoit ignorer; mais il a mieux aimé passer cette obligation sous silence, & s'arroger le mérite de cette découverte, qu'il appelle *un service considérable rendu à la Chronologie* (4).

Il en est à-peu-près de même de l'explication des Inscriptions Palmyréniennes. M. Swinton voudroit que l'on crût que M. l'Abbé Barthélemy a pu connoître sa découverte avant la publication de sa Dissertation sur ce sujet; mais les dates des productions de ces deux Savans prouvent précisément le contraire. M. l'Abbé Barthélemy lut la sienne en pleine séance de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, le 12 Février 1754, & il en fut parlé dans le *Journal des Savans* du mois suivant. Celle de M. Swinton ne fut lue que quatre mois après, le 20 Juin de la même année. A ne considérer que les dates authentiques & publiques, il y a beaucoup plus d'apparence que M. Swinton

(1) Pour les médailles Phéniciennes, voyez *de nummis quibusd. Samaritan.* page 48, ligne 10, page 54, 55, 56, ligne 2, page 73, 74, &c.

Pour les Inscriptions Palmyréniennes, *Transf. Philos.* page 718, 719, ligne 14 & suiv. page 720, ligne 18, 723, ligne 6, 19, & tout ce qui regarde cette Inscription.

(2) *Transactions Philosophiques*, vol. 48. page 712, 721 & suiv. 727, antépénultième ligne.

(3) Il n'est rien de plus frivole que l'idée d'un Savant qui, avec aussi peu de secours qu'en avoit M. Swinton, prétend donner une table numérique des Palmyréniens, portée jusqu'à *mille millions*, sans la moindre nécessité, sans la moindre utilité qui pût en résulter; mais uniquement pour faire parade d'une sagacité prodigieuse. Et cependant on imprime de telles inepties dans les *Transactions Philosophiques*, & personne ne les relève.

(4) *Transactions Philosophiques*, vol. 50, page 796, 2^e partie.

est obligé à M. l'Abbé Barthélemy, qu'il n'y en a que celui-ci ait pu lui dérober cette importante découverte, comme il prétend l'insinuer par les précautions qu'il prend pour établir les dates de ses interprétations.

M. Swinton s'applaudit sans cesse du succès prodigieux qu'il a toujours (*selon son avis*) dans ces sortes de recherches; mais il est le seul qui envisage cela dans le point de vue qu'il le présente. Pour moi, je vois ses efforts dans un jour très-différent. Tous ceux qui ont écrit sur ce sujet, & qui se sont distingués dans cette branche de Littérature, ont été d'une opinion différente de la sienne. Les De Guignes⁽¹⁾, les Pellerin, les Barthélemy, l'ont contredit le plus souvent; & si la plupart des Savans n'en ont pas fait autant, c'est que peu de personnes font attention à ces discussions épineuses & rebutantes, & qu'on trouve que le sujet n'en vaut pas beaucoup la peine. Quand M. Swinton a paru triompher, c'est donc lorsqu'il étoit seul dans la lice; semblable au Héros de Cervantes, qui défioit tous les Chevaliers de la terre au combat; & si personne ne se présentait, il imaginait qu'ils se tenoient tous pour vaincus, & s'érigéait un trophée. Le fait est que le sujet a paru trop peu intéressant aux uns, & que les autres ont craint d'entrer en jeu avec un Chevalier qui emploie des armes illicites; car on peut appeler ainsi les expressions peu ménagées dont M. Swinton se sert souvent pour combattre ses Antagonistes, & le ton indécent avec lequel il traite les Savans les plus estimés.

On a relevé depuis peu les erreurs de M. Swinton dans la Langue Phénicienne. Considérons-le ici sous un autre point de vue. Dans ses interprétations des Inscriptions Palmyréniennes, M. Swinton suppose trop gratuitement que les mots qui l'embarrassent sont des termes Grecs ou Latins adoptés chez les Palmyréniens; en sorte que tous ses efforts

(1) *Journal des Savans*, Avril 1767, page 228.

se réduisent à lire ces inscriptions en Grec ou en Latin, donnant pour cet effet la valeur qu'il lui plaît aux caractères Palmyréniens. En conséquence de cette méthode, il est telle inscription Palmyrénienne qui ne contient pas plus de deux mots de Syriac. La neuvième, par exemple, page 694, n'auroit, suivant M. Swinton, que les deux mots אקם & בר. Tout le reste consiste en noms propres, ou en mots Grecs & Latins travestis en caractères Palmyréniens. Il en est à-peu-près de même de la 10^e Inscription, page 695; en sorte que ces Inscriptions sont en quelque autre langue que l'on voudra, aussi bien que dans la Palmyrénienne.

Dans une de ces deux Inscriptions (la 9^e), il fait du caractère 11^e de la première ligne, un *daleth*, & du 13^e un *resch*, quoiqu'il n'y ait pas la moindre distinction entre elles, ce qui doit cependant produire une différence essentielle dans l'interprétation. J'ai examiné avec attention cette Inscription; je trouve vingt raisons de rejeter l'explication que M. Swinton en donne. Dans la 10^e Inscription Palmyrénienne, les caractères que M. Swinton prend pour un *coph* & un *mem* dans les mots *septimus* & *παρισον*, sont absolument les mêmes sans aucune différence perceptible. Il en est de même du *resch* & du *daleth* dans le mot *vorodez*. Ainsi dans le mot qu'il rend par *ΔΡΑ*, les caractères dont il fait un *mem* & un *coph* sont exactement semblables; il n'est pas possible d'y appercevoir la moindre différence; ce sont le 10^e & le 12^e de la seconde ligne; tout esprit attentif peut en juger. Cependant M. Swinton en fait deux lettres bien différentes, afin de ramener tout à son sens. Dans la même Inscription, il ne se trouve point de nom d'*Aurelius*; on l'a ajouté en insérant un *resch*, pour faire accorder l'Inscription Palmyrénienne avec l'Inscription Grecque qu'on croit lui être correspondante. Les mêmes objections portent contre la 8^e Inscription, qui est la même que la 9^e, à deux noms près. La première Inscription, p. 698, est rendue avec des licences tellement inadmissibles, que l'on s'apperçoit aisément que M. Swinton a cru échapper à la censure des

Critiques à la faveur de l'obscurité du sujet, ou du peu d'intérêt que le monde savant prend à l'avancement de la Langue Palmyrénienne. Quant à la 4^e Inscription, p. 715, il a bien raison de chercher à s'excuser sur la manière abstraite dont il l'a rendue; car il ne se peut imaginer rien de plus confus & de plus vuide de sens que cette Inscription, telle qu'elle est dans le Latin. Dans la première ligne de l'original, on prend la liberté de faire un *daletb* d'un caractère que l'on prend dans la même ligne pour un *resch*. Afin de ne pas fatiguer trop le lecteur, je le prie seulement d'examiner (d'après l'alphabet même de M. Swinton) la première ligne de cette Inscription, & le mot qu'il rend à la troisième ligne par *Alexandre*, & je demande si l'on peut se persuader que les trois caractères qu'il rend dans ce dernier par *nun*, *daletb*, & *resch*, soient réellement tels, & s'il n'y a pas plus d'apparence que M. Swinton abuse de la bonne foi de ses lecteurs, lorsqu'il veut les persuader que la République des Lettres lui a de si grandes obligations.

Parmi les Inscriptions Grecques & Palmyréniennes, il y en a quelques-unes dont les dates sont effacées dans l'une ou dans l'autre de celles que l'on trouve être correspondantes; en sorte que de sept ou huit, il n'y en a proprement que quatre dans lesquelles les dates aient été préservées également

Ph.	Gr.	Ph.	Gr.	Ph.	Gr.	Ph.	Gr.
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

dans les deux: ce sont les Inscriptions 1=8. 4=9. 6=12. 7=13. Ces quatre dates correspondantes donnent seulement les caractères Grecs Φ, Μ, Ν, Ζ, Δ, Ζ, ς, Θ, & c'est sur ce petit nombre que M. Swinton fonde sa table numérique de *mille millions*. Les autres Inscriptions, dites correspondantes, mais dont les dates ne sont pas réciproquement préservées, sont les Nos ^{Ph. Gr. Ph. Gr. Ph. Gr. Ph. Gr.} 5=11. 8=16. 9=17. 10=19; & les Inscriptions Palmyréniennes qui ont des dates, sont aux Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, & 13. J'ai quelque regret d'avoir donné autant d'attention à un sujet aussi peu important; mais il m'a paru qu'il étoit temps de désabuser le Public de l'idée que M. Swinton eût fait d'aussi grands progrès dans cette carrière qu'il l'a assuré d'une manière expresse; autant pour

mettre en garde les uns contre les erreurs dans lesquelles ils tomberoient en admettant ses assertions sans un plus grand examen, que pour engager les autres à suivre un sentier différent, s'ils ne veulent pas s'égarer avec lui.

Afin de donner une idée de la méthode de M. Swinton pour interpréter les Inscriptions Palmyréniennes, je citerai seulement quelques passages relatifs aux 4^e & 6^e Inscriptions (*Trans. Philos.* vol. 48, pag. 718). Ne sachant que faire du mot qu'il rend par כמיתותא, il dit que ce mot varie un peu du Syriaque pur כריאותא, & nous assure sur sa parole que c'est-là le vrai tour de phrase & le génie du dialecte Palmyrénien. Page 720, il ajoute : *La pénultième lettre de la sixième ligne paroît être un DALETH ou un RESCH, mais ce doit être INDUBITABLEMENT un AIN ; en sorte que le nom auquel appartient ce caractère seroit, &c. d'où nous pouvons CERTAINEMENT CONCLURE, &c. C'est pourquoi, continue-t-il, j'ai pris la liberté de rétablir la vraie leçon, & d'insérer le mot BAR, qui avoit probablement disparu.* On peut juger, par le peu que je viens de citer, du fond que l'on doit faire sur les assertions de M. Swinton, & du degré de certitude sur lequel ses conclusions sont établies. Plus loin, page 723, j'ai pris la liberté, dit-il, de convertir la sixième lettre de la seconde ligne (qui ressemble à un MEM ou un COPH) en un NUN, parce qu'ODENATH étoit un nom propre dans Tadmor, au lieu que nous n'avons point de raison de croire que le nom d'ADIMATH ait jamais été connu chez les Palmyréniens.

Je n'aurois jamais fini si je voulois suivre M. Swinton dans tous les détours qu'il fait pour se tirer du dédale où il se perd sans cesse. J'ajouterai qu'on trouve à peine dans tous ses Ouvrages une page entière exempte de ces expressions absolues & décisives sur les choses les plus capables d'inspirer le doute & l'incertitude. Il semble régner en vrai despote dans l'Empire Palmyrénien & Phénicien. Il tranche

la tête à un caractère, il ajoute une queue à un autre ; ici il annihile une lettre, là il en crée deux ou trois autres ; rien ne l'arrête : s'il ne peut traduire un mot, c'est un nom propre, ou bien ce mot répond à telle expression Syriacque, & devient un tour de phrase Palmyrénien. Tel est le procédé de M. Swinton dans ses *Recherches Philologiques*, qui n'exigent pas, comme on vient de voir, de grands efforts de génie. Tout le secret git en ceci : A-t-on entrepris d'expliquer une Inscription Palmyrénienne ou Phénicienne ? On met à la torture un caractère pour lui faire prendre la forme dont on a besoin ; ou, sans autre façon, on lui donne telle valeur, quoiqu'il en dût avoir un autre. On suppose ensuite des erreurs dans l'original, dans les copies ; on prend sur soi de rétablir des lettres, des mots, des phrases entières, qui ont absolument existé à la place qu'on leur prescrit. On rend ainsi l'Inscription en un composé de Grec, de Latin, de noms propres ; & pour peu qu'il se trouve trois ou quatre mots d'Hébreu & de Syriacque, cela suffit ; on en conclut des particularités, des tours de phrase, qui constituent le génie de la Langue Palmyrénienne ou Phénicienne, avec des assurances si positives, en nous disant que ce sont des *vérités si manifestement claires, si universellement reçues*, qu'un lecteur indifférent sur ces matières est porté à croire que tout est fait à cet égard. On craint en effet qu'il n'y eût de la perversité à prétendre révoquer en doute des propositions énoncées comme *indubitables, évidentes, généralement reconnues* par tous les Savans ; des assertions que l'on dit *que l'on prouvera plus bas*, & qu'il se trouve ensuite *que l'on a prouvées plus haut* ; sur lesquelles un Auteur ne paroît pas avoir le moindre doute ; qui semble au contraire avoir été doué d'une faculté intuitive innée, qui lui fait distinguer avec une sagacité admirable un sentier aisé & sûr, où tous ceux qui l'ont précédé n'avoient trouvé que des ronces & des épines. C'est ainsi que M. Swinton en a imposé depuis long-temps aux Savans peu curieux de ces discussions, & qu'il a rempli depuis vingt années les *Transactions Philosophiques* de questions & de querelles très-peu philosophiques.

Veut-on un autre exemple de ce désir de passer pour un homme merveilleux, & qui caractérise notre savant Garde des Archives; pour varier un peu la scène, nous tirerons cet exemple du Phénicien. Dans le recueil des *Epithalamia Oxoniensia*, imprimé en 1761, je trouvai un jour un Poème intitulé, *Carmen Phenicium*; je m'étois appliqué à l'étude du peu que l'on fait de Phénicien, & je ne fus pas peu surpris de voir qu'il fût possible d'écrire un Poème dans une langue dont on connoissoit à peine l'alphabet; j'eus la curiosité de le déchiffrer, & fus vraiment honteux de la supercherie que je découvris. Ce que l'on avoit intitulé, *Poème Phénicien*, n'étoit qu'un misérable tissu de pauvretés mal cousues, en Hébreu & en Syriaque, pour chanter l'Hyménée du Roi de la Grande-Bretagne. Si je ne me trompe, il y a dans un autre volume de ce même recueil une rapsodie semblable sur la mort du Prince de Galles, père du Roi. Je ne pus m'empêcher de gémir sur la faiblesse d'un Savant qui cherche à augmenter sa réputation par de tels moyens; & me promis bien d'être sur mes gardes contre le desir d'une vaine gloire qui fait commettre de telles fautes.

Je suis, &c.

TABLE GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE DES SCIPIONS.

Années de la fondation de Rome selon Varron, suivi par Pettau, &c.

PUBLIUS CORNELIUS SCIPION, Général de Cavalerie sous le Dictateur Furius Camillus, an. 357. Tribun Militaire, an. 359, 360, fait la guerre contre les Palisques, Liv. lib. 5, c. 19 & 31, lib. 6, c. 1, lib. 7, c. 1 & 24, lib. 9, c. 4.

Les Articles marqués d'une astérisque (*) sont ceux dont on a retrouvé dernièrement à Rome les tombeaux avec les inscriptions.

PUBLIUS CORNELIUS SCIPION, premier Edile Curule, an. 387, lib. 7, c. 1.

PUBLIUS CORNELIUS SCIPION, Général de la Cavalerie sous le Dictateur Lucius Furius Camillus, an. 409. Liv. lib. 7, c. 24.

LUCIUS CORNELIUS SCIPION, Général de la Cavalerie sous le Dictateur Appius Claudius, an. 392. Consul avec M. Popilius, an. 404. Liv. lib. 7, c. 23.

PUBLIUS CORNELIUS SCIPION, Dictateur pour tenir les Comices, an. 448. Liv. lib. 9, c. 44.

CNEIUS CORNELIUS SCIPION, n'a exercé aucune Magistature.

* LUCIUS CORNELIUS SCIPION, *Barbatus*, Consul avec Cneius Fulvius, an. 456. Censeur, Edile, fait la guerre aux Samnites, réduit la Lucanie. Liv. lib. 10, c. 11.

On a retrouvé dernièrement à Rome, près la porte *Capena* ou S. Sébastien, le tombeau des Scipions, où entr'autres est le sarcophage de celui-ci, d'un très-bon goût, en pierre pipérine, avec une longue inscription, qui est la plus ancienne inscription Latine connue (1).

* LUCIUS CORNELIUS SCIPION, Edile an. 490. Consul avec C. Aquilius an. 495. fait la guerre aux Sardes, aux Corfès; défait Hannon. Censeur avec Duillius an. 496. *Suppl. ad Liv. lib. 17, c. 12, seq.*

On a trouvé, au mois de Mai, 1780, le tombeau de ce Scipion, avec une inscription (2): 170 ans auparavant on avoit trouvé une autre inscription relative à lui, laquelle est au palais Barberini, & a été rapportée par le père Sirmond.

CNEIUS CORNELIUS SCIPION *Asina*, Consul avec Duillius, an. 494, surpris par fraude, & fait prisonnier par Annibal. Consul avec C. Attilius, an. 500, prend Palerme, & triomphe des Carthaginois. *Orosius 4, 17, suppl. ad Liv. lib. 17, c. 2 & 4, lib. 18, c. 38.*

PUBLIUS CORNEL. SCIPIO *Asina*, Conf. avec M. Minucius, an. 523, réduit l'Istrie, & obtient les honneurs du triomphe. *Suppl. ad Liv. lib. 20, c. 56.*

LUCIUS CORNELIUS SCIPION, *Hispalus*.

CN. CORNEL. SCIPIO, *Hispalus*, Souverain Pontife, Prêtre an. 574, Consul avec Petillus an. 578, meurt à Cumes d'une chute, qu'il avoit fait en revenant d'Albano. Liv. lib. 41, c. 18, 20.

Il avoit épousé *Aulla Cornelia* fille de Cornelius Cossus, dont on a trouvé le tombeau dans celui des Scipions avec une inscription (3).

* CN. CORN. SCIPIO, *Hispalus*, Edile Curule, Questeur, Prêtre, an. 641, obtient le gouvernement de l'Espagne, est condamné pour concussion. *Suppl. Liv. lib. 54, c. 30. Val. Maxim. lib. 6, c. 3. lib. 1, c. 3. (4).* Cette inscription a été trouvée le 11 Decemb. 1782.

LUCIUS CORNELIUS, Cnei filius, Cnei Nepos, Scipion, *Hispalus*. Se sauve du combat déguisé en esclave.

CN. CORN. SCIPIO, *Calvus*, Conf. avec M. Claudius Marcellus, an. 532, va en Espagne, bat Hannon, an. 535, y périt, an. 541, vingt-neuf jours après son frère *Publius*, surpris par la fraude du Général des Carthaginois. Liv. *Suppl. lib. 20, c. 51. lib. 21, c. 60. lib. 25, c. 32, seq.*

PUB. CORN. SCIPIO, *Nasica*, Prêtre, an. 559 déclaré par le Sénat le plus honnête homme de Rome, apaise plusieurs séditions par son autorité. Consul avec M. Acilius, an. 563, défait les Boii Galli. Liv. lib. 29, c. 14. lib. 35, c. 24. lib. 36, c. 1-36. avec une inscription (5).

CN. CORN. SCIPIO, *Nasica*, Cnei filius, Cnei Nepos, Scipion, dont on a trouvé le tombeau avec une inscription (5).

PUB. CORN. SCIPIO, Conf. avec Titus Sempronius, an. 536. Vaincu par Annibal, près le Tésin. Son fils, surnommé ensuite l'Africain, qui n'avoit alors que 17 ans, lui sauve la vie. Proconsul en Espagne, il y périt par les embûches d'Asdrubal, an. 541.

PUB. CORN. SCIPIO, appelé ensuite l'Africain, sauve la vie à son père près du Tésin; retient la jeune noblesse de Rome qui vouloit quitter l'Italie après la bataille de Cannes; envoyé en Espagne à 24 ans, avec le pouvoir consulaire; il prend *Carthago Nova*, an. 542; sa continence; défait *Asdrubal Barchin*; chassé de l'Espagne *Asdrubal* & Magon, frères d'Annibal; revient à Rome; Consul avec P. Licinius, an. 549; passe en Afrique, défait Syphax roi de Numidie, ensuite Annibal à *Zama*, an. 552; triomphe de Carthage, Syphax orne ce triomphe, & meurt quelque tems après à Tivoli. Conf. avec T. Sempronius, an. 560, meurt à *Linternum* en 569 à 50 ans; accusé de péculat avec son frère, il s'étoit justifié, en rappelant les services qu'il avoit rendus, & entraînant le peuple au Capitole pour en rendre grâces; cependant, dégoûté de sa partie, à cause de son ingratitude, il la quitta.

LUC. CORN. SCIPIO, l'*Asiatique*, Conf. avec L. Lælius, an. 564, envoyé contre Antiochus (ayant son frère pour Légat); il le défait, & en triomphe (c'est dans cette occasion que Scipion l'Africain revint Annibal en Asie); accusé de péculat, Scipion l'Asiatique est condamné en 566.

PUB. CORN. SCIPIO, *Nasica*, *Corculum*, Edile Curule, an. 584, Consul avec Caius Marcius; abdique le Consulat; Consul avec M. Popilius, an. 594, Conf. 11, avec M. Claudius, an. 599, réduit la Dalmatie, appelé les *Délices du Peuple Romain*. Liv. lib. 46, c. 18. lib. 46, c. 27, 28. *Suppl. lib. 46, c. 2.*

PUB. CORN. SCIPIO, *Nasica*, *Serapion*, le premier qui ait été nommé Souverain Pontife en son absence; Consul avec Publius Curatius; Tribun du peuple; auteur de la mort de Tib. Gracchus; obligé de quitter Rome par cette raison; le Sénat lui en donne le prétexte en le chargeant d'une ambassade en Asie; meurt à Pergame. Liv. *suppl. lib. 55, c. 1. seq. lib. 58, c. 59. seq. lib. 59, c. 22.*

PUB. CORN. SCIPIO, *Nasica*, Consul avec L. Calpurnius, an. 642, avoit épousé *Cæcilia*, fille de Q. Cæcil. Metellus le Macédonique. Liv. lib. 136, c. 47.

PUB. CORNEL. SCIPIO, *Nasica*, meurt exilé dans la guerre civile de Marius, Il avoit épousé *Licina*, fille du célèbre orateur Licinius Crassus.

PUB. CORN. SCIPIO, *Nasica*, Conf. avec L. Domitius Ahenobarbus, an. 738.

Quintus, Cæcilus, *Quinti filius*, Metellus *pius* SCIPIO, beau-père de Pompée; Consul avec lui an. 1702. Souverain Pontife, prend le commandement de l'armée de Pompée après la bataille de Pharsale, passe en Afrique. Vaincu par César, poursuivi par mer & pris, il se donne la mort à bord de son vaisseau, & se jette à la mer, an. 707. Il avoit été adopté par Metellus Pius, qui fut envoyé en Espagne contre Sertorius; épousa *Lepida*, la répudia, puis la reprit au moment où Caton se préparoit à la prendre pour femme.

Tit. Liv. *Suppl. lib. 107, c. 45, seq. & citations, lib. 113, c. 6. lib. 114, c. 65. Val. Max. lib. 9. Dio. Cassius, liv. 40, p. 144. E. dit que Metellus Scipion étoit fils de Nasica, & qu'il fut adopté par testament par Metellus Pius. Morelli, *Med. Conf. p. 652*, dit qu'il étoit fils naturel de Scipion, sans dire duquel, ni citer d'autorités. Voyez *Servilius de familiis Romanorum*, & *Asellus* sur le même sujet dans *Grævius Antiq. Roman.**

P. COR. SCIPIO, * *Africain*, augure Edile, orateur, prêtre de Jupiter. Liv. lib. 40, c. 42, *infirmâ valetudine Æmilianum adoptavit.* On a trouvé son tombeau avec une inscription (8).

CORNELIA Mère des Gracques. *Africanus*, fait prisonnier par Antiochus, rendu sans rançon; prêtre an. 576, gouverneur des Gaules. Liv. lib. 40, c. 44. lib. 41, c. 12. Val. Max. lib. 3, c. 5. lib. 4, c. 5, dégrènera de la vertu du père.

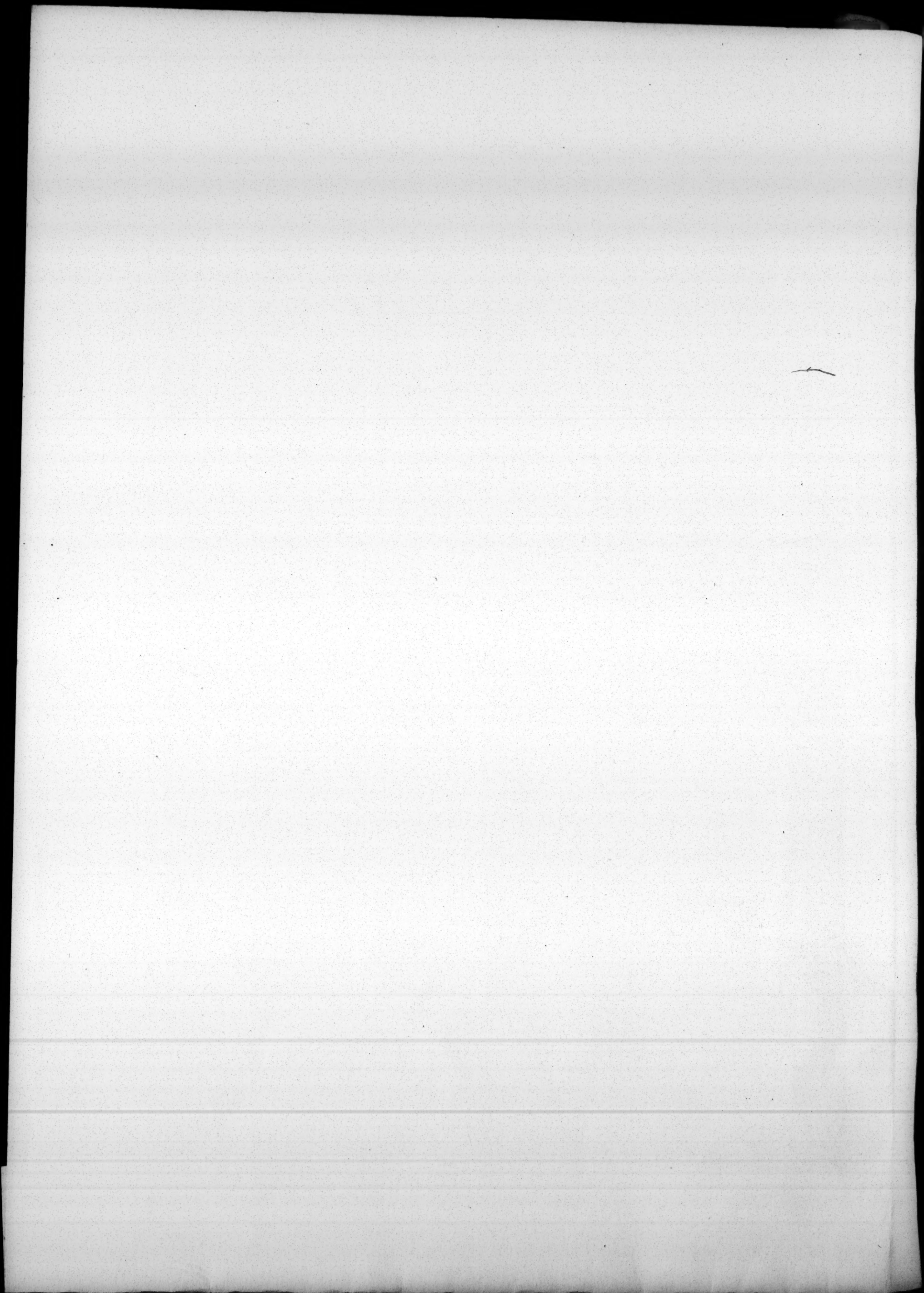
LUC. CORNEL. * SCIPIO, *Asiatique*, Questeur an. 586, Liv. lib. 45, c. 44. On a trouvé son tombeau avec une inscription (6).

LUC. CORNEL. L. CORNEL. SCIPIO, *Asiatique*, Lucii filius, Conf. avec Lucii Nepos, C. Norbanus, an. 670, vaincu par Sylla, il se retire à Marseille. *Monibus perditissimus*, Cicéron, an. 125. On a trouvé son tombeau avec une inscription (7). Tuscum.

PUB. CORN. SCIPIO, *Africain*, Emilien, fils de Paul Emile, adopté par le fils de Scipion l'Africain; Conf. en 607, avec Liv. Drusus, détruit *Carthage*; Conf. 11, an. 620, avec Fulv. Flaccus, il détruit Numance en Espagne; trouvé mort dans son lit en 625, à 56 ans; soupçonné d'avoir été empoisonné par *Sempronia* sa femme, sœur des Gracques, dont il combattoit les mesures. Il fut l'ami de Polybe, de TERENCE, & de Lælius *sapiens*, autre que celui qui fut Consul an. 564.

LUC. CORNEL. SCIPIO, *Asiatique*, pris avec son père par Sylla & renvoyé.

On trouve encore quelques Scipions, qui ont été Consuls du tems des Empereurs, tels que: Serg. Cornel. Scipion Orfitus, Conf. an. J. C. 51. Pub. Corn. Scipion, Conf. an. 56. Pub. Corn. Scipion, Conf. an. 125. Serg. Corn. Scipion Orfitus, Conf. an. 149, an. 172.



DISSERTATION

SUR

L'ARBRE GÉNÉALOGIQUE

DE LA

FAMILLE DES SCIPIONS.

LA famille des *Cornéliens*, originaire de la Sabine (1), a été sans exception la plus étendue, & la plus long-tems célèbre de toutes celles de la République Romaine. Comme un arbre fort & vigoureux, elle a couvert de ses branches toutes les parties de ce vaste empire, qui n'a jamais tant fleuri qu'à l'ombre de ses rejetons. Les *Coffus*, les *Maluginenses*, les *Lentulus*, les *Cethegus*, les *Sylla*, les *Scipions* enfin, ont été pendant plus de cinq cents ans la gloire & le soutien de Rome.

La branche des *Scipions* sur-tout a été la plus distinguée par sa valeur, sa vertu, & son amour pour la patrie. Le premier qui porta ce nom, le mérita par sa piété filiale ; ses soins pour son père, qu'il promenoit dans sa vieillesse, lui firent donner le nom de *Scipion*, du mot Latin *Scipio*, canne, appui, parce qu'il paroïssoit être le bâton de la vieillesse de cet heureux père (2). L'histoire ne nous a pas transmis toutes les actions des grands hommes de la famille des *Scipions*, non plus que tous les honneurs dont ils jouirent dans les premiers tems de la République ; en sorte que le premier qui nous soit connu pour avoir rempli l'une des charges la plus honorable de l'Etat, fut *P. Corn.*

(1) *Spanheim de præstantiâ et usû Numismatum, in Principio.* *Servius Tullius* établit la tribu des *Cornéliens Rosini*, *Antiq. Rom. Dio Cassius.*

(2) *Macrob. Saturn. Lib. 1, c. 6.*

Scipion, Général de la Cavalerie sous le Dictateur *Camille*. Mais, d'un autre côté, la filiation de cette branche nous a été assez bien conservée pendant un espace de quatre cents ans ; c'est-à-dire, depuis *P. Corn. Scipio*, Général de la Cavalerie sous le Dictateur *Camille*, jusqu'à *Metellus Scipion*, beau-père de *Pompée*, le dernier mort des ennemis de César, & qui combattit le dernier contre ce fameux usurpateur des droits de sa patrie.

Le peu d'exactitude des écrivains à distinguer la descendance de ceux dont ils parlent, a jeté quelquefois de la confusion dans la généalogie des Scipions ; mais, heureusement pour ceux qui aiment à se rappeler la mémoire de ces grands hommes, à les connoître & les admirer, on a retrouvé, il y a deux ans (1), à Rome, le tombeau des Scipions, près la porte *Capena*, à présent *Saint-Sebastien*. Rien ne pouvoit être plus intéressant pour l'histoire qu'une telle découverte : on voit encore ces mêmes galeries où sont déposés, non les cendres, mais les os de ces Héros de la plus grande République du monde. La famille des *Cornéliens* étoit presque la seule qui ne se fût pas accommodé à l'usage de brûler les corps. Des auteurs presque contemporains nous apprennent que *Sylla*, le premier, donna ordre que l'on brûlât le sien, afin de n'être pas exposé aux mêmes indignités qu'avoit éprouvées le corps de *Marius* après avoir été déterré (2). J'ai visité plusieurs fois les tombeaux de ces grands hommes ; j'ai touché les os de ces bras robustes qui ont soutenu le poids du plus auguste empire de la terre. J'ai lu avec confiance sur des monumens solides l'histoire sûre & non variable des faits de ces vaillans guerriers ; &, à l'aide de ces inscriptions, pouvant rectifier quelques erreurs de l'histoire

(1) Mai 1780.

(2) *Pline*, lib. 7, ch. 4. *in Corneliâ familiâ nemo ante Syllam Dictatorem traditur crematus*. Voyez aussi *Cicéron de legibus*, lib. 2, où il dit : *Caii Marii sitas reliquias apud Anienem dissipari jussit Sylla victor, acerbioris odio incitatus*.

écrite, je me crois obligé de communiquer le résultat de mes recherches à la savante Académie dont j'ai l'honneur d'être membre.

Ces inscriptions se lisent sur des sépulchres de pierre Piperine, laquelle est une pierre volcanique des environs du lac d'*Albano*. Quelques-uns sont d'un très-beau travail, & magnifiques pour le tems. Quant à l'emploi de cette pierre préférablement au marbre, soit que ce fût l'effet de la connoissance que les Anciens pouvoient avoir de sa propriété de conserver les os, soit que l'on attribue cet emploi à la simplicité qui régnoit alors dans leurs mœurs & leurs usages, il est bon de remarquer ici, que le marbre n'eût pas pu conserver les os, parce qu'il transmet l'humidité, & par conséquent occasionne la dissolution des corps qu'il renferme ; la pierre Piperine, au contraire, absorbe l'humidité sans la transmettre au-dedans, ce qui fait que les os déposés dans des sarcophages de pierre Piperine se sont conservés jusqu'ici, & que ceux que l'on avoit mis dans des tombeaux de marbre ont été détruits.

L'ordre dans lequel j'offre l'Arbre généalogique de cette famille illustre, me dispense de faire l'histoire de ceux qu'il comprend. Je ferai seulement quelques remarques relativement à la filiation de quelques-uns d'eux, & aux inscriptions retrouvées dernièrement.

J'observerai premièrement, que non-seulement ces inscriptions nous font connoître plusieurs sujets de cette famille dont les Historiens n'ont point fait mention, mais qu'elles en indiquent encore dont on ne retrouve l'existence ni dans l'histoire, ni dans les inscriptions. Par exemple, l'inscription cinquième ne peut convenir qu'à un petit-fils de *Scipion Calvus* : il ne pouvoit pas être fils du premier *Scipion Nasica*, dont le *prænomèn* étoit *Publius*, puisque l'inscription le donne pour fils d'un *Cnæius*, il faut donc, malgré le silence de l'histoire à cet égard, supposer que *Scipion Calvus* avoit un fils, du nom de *Cnæius*, qui

étoit le père de celui qui est nommé dans la cinquième inscription ; enforte que cette inscription nous donne nécessairement deux sujets pour un.

La première inscription est importante, parce qu'elle sert à corriger plusieurs erreurs dans l'histoire. Les Chronologistes attribuoient le surnom de *Barbatus* au *P. Corn. Scipion*, qui fut nommé Dictateur pour tenir les Comices l'an 448 de la fondation de Rome ; au lieu que l'inscription qui se lit sur le tombeau retrouvé dernièrement le nomme positivement *Lucius Corn. Scipion*, le bifaïeul de *Scipion l'Africain l'aîné* ; & cette inscription fait voir de plus, que ce fut lui qui conquît les champs *Taurasiens* sur les *Samnites* : *Tite-Live* fait mention du partage de ces terres, sans parler du conquérant. La même inscription sert aussi à revendiquer, à *Scipion Barbatus*, son fils *Lucius Corn. Scipion*, qui fut Censeur avec *Duillius*, auquel la fausse application de l'épithète de *Barbatus* donnoit pour père *Pub. Corn. Scipion* le Dictateur. J'omets plusieurs autres erreurs dans la descendance de cette famille, faites par *Streinius*, *Agostini*, *Reusnerus*, & autres écrivains, parce que l'inspection seule de l'arbre généalogique, comparé avec les tables de ces auteurs, suffit pour faire voir la vérité de ce que j'avance ; outre que j'ai eu soin de justifier les changemens & les augmentations que j'ai faits par les témoignages des écrivains les plus authentiques.

La première & la seconde inscriptions sont les deux plus anciennes inscriptions Latines parvenues à notre connoissance, & nous font voir dans quel état étoit cette langue trois cents ans avant *Jésus-Christ*, tant pour l'orthographe, que pour la construction & la terminaison de certains mots. La manière de s'adresser au peuple dans la première, par le *qui fuit apud vos*, est propre à cette inscription seule, du moins je n'en connois point d'autre exemple. Le *Mortuus Pater Regem Antiochum subegit* est aussi d'une construction singulière, &, sinon unique,

du moins peu commune. J'omets plusieurs autres observations, telle que *Gnaivod Patre*, pour *Cnaeo Patre*, l'omission de l'*m* à l'accusatif, &c. parce que l'inspection seule de ces inscriptions suffit pour les faire naître à tout esprit attentif.

Il me reste à regretter que les tombeaux de ces hommes, dont on ne pourroit écrire l'histoire sans faire celle de la puissance de l'empire Romain, soient si peu respectés dans un siècle aussi éclairé que celui-ci. On les ouvre, on laisse les os qui s'y trouvent exposés à être le jouet & la rapine des voyageurs. On trouble un repos de deux mille ans, dont mille dans des tems barbares : on épargne les inscriptions, il est vrai ; mais on les déplace, & les tombeaux sont transportés vuides au *Vatican* : & c'est avec cette légèreté si peu convenable, que l'on traite la mémoire des Fondateurs, non-seulement du pouvoir de *Rome* ancienne, mais encore de *Rome* moderne ; car s'il est vrai, comme il est aisé de le prouver, que le crédit de *Rome* moderne doive sa naissance à l'éclat & à la considération de *Rome* ancienne, ne peut-on pas dire, sans craindre d'avancer un paradoxe, que les Princes Romains des Maisons Papales, les Cardinaux, les Papes même, doivent leur brillante existence aux *Scipions*, dont ils respectent si peu la tombe ? & ne peut-on pas taxer d'ingratitude une indifférence aussi marquée pour les monumens de ceux qui ont établi la base sur laquelle leur grandeur présente a été élevée ?

INSCRIPTIONS

Trouvées dernièrement dans le Tombeau des SCIPIONS à Porta-Capena.

(1) CORNELIVS LVCIVS SCIPIO BARBATVS GNAIVOD PATRE
PROGNATVS FORTIS VIR SAPIENS QVEQVOIVS FORMA
VIRTUTE PARISVMA
FVIT-CONSOL CENSOR AIDILIS QVEI FVIT APVD VOS.
TAVRASIA CISAVNA
SAMNIO COEPIT-SVBIGIT OMNE LOVCANA. OPSIDESQVE
ABDOVCIT.

i. e.

Cornelius Lucius Scipio Barbatus Gnæo Patre

Prognatus, fortis vir, sapiensque, cujus forma virtute parissima

Fuit, Consul, Censor, Aedilis, qui fuit apud vos : Taurasiam Cisaunam

Samnio cœpit. Subigit omnem Lucaniam, obsidesque abducit.

(2) L. CORNELIO. L. F. SCIPIO
AIDILES. COSOL. CESOR.

Lucius Cornelius Lucii filius Scipio

Aedilis, Consul, Censor.

Cette inscription n'est pas gravée sur la pierre, mais se trouve seulement écrite en caractères rouges. Il fut trouvé, au commencement du siècle passé, une autre inscription dans le même lieu que celle-ci, en caractères gravés. Elle a été expliquée par le Père Sirmond & par Aléander, & sert à corriger quelques erreurs de Pighius & de Panvinus. Elle est à présent au palais Barberini; la voici dans sa même orthographe, qui est fort intéressante :

HONC OINO. PLOIRVME. CONSENTIONT. R.
DVONORO. OPTVMO. FVISSE. VIRO
LVCIVM. SCIPIONE. FILIO. BARBATI
CONSOL. CENSOR. AIDILIS. HIC. FVET. A
HEC. CEPET. CORSICA. ALERIAQVE. VRBE
DEDET. TEMPESTATEBVS. AIDE. MERETO.

i. e.

*Hunc unum plurimi consentiunt Romæ
Bonorum optimum fuisse virum
Lucium Scipionem filium Barbati,
Consul, Censor, Aedilis hic fuit, atque
Hic cepit Corsicam, Aleriamque urbem;
Dedit tempestatibus ædem, merito.*

(3) AVLLA. CORNELIA. GN. F. HISPALLI.

i. e.

Aulla Cornelia Cnæi, Hispali filia.

(4) CN. CORNELIVS. CN. F. III. SCIPIO. HISPANVS. PR. AID.
CVR. Q. TR. MIL. III. X. VIR. ST. IVDIK.

*Cnæius Cornelius Cnæi filius Scipio Hispanus tertius, Prætor, Ædilis Curulus, Tribunus
Militaris III; Decemvir, stator Judiciorum (Judex quæstionis).*

VIRTUTES. GENERIS. MIEIS. MORIBVS. ACCVMVLAVI
PROGENIEM. GENVI. FACTA. PATRIS. PETEI ≈ EI.
MAIORVM. MERVI. LAVDEM. VT. SIBEI. ME. ESSE. CREATVM
LAETENTVR. STIRPEM. NOBILITAVIT. HONO ≈

Virtutes generis meis moribus accumulavi;

Progeniem genui; facta Patris petivi;

Majorum merui laudem, ut sibi me esse creatum

Laetentur: stirpem nobilitavit honos.

(5) L. CORNELI. CN. F. CN. N. SCIPIO. MAGNA SAPIENTIA
MVLTAQVE. VIRTUTES. AETATE. QVOM. PARVA
POSIDET. HOC. SAXSVM. QVOI. EL. VITA. DEFECIT NON
HONOS. HONORE. IS. HIC. SITVS. QVEI NVNQVAM
VICTVS. EST. VIRTUTEI. ANNOS. GNATVS. XX. IS
L. . . IS. MANDATVS. NE. QVAIRATIS. HONORE
QVEI. MINVS. SIT. MANDATVS.

i. e.

*Lucius Cornelius Cnei filius, Cnei Nepos Scipio. Magnam Sapientiam
 Multasque virtutes ætate cum parva
 Possidet hoc saxum, quo (i. e. in quo) ei vita defecit non
 Honos, honore (i. e. cum honore) is hic situs, qui nunquam
 Victus est virtute, annos natus viginti, is
 Lausis (pro lausibus, i. e. Exsequiis) mandatus : ne quærat honorum
 Qui minus fit mandatus.*

(6) L. CORNELI. L. F. P. N.
 SCIPIO QVAIST.
 TR. MIL. ANNOS
 GNATVS. XXXIII.
 MORTVOS. PATER
 REGEM ANTIOCH.
 SVBEGIT.

i. e.

*Lucius Cornelius Lucii filius Publii Nepos
 Scipio, quæstor Tribunus Militaris. Annos
 Natus 33. mortuus Pater Regem Antiochum
 Subegit.*

(7) L. CORNELIVS. L. F. L. N.
 PIO. ASIAGENVS
 COMATVS. ANNORV
 GNATVS. XVI.

i. e.

*Cornelius Lucii filius, Lucii Nepos Scipio
 Asiagenus, Comatus, annorum natus sexdecim.*

(8) QVEI. APICE. INSIGNE. DIALis. flAMINIS. GESISTI
 MORS. PERFECIT tVA. VT. ESSENT. OMNIA
 BREVIA. HONOS. FAMA. VIRTVSQVE
 GLORIA. ATQVE. INGENIVM. QVIBVS. SEI
 IN. LONGA. LICVISSET. TIBE. VTIER. VITA
 FACILE. FACTEIS. SVPERASES. GLORIAM
 MAIORVM. QVA. RE. LVBENS. TE. IN. GREMIV
 SCIPIO. RECIPIT. TERRA. PVBLI
 PROGNATVM. PVBLIO. CORNELI.

P A G O D E

D E C H A N T E L O U P.

APRÈS avoir fait connoître un des plus précieux monumens de l'antiquité, je crois devoir rendre compte d'un monument moderne, non moins intéressant par sa beauté que par les motifs qui l'ont fait élever : je veux parler de la Pagode de Chanteloup, édifice unique à plusieurs égards, & dont l'élégance & la magnificence répondent bien au but de celui qui en a conçu le dessein.

Avant de parler du monument même, il faut remonter à son origine ; & , si jamais ceci tombe sous les yeux de M. le Duc de Choiseul, j'espère qu'il me pardonnera d'avoir parlé de lui sans en avoir obtenu la permission : mais le ravissement que m'a causé Chanteloup & tout ce que j'y ai vu, m'entraîne à rendre cet hommage à l'un des plus charmans séjours que je connoisse, non-seulement en France, mais dans toutes les parties de l'Europe que j'ai parcourues.

Ce n'est point ici l'occasion d'approfondir par quelles intrigues M. le Duc de Choiseul fut exilé en Décembre 1770. Je dirai seulement que, pendant tout le tems de son ministère, l'élevation de son ame parut avec éclat. Il montra la noblesse de ses sentimens & sa fermeté, dans le refus qu'il fit de se maintenir en son crédit par des moyens indignes d'un grand cœur. Ceux qui ne pouvoient lui ressembler cherchèrent à le perdre. Il eut ordre de se retirer à Chanteloup, où il emporta les regrets de la Nation. On y vit arriver, successivement après lui, un grand nombre des personnes les plus distinguées à la ville & à la cour, qui se firent un devoir d'aller le trouver dans son exil. On en demandoit la permission au Roi par le canal du Comte de Saint-Florentin,

qui répondoit : Le Roi ne vous le permet, ni ne vous le défend ; & l'on y alloit.

L'empire que le Duc de Choiseul a sur son esprit n'est pas la moindre de ses grandes qualités. Le jour qu'il vint à Chanteloup, il étoit aussi gai & plus tranquille que jamais il eût été. Le lendemain de son arrivée, il fit appeler son Intendant, & fixa avec lui les heures qu'il vouloit donner à la régie de ses terres. Il s'occupa de l'embellissement de sa retraite, voulut conduire une ferme de douze cents arpens, qu'il défricha lui-même pour s'amuser ; &, par la manière dont il s'y prit, il fit voir qu'un vrai génie est propre à tout.

Chanteloup est un château magnifique sur les bords de la Loire, qui doit son établissement à la beauté de sa situation. Au tems du traité d'Utrecht, la Princesse des Ursins espéroit se faire donner une Principauté dans les Pays-Bas. Il étoit question du Luxembourg. La signature de la paix fut même retardée par ses intrigues pour cet objet. Elle avoit formé le dessein de faire ensuite un échange de cette Principauté avec Louis XIV, & de se procurer la Touraine en souveraineté pour sa vie. Déjà elle avoit envoyé un de ses amis (M. D'Aubigné) en Touraine, pour y choisir la situation la plus avantageuse & la plus agréable, afin d'y bâtir un château. Il la trouva près d'Amboise, & y fit élever Chanteloup (1). Le projet de la Princesse des Ursins n'ayant pas réussi, M. D'Aubigné s'accommoda de Chanteloup. Il le laissa à sa fille la Marquise d'Armentières, mère de M. de Conflans, de qui le Duc de Choiseul l'a acheté.

Le Duc de Choiseul trouva beaucoup à faire à Chanteloup, & travailla avec le plus grand succès à l'augmenter & à l'embellir. Il y fit des abords superbes, un jardin Anglois aussi agréable que l'on en puisse

(1) Mémoires de M. de Saint-Simon.

voir en Angleterre même, une pièce d'eau d'un demi-mille de longueur, d'où l'on voit sept allées, à perte de vue, qui percent la forêt d'Amboise adossée aux jardins. Le noble possesseur de cette terre a donné, le premier, le plus bel exemple des heureux fruits de l'attention d'un grand Seigneur à ses possessions. Tout autour de lui a pris une nouvelle face, & Chanteloup est un lieu délicieux, où se trouve l'établissement le plus complet que je connoisse chez aucun autre grand Seigneur.

Mais ce n'étoit point assez pour le Duc de Choiseul, s'il ne laissoit à la postérité un témoignage éclatant de sa reconnoissance. Touché de l'amitié, du zèle & du dévouement que lui avoient montré tant de personnes illustres pendant son exil, il conçut le dessein d'ériger un monument digne du sentiment dont il étoit pénétré. La dépense ne l'étonna point. Une somme très-considérable fut employée à cet ouvrage; & tous les yeux, surpris dans la province, furent attirés vers un nouvel objet, qui, quoique destiné seulement à éterniser sa reconnoissance, publioit, malgré lui, sa gloire & la sublimité de son génie.

Un sentiment, dont l'expression exigeoit une si grande dépense, ne pouvoit manquer de produire un noble effet. Aussi la Pagode de Chanteloup est-elle le plus bel édifice en ce genre qui ait jamais été élevé dans les tems anciens & modernes par un particulier, quelque grand Seigneur qu'il ait été.

Ce genre d'édifice nous vient de la Chine & des Indes. Le nom dérive de deux mots Persans *Pout* & *Gbeda*, temple de l'Idole. En effet, chez les peuples de l'Inde & à la Chine ces tours sont destinées au culte des idoles, qui y sont placées au sommet. Les plus belles sont celles des Chinois & des Siamois. Il y en a beaucoup aussi dans l'Indostan. M. Anquetil a décrit les plus remarquables sur la côte de Coromandel & autres parties des Indes. Quelques-unes sont taillées à grands fraix dans des rochers élevés; d'autres sont bâties de pierres, de briques &

de bois, en pyramides tronquées; fort peu sont d'une élévation considérable. La Pagode de Chalembrom, à quinze lieues de Pondichéry, décrite par M. De Caylus, est dans une forme pyramidale tronquée (1). Les Pagodes d'Iloura, de Keneri, sont taillées dans le roc.

Mais les Pagodes de Siam & de la Chine sont les plus élevées, & celles dont la forme est la plus agréable. Ce sont des tours à plusieurs étages, qui vont en diminuant à mesure qu'elles s'élèvent, avec des fenêtres de tous côtés de chaque étage. Presque toutes sont bâties vers la base en pierres ou en briques, & le reste en bois. Celle de Nanking est la plus célèbre; on l'appelle communément *la tour de porcelaine*, parce qu'en effet elle est entièrement revêtue de porcelaine. Elle est de figure octogone à neuf étages (2).

Lord Bute, ayant été consulté par la feuë Princesse de Galles sur l'ornement des jardins de Kew à six milles de Londres, fit, entr'autres choses, bâtir une Pagode en imitation de celles de la Chine. Elle est en briques, jusqu'au troisième étage, les autres étages sont en bois. Aussi avoit-elle été faite sans aucun autre dessein que d'être un objet pour être vu de loin, & pour procurer à Kew une vue étendue des environs.

La Pagode de Chanteloup, au contraire, est toute bâtie de pierres de taille, dont la coupe (très-estimée des Architectes) la rend si solide, que, selon toutes les apparences, il n'y a à craindre contre la durée de ce monument que les événemens extraordinaires.

Elle est à sept étages; le rez-de-chauffée est entouré d'une colonnade; le second étage est rond; les autres sont octogones, & vont en diminuant

(1) Mémoires de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, tom. 31, p. 44 & suiv.

(2) Du Halde, tom. 2, p. 93, édit. in-folio. Le Comte, Mémoires de la Chine, 3 vol. 12°.

vers le haut. Moins écrasé que la pyramide, & plus large vers sa base que l'obélisque, ce monument offre aux yeux des spectateurs la forme la plus élégante & la plus agréable dont l'architecture puisse être susceptible. Quelque hardie que paroisse l'entreprise, l'esprit est tranquillisé par la solidité de sa structure, l'œil est enchanté par l'élégance de la forme & des proportions, & le résultat de cet ensemble occasionne un faiblement de plaisir que je n'ai jamais ressenti en contemplant aucun autre édifice (1).

Vous entrez par un perron dans un vestibule ouvert à seize embrasures, bâti en voûte comme les autres étages, dont toutes les voûtes sont percées par l'escalier. De-là vous montez dans un fallon à huit croisées, revêtu de tables de marbre de six pieds & demi de haut sur quatre de large. La première qui s'offre à la vue indique l'objet du monument. La voici :

Etienne-François
Duc de Choiseul,
Pénétré des témoignages

d'amitié, de bonté, d'attention,
dont il fut honoré

pendant son exil,

par un grand nombre

de personnes empressées

à se rendre en ces lieux,

a fait élever ce Monument

pour éterniser

sa reconnaissance.

Les cinq tables suivantes sont toutes remplies des noms des personnes qui sont venues à Chanteloup pendant l'exil du Duc de Choiseul, écrits en lettres d'or & par ordre alphabétique. La sixième représente le plan & la coupe de la Pagode, avec cette inscription au-dessous :

(1) Dans l'intérieur de la colonnade on voit deux caractères Chinois qui règnent tout autour de la Pagode alternativement, & signifient *amitié, reconnaissance*.

Ce Monument,

Construit sur les desseins & par les soins

de Louis Denis-le-Camus, Architecte,

fut commencé le 2 du mois de Septembre 1775.

achevé le 30^e du mois d'Avril de l'année 1778.

Sa hauteur est de 120 pieds & demi;

Le dernier étage

est élevé au-dessus du niveau de la mer

de 95 toises & 4 pouces.

Au bas de la cinquième table de marbre on voit cette inscription touchante :

Le Duc de Choiseul

trouve un plaisir secret à consacrer sur ce marbre

Les soins & la tendresse

De la Duchesse de Choiseul son épouse,

Et de la Duchesse de Gramont sa sœur,

Qui, pendant le tems de son exil,

ont fait le bonheur de ses jours,

& l'ornement de sa retraite.

Je ne parlerai point de l'effet qu'ont produit sur moi toutes les circonstances relatives à la Pagode de Chanteloup. L'exil honoré par l'amitié ; la beauté du monument ; le motif de son élévation ; la manière noble & délicate avec laquelle la reconnaissance est exprimée ; la simplicité, l'élégance & le pathétique des inscriptions, font passer dans les cœurs des voyageurs attentifs un plaisir pur & doux, lequel, en excitant leur sensibilité, fait le plus bel éloge d'un projet si délicatement conçu, & si magnifiquement exécuté.

Les cinq tables suivantes sont toutes remplies des noms des personnes qui sont venues à Chanteloup pendant l'exil du Duc de Choiseul. Elles sont disposées d'ord. & par ordre alphabétique. La sixième représente le plan & la coupe de la Pagode, avec cette inscription au-dessous :

(1) Dans l'intérieur de la colonnade on voit deux caractères chinois qui signifient tout au long la Pagode alternativement & également amant, reconnaissance.

AVERTISSEMENT NÉCESSAIRE.

HISTOIRE

DE CE QUI S'EST PASSÉ

POUR L'ÉTABLISSEMENT

D'UNE RÉGENCE EN ANGLETERRE

EN 1788 ET 1789.

[A 1]

ROULANDE DE CHATELAIN

Ce Monument

est élevé sur les débris de l'ancien

de Louis De la Cour de France

le 24 Mars de l'année 1775

1775

le 24 Mars de l'année 1775

le 24 Mars de l'année 1775

le 24 Mars de l'année 1775

le 24 Mars de l'année 1775

HISTOIRE

DE CE QUI S'EST PASSE

POUR L'ETABLISSEMENT

D'UNE REGENCE EN ANGLETERRE

Les auteurs de cet ouvrage ont eu pour but de donner une idée exacte de l'état de l'Angleterre pendant la régence de Louis de France, et de faire connaître les motifs qui ont déterminé le gouvernement de ce prince. Ils ont cru que ce serait un avantage pour le public de voir les choses sous leur véritable aspect, et de ne pas se laisser égarer par les préjugés et les passions. Ils ont donc exposé les faits tels qu'ils leur sont parvenus, et ont évité de se laisser entraîner par les opinions et les intérêts particuliers. Ils ont voulu que leur ouvrage fût utile à tous les hommes de bien, et qu'il leur servît de guide dans la connaissance de l'histoire de leur pays.

AVERTISSEMENT NÉCESSAIRE.

CE qu'on va lire est l'histoire des choses telles qu'elles se sont passées, & écrites exactement à mesure qu'elles sont arrivées.

L'Auteur n'est d'aucun parti, mais il connoît plusieurs personnes dans les deux partis. Il s'est contenté de recueillir fidèlement ce qu'il voyoit & entendoit des deux côtés, sans épouser les opinions de l'un ni de l'autre.

Il se flatte de s'être exprimé avec précision; en sorte qu'avant de le relever sur une expression, il prie le Lecteur de bien examiner & peser les termes dont il s'est servi, relativement aux dates, aux circonstances, & à ceux dont il rapporte les discours & les opinions.

Il a cru de son devoir de transmettre à la postérité, avec toute l'exactitude possible, un des plus fâcheux événemens, des plus extraordinaires, & des plus intéressans qui puissent

arriver dans un gouvernement constitué comme celui de la Grande-Bretagne.

Cet événement étoit d'une si grande importance pour toute l'Europe, & pour la Grande-Bretagne, que l'Auteur a cru devoir se servir de la langue la plus répandue pour le faire mieux connoître.

HISTOIRE
DE CE QUI S'EST PASSÉ
POUR L'ÉTABLISSEMENT
D'UNE RÉGENCE EN ANGLETERRE,
EN 1788 ET 1789.

LE 24 Octobre 1788 le Roi eut un lever à Saint James, où il ne se rendit que pour faire cesser la nouvelle qui s'étoit répandue qu'il étoit dangereusement malade, & qui avoit beaucoup contribué à faire baisser les fonds publics.

La raison de cette influence sur les fonds publics étoit que le Roi, ayant été fort indisposé depuis son retour de Cheltenham, avoit eu occasion de consulter souvent son médecin le Chevalier Baker.

Il arriva précisément un mois avant cette époque, que le Chevalier Baker, qui avoit besoin de réaliser une somme considérable, avoit ordonné à son courtier de change de vendre ce qu'il avoit dans les fonds. Cette vente, faite dans le tems que l'on croyoit le Roi très-mal, donna crédit à l'opinion qu'il étoit en danger & occasionna la baisse des fonds (1).

Le Roi, étant instruit de cet incident, s'empressa de se montrer en public, quoiqu'il ne se portât pas bien alors, & par-là augmenta son

(1) Il fut prouvé que l'idée du Chevalier Baker de vendre dans les fonds étoit fort antérieure au commencement de la maladie du Roi.

mal. Il ne resta qu'un quart-d'heure au lever, parut fort inquiet des bruits qui s'étoient répandus, & cependant se plaignit qu'il ne se trouvoit pas bien.

Il fut annoncé ensuite, dans la gazette de la cour du 1^{er} Novembre, que la Reine tiendrait cercle le 6 du même mois. Mais dans cet intervalle la fièvre du Roi augmenta, & fut accompagnée d'une grande agitation & de symptômes inquiétans. Le 5 Novembre au soir la santé de Sa Majesté parut empirer; & le Jeudi au matin, jour annoncé pour le cercle, un courier arriva de Windsor, où étoit la cour, pour faire savoir que le cercle n'auroit pas lieu.

Il y avoit alors quinze jours que duroit cet état fâcheux de la santé du Roi; déjà le Prince de Galles s'étoit rendu auprès de son père, & les symptômes de la maladie se trouvant devenir plus alarmans, le chancelier avoit été mandé, & après avoir été retenu à Windsor vingt-quatre heures, étoit revenu à Londres. Le docteur Heberden & le docteur Warren furent immédiatement consultés. On fit venir ensuite le docteur Reynolds, & tous furent d'avis que le Roi étoit attaqué d'un dérangement de cerveau, sans qu'aucun prétendît en pouvoir assigner la cause.

En général on disoit que le Roi ne se trouvant pas bien au commencement de l'été, le Chevalier Baker lui avoit prescrit d'aller boire les eaux de Cheltenham, avec des précautions indiquées; que le Roi, qui n'écoutoit pas beaucoup les avis des médecins, n'avoit pas tenu compte de ceux du Chevalier Baker, & que, contre le régime observé aux eaux, il en avoit trop bu, avoit fait beaucoup d'exercice, & pris peu de nourriture. D'autres attribuoient ce funeste accident à une éruption rentrée & portée au cerveau: la négligence de changer d'habits, après avoir été mouillé, avoit arrêté la transpiration & produit ce malheureux effet.

Toute la semaine du 2 au 9 de Novembre se passa dans une fermentation extraordinaire à Londres & aux environs. On ne voyoit que couriers sur le chemin de Windsor. Les amis de M. Fox & de l'Opposition se donnoient les plus grands mouvemens pour augmenter cette fermentation; & M. Fox se trouvant alors en Italie, on lui dépêcha un courrier pour hâter son retour.

Dans la nuit du 9 au 10 du même mois, le Roi eut une crise violente, accompagnée d'un si grand délire, que l'on crut qu'il n'avoit pas une heure à vivre. Le bruit se répandit, le Lundi 10, qu'il étoit mort, & il est difficile d'imaginer une consternation aussi vive & aussi profonde que celle qui étoit empreinte sur les visages de tout le peuple en général. Je me promenai ce jour-là pendant trois heures dans la ville, & je n'ai jamais remarqué un abattement aussi sensible, que celui dans lequel je vis alors tout le peuple de Londres & de Westminster. M. Pitt passa la journée à Windsor.

Le parti opposé à l'administration actuelle redoubla alors d'espérance & d'activité.—C'étoit le tems où la noblesse étoit à la campagne; ceux qui étoient en ville écrivoient à leurs amis de s'empresse à se rendre dans la capitale. Le Duc de Portland, le Duc de Devonshire (1), Lord Carlisle, Lord North, Lord Stormont, Lord Loughborough, enfin tous les principaux personnages du parti, vinrent à Londres & y appelèrent leurs amis & leurs créatures. On voyoit briller sur le front de ces derniers une joie (2) qui sembloit annoncer l'espoir presque assuré de leur entrée dans la possession de toutes les places du gouvernement.

(1) Le Duc de Devonshire fut celui qui se pressa le moins de venir, & qui, dans cette circonstance, montra le plus de modération & de sagesse.

(2) Je n'entends pas parler ici d'une joie causée par la maladie du Roi; je suis bien éloigné d'imputer à qui que ce soit un sentiment aussi odieux.

Leur confiance étoit fondée sur ce que le Prince de Galles s'étoit montré toujours ouvertement leur appui. L'état du Roi exigeoit, disoient-ils, qu'il fût déclaré régent du royaume ; & selon eux le premier usage qu'il ne pouvoit manquer de faire de son autorité, seroit de renvoyer M. Pitt & ses amis, pour faire place à M. Fox & aux siens.

Tout ceci arrivoit au moment d'une époque remarquable. Le parlement étoit prorogé au 20 de Novembre, mais avec l'intention de la part du Roi & du ministère de le proroger de nouveau jusqu'au 22 Janvier, tems auquel il étoit décidé qu'il devoit s'assembler pour délibérer sur les affaires publiques.

Cependant l'Administration s'empressoit à nourrir dans l'esprit du public l'espérance que la guérison de Sa Majesté étoit probable & prochaine, pendant que le parti de l'Opposition se montrait encore plus actif à répandre dans la nation l'idée que le Roi étoit dans un état de démence incurable & désespéré.—Chacun raisonnoit suivant ses espérances & ses craintes, & il régnoit un choc général de fausses nouvelles & d'opinions contraires.

D'un autre côté, le Prince de Galles paroissoit être affligé du fâcheux état de son père, & de la douleur excessive de la Reine, pour laquelle il avoit toujours témoigné jusqu'alors un profond respect & un attachement sincère. Livré à ces sentimens, il ne sembloit pas donner d'encouragement aux espérances des amis de M. Fox, qui s'assembloient tous les jours ouvertement, dispoient entre eux des emplois, & paroissoient ne pas avoir le moindre doute sur les conséquences de la mort ou de l'aliénation d'esprit du Roi.

Selon les loix du royaume, le parlement étant convoqué pour le 20 Novembre ne pouvoit pas être prorogé sans une commission expresse du Roi. Les ministres actuels ne pouvoient pas non plus prendre sur

eux de faire signer au Roi une telle commission ; en sorte que le parlement se trouvoit naturellement & nécessairement assemblé. La conjoncture étoit infiniment délicate : l'usage avoit toujours été que la rentrée du parlement se fît par une harangue du Roi, en personne, ou par commission, & que les ministres y proposassent, par son ordre, les affaires sur lesquelles ils devoient délibérer ; mais dans cette circonstance, aucune de ces mesures ne pouvoit être suivie. Il paroissoit d'ailleurs qu'il eût été d'une indécence trop odieuse aux yeux de la nation d'agiter publiquement & sitôt la question de l'état fâcheux du Roi ; d'autant plus que ses médecins ne pouvoient, ni ne vouloient, donner une opinion positive sur un sujet aussi important, & dans un si court espace de tems.

Pour obvier aux inconvéniens qui pouvoient résulter d'une démarche trop précipitée, & probablement aussi pour donner le tems à M. Fox de revenir en Angleterre, & prendre son avis, il fut convenu dans le parti de l'Opposition, quelques jours avant l'assemblée du parlement, que l'on acquiesceroit à la proposition que le ministère actuel devoit faire, d'ajourner le parlement à la huitaine, ou même à un tems plus éloigné, afin de pouvoir, dans cet intervalle, constater mieux la situation du Roi. L'Opposition se réservoit, après un certain tems écoulé, de faire les plus grands efforts pour obtenir en plein parlement les preuves de la démence du Roi, ainsi qu'une déclaration formelle de la nomination du Prince de Galles à la régence, avec toutes les prérogatives de la royauté, & sans conseil.

En attendant le jour où le parlement devoit s'assembler, deux questions agitoient fortement les esprits : l'une, sur la nature de la maladie du Roi ; l'autre, sur ce qu'il y avoit à résoudre dans une circonstance sans exemple dans les annales de l'histoire d'Angleterre.

Quant à la première, les uns prononçoient hardiment, en termes trop peu convenables pour être rapportés, que son esprit étoit aliéné,

sans espoir de rétablissement⁽¹⁾, & que ce mal étoit héréditaire dans la famille de sa mère. Calomnie injuste & atroce, qui se détruisoit d'elle-même par la recherche de la vérité ; en effet le seul exemple que l'on citoit dans la cour de Saxe-Gotha, se rapportoit à une princesse mariée dans cette famille, mais qui n'en étoit pas.

La circonstance où se trouvoit le gouvernement étoit à la vérité sans exemple, mais on en citoit d'analogues. Quoique l'assemblée d'un parlement par le général Monk en 1610 (afin de rétablir les Stuart sur le trône), ne le fût guère, on ne laissoit pas de l'alléguer. La convocation d'un parlement par le Prince d'Orange en 1688, pour chasser les Stuart du trône, présentoit plus d'analogie à la situation présente. En 1688, le trône d'Angleterre se trouvoit vacant par la fuite de Jacques II ; & précisément dans le même tems, en 1788, on jugeoit qu'il étoit vacant, aussi long-tems que le Roi se trouveroit dans l'incapacité de l'occuper. Dans les deux cas, il y avoit un héritier apparent, un Prince de Galles, & des héritiers présomptifs ; mais avec cette différence bien essentielle, que le fils de Jacques II étoit un enfant qu'il avoit entraîné dans sa fuite ; & qu'au contraire le Prince de Galles étoit sur les lieux, depuis long-tems en âge, & capable de tenir les rênes du gouvernement. Cette dernière considération contribuoit à lever bien des difficultés. Il restoit à examiner si le parlement pouvoit s'assembler *pour délibérer sur les affaires publiques* ; on regardoit cette clause comme devenue nécessaire par l'usage où l'on étoit depuis long-tems de l'insérer dans les prorogations du parlement : l'omission qui en avoit été faite dans la dernière, occasionnoit quelques opinions discutées avec chaleur, mais qui n'étoient d'aucun poids.

(1) Six semaines après que le Roi tomba malade, plusieurs habiles médecins, qui ne voyoient pas Sa Majesté, mais qui étoient bien informés des symptômes de son mal, me dirent qu'il étoit occasionné par une fièvre au cerveau, & que le Roi recouvreroit sa raison à mesure que la fièvre diminueroit. Ce fut aussi l'opinion du Dr. Willis, aussitôt qu'il vit le Roi, & l'événement justifia ce pronostic.

La loi avoit pourvu à ce qu'il pût y avoir une assemblée légale du parlement dans tous les cas, excepté dans celui-ci, qui étoit bien imprévu ; elle portoit même que si le Roi venoit à mourir dans un tems d'absence, ou de minorité de l'héritier apparent, & qu'à cette époque le parlement se trouvât dissous, tous les membres du dernier parlement devoient se rassembler, & feroient réputés composer une assemblée légale du parlement ; à plus forte raison la présente assemblée, convoquée par l'ordre du souverain pour un jour indiqué, étoit-elle légale & nécessairement obligée de procéder à l'examen de la situation critique où se trouvoient l'état & la nation.

Le 20 Novembre, le parlement s'étant assemblé, l'orateur de la chambre des communes ouvrit la séance, en observant, que comme il n'y avoit point de commission pour proroger le parlement, il étoit de son devoir de demander à la chambre s'ils vouloient qu'il occupât le siège du président ? Tous les membres de la chambre, d'une voix unanime, répondirent oui. Alors M. Pitt se leva, & représenta à la chambre, “ qu'une circonstance malheureuse avoit
 “ indispensablement rendu nécessaire cette assemblée, sans la notifi-
 “ cation usitée.— Cette circonstance étoit l'état fâcheux de la santé
 “ du Roi, qui avoit mis les ministres de Sa Majesté dans l'impossi-
 “ bilité de recevoir ses ordres. Cette chambre se trouvoit assemblée
 “ à présent dans une conjoncture tout-à-fait singulière ; & dans
 “ cette situation délicate, il se flattoit que tous les membres s'ac-
 “ corderoient à penser qu'il ne falloit pas procéder immédiatement à
 “ la considération des affaires publiques, mais qu'on devoit s'ajourner
 “ à la quinzaine ; & qu'alors si les prières & les vœux de la nation
 “ n'avoient pas obtenu du Ciel le retour de la santé du Roi, la chambre
 “ pourroit s'occuper de ce qu'il feroit nécessaire de faire, & considérer
 “ quelles mesures devroient être adoptées. Il espéroit que la chambre
 “ seroit alors aussi nombreuse qu'il la voyoit en ce moment, afin de
 “ donner plus de poids & de solennité à leurs conseils. Il soumettoit

“ à leur décision, la question de savoir si les membres de la chambre
“ seroient comptés à la prochaine assemblée, & jugeoit qu’il seroit
“ à-propos, pour suppléer en quelque sorte au défaut d’une procla-
“ mation, que celui qui la présidoit fût enjoint d’envoyer des lettres
“ circulaires aux shérifs des provinces, pour requérir la présence de
“ tous les membres de la chambre des communes.”

M. Pitt remit alors les trois propositions suivantes au président, qui les présenta séparément à l’assemblée.

1°. Que cette chambre soit ajournée d’aujourd’hui en quinze jours.

2°. Que les membres de la chambre soient comptés ce jour-là.
(*Manière pressante de les assembler tous.*)

3°. Que le président de la chambre adresse des lettres circulaires aux shérifs des différentes provinces, pour requérir la présence des membres de cette chambre.

Ces trois propositions furent approuvées, & l’assemblée se sépara.

Dans la chambre des pairs, le chancelier parla dans le même esprit, & la séance se passa à-peu-près de même que dans la chambre basse.

Une grande agitation eut lieu pendant les quinze jours qui s’écoulèrent jusqu’à celui de l’ajournement. On savoit que le chancelier & M. Pitt alloient souvent à Windsor, & qu’ils avoient séparément de fréquentes conférences avec le Prince de Galles ; mais on ignoroit quel en étoit le sujet & le résultat. Le Prince ne parloit point d’affaires d’état à M. Pitt : il paroissoit seulement que son altesse royale se conduisoit alors avec toute la prudence convenable à la position difficile dans laquelle il se trouvoit. On avoit encore moins de raison de juger qu’il changeroit immédiatement le ministère, s’il falloit nécessairement,

& pour le bien de l'état, en venir à adopter cette mesure, & qu'il fût déclaré seul régent. Cette sage conduite du Prince n'alarmoit pas peu les partisans de l'Opposition, & ne les empêchoit pas de former des conjectures. " Ils disoient que son altesse royale avoit de tels engage-
 " mens avec M. Fox & ses amis, qu'ils ne voyoient pas comment elle
 " pouvoit éviter de les nommer à l'administration des affaires ; mais
 " que, retenue par la supposition de la guérison possible du Roi, & pour
 " ne pas indisposer la nation par le renvoi précipité d'un ministre
 " qui avoit si bien mérité sa confiance, elle retarderoit peut-être de
 " quelques mois une résolution qui pourroit paroître trop pressée,
 " mais qui ne pouvoit manquer tôt ou tard d'être mise en exécution.
 " D'un autre côté, ils craignoient que le Prince n'envisageât différem-
 " ment les choses, dans une situation aussi nouvelle ; & qu'accou-
 " tumé à voir souvent M. Pitt, il ne se trouvât peu à peu disposé à se
 " servir de lui."

L'idée du public, que le Prince pourroit tenter de former une coalition de tous les partis, étoit rejeté bien loin par les amis de M. Fox ; ils ne pouvoient pas se persuader que M. Pitt consentît à agir comme ministre, sans avoir la nomination des emplois, & ils ne pensoient pas que son altesse royale voulût, en le gardant, lui donner lieu de fortifier son intérêt parlementaire au préjudice de ceux qui s'étoient dévoués à elle sans réserve. Ils jugeoient d'ailleurs qu'une coalition de ces deux ministres étoit absolument impraticable : comme César & Pompée, l'un vouloit être le premier, & l'autre ne pourroit jamais se plier à être le second. Chacun prétendoit, ou rester avec ses amis, ou entrer avec les siens ; & il n'étoit pas possible, d'après ce principe, de les satisfaire tous deux. Le chancelier seul, disoit-on, pouvoit être admis à rester dans le ministère ; il n'étoit pas bien avec M. Pitt depuis quelque tems ; & soit qu'il eût été fondé là-dessus, ou non, l'Opposition croyoit qu'il ne feroit aucune difficulté d'agir avec M. Fox, ni d'adopter son plan d'administration.

Pendant que chacun s'occupoit de ces raisonnemens, M. Fox arriva d'Italie, le 24 Novembre au matin. Le courier envoyé après lui, l'avoit trouvé à Bolonia dans le dessein d'aller à Rome ; il rebroussa chemin sur-le-champ, & fit 330 lieues en neuf jours de tems.

La présence de M. Fox sembla donner une nouvelle vie au parti de l'Opposition. Ils n'avoient plus le moindre doute que le Prince de Galles ne fût déclaré seul régent, & qu'il ne changeât immédiatement les ministres ; chaque jour étoit marqué par de nouvelles conférences, dans lesquelles ils se partageoient toutes les places du gouvernement. M. Pitt lui-même, selon eux, avoit trop d'esprit pour ne pas sentir qu'il ne devoit pas hésiter un moment à résigner. “ Comment pour-
“ roit-il nourrir la pensée de proposer au parlement d'établir un conseil
“ de régence ? Le Prince, sans former aucune prétension, n'avoit
“ qu'à se refuser à faire partie d'une régence ainsi constituée ; l'admi-
“ nistration actuelle oseroit-elle l'exclure d'une place à laquelle sa
“ naissance & les circonstances lui donnoient un droit incontestable ?
“ Ne seroit-ce pas révolter les esprits, & indisposer tout le peuple
“ Anglois contre l'administration actuelle ? ”

D'un autre côté, les ministres étoient fort embarrassés : ils se trouvoient en possession du pouvoir, & s'appercevoient bien que l'on travailloit à le leur ôter. Le Prince de Galles, il étoit vrai, ne s'expliquoit pas ouvertement sur ses intentions ; mais le chancelier avoit de longues & fréquentes conférences avec son altesse royale, & cela ne laissoit pas que de les inquiéter. Rien n'étoit si naturel en apparence que de voir l'héritier de la couronne consulter le plus habile & le premier magistrat du royaume dans une telle circonstance ; mais on savoit que le Prince étoit disposé en faveur de M. Fox & de ses amis, & l'on craignoit que le chancelier, mécontent de M. Pitt, brouillé même, disoit-on, avec lui, ne fût assez porté à se tourner vers un parti qui lui tendoit le bras, & qui desiroit de fortifier, par un si solide appui,

l'édifice qu'ils tentoient d'élever. A ces inquiétudes & ces craintes M. Pitt pouvoit opposer une administration de cinq ans, couverte de gloire & de succès ; l'état florissant & prospère auquel il avoit élevé la nation, après une guerre ruineuse ; une conduite éclairée, irrépréhensible, & la confiance d'un peuple juste & reconnoissant, prêt à lui donner les plus fortes preuves de son attachement : étayé par de si fermes soutiens, il pouvoit bien, sans déceler une ambition coupable, vouloir conserver le pouvoir qui lui avoit été confié, & dont il avoit fait un si bon usage. Il pouvoit aussi compter sur la majorité des voix dans le parlement pour faire passer les mesures qu'il proposeroit, & sur le consentement presque unanime de la nation entière. Il étoit difficile de le forcer dans ces retranchemens ; mais aussi, en voulant s'y maintenir, il couroit risque d'occasionner une confusion affreuse, & de jeter peut-être, sans le vouloir, les semences d'une guerre civile. Tel étoit l'état des choses (au moment de la rentrée des deux chambres après leur ajournement) relativement à l'intérieur du gouvernement. Jetons à présent un coup-d'œil sur ce qui se passoit sur le continent.

La cour de Londres n'avoit jamais eu une plus grande considération au-dehors que celle dont elle jouissoit au moment où le Roi tomba malade. La révolution qu'elle avoit opérée en Hollande lui donnoit la plus grande influence dans les affaires de cette république ; & la puissance maritime d'Angleterre se trouvoit, par cette nouvelle alliance, comme augmentée de toutes les forces de la Hollande. Les derniers traités avec le Roi de Prusse rendoient cette situation presque inébranlable, sur-tout dans les circonstances où se trouvoient toutes les puissances de l'Europe.

La cour de France, entièrement occupée du rétablissement de ses finances, & déchirée au-dedans par des divisions intestines, ne vouloit ni ne pouvoit prendre part aux querelles qui agitoient les puissances du Nord & du Levant ; le traité de commerce qu'elle avoit fait avec

l'Angleterre, étoit si avantageux à cette nation, qu'elle n'avoit point à craindre de voir sa tranquillité troublée de ce côté-là. Les deux monarques aimoient & vouloient la paix ; ils s'estimoient mutuellement ; & sans agir de concert ils tendoient si bien au même but, dans les négociations qui se formoient pour arrêter le progrès de la guerre allumée dans le Nord, que l'Angleterre n'eût pas mieux servi la France, quand même elle eût agi de concert avec elle.

L'Espagne étoit, pour ainsi dire, subordonnée à l'influence de la cour de Versailles, & travailloit, mais lentement, selon l'usage de cette cour, à faire un traité de commerce avec l'Angleterre.

Le Portugal & les puissances d'Italie étoient dans la meilleure intelligence avec la Grande-Bretagne, dont l'amitié leur est utile, sans en avoir rien à craindre.

L'Empereur, depuis son avènement au trône, avoit paru peu heureux dans ses entreprises ; ses tentatives pour le rétablissement de la navigation de l'Escaut, & pour l'échange de la Bavière, n'avoient pas donné une idée favorable des mesures qu'il prenoit pour faire réussir ses projets, & la guerre dans laquelle il se trouvoit engagé avec la Porte Ottomane ne lui promettoit pas une issue glorieuse.—Obligé par ses traités avec l'Impératrice de Russie, de lui fournir un corps auxiliaire contre les Turcs, il avoit préféré d'agir lui-même offensivement contre cette puissance, dans l'espérance que les succès qui devoient résulter de l'union des deux empires, lui procureroit les plus grands avantages. Mais la campagne de 1788 trompa son attente ; il commença par perdre le tiers de son armée par les maladies & des attaques infructueuses de postes, & finit par se tenir sur la défensive. Ce Prince étoit mécontent de ce que le Roi d'Angleterre, comme électeur de Hanovre, se fût opposé à l'échange de la Bavière ; mais cela ne regardoit pas la cour de Londres, & dans l'embarras où il se trouvoit, il dissimuloit son dépit.

Le

Le Roi de Prusse, en paroissant n'avoir eu en vue que de rétablir le Prince d'Orange dans ses droits légitimes, avoit essentiellement travaillé à ses propres intérêts. Il en étoit résulté pour lui une alliance étroite avec les cours de Londres & de la Haye, qui servoit à le tranquilliser du côté de la France, & lui inspira, peut-être, la confiance avec laquelle il menaça la cour de Copenhague de faire marcher une armée dans le Holstein, si elle envoyoit, contre le Roi de Suède, les forces auxiliaires qu'elle s'étoit engagée par ses traités de fournir à la Russie, en cas de guerre contre la Suède. Cette démarche du Roi de Prusse fut accompagnée des offres de sa médiation pour terminer la guerre suscitée par le Roi de Suède, & suivie des mêmes offres de la part de la cour de Londres, & à-peu-près dans le même langage. L'Impératrice de Russie, qui avoit juste sujet de se plaindre de l'agression du Roi de Suède, refusa l'intervention des deux cours avec dignité, & ne cacha pas qu'elle sentoît, comme elle le devoit, l'indécence d'une médiation proposée les armes à la main.

Sa Majesté Prussienne sembloit vouloir aussi profiter de l'embarras où se trouvoient les deux cours impériales, pour diminuer, s'il étoit possible, l'influence de la cour de Pétersbourg dans les affaires de Pologne ; il excitoit sous-main les Polonois à soutenir leur indépendance, & faisoit des préparatifs de guerre pour favoriser, en apparence, les délibérations de la diète de cette république, mais dont on ignoroit la véritable fin.

La situation de la cour de Londres, relativement à celle de Pétersbourg, étoit extrêmement délicate. De tout tems les ministres Anglois, qui avoient le mieux apperçu les véritables intérêts de leur patrie, avoient jugé qu'il ne pouvoit y avoir d'allié plus naturel pour la Grande-Bretagne que la Russie ; & de tout tems la plus grande harmonie avoit subsisté entre ces deux puissances. L'Impératrice de Russie avoit même offert d'assister l'Angleterre au commencement de la guerre d'Amérique ;

l'Angleterre, étoit si avantageux à cette nation, qu'elle n'avoit point à craindre de voir sa tranquillité troublée de ce côté-là. Les deux monarques aimoient & vouloient la paix ; ils s'estimoient mutuellement ; & sans agir de concert ils tendoient si bien au même but, dans les négociations qui se formoient pour arrêter le progrès de la guerre allumée dans le Nord, que l'Angleterre n'eût pas mieux servi la France, quand même elle eût agi de concert avec elle.

L'Espagne étoit, pour ainsi dire, subordonnée à l'influence de la cour de Versailles, & travailloit, mais lentement, selon l'usage de cette cour, à faire un traité de commerce avec l'Angleterre.

Le Portugal & les puissances d'Italie étoient dans la meilleure intelligence avec la Grande-Bretagne, dont l'amitié leur est utile, sans en avoir rien à craindre.

L'Empereur, depuis son avènement au trône, avoit paru peu heureux dans ses entreprises ; ses tentatives pour le rétablissement de la navigation de l'Escaut, & pour l'échange de la Bavière, n'avoient pas donné une idée favorable des mesures qu'il prenoit pour faire réussir ses projets, & la guerre dans laquelle il se trouvoit engagé avec la Porte Ottomane ne lui promettoit pas une issue glorieuse.—Obligé par ses traités avec l'Impératrice de Russie, de lui fournir un corps auxiliaire contre les Turcs, il avoit préféré d'agir lui-même offensivement contre cette puissance, dans l'espérance que les succès qui devoient résulter de l'union des deux empires, lui procureroit les plus grands avantages. Mais la campagne de 1788 trompa son attente ; il commença par perdre le tiers de son armée par les maladies & des attaques infructueuses de postes, & finit par se tenir sur la défensive. Ce Prince étoit mécontent de ce que le Roi d'Angleterre, comme électeur de Hanovre, se fût opposé à l'échange de la Bavière ; mais cela ne regardoit pas la cour de Londres, & dans l'embarras où il se trouvoit, il dissimuloit son dépit.

Le

Le Roi de Prusse, en paroissant n'avoir eu en vue que de rétablir le Prince d'Orange dans ses droits légitimes, avoit essentiellement travaillé à ses propres intérêts. Il en étoit résulté pour lui une alliance étroite avec les cours de Londres & de la Haye, qui servoit à le tranquilliser du côté de la France, & lui inspira, peut-être, la confiance avec laquelle il menaça la cour de Copenhague de faire marcher une armée dans le Holstein, si elle envoyoit, contre le Roi de Suède, les forces auxiliaires qu'elle s'étoit engagée par ses traités de fournir à la Russie, en cas de guerre contre la Suède. Cette démarche du Roi de Prusse fut accompagnée des offres de sa médiation pour terminer la guerre suscitée par le Roi de Suède, & suivie des mêmes offres de la part de la cour de Londres, & à-peu-près dans le même langage. L'Impératrice de Russie, qui avoit juste sujet de se plaindre de l'agression du Roi de Suède, refusa l'intervention des deux cours avec dignité, & ne cacha pas qu'elle sentoît, comme elle le devoit, l'indécence d'une médiation proposée les armes à la main.

Sa Majesté Prussienne sembloit vouloir aussi profiter de l'embarras où se trouvoient les deux cours impériales, pour diminuer, s'il étoit possible, l'influence de la cour de Pétersbourg dans les affaires de Pologne ; il excitoit sous-main les Polonois à soutenir leur indépendance, & faisoit des préparatifs de guerre pour favoriser, en apparence, les délibérations de la diète de cette république, mais dont on ignoroit la véritable fin.

La situation de la cour de Londres, relativement à celle de Pétersbourg, étoit extrêmement délicate. De tout tems les ministres Anglois, qui avoient le mieux apperçu les véritables intérêts de leur patrie, avoient jugé qu'il ne pouvoit y avoir d'allié plus naturel pour la Grande-Bretagne que la Russie ; & de tout tems la plus grande harmonie avoit subsisté entre ces deux puissances. L'Impératrice de Russie avoit même offert d'assister l'Angleterre au commencement de la guerre d'Amérique ;

mais on ne reçut pas, comme on eût dû le faire, une proposition aussi amicale. Quelques autres dégoûts que donnèrent alors les ministres Anglois à l'Impératrice, la portèrent à former le plan de cette fameuse neutralité armée, à laquelle elle persuada toutes les cours de l'Europe d'acquiescer. Ce ne fut pas là une des moindres difficultés que l'Angleterre eut à surmonter dans le cours de cette longue guerre ; aussi en a-t-elle toujours su mauvais gré à la Russie. En 1787, le traité de commerce qui se négocioit entre les deux nations fut rompu, parce que l'Impératrice desiroit que la neutralité armée fût partie du traité, ce que l'Angleterre disoit ne pouvoir accorder. Cet attachement à un principe que la cour de Londres regardoit comme hostile, contribuoit déjà à refroidir les deux cours, lorsque la Porte Ottomane déclara la guerre à la Russie. L'ambassadeur d'Angleterre à la Porte fut accusé d'avoir excité le Divan à cette résolution ; les ministres du Roi nièrent qu'il eût reçu la moindre instruction à cet effet, & ne vouloient pas convenir qu'il eût osé faire une telle démarche sans la participation de sa cour. L'Impératrice de Russie, & ses ministres, ne laissèrent pas d'en croire ce que l'on en écrivoit de Constantinople. Quelques transactions particulières & publiques relatives à des munitions pour cette guerre, avoient encore augmenté le mécontentement de la cour de Pétersbourg, lorsque l'Angleterre, conjointement avec le Roi de Prusse, offrit sa médiation pour suspendre les effets du ressentiment de l'Impératrice contre l'injuste & brusque attaque du Roi de Suède.—J'ai déjà dit comment Sa Majesté Impériale reçut cette offre ; c'étoit au moment de son refus que le Roi d'Angleterre tomba malade.

A l'exposition de ce tableau des affaires étrangères & domestiques, on voit combien il étoit nécessaire qu'il y eût un guide qui pût prendre en main les rênes du gouvernement. Il arrivoit des couriers du continent sur des objets importants, & l'on ne pouvoit donner aucune réponse décisive aux ministres étrangers ; les affaires publiques se multiplioient

multiplioient dans l'intérieur du royaume, au point de répandre la confusion dans tous les départemens ; plusieurs des ministres du cabinet même convenoient qu'il importoit au bien public de ne pas différer plus long-tems à prendre des mesures pour suppléer au vide de l'administration.

Quelques jours avant la rentrée du parlement, toutes les plumes des écrivains politiques furent employées pour faire valoir les raisons des deux partis. Un point très-important les divisoit : la manière d'établir la régence. Les amis de M. Fox soutenoient positivement que le Prince de Galles devoit être déclaré seul régent. " Il étoit l'héritier apparent, en âge & capable de régner ; les conseils de régence n'avoient jamais été institués que pour mieux assurer la succession à l'héritier légitime en tems de minorité ; & dans ces cas mêmes on avoit toujours vu naître des effets pernicieux de la puissance du souverain ainsi divisée. Les ministres actuels, en proposant de former un conseil de régence, n'avoient d'autre but que d'y placer leurs créatures, & de conserver leurs emplois & leur autorité. — Cette idée étoit regardée comme un attentat contre le rang, les droits & la dignité du Prince ; comme une preuve de l'ambition démesurée de ceux qui se trouvoient avoir le pouvoir entre les mains, & qui ne voyoient pas d'autre moyen de le retenir."

Les raisons qu'alléguoient les ministres étoient fondées " sur le respect & la fidélité dû au Roi, qui ne permettoient pas que pendant un mal d'aussi courte durée, on lui enlevât, en quelque façon, la couronne pour la mettre sur la tête de son fils ; car on regardoit la nomination du Prince seul à la régence, comme une prise de possession du trône. La situation présente étoit sans exemple à la vérité, on pouvoit cependant en trouver d'analogues ; c'étoit ici un Roi hors d'état de régner pour le présent, mais il y avoit encore espérance qu'il pourroit un jour recouvrer l'usage de la raison : on devoit donc

“ l’envisager, au moins pour quelque tems, comme dans un état de
 “ minorité; & par l’établissement d’une régence composée du Prince
 “ de Galles, de personnes de la famille royale, & autres attachées à
 “ Sa Majesté, il étoit du devoir du parlement de lui assurer la facilité
 “ de reprendre en main le timon des affaires, quand il plairoit à la
 “ Providence de le rendre aux vœux de son peuple. Il étoit non-
 “ seulement de la délicatesse du Prince, mais de sa prudence même,
 “ de ne pas desirer d’être déclaré trop promptement seul régent. On
 “ sentoît bien que, vu les engagements qu’il avoit pris de bonne heure,
 “ il ne pouvoit guère se dispenser alors de congédier les ministres de
 “ son père, pour mettre ses propres amis à leur place; & quelle dou-
 “ leur pour le Roi, si quelques mois après, revenant à lui-même, il
 “ trouvoit ses mesures changées, son administration renversée, & ses
 “ amis éloignés de lui! Ne convenoit-il pas à son altesse royale de ne
 “ pas ambitionner encore un pouvoir qui l’exposoit à l’inconvénient
 “ d’occasionner un tel déplaisir au Roi, & de se préparer par-là, à lui-
 “ même, une source abondante de regrets? La bienfaisance & les loix
 “ accordoient un certain tems avant que de prononcer sur des cas sem-
 “ blables; auroit-on moins d’égards pour un roi aimé de ses peuples,
 “ que l’on n’en a pour un simple particulier? En différant un peu,
 “ l’on feroit toujours à tems de changer l’établissement de la régence,
 “ selon l’exigence des conjonctures, & de transférer plus décemment,
 “ à la personne du Prince, un pouvoir que l’on accordoit devoir lui
 “ appartenir, mais à une époque plus reculée.”

Le 3 Décembre, les cinq médecins, Baker, Warren, Reynolds, Pepys, Addington, qui avoient traité le Roi, prêtèrent le serment, & furent examinés séparément devant le conseil privé. La première question fut, *Si le Roi étoit en état de venir au parlement, & de vaquer aux affaires publiques?* Ils répondirent: *Non, pour le présent.* A la seconde, *S’il y avoit apparence que Sa Majesté pût se rétablir?* ils dirent unanimement que *l’on pouvoit avec raison espérer sa guérison, & que la plus grande proba-*

bilité étoit en sa faveur. La troisième question fut: Sur quoi ils fondoient leur opinion? Ils répondirent, sur leur expérience & le rapport des médecins des hôpitaux où se traitoit la même maladie, lequel étoit que la plus grande partie de leurs malades guérissent. Le docteur Addington, qui avoit eu le plus de pratique à cet égard, dit que depuis cinq ans qu'il avoit traité un grand nombre de malades dans le même genre, il les avoit tous guéris, excepté seulement ceux qu'il avoit jugé incurables dès les premiers jours; il ajouta qu'il en avoit même guéri quelques-uns qui avoient été malades deux ou trois ans avant d'entrer dans son hôpital. A la quatrième question: Quand ils croyoient que le Roi pût être guéri? leur réponse fut: qu'il étoit impossible de limiter le tems; il n'y avoit point de règle pour déterminer la durée de ce mal.

Le 4 Décembre le parlement fit sa rentrée; les dépositions des médecins furent lues, & un ajournement fut proposé dans chaque chambre pour le Lundi suivant. M. Pitt ajouta qu'il feroit ce jour-là une motion pour que la chambre des communes nommât un comité, afin de faire des recherches de tous les exemples dans l'histoire d'Angleterre, qui pouvoient être en quelque façon applicables au cas présent.

L'opinion des médecins, que la plus grande probabilité étoit en faveur du rétablissement du Roi, sembloit devoir faciliter les mesures de l'administration actuelle. Ses partisans ne doutoient pas que si M. Pitt propoisoit de nommer une régence composée, il ne réussît à la faire passer en parlement. Mais il s'éleva là-dessus une difficulté presque insurmontable. Les amis de M. Fox (que le Prince en ce moment voyoit assez souvent) s'empresèrent de publier que son altesse royale étoit résolue de ne pas accepter une régence composée & limitée; qu'on verroit si les ministres auroient la hardiesse de proposer une forme de gouvernement, auquel elle déclaroit ne vouloir prendre aucune part. " On ne desiroit pas d'autre preuve du dessein pernicieux qu'ils avoient " de s'emparer de tout le pouvoir, & de former une espèce d'aristo-

“ cratie, qui ne feroit rien moins qu’une subversion totale de la constitution.”

Soit que cet obstacle & ces raisons eussent produit quelque effet sur l’esprit du chancelier, & pour éviter aussi la confusion qui ne pouvoit manquer de naître de l’opposition des ministres aux desirs du Prince, il fut décidé qu’ils acquiesceroient à la nomination de son altesse royale, comme seul régent.—Cela fait, l’administration actuelle n’avoit rien de mieux à faire que de se retirer, & d’attendre un tems plus favorable pour rentrer dans les affaires.

Cette mesure sembloit la plus sage & la plus avantageuse au bien de la nation. Le rétablissement du Roi, annoncé comme certain par les médecins, présageoit aux ministres une retraite aussi courte, qu’elle étoit honorable; & le chancelier, par cette conduite, détruisoit les conjectures faites sur sa disposition à agir de concert avec M. Fox. Il parut même qu’il s’étoit réconcilié avec M. Pitt, & que leur avis avoit beaucoup contribué à la résolution que prenoient les ministres de quitter doucement la partie pour le bien de la paix; non sans avoir pourvu, préalablement, à tout ce qu’il convenoit d’établir dans le parlement, avant leur retraite.

Cependant deux nouveaux médecins avoient été appelés auprès du Roi, Gisborne & Willis. Le dernier s’étoit livré uniquement depuis 28 ans à traiter le genre de maladie dont Sa Majesté étoit attaquée, & dès les premiers jours il parut concevoir de fortes espérances.

Le Lundi, 8 Décembre, Lord Stafford dans la chambre des pairs, & M. Pitt dans la chambre des communes, proposèrent que les médecins fussent examinés par un comité de chaque chambre séparément. L’Opposition ne s’attendoit pas à cette proposition, qui leur fermoit la bouche sur ce sujet. M. Fox lui-même avoit donné à entendre, le Jeudi pré-

cédent, “ que l'examen des médecins par le conseil privé ne lui paroît-
“ soit pas satisfaisant; qu'il étoit de la dignité de la chambre de ne
“ rien décider que d'après un examen fait par elle-même; & que, dans
“ les occasions où la délicatesse & le devoir ne pouvoient se concilier,
“ il étoit nécessaire que l'une cédât à l'autre.” — Afin d'éviter les débats
que cette insinuation pouvoit occasionner, & pour prévenir un examen
tumultueux & indécent devant une aussi grande assemblée, sur un point
aussi délicat, M. Pitt proposa qu'un comité de vingt-une personnes
examinât les sept médecins, & fît un rapport de leur opinion à la
chambre. Sa proposition & la liste des vingt-un membres qu'il pré-
senta parurent si raisonnables, que l'on n'eut rien à objecter de part ni
d'autre. Il y eut quelques débats dans la chambre des pairs sur cette
question; mais enfin on tomba d'accord d'adopter le même plan pour
l'examen des médecins; le lendemain la liste des vingt-un pairs fut,
comme celle de la chambre des communes, formée des principales per-
sonnes de chaque parti.

La raison qui faisoit désirer à l'Opposition un autre examen, étoit que
l'on regardoit celui du conseil privé comme partial, & le résultat fondé
sur des questions dictées par le cabinet. Pour invalider l'affirmation
des médecins; *que la plus grande partie des malades, atteints des mêmes*
symptômes dont le Roi étoit affligé, guérissent; les amis de M. Fox
vouloient leur demander, si une bonne partie de ceux qui guérissent
ne retomboit pas dans le même état; & il étoit aisé de sentir où tendoit
cette question; mais ils la couvroient du prétexte de leur devoir envers
la nation, qui ne leur permettoit pas de rien omettre dans une trans-
action aussi essentielle, & tellement importante au bonheur & à la tran-
quillité des trois royaumes.

Ce qui impatientoit le plus le parti du Prince de Galles, étoit la
réserve de M. Pitt avec son altesse royale, & le mystère que faisoit
l'administration sur ce qu'elle avoit dessein de proposer relativement à

la régence. On convenoit des deux côtés que le Prince devoit être seul régent ; mais les ministres vouloient limiter son autorité, & les autres déclaroient que le Prince étoit résolu de ne pas admettre la moindre restriction à son pouvoir. Deux points paroissoient intéressans à obtenir pour les ministres, avant de se retirer, savoir, que le régent ne pût créer de pairs, pour augmenter l'influence de son parti dans la chambre haute, & diminuer celle du Roi, & qu'il ne pût dissoudre le parlement (1) ; au contraire, il importoit à l'Opposition que le Prince fût libre sur ces deux points. Ils trouvoient aussi à redire que M. Pitt n'eût jamais fait part à son altesse royale des mesures qu'il se proposoit de suivre ; & M. Pitt s'excusoit, en disant que le Prince, loin de l'avoir en aucune manière encouragé à s'ouvrir avec lui, avoit non-seulement affecté de ne lui jamais parler d'affaires d'état quand il avoit été à Windsor, mais l'avoit même traité avec une froideur rebutante.

Le 10 Décembre, le comité de la chambre des communes fit à la chambre un rapport de l'examen des médecins, plus favorable encore que celui qui avoit été fait devant le conseil privé ; & M. Pitt proposa ensuite de nommer un autre comité pour recueillir, dans l'histoire d'Angleterre, les exemples applicables en quelque sorte à la situation présente. Là-dessus M. Fox se leva, “ non pour s'opposer, dit-il, à
 “ cette proposition, quoiqu'il n'en vît pas la nécessité, puisqu'en effet
 “ il n'y avoit personne dans la chambre qui ne fût assez instruit pour
 “ savoir qu'il n'existoit point d'exemple applicable au cas présent ;
 “ mais pour observer qu'existant un Prince de Galles en état de régner,
 “ il n'étoit pas besoin de délibérations du parlement sur ce sujet, & que
 “ son altesse royale avoit *dès-à-présent autant de droit d'exercer immé-*
 “ *diatement le pouvoir du Roi, pendant le tems de son incapacité, que si le*
 “ *Roi n'existoit plus.*”

(1) L'Opposition croyoit en ce moment que M. Pitt desiroit prévenir la dissolution du parlement ; mais on verra par la suite, qu'il ne craignoit point cette mesure.

M. Pitt répondit avec vivacité à cette assertion, “ qu’il traita de
“ *trahison envers la constitution* du royaume, & soutint au contraire
“ que, jusqu’à ce que le parlement eût investi le Prince du pouvoir
“ exécutif, & le lui eût confié comme un dépôt pour le souverain &
“ la nation, le Prince de Galles n’avoit pas plus le droit d’en faire usage
“ que quelque autre individu que ce fût.”

M. Fox se leva pour expliquer la proposition qu’il avoit avancée; il
répéta les termes dont il s’étoit déjà servi, & les interpréta.—“ Il ajouta
“ qu’il doutoit si, dans la situation présente, ils formoient un parle-
“ ment ou une convention; que, de quelque façon que l’on envisageât
“ cette assemblée, les deux chambres, ne pouvant faire une loi sans la
“ concurrence de la troisième branche de la législation, pouvoient encore
“ moins s’arroger le droit de nommer, déclarer, élire ou régler le pou-
“ voir exécutif de ce royaume.”

M. Burke, en termes pleins de véhémence & de chaleur, recommanda
la modération dans une circonstance aussi critique, & taxa M. Pitt d’être
un des compétiteurs du Prince de Galles. M. Pitt traita cette accusa-
tion d’indécence, “ & observa que long-tems avant, M. Somers avoit
“ avancé dans cette chambre que personne ne pouvoit exercer l’autorité
“ royale sans l’aveu du parlement, & qu’aucun membre alors ne s’étoit
“ avisé de l’accuser d’être compétiteur de Guillaume III.”

Le Jeudi, 11, on lut à la chambre des pairs le rapport de l’examen
des médecins; après quoi Lord Camden, président du conseil, proposa
de nommer un comité pour consulter les exemples applicables au cas
présent. “ Il prit connoissance de ce qui s’étoit passé la veille dans la
“ chambre basse, & sur-tout de la nouvelle doctrine mise en avant par
“ M. Fox, qu’il condamna comme absurde & contraire à la constitu-
“ tion; il soutint à-peu-près dans les termes de M. Pitt, que le Prince
“ de Galles n’avoit pas plus de droit à l’autorité de régent, durant la

“ vie du Roi, sans l'aveu du parlement, qu'aucun autre sujet dans la
“ domination de la Grande-Bretagne.”

Lord Loughborough, premier juge des *plaids communs*, se leva pour combattre l'opinion de Lord Camden ; “ il avança que, selon les loix
“ & la constitution d'Angleterre, l'héritier apparent du trône avoit
“ droit à être seul régent du royaume ; que, selon la loi, le Roi & le
“ Prince ne faisoient qu'une seule & même personne ; que soutenir le
“ contraire c'étoit la même chose que dire que le Prince, qui étoit au-
“ dessus de tous les sujets, pouvoit avoir des égaux par une régence
“ composée, ou des supérieurs par une régence dont il seroit exclus.
“ Il insinua qu'en songeant à priver son altesse royale de ses droits, on
“ s'exposoit à l'obliger de recourir aux moyens de les faire valoir ailleurs.
“ Il observa que le sort de l'Irlande étoit enveloppé dans cette impor-
“ tante question, & que l'on couroit risque, en rejetant l'opinion qu'il
“ présentait, de voir ce royaume d'un avis opposé à la décision de
“ l'administration Britannique.”

Le Chancelier répondit au discours de Lord Loughborough, en commençant par dire, “ que son opinion étoit contraire aux loix &
“ à la constitution du royaume. Tout ce qu'il avoit avancé étoit
“ fondé sur un faux principe. Personne ne nioit le droit héréditaire du
“ Prince de Galles au trône, mais il y avoit une grande différence entre
“ le droit au trône & le droit à la régence. Il se chargeoit de prouver
“ que dans le cas d'incapacité absolue de la part du Souverain, la loi
“ étoit, que les deux autres parties de la législation devoient procéder à
“ remplacer ce vide, sans que pour cela la première branche du gou-
“ vernement devînt élective. Il prioit les pairs d'observer que, quoique
“ dans une situation très-fâcheuse, le Roi étant cependant plein de vie,
“ la couronne lui appartenait encore, & que par conséquent aucun
“ pouvoir sur la terre ne pouvoit la lui ôter légalement. Il osoit dire
“ que cette maxime avancée, que le Roi & le Prince ne faisoient
“ qu'une

“ qu’une seule & même personne, étoit fautive, & ne pouvoit être
“ appuyée ni par la loi, ni par la raison. Il en faisoit juge la noble
“ assemblée devant laquelle il parloit. Son Altesse Royale, quoiqu’hé-
“ ritier de la couronne, n’en étoit pas moins un sujet, subordonné aux
“ loix comme tout autre sujet; étoit-ce là faire une même personne
“ avec le Roi? Pour ce qui regardoit le droit qu’on attribuoit au
“ Prince de pouvoir prendre possession du gouvernement, il étoit
“ destitué de tout fondement légal ou constitutionnel. Une telle
“ doctrine exposeroit l’Etat aux conséquences les plus dangereuses;
“ qu’en effet, dans le cas où le Roi seroit attaqué d’une fièvre (qui ôte
“ souvent à l’homme l’usage de raison), l’héritier apparent, selon cette
“ maxime, se trouveroit autorisé à s’emparer du pouvoir exécutif,
“ pourroit former un autre parlement, changer toute l’administration,
“ & déranger entièrement le gouvernement.—Pouvoit-on imaginer un
“ principe plus alarmant & plus destructif? Si le Prince devoit être
“ élu, ou non, seul régent, c’étoit un point à prendre en considération
“ ci-après; quant à présent, il se bornoit à soutenir qu’aucune loi,
“ aucun exemple, dans l’histoire de la constitution, ne lui donnoit le
“ droit de se revêtir de l’autorité royale. Il rendoit hommage aux
“ vertus & aux talens de l’héritier du trône; mais ces qualités ne lui
“ donnoient aucun titre à enfreindre la constitution. Tant que le Roi
“ vivoit, le parlement ne devoit pas donner le sceptre à l’amabilité &
“ aux vertus. Il devoit le confier pour un tems à un dépositaire
“ capable & fidèle, soit que ce fût l’héritier apparent ou l’héritier pré-
“ somptif, ou toute autre personne ou personnes à qui le parlement,
“ dans sa sagesse, trouveroit bon de confier une si grande autorité. Il
“ étoit très-éloigné, en parlant ainsi, de vouloir insinuer qu’il ne con-
“ venoit pas d’investir son Altesse Royale du pouvoir exécutif; tout
“ son raisonnement tendoit seulement à maintenir qu’il n’y avoit ni loi,
“ ni exemple qui pût justifier le Prince de s’emparer de l’autorité
“ royale sans le consentement du parlement. On avoit prétendu

[D d]

“ former quelque doute sur la légalité de cette assemblée du parlement,
“ & agité la question de savoir si ce n'étoit pas seulement une conven-
“ tion ; mais le fait n'admettoit pas le moindre doute : le parlement se
“ trouvoit assemblé de la manière la plus légale, en conséquence d'un
“ prorogation par autorité du roi ; & par conséquent son droit de déli-
“ bérer sur les affaires étoit incontestable.”

Quoique j'aie abrégé le discours du Chancelier, je n'ai cependant omis aucun de ses argumens ; & je me suis étendu d'autant plus sur ce qu'il dit, que son discours parut, à la généralité des pairs, renfermer tout ce qui étoit conforme à la raison, à la loi, & aux principes de la constitution, & qu'il fit la plus grande impression sur les esprits. On savoit déjà que le Prince de Galles l'avoit envoyé chercher, quelques heures avant qu'il vint à la chambre des pairs, & l'on étoit impatient de juger de l'effet qu'auroit produit cette entrevue. Les amis du Prince en espéroient beaucoup, aussi furent-ils sensiblement frustrés dans leur attente. Quelques-uns d'eux regrettoient que le Prince & M. Fox eussent été trop réservés dans leurs offres & leurs promesses pour l'engager à appuyer les prétentions de son Altesse Royale ; mais les amis du Chancelier disoient, qu'outre le déshonneur qu'il se fût attiré en abandonnant les intérêts du Roi ; à ne consulter que le sien propre, il lui convenoit de prendre le parti de se retirer pour attendre la guérison de Sa Majesté, qui arriveroit probablement bientôt, & le feroit rentrer dans son poste d'une manière plus ferme & plus honorable.

Lord Stormont parla en faveur du droit attribué au Prince d'être déclaré seul régent, & s'avança jusqu'à dire que, si la chambre des pairs concouroit à le priver de ce qui lui étoit dû, il ne répondoit pas que les pairs d'Ecosse (dont il étoit un) se regardassent à l'avenir comme tenus à observer le traité d'union entre les deux royaumes.

Le 12, les débats furent très-animés dans la chambre des communes. Le comité y produisit les exemples qui pouvoient être applicables à la situation présente, & l'on ordonna qu'ils fussent imprimés. Je ne suivrai point les deux éloquens orateurs qui se distinguèrent ce jour-là dans toutes les parties de leurs discours ; je me contenterai d'exposer fidèlement leurs raisons & leurs argumens avec toute la clarté qui me sera possible.

M. Fox, ayant senti que la proposition qu'il avoit énoncée le 10, avoit été généralement désapprouvée, même par ses amis, s'empressa de se justifier, en s'expliquant plus clairement. “ Il avoit, dit-il, avancé, “ & il prioit qu'il lui fût permis d'alléguer encore, que dès le moment “ que le parlement avoit constaté l'incapacité du Roi de s'acquitter “ des devoirs importants de son rang élevé, dès ce moment, il croyoit “ *qu'il existoit dans son Altesse Royale le Prince de Galles, un droit inhérent “ d'agir au nom de Sa Majesté, d'exercer les fonctions royales à la place “ de son auguste père. C'étoit ce qu'il avoit dit le Mercredi précédent, “ & ce qu'il persistoit à penser. On l'avoit mal interprété, en lui “ faisant dire que le Prince avoit droit de s'emparer alors de l'autorité “ royale. Son sentiment étoit, à cet égard, qu'il y avoit un droit “ inhérent dans son Altesse Royale, dont il n'étoit pas en possession, dont “ même il n'avoit pas droit d'en prendre possession : *il avoit un droit “ inhérent en lui, mais l'attribution de ce droit appartenoit aux deux “ chambres de parlement assemblées.* Il s'agissoit ici de savoir si le Prince “ avoit droit de succéder à l'autorité royale : or, son opinion étoit que “ son Altesse Royale avoit un droit indubitable & clair de succéder à “ l'autorité pendant le tems de la maladie du Roi, mais qu'il ne pouvoit “ pas mettre ce droit en action sans l'aveu du parlement. Il exhorta “ ensuite M. Pitt à communiquer à la chambre les mesures qu'il avoit “ dessein de proposer le Mardi suivant, jour auquel on devoit s'assembler “ pour délibérer sur l'état de la nation. Il souhaitoit ardemment que “ cette affaire importante pût être conduite avec toute l'unanimité*

“ possible : quoiqu’il ne fût pas dans le cas de déclarer encore son
“ sentiment sur ce sujet, il prendroit cependant la liberté de proposer
“ ce qu’il croyoit être convenable ; il pensoit que le Prince de Galles
“ avoit droit, ou selon d’autres, un titre irrésistible à être déclaré régent
“ pendant la maladie du Roi, & non pour plus long-tems. Il pouvoit y
“ avoir différentes opinions sur la manière de procéder dans cette affaire ;
“ l’une par une déclaration des deux chambres du parlement séparément,
“ & l’autre par une adresse ; ou bien par une déclaration, ou une adresse
“ de concert entre les deux chambres, afin de prier le Prince d’exercer
“ au nom du Roi toute l’autorité royale : il dit qu’il sacrifieroit beau-
“ coup de son opinion, pour obtenir l’unanimité sur un point aussi
“ intéressant ; mais que s’il voyoit une différence essentielle de l’autre
“ côté, il desireroit connoître vers lequel des deux avis la chambre
“ paroîtroit pencher. Il ne voudroit pas que l’on agît une question
“ abstraite, qui ne tendoit qu’à embarrasser par des discussions inutiles
“ & remplis de subtilités ; il s’en tenoit à la substance de ce qu’il venoit
“ de proposer, & qu’il répéta, offrant de s’expliquer de nouveau, s’il
“ n’avoit pas donné complètement à entendre ses idées & le but où
“ il tendoit.”

M. Pitt se leva, & observa à la chambre, “ qu’elle avoit sous les
“ yeux un rapport volumineux, dont l’objet étoit de l’informer des
“ sages mesures qu’avoient adopté leurs ancêtres en semblables occa-
“ sions, & de servir à diriger sa conduite sur un point aussi important.
“ De quelque manière qu’il eût compris M. Fox auparavant, il étoit
“ de son devoir à présent d’entendre ce qu’il avoit avancé, conformé-
“ ment à son explication. Il étoit cependant bien sûr qu’il restoit à
“ discuter entre eux une question essentielle aux principes fondamen-
“ taux de la constitution, & laquelle devoit être préalablement décidée
“ pour l’avantage des générations présente & futures. On maintenoit
“ encore qu’il existoit dans le Prince de Galles un droit inhérent
“ d’exercer l’autorité royale ; un droit que le parlement devoit lui

“ adjuger à la vérité, mais qui subsistoit même avant cette attribution.
“ C’est précisément la prétention d’un tel droit, dit M. Pitt, que
“ je nie positivement ; & je soutiens que cette proposition est aussi
“ dangereuse pour les principes de la constitution, & autant incom-
“ patible avec les loix du royaume, que si son Altesse Royale prétendoit
“ en ce moment monter sur le trône, & s’emparer de l’exercice de
“ toute l’autorité souveraine. Quant à la question, si son Altesse Royale
“ est, ou n’est pas, la plus propre à exercer toute l’autorité royale, ou
“ une partie seulement, ce seroit l’objet des délibérations de la chambre,
“ lorsqu’elle viendrait à examiner l’état présent de la nation ; mais la
“ question de l’attribution du droit embrassoit les intérêts les plus
“ précieux de la patrie, & les principes de la liberté publique. Tout
“ disposé qu’il étoit à concourir à l’unanimité, dans les résolutions à
“ prendre, cette question devoit être discutée préalablement en consé-
“ quence de la déclaration explicite qui venoit d’en être faite ; car il
“ y avoit trop à craindre qu’elle ne tendît à sapper en ruines les fonde-
“ mens de la constitution. En supposant que le Prince de Galles eût
“ un droit à être déclaré régent, il pouvoit y avoir différentes opinions
“ sur la portion de l’autorité royale qui devoit lui être confiée. Si
“ donc son avis étoit suivi, la première chose que l’on examineroit
“ seroit, si le Prince a véritablement le droit d’être déclaré régent, ou
“ si, comme il le croyoit, il ne dépendoit pas des deux chambres du
“ parlement de décider si son Altesse Royale devoit ou non succéder
“ de droit à l’autorité royale. Ce n’étoit pas encore le moment d’en-
“ trer plus avant dans cette discussion ; il ajouteroit cependant, en
“ priant que l’on regardât ce qu’il alloit dire moins comme un exposé
“ de mesures déjà prises, que comme une communication des prin-
“ cipes qui l’animoient : que, quoiqu’il niât que le Prince de Galles
“ eût aucun droit positif, cependant, d’après les raisons de conve-
“ nance, & dans les circonstances où se trouvoit la nation, il pensoit
“ qu’il étoit à désirer que cette partie de l’autorité royale qui devoit
“ nécessairement être exercée durant la maladie du Roi, fût confiée

“ à une seule personne, & que cette personne fût le Prince de Galles.
“ Il croyoit que l'on ne devoit pas gêner son Altesse Royale par les
“ entraves d'un conseil, & qu'elle devoit avoir le choix libre de ses
“ ministres : enfin, le Prince devoit être investi de tout le pouvoir
“ nécessaire pour conduire les affaires importantes du gouvernement
“ avec activité & célérité ; il devoit avoir à sa disposition tous les
“ moyens de pourvoir à la sûreté de l'empire ; mais tout ce qui n'étoit
“ pas nécessaire à remplir ces vues, ce qui pouvoit embarrasser un
“ jour, ce qui étoit inutile au public, devoit, à son avis, être retranché
“ de la plénitude du pouvoir.”

La question du droit inhérent, ou du droit d'attribution, donnoit de l'inquiétude aux amis du Prince ; on desiroit éviter qu'elle fût agitée dans la chambre des communes ; M. Pitt y paroissoit cependant résolu, & M. Fox cherchoit à éluder un débat dont il craignoit l'issue. Pour le prévenir, s'il étoit possible, on jugea à propos de faire connoître les sentimens de son Altesse Royale sur ce sujet.

Le Lundi 15 Décembre, le Duc d'York, & le Duc de Gloucester, se rendirent à la chambre des pairs. Lord Fitzwilliam commença par inviter les ministres à déclarer s'ils étoient dans l'intention de discuter la question de droit, ajoutant qu'il étoit à désirer que l'on y renonçât, de crainte de troubler l'harmonie si nécessaire à entretenir dans les circonstances présentes. Lord Camden lui répondit, & parut pencher vers l'opinion, que cette question étoit de trop grande conséquence aux principes de la constitution pour pouvoir se dispenser de l'examiner. Aussi-tôt le Duc d'York se leva & dit : que, “ quoique peu accoutumé
“ à parler en public, il ne pouvoit garder le silence dans une occasion
“ aussi essentiellement intéressante pour la nation, & pendant que l'on
“ traitoit un sujet qui regardoit immédiatement des personnes qui
“ lui étoient aussi chères. Il déclara qu'il étoit entièrement de l'avis
“ de ceux qui pensoient qu'il étoit plus sage de ne pas agiter une

“ question abstraite qui pourroit entraîner des discussions inutiles sur
 “ le droit de son frère. Il étoit sûr que le Prince n'avoit point de part
 “ aux assertions faites relativement à ce droit, & il étoit persuadé que,
 “ *quels que fussent ses titres*, il connoissoit trop clairement, & révéroit
 “ trop religieusement les principes sacrés auxquels la maison de Brunf-
 “ wick devoit le trône de la Grande-Bretagne, pour avoir jamais
 “ prétendu exercer aucun pouvoir qui ne tireroit pas son origine du
 “ vœu des pairs & des représentans de la nation, & qui ne seroit pas
 “ reconnu par le parlement. D'après cette déclaration, & dans un
 “ moment où la modération & l'unanimité étoient tellement à souhaiter,
 “ vu le triste événement que chacun déplorait, & dont, plus qu'aucun
 “ autre, il étoit vivement pénétré, il oisoit se flatter que leur prudence
 “ éclairée les porteroit à s'abstenir d'entrer dans une discussion qui,
 “ sûrement, n'étoit pas nécessaire pour préparer l'importante résolution
 “ que cette chambre & les représentans du peuple se disposoient à
 “ prendre, tandis qu'au contraire elle ne feroit qu'ajouter l'amertume
 “ à l'affliction, & blesser encore plus vivement une famille déjà suffi-
 “ samment accablée.”

Son Altesse Royale ajouta, “ que si son frère le Prince de Galles eût
 “ pu convenablement s'adresser lui-même aux seigneurs de cette cham-
 “ bre, dans sa place de pair du parlement, il leur eût exprimé dis-
 “ tinctement les mêmes sentimens qu'il venoit de leur énoncer.”

Ce discours, prononcé avec modestie, avec grace, & d'une manière
 touchante, produisit un vif intérêt. Le Chancelier & Lord Camden
 donnèrent des éloges aux discours & aux sentimens du Duc d'York, en
 exprimant cependant leurs regrets que l'importance de la question mise
 en avant ne permît pas qu'on la laissât passer sans être éclaircie. (1)

* Ce fut dans cette séance que le Chancelier, dans le langage le plus pathétique, parlant des
 bienfaits qu'il avoit reçus du Roi, s'écria : *Si jamais ils sortent de ma mémoire, puisse-je être oublié de
 Dieu !*

Le Duc de Gloucester parla aussi en termes qui tendoient au même but que le Duc d'York.

On croyoit, après cela, que M. Pitt n'oseroit plus proposer que la question du droit du Prince fût discutée. La déclaration formelle de son Altesse Royale, par le canal du Duc d'York, rendoit, disoit-on, une telle discussion tout-à-fait inutile, & peut-être même dangereuse pour lui. En tout cas, l'Opposition se flattoit d'avoir la majorité des suffrages pour justifier le silence de la chambre sur cette question, & le parti de l'Opposition pouvoit se regarder alors comme victorieux. Si la chambre des communes, en effet, opinoit à ce que la question de droit, avancée en plein comité, ne dût pas être discutée, c'étoit en quelque façon acquiescer au droit du Prince, le reconnoître tacitement. On ne pouvoit plus alors limiter ou restreindre l'autorité du régent ; il ne restoit qu'à le déclarer investi de l'autorité royale.

M. Pitt fit bien remarquer ces conséquences à la chambre des communes, dans un long discours qu'il tint sur ce sujet le 16 de Décembre. “ Il alléqua de plus les exemples de l'histoire analogues au sujet ; il “ montra que les deux chambres avoient toujours été persuadées qu'elles “ avoient le droit de suppléer au vide occasionné dans l'administration par l'absence du pouvoir exécutif, qu'elle qu'en fût la cause ; il “ cita les règnes d'Edouard III, de Richard II, & sur-tout celui “ d'Henri VI, comme applicables au cas présent. Il exhorta la chambre “ à ne pas permettre qu'il se glissât dans la constitution un principe “ aussi pernicieux que celui qu'on avoit tenté d'y introduire, sans en “ témoigner leur désapprobation manifeste ; il fit éclater la plus grande “ fermeté à soutenir la nécessité d'éclaircir un point aussi important à “ la liberté du royaume & à l'indépendance du parlement. Il proposa les arrêtés qu'il avoit dressés tendant à appuyer son opinion ; mais au second il y eut quelques débats que j'ometts ici comme peu intéressans.

Je

Je passe au discours de Lord North, qui, avec son habileté ordinaire, combattit les argumens de M. Pitt. “ Il représente à la chambre qu’il “ étoit contre la raison & la constitution, de prétendre, sans le concours “ de la troisième branche de la législation, faire une loi pour restreindre “ l’autorité du pouvoir exécutif ; quand il étoit reconnu qu’en pareil “ cas ils ne pouvoient seulement pas faire la loi la moins importante.” M. Fox parla ensuite long-tems, avec la force & l’éloquence qui le distinguoient toujours ; il prétendit faire voir le défaut d’analogie dans les exemples que M. Pitt avoit allégués ; il résuma les argumens qu’il avoit employés le 12, & les présenta sous diverses formes avec tout le talent dont il étoit capable. Les amis du Prince firent enfin une motion préliminaire, qui tendoit à prévenir la décision de la question de droit, mais en vain ; les voix furent recueillies, & sur 472 il y en eut 268 pour le sentiment de M. Pitt, & 204 pour le contraire. Alors, selon les formes du parlement, M. Pitt étoit censé avoir l’approbation de la chambre pour faire passer les arrêtés qu’il avoit préparés & lus, & qu’il présenta en ces termes :

1°. Qu’il paroît au comité que le Roi est à présent dans l’incapacité de se rendre au parlement, & de s’occuper des affaires publiques.

2°. Que l’opinion du comité est que les Lords spirituels & temporels, & les communes, à présent pleinement & légalement assemblés & représentant librement tous les états du peuple de ce royaume, ont le droit & le privilège de suppléer au défaut de l’exercice personnel de l’autorité royale occasionné par la fâcheuse indisposition de Sa Majesté, ainsi que les circonstances l’exigeront.

3°. Il a été résolu que pour maintenir l’autorité constitutionnelle du Roi, il est nécessaire que les Lords spirituels & temporels, & les représentans du peuple, déterminent de quelle manière le consentement royal

[E e]

peut être donné en parlement à l'acte qui sera passé par les deux chambres relativement à l'exercice du pouvoir & de l'autorité de la couronne, pendant l'indisposition de Sa Majesté.

Ces trois arrêtés passèrent sans qu'on recueillît les voix.

Il y eut encore d'autres débats, dont je ne fais point mention, parce qu'ils ne portoient sur aucun objet essentiel. M. Fox reprocha à M. Pitt de prendre des mesures qui tendoient à affoiblir un gouvernement presque formé, pour embarrasser son successeur ; & M. Pitt lui répondit, “ que si par un gouvernement presque formé, & par un
“ successeur, il vouloit désigner son administration future, & lui-même
“ comme son successeur, il étoit plus que jamais d'avis qu'il étoit bien
“ nécessaire de mettre des restrictions au pouvoir sous lequel un tel
“ ministre devoit agir ; que celui qui, lorsqu'il avoit eu la puissance
“ en main, s'en étoit servi pour essayer d'introduire dans la constitu-
“ tion un quatrième pouvoir (1), tendant à annuler les trois autres,
“ imposoit naturellement l'obligation de mettre des entraves à l'autorité
“ qu'il ambitionnoit.”

Cette séance fut le triomphe de M. Pitt ; en faisant passer le second arrêté, il avoit atteint son but. Le droit de nommer un régent étant reconnu appartenir aux deux chambres du parlement, il s'ensuivoit qu'elles pouvoient aussi régler & borner son pouvoir. Le troisième étoit un peu dur pour le Prince ; il tendoit à créer une puissance éphémère, uniquement pour faire, non un régent, mais un viceroi subordonné au parlement. Aussi M. Fox essaya-t-il de persuader M. Pitt de ne pas proposer un arrêté directement offensant pour son Altesse

* Faisant allusion au *bill* de la Compagnie des Indes, que M. Fox tenta de faire passer en 1783, & qui eût procuré une force irrésistible à son ministère.

Royale ; mais M. Pitt répondit que quel que fût le respect qu'il professoit pour la personne du Prince, il ne pouvoit se dispenser de s'acquitter de ce qu'il devoit au Roi & à la nation, & qu'il ignoroit l'art de faire sa cour au dépens de son devoir.

On commença dès ce moment à pénétrer les intentions de M. Pitt : son premier objet, & le plus important pour le Roi (s'il reprenoit jamais en mains les rênes du gouvernement) paroissoit être que le Prince ne pût pas créer de nouveaux pairs qui lui donnassent une trop grande influence dans la chambre haute, & pussent embarrasser un jour l'administration de son père ; le second étoit que son Altesse Royale ne fût pas le maître de faire des changemens dans la maison du Roi. On trouvoit qu'il eût été trop cruel pour Sa Majesté, lorsqu'elle reviendrait à elle-même, non-seulement de voir que tous ses amis & fidèles serviteurs avoient été éloignés de lui, mais de se trouver environné de ceux dont la présence lui étoit désagréable. Après la guérison la plus complète, un coup aussi sensible étoit capable de le rejeter dans son premier état, & c'étoit ce que le docteur Willis craignoit le plus. Le troisième objet étoit, disoit-on, de prévenir la dissolution du parlement (1) ; mais les ministres actuels n'avoient pas beaucoup à redouter de cette mesure. La popularité du Roi, & l'approbation générale de M. Pitt dans toutes les provinces, lui assuroient la majorité des suffrages dans un autre parlement, & il n'y avoit pas d'apparence que M. Fox & ses amis s'avisassent de former une résolution qui probablement ne devoit pas tourner à l'avantage de leur parti.

Le 18 Décembre, le maire, les échevins, & le conseil de la ville de Londres, s'assemblèrent, & opinèrent à présenter les remerciemens de la ville à M. Pitt, & aux membres du parlement qui avoient soutenu fermement les droits du parlement & du peuple dans la question agitée

(1) C'étoit du moins ce que l'Opposition croyoit en ce moment.

le 16. *On disoit aussi* que cette ville préparoit des remontrances à son Altesse Royale contre le renvoi de M. Pitt; & que, comme il se retiroit du ministère aussi pauvre qu'il y étoit entré, la ville de Londres se dispoſoit à lui offrir une pension de trois mille livres sterling.

Le 18, la chambre des communes s'étant assemblée, le Colonel Fitzpatrick informa la chambre que M. Fox étoit si fort indisposé qu'il ne pouvoit pas se trouver à l'assemblée, & il pria M. Pitt de remettre au lendemain le rapport de ce qui s'étoit passé le 16, sur lequel on devoit délibérer. M. Pitt acquiesça à cette demande, en observant que le délai d'un jour ne pouvant pas apporter de préjudice à la situation des affaires, il consentoit volontiers à attendre que M. Fox pût être présent aux délibérations, ne voulant tirer aucun avantage de son absence.

Le 19, le Chevalier Saint-Clair demanda à M. Pitt l'explication du troisième arrêté, relativement à la manière la plus constitutionnelle de procurer le consentement royal à l'acte de régence. M. Pitt répondit qu'il pensoit que la manière la plus convenable seroit que les deux chambres du parlement nommassent une commission autorisée du grand sceau, pour donner le consentement royal à l'acte qui régleroit les pouvoirs du régent.

Le rapport du comité sur les trois arrêtés ayant été lu, plusieurs membres du parlement, qui n'avoient point encore donné leur avis, parlèrent pour & contre, mais ils ne dirent rien qui mérite d'être présenté ici: M. Pitt, Lord North, & M. Fox, avoient épuisé le sujet, & l'on ne fit que répéter ce qu'ils avoient déjà dit tant de fois. M. Dempster proposa un moyen de concilier les opinions, en retranchant le mot *droit* du second arrêté; & au lieu de l'expression, *ainsi que les circonstances l'exigeront*, d'insérer, *en priant le Prince de Galles, l'héritier apparent & en âge, de prendre sur lui l'administration du*

gouvernement civil & militaire, &c. Mais M. Pitt s'opposa à ce changement, en faisant voir que la question sur le droit du parlement à nommer le régent ayant déjà été décidée, c'étoit aller contre cette décision que de proposer un tel changement; M. Fox lui-même en convint, & M. Dempster retira sa proposition. Comme il étoit déjà tard, que le troisième arrêté sembloit annoncer un long débat, & que M. Pitt étoit indisposé, la chambre ajourna au Lundi suivant pour discuter le sujet important qu'il renfermoit.

Pendant ce court intervalle, les amis du Prince ne manquèrent pas de relever ce qu'il y avoit d'extraordinaire dans la marche de M. Pitt, pour arriver à l'établissement de la Régence telle qu'il se la proposoit.

“ Ils traitoient l'idée d'une commission du grand sceau (pour représenter, dans un seul acte, l'autorité royale) non-seulement de puissance éphémère, mais d'un roi postiche, imaginé pour faire une ombre de régent, que le parlement pourroit faire disparaître à son gré, puisqu'il pouvoit le produire par des moyens si étrangers à la constitution; la Grande-Bretagne cessoit dès-lors d'être une monarchie; on n'y trouvoit plus, ni le roi, ni le représentant de la royauté; la branche principale de cette constitution, jusqu'ici si admirée, seroit tronquée au point de n'être plus reconnue; le parlement envahissoit toute l'autorité, régloit le pouvoir de la couronne, privoit l'héritier apparent de ses droits, lui lioit les mains, tendoit à l'embarrasser dans son gouvernement, pour se réserver l'influence dans toutes les mesures; & il étoit aisé de sentir que M. Pitt faisoit servir sa popularité dans la nation, au dessein de s'appropriier tout le pouvoir, & le conserver même dans sa retraite.”

Sans être ébranlé par cette interprétation de sa conduite, M. Pitt continuoit à suivre son plan. Il ne craignoit plus que le Prince de Galles refusât la régence avec les restrictions qu'il vouloit y mettre;

on disoit qu'il avoit lieu de croire qu'en ce cas la Reine, mécontente de son Altesse Royale, pourroit bien se laisser persuader d'accepter la régence avec un conseil. La sagesse éprouvée de cette Princesse lui avoit mérité la profonde vénération dont la nation Angloise honoroit ses vertus ; son constant attachement pour le Roi répondoit de la manière dont elle feroit usage du dépôt important qui lui seroit confié ; & un conseil de régence devoit suppléer au défaut de ses connoissances dans les affaires du gouvernement. Peut-être que l'appréhension que les ministres actuels ne prissent le parti de faire cette offre à Sa Majesté, ne contribua pas peu à faire changer de langage aux amis du Prince ; car précisément en cette circonstance ils parurent plus traitables & disposés à conseiller à son Altesse Royale d'accepter la régence avec les restrictions projetées.

Le Lundi 22, la chambre des communes résuma ses délibérations sur le troisième arrêté. M. Fox & ses amis espéroient de le faire rejeter, & leurs objections contre la proposition qu'il renfermoit paroissoient spécieuses. J'en ai donné la substance dans les pages précédentes. M. Burke s'étendit avec prolixité sur les inconvéniens d'une commission du grand sceau pour personnifier l'autorité royale dans un acte passager. " Il soutint que dans la circonstance où se trouvoient les deux chambres, " elles ne pouvoient pas légalement faire usage du nom du Roi pour " autoriser une commission à donner le consentement royal à un acte " de parlement. Employer un tel moyen étoit une fraude manifeste, " contraire aux principes de la constitution ; ce n'étoit pas par un " fantôme que l'on devoit songer à remplacer l'existence politique du " monarque, sur-tout quand on pouvoit si naturellement suppléer au " vide qui se trouvoit dans l'administration, en appelant le légitime " successeur à le remplir. Il déclara que si on réussissoit à former ainsi " une vaine image de la royauté, il protestoit dès ce moment contre " les loix qui pourroient en émaner, & refuseroit de s'y soumettre."

Le Chevalier Scott (*Solicitor General*) répondit à M. Burke avec énergie. “ Il posa pour base de son raisonnement, que le trône ne
 “ cessoit point d’être occupé ; que personne n’oseroit soutenir que le
 “ Roi n’existoit plus, quant à sa capacité politique ; on pouvoit donc,
 “ en ce cas, employer légalement son nom pour passer une commission
 “ du grand sceau ; on n’avoit point à craindre les abus d’une mesure
 “ suivie une seule fois dans un cas extraordinaire. Le droit, créé par
 “ la nécessité, étoit aussi limité par cette même nécessité. Tout ce
 “ que l’on diroit pour renverser le principe, que la capacité politique
 “ du Roi ne pouvoit pas cesser, tendroit aussi à embarrasser la conscience
 “ des juges, qui, tout en exerçant la justice au nom du Roi dans les
 “ tribunaux, déclaroient ouvertement par-là leur opinion de l’existence
 “ politique de Sa Majesté, quoique dans sa capacité naturelle il fût
 “ hors d’état d’agir.”

Lord North prit sur lui de répondre aux argumens du Chevalier Scott.
 “ Il insista sur le rétablissement de la troisième partie de la constitution ;
 “ il souhaitoit encore de voir une fois le Roi & les deux chambres
 “ formant un seul pouvoir, mais il ne pouvoit pas souffrir l’illusion des
 “ deux chambres & du grand sceau présentés comme les trois branches
 “ de la législation. Il donna des éloges au Chevalier Scott sur ses
 “ lumières & sur son habileté ; il dit qu’il avoit avancé de fort beaux
 “ principes, mais qu’il étoit fâché d’en voir résulter des conclusions
 “ aussi inconséquentes. Il n’y avoit qu’à tourner les yeux vers l’événe-
 “ ment de la révolution. Les deux chambres formèrent un arrêté des
 “ droits qu’elles réclamoient (*the Bill of Rights*), & les présentèrent
 “ au Prince d’Orange comme ayant un titre incontestable à les obtenir,
 “ & comme la condition à laquelle ils lui offroient la couronne. Ils
 “ se contentèrent de déclarer ces droits, & de présenter leur titre dans
 “ un arrêté ; ils ne prétendirent point au pouvoir de le passer en loi,
 “ jusqu’à ce que la troisième branche de la législation fût établie.
 “ C’étoit-là un exemple à suivre, au lieu de songer à faire des lois avant

“ d’avoir rétabli le pouvoir exécutif. Et pour remplir ce vide, ce
“ n’étoit pas un homme de paille, un instrument des ministres, un
“ Roi postiche, créé par eux, qu’il falloit proposer, mais un être réel,
“ représentant essentiellement le Roi. Cela ne se pouvoit mieux faire
“ qu’en députant au Prince de Galles, pour le prier de prendre sur lui
“ l’administration des affaires; alors le parlement assemblé en forme
“ pourroit passer un acte de limitations & restrictions. Il seroit ensuite
“ de leur devoir de procéder aux moyens d’assurer à Sa Majesté la
“ facilité de reprendre les fonctions du gouvernement quand il plairoit
“ au ciel de le rendre aux vœux de son peuple. Le parlement devoit
“ aussi s’occuper alors du soin de sa personne royale, & il jugeoit qu’il
“ étoit de la saine politique que la régence & la tutèle du Roi fussent
“ en différentes mains.”

M. Fox présenta les argumens dont il avoit déjà fait usage, avec une nouvelle force & sous un nouveau jour; il développa les raisons alléguées par M. Burke & par Lord North: il combattit, avec son éloquence & sa clarté ordinaire, les principes que le Chevalier Scott avoit tenté d’établir; mais ayant déjà donné en plusieurs endroits la substance de ces argumens, il est inutile de les répéter ici.

M. Pitt parla long-tems sur les exemples tirés de l’histoire, pour servir de règle à la conduite de la chambre en cette circonstance; il défendit les maximes avancées par le Chevalier Scott. “ Il releva ce
“ que Lord North & autres avoient dit relativement au tems de la
“ révolution. La situation étoit bien différente; le trône étoit alors
“ vacant, il se trouvoit occupé à présent: on avoit dit que par l’acte
“ de parlement, passé la treizième année du règne de Charles II, les
“ deux chambres ne pouvoient pas faire de loi sans le consentement du
“ Roi: cependant la conduite des deux chambres, au tems de la révo-
“ lution, contredisoit cette assertion; elles avoient agi alors comme
“ pouvoir législatif; il n’y avoit point de Roi, elles ne pouvoient faire
autrement

“ autrement que d'agir sans un Roi ; mais à présent, diroit-on que le
“ trône étoit vacant ? La circonstance étoit-elle la même, dans un
“ moment où nous avions sur le trône un Roi qui n'avoit rien perdu
“ de ses droits ? Sa capacité politique restoit toujours entière, quoique,
“ par rapport à sa capacité naturelle, il ne pût pas agir. Les deux
“ chambres ne pouvoient donc pas plus se régler par l'acte de parlement
“ de Charles II, qu'elles ne l'avoient fait au tems de la révolution :
“ elles en étoient empêchées, autant à présent par la volonté du ciel,
“ qu'elles l'avoient été alors par l'absence du Souverain, & aussi excu-
“ sables de s'en écarter à présent qu'au tems de cette glorieuse époque.
“ On trouvoit irrégulier que le grand sceau fût employé à donner aux
“ deux chambres la forme de parlement ; mais la même objection se
“ pouvoit également faire contre l'adresse proposée pour déclarer le
“ Prince régent, puisque c'étoit lui donner le pouvoir de faire usage
“ du grand sceau : or, si les chambres peuvent déléguer l'autorité du
“ grand sceau, elles ont donc le pouvoir d'en déterminer l'usage. Le
“ moyen proposé pour compléter l'autorité législative, en priant le
“ Prince de prendre sur lui l'administration des affaires, lui paroïsoit
“ contraire à la constitution, & tendant à abuser du nom du Roi, sans
“ son consentement : le régent devoit agir en son nom, ou au nom du
“ Roi ; s'il agissoit en son propre nom, c'étoit dépouiller Sa Majesté ;
“ s'il agissoit au nom du Roi, ce ne pouvoit être en ce cas-ci avec le
“ consentement de Sa Majesté. Le grand principe, que la monarchie
“ de la Grande-Bretagne est héréditaire, se trouve fondé sur ce que la
“ capacité politique du Roi reste toujours entière ; c'est ce principe qui
“ protège le Roi enfant au berceau, ainsi que le Roi accablé d'années
“ & d'infirmités en son lit. Si le chancelier appose le grand sceau à
“ un acte, personne ne prétendra que cet acte n'ait pas force de loi ;
“ ce seroit une présomption dans le chancelier d'apposer de son chef
“ le grand sceau à un acte qui supposeroit la volonté du Roi sans son
“ consentement ; mais si ce consentement ne peut pas être manifesté
“ sans l'apposition du grand sceau, ne feroit-ce pas une témérité que

“ de traiter les décisions du grand conseil de la nation (pour guider la
“ capacité politique du Roi dans ce moment urgent) de fraude manifeste
“ & de vaine fiction? Devoit-il y avoir des restrictions & limitations,
“ c'est ce qu'il faudroit examiner par la suite. La question actuelle
“ étoit de savoir si, en accordant toute l'autorité royale au régent, on
“ ne courroit pas le risque de voir diminuer le pouvoir du légitime
“ possesseur du trône, quand il plairoit à la Providence de l'y rétablir.”
M. Pitt, en concluant, fut d'avis que les changemens proposés pour le
troisième arrêté fussent rejetés, & que l'arrêté fût adopté de la manière
qu'il l'avoit présenté; plusieurs membres de la chambre se levèrent,
& il y eut encore quelques discussions; mais à minuit on fut aux voix,
& l'arrêté passa, dans les termes proposés par M. Pitt, à la pluralité de
soixante-treize voix.

Le 26, les arrêtés de la chambre des communes furent adoptés dans
celle des pairs par une pluralité de trente-trois voix. La séance fut
fort longue, & les débats très-vifs: ceux qui s'y distinguèrent le plus
furent le Chancelier, Lord Loughborough, Lord Abingdon, Lord
Lansdowne, Lord Camden, Lord Rawdon, Lord Stormont, Lord Car-
lisle, & Lord Hawkesbury. Un volume ne suffiroit pas pour rapporter
les discours de tous ceux qui parlèrent dans les deux chambres sur ce
sujet; je ne prétends ici que mettre sous les yeux du lecteur la substance
de ceux qui offrent quelque nouvel argument. Lord Abingdon, qui se
piquoit de n'être d'aucun parti, raisonna dans une supposition fort
délicate sur un sujet étranger à la question du droit du Prince, & il en
tira la conclusion à laquelle il tendoit. “ La couronne est héréditaire,
“ dit-il, mais conditionnellement. Par l'acte passé la première année du
“ règne de Guillaume & Marie, (statut 2. ch. 2.) il est statué que qui-
“ conque épousera une personne de la communion Romaine sera exclus
“ de l'hérédité du trône: supposant donc que l'héritier de la couronne se
“ trouve dans le cas prononcé par l'acte, au moment de la succession,
“ qui sera le juge du fait? Sera-ce le parlement? Ce ne peut pas être

“ l'intention de la loi ; car le Roi, qui fait une des parties constituantes
 “ du parlement, ne concourroit certainement pas à s'exclure. Il appar-
 “ tient donc aux deux chambres du parlement de statuer dans un cas
 “ semblable, ou analogue ; les deux chambres ont donc le privilège
 “ de décider sur le droit & la forme de la succession sans la concur-
 “ rence du Roi ; c'est un droit inhérent en elles, dans tous les cas de
 “ doute ou de nécessité, & sur-tout dans celui-ci, par tant de raisons
 “ déjà alléguées.”

Lord Rawdon ayant renouvelé la proposition de prier le Prince de
 Galles de prendre sur lui l'administration des affaires, & d'en faire partie
 du premier arrêté pour annuler les deux autres ; Lord Camden traita
 cette idée d'absurde & de ridicule : “ c'étoit vouloir que la chambre
 “ des pairs reconnût que tout ce qu'elle avoit fait jusqu'ici étoit futile
 “ & vain ; en adoptant le moyen proposé, elle effaçoit tout ce qu'elle
 “ avoit déjà déclaré sur ce sujet. Lord Camden s'étendit sur les
 “ exemples tirés de l'histoire, & leur trouva la plus grande analogie au
 “ cas présent. Il inféra, de l'examen qu'il en présenta, que toutes les
 “ fois que, pendant la vie du Roi, l'autorité royale avoit été exercée par
 “ un régent, un protecteur ou un viceroy, cette autorité avoit tou-
 “ jours pris sa source dans les deux chambres du parlement, & n'avoit
 “ jamais été exercée, ni même réclamée comme un droit, par l'héritier
 “ apparent, ou l'héritier présomptif. C'étoit une maxime fondamen-
 “ tale, que si le Roi se trouvoit hors d'état d'agir, par raison d'enfance
 “ ou de maladie, l'héritier du trône n'avoit aucun droit d'intervenir
 “ pour lui enlever la couronne, ou s'emparer du pouvoir exécutif. Il
 “ n'y avoit point d'exemple qu'aucun régent, ou viceroy, eût jamais
 “ été investi de toute l'autorité royale. C'étoit une chose inconnue
 “ dans la constitution, qui n'avoit jamais encore été proposée, & qui
 “ ne pouvoit être admise. Les pairs & les communes avoient seuls le
 “ droit de nommer un régent & de régler ses pouvoirs ; vouloir pro-
 “ céder autrement étoit attaquer la constitution dans ses principes.

“ Dans la situation présente, il étoit d’avis que l’on mît peu de restric-
“ tions à l’autorité du régent ; qu’il eût le pouvoir de choisir ses
“ ministres, de faire des traités avec les puissances étrangères ; enfin,
“ tout ce qui étoit nécessaire pour conduire le gouvernement pendant la
“ maladie du Roi. On ne pouvoit accorder davantage, à moins que
“ le Roi ne fût déposé ; priver un monarque de tout le pouvoir, c’étoit
“ le chasser du trône. Il se flattoit qu’il n’y avoit personne qui desirât
“ voir arriver un tel événement, tant que le Roi vivroit ; & cependant,
“ si le Prince de Galles étoit déclaré régent avec tout le pouvoir de la
“ royauté, que devenoit la couronne de Sa Majesté ? N’étoit-elle pas
“ usurpée, & comme arrachée de cette tête sur laquelle elle avoit été
“ fixée pour la vie ?”

Lord Stormont ayant soutenu que les deux chambres du parlement n’avoient aucun droit de régler le pouvoir du régent, ni même de rien décider sur un objet de la moindre conséquence, jusqu’à ce que le pouvoir législatif fût complet, ce qui rendoit nécessaire une députation au Prince, pour le prier de se charger du pouvoir exécutif, le Duc de Richmond en appela à la chambre pour juger si l’offre de tout le pouvoir royal, faite par le parlement au Prince, ne seroit pas un acte d’autorité & de législation aussi complet & aussi éclatant qu’aucun autre qui pût s’imaginer ?

Lord Lansdowne s’exprima avec beaucoup de force & de clarté sur l’importante question en délibération, & son discours énergique & brillant fit une vive impression sur la plus grande partie de l’assemblée. Il résuma tous les argumens, tirés de l’histoire & des principes de la constitution, pour démontrer la nécessité de régler les pouvoirs du régent, & il présenta avec art une figure qui fut envisagée sous différens points de vue : — “ Il pourroit exister, dit-il, une variété de
“ situations, dans lesquelles il paroîtroit peu convenable de confier la
“ régence à l’héritier apparent du trône. Quant aux vertus & à la

“ piété filiale du Prince de Galles, on ne doit en parler qu’avec éloges :
“ mais supposons pour un moment qu’il fût tout le contraire de ce
“ qu’il est ; supposons qu’au lieu de passer son tems à Windsor, retiré
“ du monde, & veillant auprès du lit d’un père malade, il eût employé
“ ce tems licencieusement dans la capitale, à cabaler au dedans, à faire
“ des intrigues au dehors, & à susciter des obstacles au retour de son
“ père au trône ; supposons tout cela ; y auroit-il, en ce cas, un seul
“ Lord dans cette chambre qui ne se mît en avant pour déclarer que
“ le parlement feroit un acte méritoire en l’éloignant du gouvernement
“ de la nation ?”

“ Lord Lansdowne tourna ensuite en ridicule la crainte que l’on
“ prétendoit inspirer sur le danger de discuter cette question relative-
“ ment à l’Irlande & à l’Ecosse. Il soutint que les Ministres avoient
“ eu raison de persister à ce que la question du droit du Prince fût
“ examinée, & qu’ils étoient fondés à maintenir l’opinion qu’ils en
“ avoient déclaré. Il étoit convaincu que les rois n’avoient aucuns
“ droits essentiels, inhérens. Les peuples avoient des droits essentiels,
“ mais les rois & les princes n’en avoient aucuns. Il cita l’opinion du
“ Juge Forster : *Que l’autorité royale étoit un dépôt confié à un seul pour*
“ *l’avantage de plusieurs millions, pendant plusieurs siècles ; & que les*
“ *deux chambres du parlement avoient le droit de le changer, & de le*
“ *régler comme elles le jugeroient à propos.*”

Lord Loughborough ne fit que répéter ce qu’il avoit dit avant, sur le défaut d’analogie dans les exemples allégués, & sur le droit du Prince à être déclaré régent. Quoiqu’il fût regardé comme l’auteur de cette dernière idée, il ne satisfit pas même ses amis sur ce sujet autant que M. Fox l’avoit fait, & il parut en cette occasion au-dessous de lui-même ; c’est pourquoi je ne ferai point ici l’extrait de son discours, qui ne fut qu’une répétition de celui du 11 Décembre.

Le Chancelier, après lui, prit la parole, & répondit à ce que Lord Rawdon & Lord Loughborough avoient avancé. “ Il dit que les
“ expressions du changement proposé étoient vagues & vides de sens.
“ Il demanda quelle idée on attachoit au titre de régent, car, pour lui,
“ il ne la trouvoit définie nulle part : c’étoit un être inconnu à la
“ constitution. On vouloit que ce régent eût l’administration du pou-
“ voir exécutif : si l’on avoit entendu par-là toute l’autorité royale,
“ sans restriction, on auroit dû le dire ; & dans ce cas, il espéroit que
“ la chambre des pairs ne feroit pas d’une opinion qui tendoit à
“ détrôner le Roi, à lui arracher des mains le sceptre qu’il avoit tenu si
“ long-tems & si heureusement pour ce pays. Il trouva fort inconsé-
“ quent que l’on admît dans les deux chambres le pouvoir de nommer
“ un régent, en même tems qu’on leur contestoit le droit de borner son
“ autorité. Il fit l’éloge du Prince de Galles, & dit que les ministres,
“ en défendant les droits d’une couronne qui devoit lui appartenir un
“ jour, prouvoient plus leur dévouement à son Altesse Royale que les
“ champions indiscrets d’un droit prétendu qui attaquoit la prérogative
“ de la royauté. Il entra dans l’examen des exemples tirés de l’his-
“ toire, fit voir leur rapport à la situation présente, & conclut par
“ rejeter le changement proposé.”

Le 29, la chambre des pairs s’étant encore assemblée, les Seigneurs de l’Opposition furent très-pressans pour favoir l’intention des Ministres relativement aux restrictions qu’ils avoient dessein de mettre au pouvoir du régent. Après un débat assez vif à ce sujet, le Duc de Richmond se leva pour justifier les Ministres sur leur silence. “ Il représenta que
“ jusqu’à ce que la *question de droit* eût été décidée, on n’avoit pu
“ s’occuper de la nature des restrictions. Ce moment étant venu, les
“ Ministres se montreroient empressés à les communiquer au Prince,
“ avec le respect qui lui étoit dû, & comme il étoit de leur devoir de le
“ faire. Son Altesse Royale, dont l’esprit & le jugement étoient géné-

“ ralement reconnus, jugeroit alors quels étoient ceux qui lui étoient le
“ plus sincèrement attachés ; & si leur conduite n'étoit pas faussement
“ représentée par des intentions les plus pernicieuses, le Prince senti-
“ roit lui-même que son intérêt, si étroitement lié à celui du peuple,
“ demandoit qu'il conservât des ministres qui avoient amené l'Etat au
“ degré de prospérité dont il jouissoit.”

Le 30 Décembre, les Ministres firent part au Prince des bornes & restrictions qu'ils proposeroient de mettre au pouvoir du régent. Deux considérations les avoient déterminés à faire cette démarche ; l'une, pour donner au Prince de Galles le témoignage qu'ils lui devoient de leur déférence & de leur respect ; l'autre, afin de l'engager à consentir à ces restrictions, & d'éviter par-là l'opposition que son parti ne manqueroit pas de former à l'acte de régence, si le Prince ne l'approuvoit pas d'avance.

Les restrictions étoient : que le régent ne pourroit point créer de pairs ; qu'il ne pourroit pas donner de places ou emplois pour la vie, mais que s'il venoit à en vaquer de cette nature, il les rempliroit à son gré ; enfin, qu'il ne pourroit faire aucun changement dans la maison du Roi, mais que la Reine en auroit l'administration. Ces trois points exceptés, toute l'autorité du pouvoir exécutif devoit être conférée au Prince.

La situation étoit embarrassante. Accepter ces conditions étoit (selon les partisans de son Altesse Royale) prendre en main les rênes d'un gouvernement foible, qui ne pourroit résister aux efforts de M. Pitt & de ses amis, si jamais ils vouloient s'opposer aux mesures prises par l'administration du Prince. Ne pouvant pas créer des pairs, la pluralité des suffrages dans la chambre haute seroit contre lui ; la seconde restriction l'empêchoit d'augmenter son intérêt dans la chambre basse ; & la troisième lui enlevoit les moyens de fortifier son parti dans les deux

chambres. D'un autre côté, en résistant, on craignoit de fournir aux Ministres un prétexte plausible d'offrir la régence à la Reine, ou même de former un conseil de régence sans elle ou le Prince. La popularité de M. Pitt croissoit tous les jours; & celle de M. Fox, déjà fort affoiblie par sa coalition avec Lord North, venoit de recevoir un coup mortel pour les principes dont il s'étoit fait honneur jusqu'à présent. La malheureuse question du droit du Prince, qu'il avoit mise en avant, paroissoit à la nation convenir plutôt à un *Tory* qu'à un *Whig*; & M. Pitt, dont l'administration avoit été depuis cinq ans si généralement approuvée, étoit, de plus, regardé en ce moment comme le défenseur zélé des droits du parlement & du peuple. Avec ces avantages, rien ne lui devoit être impossible de ce qui paroîtroit raisonnable; & les intérêts du Roi, que ces restrictions favorisoient, se trouvant liés avec son plan, il étoit dangereux de n'y pas souscrire. On résolut donc d'accepter(1).

Les amis du Prince l'y déterminèrent, en faisant sentir à son Altesse Royale que cette situation gênante ne pouvoit pas durer long-tems. Si le Roi recouvroit l'usage de sa raison, on devoit naturellement s'attendre à voir les choses rentrer dans l'état où elles étoient avant sa maladie; si, au contraire, le mal continuoit pendant un an seulement, la plus grande partie des courtisans, commençant à désespérer de sa guérison, le quitteroient peu-à-peu & rechercheroient la faveur du Prince: ce seroit alors le tems de faire lever ces restrictions, qui ne pouvoient, en tous les cas, être que de courte durée.—Jusqu'à ce que ce moment fût arrivé, il suffiroit de ne rien innover, de crainte de donner lieu à la moindre opposition; & après que l'on auroit fait passer les subsides, on pourroit proroger le parlement, & jouir tranquillement du pouvoir jusqu'à une époque plus favorable.

(1) J'aurois inféré ici la lettre du Prince de Galles, en réponse à la communication que firent les Ministres à son Altesse Royale du plan qu'ils se proposoient de suivre; mais comme les raisonnemens qui en font la base, se trouvent dans les discours que prononcèrent ses amis dans les deux chambres, & que j'ai rapportés fidèlement, j'ai jugé que cette insertion devenoit inutile.

En conséquence de cette résolution, tout sembloit devoir finir bientôt & paisiblement, lorsqu'un accident, aussi fâcheux qu'imprévu, vint encore déconcerter des mesures aussi bien prises. La chambre des communes s'étoit ajournée jusqu'au 5 Janvier; mais le 2, au matin, M. Cornwall, orateur de la chambre, mourut au moment où l'on s'y attendoit le moins. Dans toutes les grandes assemblées nationales, il importe à un parti d'avoir un président qui penche en sa faveur. Celui de la chambre des communes est toujours élu parmi ceux des membres dont la réputation d'intégrité est la plus généralement reconnue; mais un président est un homme; c'est aussi un membre du parlement, qui a tenu plus ou moins à un parti, & qui se sent obligé à ceux qui l'ont fait élire. Il a beau avoir dessein d'être impartial, il penchera, sans le vouloir, pour l'opinion de ses amis. Les soins que prend chaque parti pour faire choisir un d'eux viennent à l'appui de mon sentiment. Le 5 Janvier, la chambre des communes s'étant donc assemblée, procéda à l'élection d'un orateur ou président. L'Opposition proposa le Chevalier Elliot, & le parti de l'Administration M. Guillaume Grenville (1), frère du Marquis de Buckingham, alors vice-roi en Irlande. Ce dernier fut élu à pluralité de 71 voix. L'orateur ayant pris son siège, on fit rapport à la chambre que celle des pairs avoit approuvé les trois arrêtés. Les communes ajournèrent au lendemain, jour des Rois, & les pairs à la huitaine.

Le 6, on attendoit que M. Pitt proposeroit le *bill* de la régence avec les restrictions; mais l'Opposition éleva des doutes dans la chambre des communes sur le véritable état de la santé du Roi. Il y eut des débats très-vifs; on reprocha au ministère de répandre artificieusement le bruit d'une amélioration manifeste dans la maladie de Sa Majesté, afin de faire passer plus aisément les restrictions qu'ils prétendoient mettre à l'autorité du Régent. M. Fox accusa sur-tout le Chancelier d'avoir eu

(1) Créé depuis Lord Grenville.

desssein d'en imposer à cet égard à la nation ; & le résultat de cette séance tumultueuse fut que les médecins feroient examinés de nouveau par le comité, & que le rapport de leur déposition feroit ouï le surlendemain. Le vide occasionné dans le comité, par l'élection de M. Grenville, fut rempli par M. Loveden, membre dans l'Opposition.

Au lieu de deux jours, l'examen des médecins dura une semaine. Les raisons qui l'avoient fait demander, cachotent un objet de la plus grande importance pour l'Opposition. Il ne s'agissoit de rien moins que d'exciter un orage qui devoit éclater sur la tête de la Reine ; d'abaisser aux yeux de la nation la haute opinion que depuis vingt-sept ans l'on avoit conçu de ses vertus.—Jusqu'alors, quelques malheurs qui fussent arrivés au gouvernement d'Angleterre, quelques différences qu'il y eût eu dans les conseils, quelque animosité qui eût régné dans les partis, rien n'avoit jamais été imputé à la Reine : son caractère avoit constamment été aimé, respecté & vénéré : mais le consentement, obtenu d'elle par les ministres, pour accepter la régence au refus du Prince, pour prendre l'administration de la maison du Roi, au lieu de son Altesse Royale, effaçoient tout-à-coup la vive impression d'un si grand mérite, & dévoiloient aux yeux, offusqués, disoit-on, depuis long-tems, une Princesse ambitieuse, une mauvaise mère, qui ne consultoit que son intérêt propre, auquel elle sacrifioit tout ce qu'elle devoit au Prince son fils (1). On l'accusoit d'avoir employé son autorité pour obliger

(1) Je ne puis m'empêcher de citer ici le passage éloquent d'un écrivain de ce tems sur ce même sujet : “ Que la Reine, *dit-il*, dont la calomnie avoit toujours reconnu le caractère pour être
 “ au-dessus de toute atteinte, dont la vie entière offroit le spectacle imposant des vertus les plus
 “ éclatantes ; dans un moment de douleur que le pinceau le plus hardi n'oseroit tenter de peindre,
 “ & que tous les avantages d'un Empire ne pouvoit jamais adoucir, que la Reine se trouve outragée,
 “ menacée même par la plume d'un parti qui se glorifie d'avoir la protection de son fils, est un
 “ forfait qui complete l'infamie de la politique intérieure de nos jours.”

les médecins à donner, sur la santé du Roi, des bulletins plus favorables qu'ils ne devoient être, & cela afin de faciliter aux ministres l'accomplissement de leur plan de la régence. On lui reprochoit d'avoir refusé au Prince la connoissance exacte du véritable état du Roi, & d'avoir causé par-là le retard & la confusion qui embarrassoient les affaires. Cela devoit paroître évident par le nouvel examen des médecins ; il devoit paroître aussi que le Roi ne se portoit pas mieux qu'au tems du premier examen, & que la probabilité de sa guérison devenant tous les jours moindre, il en résultoit que le pouvoir du Régent ne devoit pas être aussi borné qu'on se l'étoit proposé d'abord, & sur-tout qu'il importoit à la nation que la Reine n'eût pas seule la tutelle du Roi, & encore moins l'administration de sa maison.—Telle étoit le langage des amis du Prince & de son parti, pendant que se passoit l'examen important des médecins.

Ce moyen ne répondit pas à ce que l'Opposition s'en étoit promis. Le Chevalier Baker & le Docteur Warren furent d'avis, à la vérité, que le Roi n'étoit pas mieux qu'au tems du premier examen, sans cependant en inférer qu'il y avoit pour cela moins de probabilité de la guérison. Les quatre autres médecins, Pepys, Gisborne, Reynolds & Willis, assurèrent que Sa Majesté étoit mieux, & qu'il y avoit une plus grande probabilité de guérison qu'auparavant. Le dernier sur-tout, qui avoit le plus d'expérience en ce genre de maladie, dit qu'il avoit de fortes espérances du rétablissement du Roi ; il fonda son opinion sur ce qu'il avoit de plus longs intervalles de raison, qu'il lisoit & faisoit de judicieuses observations sur ses lectures (ce qu'il ne faisoit pas quinze jours avant), & que l'on n'étoit pas obligé d'employer aussi souvent avec lui les moyens de contrainte exercés au commencement.

Le rapport de cet examen ayant été fait le 13 Janvier devant la chambre des communes, il fut ordonné qu'il seroit imprimé pour l'instruc-

tion des membres de la chambre, & qu'elle s'assembleroit en comité le 16 pour prendre en considération l'état de la nation.

Le 16, M. Pitt fit un discours de deux heures & demie, dans lequel, après avoir présenté l'opinion des médecins, & justifié la Reine des imputations injurieuses élevées contre elle, il proposa son plan de régence en forme de résolutions, & il en appuya chaque partie sur les motifs déjà allégués en plusieurs endroits de ce récit : à l'objection qui lui avoit été faite, qu'il tendoit à former un gouvernement foible, il répondit que ceux qui composoit l'administration actuelle n'étoient pas une association de gens désespérés, disposés à cabaler uniquement pour embarrasser le ministère futur ; & il protesta contre l'intention qu'on lui prêtoit de s'opposer à leurs mesures, à moins qu'il ne s'y trouvât forcé par son devoir envers son Souverain & la nation. Il exposa ensuite son plan, renfermé dans les résolutions suivantes : 1^o, Que le Prince de Galles seroit déclaré seul régent, & investi de toute l'autorité royale, limitée par certaines restrictions. 2^o, Qu'il ne pourroit pas créer de pairs, excepté les personnes de la famille royale à l'âge de 21 ans. 3^o, Que le régent ne pourroit point donner de pensions ni de places à vie, mais seulement remplir les places inamovibles, comme les juges, &c. qui viendroient à vaquer. 4^o, Qu'il ne pourroit point disposer des biens personnels du Roi. 5^o, Que la tutelle de Sa Majesté seroit confiée à la Reine, ainsi que l'administration de la maison du Roi, avec un conseil pour l'assister, mais qui n'auroit pas le pouvoir de s'opposer à ses déterminations.

M. Powys, Lord North, M. Fullarton, & quelques autres membres, s'élevèrent avec force contre ce plan de la régence, & le combattirent avec les mêmes argumens déjà employés, & qu'il est par conséquent inutile de rapporter. M. Sheridan prononça un long discours plein d'esprit & d'invectives contre M. Pitt, qui dédaigna d'y répondre ; après quoi l'on fut au voix, & les résolutions furent adoptées par une grande

majorité, exceptée la cinquième, qui fut renvoyée à être examinée le Lundi suivant.

Il étoit presque impossible de présenter de nouveaux argumens sur des questions si long-tems débattues ; ainsi l'on ne fera pas surpris que je ne fasse pas l'analyse des discours qui se firent de part & d'autre sur ce sujet. Des deux côtés chacun parut avoir rassemblé toutes ses forces pour produire un effet utile au parti qu'il suivoit. Lord North n'avoit jamais montré plus d'éloquence, d'énergie & de dialectique, qu'il en fit voir le 16 & le 19. M. Fox, dans son discours du 19, réunit tous les talens brillans dont il étoit doué, pour rendre plausibles les raisons qu'il oppo-
soit au plan de son antagoniste ; mais tout cela ne servit qu'à prolonger les séances, & à donner plus d'éclat au triomphe de M. Pitt. L'argument des amis du Prince, qui fit le peu d'impression, fut qu'en donnant à la Reine le pouvoir de disposer de tant de grands emplois, c'étoit non-seulement priver le régent de toute l'influence qui étoit nécessaire pour conduire avec succès les rênes du gouvernement, mais on créoit par-là une quatrième puissance inconnue jusqu'ici à la constitution ; on donnoit à la Reine une autorité qui pouvoit devenir abusive, si Sa Majesté étoit mal conseillée, sans qu'il y eût aucune responsabilité, le conseil qui lui étoit destiné ne devant avoir aucune autorité pour s'opposer à ses déterminations. Le Chevalier Scott & autres répondirent, en représentant la nécessité où l'on étoit de ne pas investir le régent de tout le pouvoir du Roi, ce qui seroit en effet détrôner Sa Majesté. “ Ils dirent qu'il étoit
“ indécent de supposer qu'en confiant l'administration de la maison du
“ Roi à la Reine, c'étoit la mettre entre des mains ennemies du gou-
“ vernement de son fils. De quelque côté que l'on envisageât la situation
“ des affaires, il y avoit des inconvéniens ; & puisque le devoir des
“ deux chambres, en nommant un régent, étoit de ménager au Roi la
“ facilité de reprendre le timon des affaires, lorsqu'il auroit recouvré la
“ raison, il étoit de leur prudence de ne pas laisser tout le pouvoir entre
“ les mains de celui qui devoit gouverner pendant son incapacité.”

M. Rolle annonça qu'il donneroit son consentement à la nomination du Prince de Galles à la régence, supposé cependant que son Altesse Royale n'eût pas contracté avec une personne de la religion Romaine un mariage légal ou de conscience. Le Chevalier Basset l'accusa d'aller contre les formes de la chambre en introduisant une telle supposition, dénuée de toute autorité ; mais il insista sur son intention d'agiter cette question, lorsque l'on passeroit l'acte de régence, malgré toutes les menaces & les efforts que l'on pourroit lui opposer. Lord North s'éleva contre un dessein tellement hors de propos, & si peu fondé ; M. Rolle ne parut pas se rendre à ses sages observations.

Il s'agissoit ici d'une dame de condition, (1) veuve, & de la religion Romaine. Depuis quelques années il subsistoit une liaison étroite entre elle & le Prince de Galles, ce qui avoit donné lieu au bruit qui s'étoit répandu qu'ils étoient mariés. Il avoit été question, l'année précédente, d'approfondir ce mystère dans la chambre des communes ; mais M. Fox ayant déclaré alors qu'il étoit autorisé à affirmer que ce bruit n'avoit pas le moindre fondement, on n'y avoit plus fait d'attention. M. Pitt, ayant eu connoissance de l'idée qu'avoit M. Rolle de faire revivre cette affaire, fit en vain son possible pour l'en dissuader ; quoique M. Rolle lui fût fort attaché, il ne voulut jamais se désister du parti qu'il avoit pris.

Dans quelque sens que l'on envisageât cette question, elle étoit odieuse, inutile, & ne pouvoit même servir aucunement contre le Prince. Il étoit vrai que par l'acte passé la première année du Roi Guillaume III, cité par Lord Abingdon, le 26 Décembre, dans la chambre des pairs, si un Prince de la famille royale épousoit une personne faisant profession de la religion Catholique Romaine, il devoit être exclus de l'hérédité du trône ; mais, outre qu'il n'y avoit pas lieu de penser que le Prince

(1) Madame Fitzherbert, fille de Mr. Smith, gentilhomme Anglois d'une ancienne famille.

de Galles fût dans le cas prononcé par cet acte, il existoit un autre acte, passé sous le règne de son père, par lequel aucun Prince de la famille royale ne pouvoit se marier sans avoir préalablement demandé & obtenu le consentement du Roi. (1) Or cette démarche n'ayant jamais été faite, le Prince ne pouvoit pas avoir contracté un mariage valide, & la supposition d'un tel fait se détruisoit d'elle-même.

Le Jeudi & le Vendredi suivant, la chambre des pairs adopta les cinq résolutions de la chambre des communes, qui devoient former la base de l'acte de régence. Il y eut de fortes altercations ; le Chancelier, Lord Camden d'un côté, Lord Stormont & Lord Rawdon de l'autre, furent ceux qui se distinguèrent le plus dans ces débats ; mais on ne fit qu'y répéter ce qui s'étoit déjà avancé plusieurs fois. Lord Camden tourna en ridicule la crainte qu'avoient les amis du Prince qu'il n'eût pas assez d'autorité pour bien conduire les affaires du gouvernement. " Il demanda s'il ne suffisoit pas à des ministres bien intentionnés " d'avoir la disposition des emplois dans l'armée, dans la marine, dans " les douanes, les aides, dans les Indes orientales & occidentales, & " dans l'Irlande ? Puisqu'ils desiroient, dit-il, d'être populaires, qu'ont- " ils besoin de tant d'influence ? Ils n'ont qu'à s'appliquer à *augmenter* " *les revenus, à fortifier les intérêts de la couronne par des alliances étran-* " *gères, à faire fleurir le commerce & l'étendre ; à diminuer la dette* " *publique, enrichir le négociant, procurer le débit des manufactures ;* " qu'ils mettent ces moyens en œuvre, & ils n'auront besoin ni de " l'influence de la maison du Roi, ni de créer de nouveaux pairs. Ils " auront les suffrages de la nation, qui retentiront comme autant " d'échos dans toutes les parties du royaume comme il arrive à présent " au ministre, dont les talens & l'intégrité lui ont mérité une distinction " si honorable & si flatteuse." Le Chancelier combattit avec beaucoup de force l'opinion que l'on cherchoit à établir, qu'il subsistoit des

(1) En donnant part de son intention au conseil privé.

divisions entre le Prince & la Reine ; il soutint qu'elle n'avoit aucun fondement, & que le pouvoir donné à Sa Majesté de disposer des emplois dans la maison du Roi, ne devoit être exercé qu'en faveur & pour l'avantage du gouvernement de son fils ; & lorsque les Lords dans l'Opposition firent les plus grands efforts pour faire attribuer l'administration de la maison du Roi au Prince, il s'écria, d'un ton véhément & pathétique : “ Quoi ! le Souverain de trois royaumes seroit réduit à
“ une situation abjecte ! Non, je réclame pour le Roi les droits d'un
“ Roi qui est malade ; je réclame pour le Roi les marques de royauté
“ que la nation a jugées nécessaires à la situation d'un Roi. J'insiste
“ sur les droits appartenans à la majesté du trône, & y aura-t-il un
“ seul pair ici qui ose les lui refuser ? Je proteste devant Dieu que je
“ n'aurois jamais cru qu'il y eût eu un seul des Lords ici présens, qui
“ desirât voir le Roi dépouillé de tous les ornemens de la royauté, &
“ réduit à un état d'humiliation & d'abandon, dans le tems sur-tout
“ où il éprouve le plus grand de revers ; un Roi délaissé au moment
“ de la plus grande nécessité, par ceux qui ont ressenti autrefois les
“ effets de sa bonté.”

Le 27, M. Pitt proposa de voter une adresse au Prince de Galles, pour supplier son Altesse Royale d'accepter la régence aux termes prescrits par les arrêtés du parlement ; & une autre à la Reine, pour la prier de se charger de l'administration de la maison du Roi.— Cette mesure étoit imprevue, & surprit les amis du Prince. Ils trouvèrent à redire que M. Pitt eut changé son plan, & s'opposèrent à ces adresses ; mais la proposition passa sans aller aux voix. Le ministère actuel cherchoit à s'affurer du consentement du Prince avant de proposer dans les deux chambres l'acte de régence fondé sur les arrêtés, afin de s'épargner par-là les longs débats qui pouvoient s'ensuivre. Il paroissoit d'ailleurs que par ce moyen on éviteroit peut-être aussi de créer la commission du grand sceau pour donner la sanction à cet acte, mais la suite fit voir le contraire. Le 28, la chambre des pairs adopta les mêmes résolutions, de

de faire des adresses au Prince & à la Reine, & le jour suivant les deux chambres conférèrent ensemble sur le nombre des députés qui devoient être envoyés à l'un & à l'autre. Deux pairs & quatre membres de la chambre des communes furent choisis pour chaque députation.

M. Fox ne fut pas présent à ces séances. Il étoit parti pour Bath le 26. Sa retraite, dans un moment aussi critique, donna lieu à plusieurs conjectures. La raison alléguée par ses amis, & la plus naturelle, étoit que la fatigue extrême du voyage avoit altéré sa santé, au point qu'il avoit à peine pu se trouver aux débats les plus intéressans, & que regardant l'affaire de la régence comme finie, il n'avoit pas cru nécessaire d'assister à ce qui restoit à faire pour la forme du *bill*; & ses médecins l'ayant pressé d'essayer si les eaux de Bath pourroient lui être utiles, il avoit profité de cet intervalle pour se reposer & tâcher de se remettre. D'autres disoient que M. Rolle, persistant toujours à faire sa *motion*, relativement au mariage prétendu du Prince, se proposoit de sommer M. Fox de déclarer quelle autorité il avoit eue pour assurer qu'il n'existoit pas; & que celui-ci, par des motifs de délicatesse, de prudence, & peut-être aussi engagé par son Altesse Royale, avoit jugé à propos d'être absent dans cette circonstance embarrassante. D'autres disoient encore, que M. Fox, ayant éprouvé quelques dégoûts sur les arrangemens futurs de l'administration, s'étoit retiré à Bath; mais ce bruit n'avoit aucun fondement.

Les députés des deux chambres se rendirent le 30 chez le Prince & chez la Reine avec les adresses. Le Prince les reçut assis, & lut sa réponse: elle portoit en substance, " qu'il accepteroit la régence aux conditions prescrites, dans la supposition cependant qu'elles n'étoient " que pour un tems, & procédoient de l'espérance que l'on nourriroit " de la prompte guérison du Roi." Il leur remit ensuite sa réponse par écrit. La Reine accepta simplement & sans observations.

[H h]

Le 31 Janvier, la chambre des pairs s'assembla pour délibérer sur le moyen qui devoit être employé pour ouvrir le parlement & passer l'acte de régence. On commença par y faire la lecture des réponses du Prince & de la Reine ; après quoi Lord Camden, président du conseil, se leva pour proposer de nommer une commission du grand sceau, afin de donner la sanction à tout ce qui avoit été fait en procurant le consentement royal aux arrêtés des deux chambres. “ Ce devoit être, dit-il, “ le résultat naturel & la conclusion de cette grande affaire ; sans quoi, “ tout ce qui avoit été fait jusqu'ici devenoit vain & inutile. Il pré- “ voyoit tout ce que l'on pourroit objecter contre l'idée de constituer “ une commission du grand sceau pour manifester le consentement du “ Roi, lorsque son incapacité naturelle ne lui permettoit pas de la “ signer ; mais on ne pouvoit pas imaginer un autre moyen plus con- “ venable.

“ On avoit élevé une question de droit ; & quoiqu'elle eût été avancée “ & défendue par un sénateur éminent de l'autre chambre, avec toute “ l'énergie & l'habileté qui brilloient en lui ; quoiqu'un autre membre “ de cette chambre-ci, distingué par ses profondes connoissances dans “ la loi, se fût engagé, comme juge & jurisconsulte, à prouver que le “ droit d'être régent étoit inhérent au Prince de Galles ; cependant, “ cette question avoit été abandonnée, on y avoit renoncé, & ces “ expressions, si fortes & si remarquables, avoient fini par être de vaines “ déclamations qui n'étoient appuyées en aucune façon par la loi, ni “ par la lettre ou l'esprit de la constitution. La discussion des exem- “ ples précédens avoit ensuite succédé ; mais les argumens que l'on “ avoit voulu en tirer contre le plan proposé par l'administration, “ n'avoient produit aucun effet ; il avoit paru au contraire, que dans “ toutes les situations où ce royaume s'étoit trouvé, lorsque la capacité “ naturelle du Roi avoit manqué, son autorité politique étoit dévolue “ à la nation, ou à ses représentans. On s'étoit rejeté après cela sur

“ les restrictions du pouvoir du régent : cette tentative n'avoit pas eu
 “ plus de succès ; car, dans tous les exemples qui avoient été cités, il
 “ avoit paru que le régent avoit été plus restreint dans son autorité que
 “ ne devoit être le Prince dans cette circonstance. La distinction faite,
 “ d'un Prince de Galles en âge, n'avoit eu aucun poids dès qu'il avoit
 “ été décidé que son Altesse Royale n'avoit pas plus de droit à la régence
 “ qu'aucun autre sujet. Tous ces points ayant été discutés avec pré-
 “ cision, la pluralité dans les deux chambres ayant approuvé les réso-
 “ lutions présentées au Prince, & son Altesse Royale ayant accepté la
 “ régence aux termes prescrits, il ne restoit qu'à sanctionner l'acte de
 “ la régence ; cela ne pouvoit se faire que par une commission du grand
 “ sceau. La capacité naturelle du Roi étoit absente, mais sa capacité
 “ politique subsistoit toujours. Le Roi ne pouvoit mourir. C'étoit
 “ au parlement à suppléer à ce qui manquoit, en ordonnant que le
 “ grand sceau fût apposé pour ratifier ce que les deux chambres avoient
 “ résolu, & nommer le Prince de Galles seul régent, avec les restric-
 “ tions déterminées. Si l'on imaginoit un moyen plus convenable, on
 “ devoit le proposer.—On diroit peut-être, que la commission du grand
 “ sceau, pour un tel acte, étoit une mesure illégale, mais personne ne
 “ diroit qu'elle n'étoit pas absolument nécessaire. Si l'acte étoit indis-
 “ pensable, & que le Roi n'y pût pas donner sa sanction, il falloit bien
 “ que le parlement le fît. La loi vivoit ; elle exerçoit ses fonctions
 “ dans tous les tribunaux, & n'admettoit aucune incapacité dans le
 “ pouvoir politique du Roi, quoique son incapacité naturelle fût claire-
 “ ment reconnue. N'avoit-on pas des exemples de Rois enfans de six
 “ mois, de deux ans, qui avoient été supposés donner leur consente-
 “ ment à des loix, même encore en force ? N'avoit-on pas des loix de
 “ Henri VI, passées lorsqu'il se trouvoit dans le même état où est le
 “ Roi à présent, quoiqu'il ne pût pas signer alors les commissions du
 “ grand sceau, pour leur donner la sanction ?” Lord Camden conclut
 par faire la motion, “ qu'il seroit nommé une commission du grand
 “ sceau de ce royaume, pour constituer les personnes suivantes, ou trois

“ d'entre elles, commissaires, pour donner le consentement royal aux
“ résolutions passées dans les deux chambres, pour ouvrir le parlement,
“ nommer un régent,” &c. Les noms des commissaires étoient le Prince de Galles, le Duc d'York, le Duc de Gloucester, le Duc de Cumberland, l'Archevêque de Canterbury, l'Archevêque d'York, le Chancelier, le Garde de Sceau Privé, le Président du Conseil, le Chef-Juge du Banc du Roi, le Grand Maître d'Artillerie, le Premier Lord de l'Amirauté, Lord Sydney, Lord Carmarthen*, le Duc de Chandos, Lord Salisbury, Lord Aylesbury, & Lord Waldegrave.

Lord Stormont, Lord Carlisle, Lord Derby, Lord Portchester, Lord Fitzwilliam, s'opposèrent à cette mesure par les raisons tant de fois employées. Lord Carmarthen & Lord Hawkesbury leur répondirent, & ce dernier cita un exemple analogue au cas actuel ; celui du commencement du règne de Henri VI, lorsque le Duc de Gloucester fut nommé protecteur du royaume par le parlement, & que le grand sceau fut apposé à une commission pour donner la sanction à cet acte par l'autorité des deux chambres.

Le Duc d'York demanda que son nom & celui du Prince de Galles fussent omis dans la liste des commissaires, ajoutant que cette mesure leur paroissant illégale & contraire à la constitution, ils n'y vouloient prendre aucune part. Le Duc de Cumberland fit la même réquisition en son nom & celui du Duc de Gloucester. Les ministres trouvèrent qu'il étoit contradictoire de prononcer illégale une commission qui devoit nommer un régent disposé à recevoir le pouvoir qu'elle lui attribuerait ; mais on ne suivit pas ce raisonnement, & la résolution passa sans en venir à une division.

Le Lundi, 2 Février, M. Pitt fit la même motion dans la chambre des communes, & parla à-peu-près dans les mêmes termes qu'avoit fait

(1) A présent Duc de Leeds.

Lord Camden. La résolution des pairs fut adoptée après de longs débats, dans lesquels M. Pitt, le Chevalier Scott d'un côté, & Lord North, M. Dempster & M. Burke de l'autre, se distinguèrent le plus ; mais on n'y dit rien de nouveau.

Le lendemain, les deux chambres s'étant assemblées, Lord Bathurst, à la place du Chancelier, qui étoit indisposé, ayant fait le rapport de la résolution passée pour ouvrir le parlement par autorité d'une commission du grand sceau, les pairs sortirent pour se revêtir de leurs robes, & étant rentrés, le maître des cérémonies de la chambre des pairs fut député à la chambre des communes pour desirer leur présence, afin d'entendre lire la commission pour l'ouverture du parlement. Lord Bathurst, l'Archevêque de Canterbury, Lord Stafford, Lord Sydney, & Lord Salisbury, six des pairs nommés pour être commissaires, étant placés auprès du trône, & la dernière prorogation du parlement étant récitée, on fit la lecture de la commission du grand sceau qui ordonnoit l'ouverture du parlement ; après quoi Lord Bathurst, un des commissaires, dit :

“ MILORDS ET MESSIEURS,

“ En conséquence de l'autorité qui nous a été conférée par une
 “ commission du Roi scellée du grand sceau, qui vous a été lue,
 “ déclarant entre autres choses les causes de cette présente assemblée,
 “ nous desirons porter votre attention sur les circonstances fâcheuses de
 “ la maladie de Sa Majesté, qui demandent nécessairement qu'il soit
 “ pourvu au soin de sa personne royale, & à la formation d'une autorité
 “ légitime pendant la durée de cette calamité, de la manière que la
 “ nécessité des circonstances paroîtra l'exiger.”

On procéda ensuite aux formes usitées à l'ouverture du parlement ; & la chambre des communes s'étant rassemblée, M. Pitt observa que dans la situation présente il ne restoit autre chose à faire que de proposer

qu'il fût permis de préparer un *bill*, afin de pourvoir au soin de la personne royale de Sa Majesté, & à l'exercice de l'autorité du Roi pendant sa maladie. La motion ayant été admise, le chancelier de l'échiquier (M. Pitt) & quelques autres eurent ordre de préparer le *bill* & de le présenter.

Le 5 de Février, M. Pitt présenta l'acte de la régence, contenant quelques nouvelles clauses, outre les restrictions déjà connues. L'une étoit, que si le régent épousoit une Catholique Romaine, son autorité cesseroit dès ce moment; qu'en cas de la mort de la Reine, le pouvoir confié à Sa Majesté passeroit à son conseil avec quelques légères différences expliquées; que le régent ne pourroit pas sortir du royaume; qu'il n'auroit pas l'administration des soixante mille livres sterling, faisant la caisse particulière du Roi: enfin la dernière partie de ce *bill* (dont je donnerai la substance ci-après) avoit pour but d'établir avec précision la manière dont le Roi, après sa guérison, pourroit reprendre les rênes du gouvernement. Chacune des restrictions fut opposée par Lord North & M. Burke principalement. L'usage est que, dans une affaire de conséquence, le *bill* soit lu deux fois en deux jours différens, & que la chambre se forme ensuite en comité pour délibérer avec plus de liberté sur chaque article; c'est alors que la discussion est plus animée, & que l'on présente les objections dans toute leur force.

Le 7 Février, quand on en vint à l'article qui portoit, que si le régent épousoit une personne de la religion Catholique Romaine, son autorité devoit dès-lors cesser, M. Rolle prit cette occasion d'introduire la motion qu'il avoit résolu de faire, en proposant d'ajouter: " que
" l'on exclueroit de la régence quiconque auroit épousé légalement,
" ou en effet, une personne faisant profession de la religion Catholique
" Romaine." Lord Belgrave s'opposa le premier à cette motion; il dit: qu'après la déclaration solennelle faite à ce sujet quelque tems avant par autorité, une telle motion devenoit inutile, & tendroit à

exciter le trouble dans les délibérations. M. Pitt acquiesça à l'opinion de Lord Belgrave, & dit que la chambre n'avoit aucun droit d'approfondir des bruits incertains. Lord North, M. Sheridan, M. Grey, ayant imputé à M. Rolle des motifs de malignité, M. Pitt & M. Dundas le justifièrent d'avoir eu une telle intention ; & l'amendement de M. Rolle ayant été enfin proposé, fut rejeté unanimement. La clause introduite par M. Pitt à ce sujet, dans l'acte de régence, fut conservée & regardée simplement comme un supplément à l'acte passé au commencement du règne de Guillaume III, pour assurer la succession dans la ligne Protestante ; mais cet acte ne portant que sur l'hérédité du trône, on avoit jugé nécessaire d'ajouter ici une clause pour appliquer au régent l'obligation imposée à tout héritier de la couronne.

Il me paroît à propos d'exposer ici la substance de l'acte de régence, dont je n'omettrai que les inutilités du style & les répétitions. Il portoit :

“ Que le Roi étant incapable d'exercer personnellement l'autorité royale, il étoit devenu nécessaire de suppléer à ce défaut pendant la durée de son indisposition, de la manière que l'exigeoient les circonstances & les intérêts de la nation.

“ Que le Prince de Galles feroit revêtu de l'autorité souveraine, laquelle il exerceroit sous le titre de régent, au nom de Sa Majesté, avec les restrictions contenues dans le *bill*.

“ Que son Altesse Royale, avant que d'entrer en pouvoir, feroit tenue à prêter serment devant le conseil privé, qu'il s'acquitteroit des fonctions de régent du royaume, sous les conditions prescrites par cet acte.

“ Que le dit Régent, n'étant regardé que comme remplissant une place de confiance en Angleterre, prêteroit, en présence du conseil

“ privé, les sermens ordinaires, souscriroit aux déclarations requises
“ par les loix du royaume de tous ceux qui remplissent des places de
“ confiance, & produiroit un certificat par lequel il seroit attesté qu’il
“ auroit reçu la communion selon le rite de l’église Anglicane.

“ Qu’il ne pourroit pas, au nom du Roi, donner la sanction royale
“ à aucun acte tendant à altérer la succession au trône de la manière
“ dont elle est établie dans la maison de Hanovre, ni rien innover ou
“ changer dans la religion & les rites de l’église Anglicane ou Presby-
“ térienne en Angleterre & en Ecosse.

“ Que si le Régent s’absentoit de l’Angleterre, ou épousoit une Catho-
“ lique Romaine, ses pouvoirs cesseroient.

“ Qu’il ne pourroit créer aucuns pairs, excepté les descendans de Sa
“ Majesté ayant atteint l’âge de 21 ans ; ni accorder la survivance
“ d’aucune place, nommer à aucun emploi, donner aucune pension
“ pour un plus long terme que durant le plaisir de Sa Majesté ; mais
“ cependant qu’il pourroit nommer aux charges constituées par les
“ loix places à vie, ou à celles qui peuvent être occupées tant que la
“ conduite de ceux qui en sont revêtus n’est pas répréhensible.

“ Que le Régent ne pourroit donner à bail, ni aliéner, les propriétés
“ personnelles du Roi, mais seulement renouveler les baux ; qu’il auroit
“ le droit de disposer des biens confisqués au profit de Sa Majesté pour
“ dette à la couronne, pour crimes de trahison ou félonie quelconque,
“ selon les formes accoutumées ; qu’il pourroit diminuer, mitiger, ou
“ remettre les confiscations dans les cas où la loi autorise cette indul-
“ gence, & pourroit enfin disposer des revenus de la liste civile selon
“ les actes du parlement présens ou futurs.

“ Que les paiemens faits à la Reine, ou autres personnes de la famille
“ royale, auroient lieu dans toute leur étendue pendant la durée de la
“ régence.”

“ Qu’il

“ Qu’il feroit pris fur la liste civile les sommes nécessaires pour
 “ subvenir aux dépenses qui ont lieu chaque quartier dans les différens
 “ départemens de la maison du Roi, selon l’acte passé la douzième
 “ année du règne de Sa Majesté, dont les conditions sont que le montant
 “ desdites sommes n’excèdent pas celles de, &c.

“ Que son Altesse Royale auroit droit de faire, au nom de Sa Majesté,
 “ des concessions ou augmentations sur les différens droits & revenus
 “ payables en Ecosse, de la manière autorisée par les loix, & seulement
 “ jusqu’au bon plaisir de Sa Majesté.

“ Que le premier Lord de la trésorerie feroit requis de faire remettre
 “ tous les ans la somme de 60,000 liv. st. prise sur les revenus de la liste
 “ civile, au garde de la cassette de Sa Majesté, qui est autorisé, par le
 “ présent *bill*, à employer la somme de 12,000 liv. st. durant la régence,
 “ à l’usage auquel il avoit coutume de l’employer par les ordres de Sa
 “ Majesté, & à payer la somme de 4,000 liv. st. à la Reine, pour être
 “ employée aux autres usages auxquels elle croiroit que son auguste
 “ époux l’auroit destinée. Le reste de la somme ci-dessus spécifiée
 “ feroit placé dans les fonds publiques, ainsi que le surplus net des
 “ revenus du duché de Lancafter.

“ Le soin de la personne du Roi, aussi bien que la direction de sa
 “ maison, seront confiés à la Reine pendant la durée de sa maladie.
 “ Sa Majesté nommera à toutes les places, & pourra renvoyer, ou
 “ élire, les individus selon son bon plaisir.

“ Il sera établi un conseil qui s’assemblera toutes les fois que la Reine
 “ le jugera à-propos. Ce conseil sera composé de l’Archevêque de
 “ Canterbury, l’Archevêque d’York, Lord Thurlow, (1) Lord Kenyon

(1) Le chancelier, désigné ici par son nom (& non par sa dignité), afin qu’il pût être du conseil de la Reine, quand même on lui ôteroit la place de chancelier.

“ (Chef-juge du Banc du Roi), le Grand Chambellan, le Grand
“ Maître de la Maison du Roi, le premier Seigneur de la Chambre
“ (*Groom of the Stole*). Ils seront tenus à prêter le serment ici prescrit,
“ devant le conseil privé. Leur fonction sera de conseiller la Reine,
“ mais ils n'auront aucun droit de contrôle. Si l'un d'eux vient à
“ mourir, Sa Majesté pourra lui nommer un successeur.

“ Ce conseil pourra examiner, sous serment, les médecins du Roi,
“ & toutes les personnes qui l'entourent, tant sur l'état de Sa Majesté,
“ que sur tout ce qui y est relatif.

“ Si un membre de la chambre des communes accepte un poste
“ lucratif à la nomination de la Reine ou du Régent, son élection
“ deviendra nulle, & il sera procédé au choix d'un autre membre,
“ comme s'il avoit été nommé à cette place par le Roi lui-même.

“ Si la Reine venoit à mourir pendant la maladie du Roi, le Régent
“ en donneroit publiquement avis par une proclamation passée au grand
“ sceau. Si le parlement se trouvoit alors prorogé ou ajourné, il le
“ feroit assembler au plus tôt ; & s'il n'y en avoit point dans cette
“ conjoncture, il convoqueroit les membres du parlement précédent,
“ qui siégeroit seulement pour prendre de nouveau en considération
“ le soin de la personne du Roi, & l'administration de sa maison. Pen-
“ dant cet intervalle le conseil de la feuë Reine rempliroit ses fonc-
“ tions à ces deux égards, sans avoir le droit, non plus que le Régent,
“ de déplacer ou d'élire aucun des officiers de la maison de Sa Majesté.

“ Si le Régent mouroit, le conseil privé en donneroit avis par une
“ proclamation semblable, passée au grand sceau. Le parlement, soit
“ qu'il fût prorogé, ajourné, ou dissous, à cette époque, se rassemble-
“ roit de la manière ci-dessus indiquée, pour prendre les mesures que
“ les circonstances rendroient nécessaires.

“ Quand il paroîtra à la Reine & à son conseil que Sa Majesté est
 “ rétablie, & en état de vaquer aux affaires, elle en informera le conseil
 “ privé par une notification signée de sa main, & souffignée par les
 “ membres de son conseil ; & cette notification sera communiquée au
 “ Lord-maire de la cité de Londres, & imprimée dans la gazette de la
 “ cour. Si, après la réception de cet avis, le Roi, par un ordre signé
 “ de sa main, enjoint au président du conseil privé d'en convoquer les
 “ membres, ils se rendront auprès de Sa Majesté ; & lorsque, de l'avis
 “ du conseil, elle déclarera son intention de reprendre les rênes du
 “ gouvernement, par une proclamation contresignée par les membres
 “ dudit conseil privé, les pouvoirs délégués au régent, en vertu du
 “ présent *bill*, cesseront dès ce moment, & Sa Majesté rentrera dans
 “ toutes les fonctions de l'autorité royale.

“ Si, à cette époque, le parlement se trouvoit prorogé ou ajourné,
 “ il s'assemblera aussi-tôt ; & s'il étoit dissous, les membres qui cons-
 “ tituoient le dernier parlement seront convoqués, & siégeront, pour
 “ le moment, comme s'il n'y avoit pas eu de dissolution.

“ Il est ordonné, par cet acte, que les pouvoirs qui y sont établis
 “ commenceront à être en force le 18 Février.”

Par une clause, introduite par M. Pulteney, après tous les débats sur le
bill, il fut statué en outre que la restriction imposée au régent de ne
 pouvoir créer de pairs, n'auroient lieu que pour trois ans.—J'expliquerai
 tout-à-l'heure la raison qui fit ajouter cette clause.

Je m'arrêterai premièrement sur l'article qui tenoit le plus à cœur au
 parti de l'Opposition, & contre lequel on s'éleva davantage. Tous
 furent plus ou moins combattus, mais on fit les plus grandes objec-
 tions à celui qui établissoit la manière dont le Roi devoit reprendre
 les rênes du gouvernement. Le 11 Février, lorsqu'il fut délibéré sur

ce sujet, on observa que “ le procédé proposé alloit directement contre
“ les droits du parlement, qui ayant approfondi l'état de la maladie du
“ Roi, & reconnu son incapacité présente d'exercer l'autorité royale,
“ devoit seul juger quand il pourroit en reprendre les fonctions. La
“ nation avoit reçu du parlement l'information de l'incapacité du Roi,
“ & ne devoit pas recevoir par un autre canal la nouvelle importante
“ de son rétablissement. Le conseil de la Reine, n'ayant aucun droit
“ de contrôler ses volontés, pouvoit, par complaisance, déférer au senti-
“ ment naturel à Sa Majesté, de croire son auguste malade rétabli ;
“ mais ce qui feroit assez pour satisfaire les desirs & l'empressement
“ d'une tendre épouse, ne suffiroit pas pour tranquilliser la nation dans
“ un objet d'aussi grande conséquence. Il étoit aisé de pénétrer les vues
“ du ministère actuel ; ils ne songeoient qu'à profiter d'un intervalle
“ lucide dans la maladie du Roi, pour lui faire reprendre les rênes du
“ gouvernement par une proclamation, les remettre en place, & passer, à
“ l'aide d'une commission, un autre acte de régence qui les affermiroit
“ pour long-tems dans leur situation. Alors on verroit le pouvoir
“ de la couronne entre les mains d'un petit nombre d'individus, & la
“ constitution de ce royaume devenir aristocratique.”—M. Pitt, le
Colonel Phipps, M. Dundas, répondirent à ces objections : ils posèrent
pour principe, “ qu'il avoit été nécessaire que le parlement intervînt
“ pour constater l'incapacité du Roi, parce que, de la vérification de
“ ce fait, il lui en résultoit le droit de suppléer au défaut de l'exercice
“ du pouvoir exécutif ; mais aussi-tôt que la cause de cette incapacité
“ cessoit, le parlement ne devoit pas intervenir, parce que ses droits
“ n'étoient point intéressés par la nouvelle situation de Sa Majesté,
“ qui rentroient alors naturellement dans l'exercice de ses fonctions.
“ Personne n'oseroit avancer que le Roi n'avoit pas le droit de réclamer
“ ses prérogatives ; on ne pouvoit révoquer en doute la validité d'une
“ proclamation royale, signifiée par Sa Majesté même, au milieu de
“ son conseil privé ; & d'ailleurs, préalablement à cette déclaration, un
“ autre procédé solennel devoit avoir lieu : les deux premiers prélats,

“ les deux plus respectables juriconsultes du royaume, les quatre grands
 “ officiers de la maison du Roi, devoient constater l'état du Roi
 “ & en informer le conseil privé, en souffignant la notification de la
 “ Reine. Y avoit-il quelqu'un qui pût imaginer un moment que tant
 “ de personnages graves & considérables soutenus du conseil privé,
 “ & tous responsables à la nation de leur conduite, pussent prendre sur
 “ eux de faire une telle démarche, dont la témérité seroit bientôt
 “ dévoilée & punie comme elle le mériteroit ?” Cette clause passa
 enfin à la pluralité de 68 voix.

On trouva à redire aussi que les Princes du Sang, les fils & frères
 du Roi, ne fussent pas admis au conseil de la Reine : mais on donna
 pour raison de cette omission, qu'ils étoient les conseillers naturels de
 Sa Majesté, & que par conséquent il étoit inutile de les nommer.
 D'ailleurs, on avoit trop de respect pour la maison de Brunswick, pour
 vouloir rendre les Princes de cette maison responsables au parlement des
 conseils qu'ils pourroient donner.

Quant à la clause proposée par M. Pulteney, on l'adopta pour obvier
 à la difficulté qui s'étoit élevée, que s'il arrivoit un jour que l'on
 voulût ôter la restriction imposée au Régent de ne pouvoir créer des
 pairs, il étoit à craindre que la chambre haute ne rejetât cette
 proposition, ayant intérêt de laisser subsister une restriction qui aug-
 mentoit son importance, en prévenant l'accroissement du nombre de
 ses membres.

Enfin, le 12 Février, le *bill*, ayant été lu pour la troisième fois,
 passa dans la chambre des communes sans aller aux voix. Le 13, il
 fut porté à la chambre des pairs, qui le lut pour la première fois, &
 en remit la seconde lecture au Lundi 16 du mois.

Cependant, depuis près de quinze jours, la santé du Roi, de l'aveu
 des médecins les plus circonspects, alloit de mieux en mieux. Déjà

l'on parloit de convalescence, & l'on concevoit l'espoir d'un prompt rétablissement. On alloit même jusqu'à dire que l'Opposition ne jugeroit pas à propos de conseiller au Prince de changer le ministère pour le peu de tems qu'ils prévoyoient être en place. L'inconvénient d'être obligés de se faire élire de nouveau, & la dépense que cette mesure leur occasionneroit, ne pouvoient balancer le foible avantage qu'ils recueilleroient d'une administration de si courte durée. Malgré cela, les amis du Prince sembloient persister dans leur sentiment qu'il falloit former une autre administration aussi-tôt que l'acte de régence auroit passé. Voici quels étoient les principaux arrangemens : le Duc de Portland devoit être premier seigneur de la trésorerie ; Lord John Cavendish, chancelier de l'échiquier (*contrôleur général des finances*;) M. Fox, secrétaire d'état, pour les affaires étrangères ; Lord Stormont, pour les affaires intérieures, ou président du conseil ; Lord Spencer, vice-roi d'Irlande ; Lord Fitzwilliam devoit avoir le département de la marine ; le Duc de Northumberland, l'artillerie ; le Colonel Fitzpatrick, le bureau de la guerre ; Lord Carlisle, garde du sceau privé. Le grand sceau devoit être mis en commission, & Lord Loughborough être le premier commissaire ; M. Burke, enfin, devoit être trésorier de l'armée, & M. Sheridan trésorier de la marine.

En attendant, on continuoit à procéder, dans la chambre des pairs, à l'examen du *bill*. Toutes les clauses, excepté une, avoient passé, celle de la manière dont le Roi devoit reprendre les fonctions du gouvernement ; mais le Jeudi 19 Février, cette chambre étant assemblée pour prendre en considération la dernière clause, “ le Chancelier, “ qui avoit vu le Roi le jour précédent*, informa la chambre, que “ depuis le dernier examen des médecins sur la santé du Roi, Sa

* Le 14 Fév. le Dr. Willis, s'apercevant que le Roi faisoit des progrès rapides dans sa convalescence, en avertit le Chancelier, & le pressa de voir Sa Majesté. Le Chancelier, après avoir consulté le Dr. Warren là-dessus, vit le Roi, & ce fut d'après cette visite qu'il fut résolu de différer de passer le *bill* de régence.

“ Majesté ayant eu des symptômes de convalescence, & plusieurs
“ circonstances favorables ayant fait naître ensuite l'espérance d'un
“ parfait rétablissement, il étoit d'avis qu'il ne conviendrait pas de
“ procéder à passer encore le *bill* de la régence sur le principe qui en
“ faisoit la base ; savoir, l'incapacité du Roi d'exercer les fonctions
“ royales : c'est pourquoi il proposoit de remettre au Mardi, 24 du
“ mois, la délibération de ce jour, afin d'avoir plus de tems pour
“ juger si leurs espérances étoient fondées, & quelles mesures seroient
“ nécessaires à prendre.” Lord Stormont s'étendit sur la joie que
tous en général, & lui-même en particulier, ne pouvoient manquer de
ressentir à cette nouvelle, & consentit à l'ajournement, supposant que
les ministres, qui devoient connoître parfaitement l'état des choses,
étoient juges de la convenance de ce retard, dont ils seroient cepen-
dant responsables un jour. Le Duc d'York exprima sa satisfaction
à une nouvelle qu'il sembloit apprendre pour la première fois, &
ajouta qu'il ne doutoit point que son frère n'en eût un contente-
ment égal, & même plus grand que le sien, en ce que cet heureux
événement le dégageoit de la situation la plus critique & la plus em-
barassante.

Pendant cet ajournement le Roi continuoit à se mieux porter, &
commençoit à voir la Reine & les Princesses. Il passa ensuite plu-
sieurs heures à donner des ordres au chef de ses jardins, ou à quelques
artistes. Il s'amusa long-tems avec l'astronome de son observatoire
de Richmond ; il se promena pendant deux heures avec le Chevalier
Banks, président de la Société Royale, & s'entretint avec lui sur diffé-
rens sujets. Il vit une autre fois le Chancelier, ensuite le Prince de
Galles, le Duc d'York, M. Pitt, &c. Les médecins avoient obtenu
de Sa Majesté qu'elle ne s'occuperait pas encore des affaires publiques,
& il étoit défendu à ceux qui l'approchoient de lui répondre même,
s'il venoit à entamer cette matière ; mais la précaution étoit inutile ;

le Roi sentoît lui-même qu'il devoit attendre que le rétablissement des forces de son corps lui rendît la vigueur de son esprit, pour l'appliquer à l'exercice de ces grands objets. Il parloit de sujets indifférens, mais qui suffisoient pour convaincre que sa raison étoit entière, & que son corps n'avoit besoin que d'une augmentation de forces. Les bulletins des médecins confirmoient cette vérité, & toutes ces circonstances firent prendre au ministère le parti d'ajourner une autre fois le parlement. En effet, le 24 Février le Chancelier informa la chambre haute, que le Roi, avançant tous les jours dans son rétablissement, & que son état faisant naître les plus grandes espérances qu'il seroit bientôt en parfaite santé, il proposoit, d'après cet espoir, d'ajourner encore la chambre jusqu'au Lundi suivant, afin d'être plus en état de voir ce qu'il seroit à propos de faire. Le Duc de Norfolk, sans prétendre s'opposer à l'ajournement, demanda quelles étoient les mesures que l'on se proposoit de suivre, & si l'on constateroit le meilleur état de la santé du Roi par un nouvel examen des médecins devant le parlement. Le Chancelier répondit simplement que, sans être médecin, il pouvoit en pareil cas faire des observations aussi bien que tout autre ; qu'ayant été appelé à voir Sa Majesté, il avoit eu occasion plus d'une fois de juger que le Roi avoit l'esprit clair & distinct, dans son affiette naturelle, & pouvoit tenir une conversation suivie sur quelque sujet que ce fût. C'étoit tout ce qu'il pouvoit répondre pour le présent aux questions qui lui étoient faites, & il espéroit que l'on voudroit bien s'en contenter.

Pendant que le Roi avançoit dans sa convalescence, & que les deux chambres s'ajournoient en Angleterre pour attendre l'heureux événement de son parfait rétablissement, le parlement d'Irlande (dont plusieurs membres avoient été à Londres pendant quelques mois) s'empressoit à nommer le Prince de Galles régent, sans restrictions ; & malgré les efforts du vice-roi & de son parti, après avoir, par une adresse, appelé son Altesse Royale à la régence au milieu de Février, sur ce que le vice-roi

roi refusa de transmettre cette adresse en Angleterre, les deux chambres nommèrent, le 20, une députation au Prince, *savoir*, le Duc de Leinster & le Lord Charlemont pour la chambre des pairs, & MM. O'Neil, Conolly, Ponsonby & Stuart pour la chambre des communes; mais lorsque cette députation arriva à Londres, le Roi se portoit si bien qu'il avoit déjà vu le Prince de Galles, ses frères, ses enfans, les ministres, quelques-uns des principaux officiers de la couronne, & il paroïssoit devoir en peu de jours reprendre en main les rênes du gouvernement.

La précipitation avec laquelle les chambres du parlement d'Irlande avoient nommé un régent, avant que d'être sûres que le régent fût élu en Angleterre, pouvoit occasionner beaucoup de confusion. Contre le principe fondamental qui réunit les deux couronnes dans la même personne, l'Irlande se trouvoit avoir transféré l'autorité royale au Prince, avant que le *bill* qui se préparoit en Angleterre eût reçu la sanction du parlement. Jusqu'à cette décision, le Roi étoit censé remplir les fonctions royales, & l'élection d'un autre à sa place étoit un acte de rebellion. C'étoit la réflexion qu'avoit faite le chancelier d'Irlande dans la chambre des pairs, & le procureur-général dans la chambre des communes; mais on comptoit si peu sur un retour aussi prochain de la santé du Roi, & l'on croyoit si bien que le *bill* de la régence devoit être passé en Angleterre, au moment où l'on proposoit l'adresse en Irlande, que le zèle des amis du Prince en ce royaume l'emporta sur la prudence des amis du Roi, & l'adresse fut adoptée par une grande majorité.

Comme il n'y avoit pas à craindre que le parlement d'Irlande persistât dans sa résolution, en apprenant l'état de la santé du Roi, on ne fit que rire en Angleterre de cette démarche imprudente, & l'on se contenta de lâcher quelques sarcasmes sur la députation, qui venoit chargée d'une absurdité nationale.

L'adresse n'en fut pas moins présentée au Prince de Galles, le 27 Février. Les députés crurent ne pouvoir se dispenser d'obéir aux ordres de leur parlement, & se jetèrent encore dans un nouvel embarras. La réponse de son Altesse Royale ne fut pas telle que l'on pouvoit s'y attendre dans la situation actuelle. “ Après les avoir remerciés de leur
“ attachement pour la maison de Brunswick, & les avoir loués de leur
“ constante attention à conserver une harmonie inviolable entre les deux
“ nations, le Prince leur répondit que l'heureux changement survenu
“ dans la circonstance qui avoit donné lieu à leur adresse, le portoit à
“ différer de quelques jours à leur donner une réponse définitive, dans
“ l'espérance où il étoit que le Roi, devant reprendre les rênes du
“ gouvernement, il ne lui resteroit qu'à leur exprimer les sentimens de
“ reconnoissance & d'affection qu'il auroit toujours pour la nation
“ Irlandoise (1).”

Le 9 Mars, les chambres s'étant assemblées, le Chancelier dans la chambre des pairs, & M. Pitt dans celle des communes, proposèrent un nouvel ajournement du parlement, afin de donner plus de tems au Roi de fortifier sa santé, avant que de prendre sur lui le soin important des affaires. L'ajournement fut adopté jusqu'au Jeudi suivant, que le Chancelier & M. Pitt déclarèrent dans les deux chambres que la santé du Roi, acquérant tous les jours de nouvelles forces, ils espéroient avoir la satisfaction de leur communiquer, Mardi 10 du mois, un message de la part de Sa Majesté, pour mettre sous leurs yeux la considération des affaires publiques; c'est pourquoi ils proposoient encore d'ajourner le parlement jusqu'au 10 Mars, à quoi l'on acquiesça unanimement.

(1) Le 11 Mars les députés d'Irlande eurent leur audience de congé du Prince de Galles: son Altesse Royale remercia le parlement d'Irlande de la confiance qu'il lui avoit témoignée; elle les exhorta à maintenir l'union & l'harmonie entre les deux royaumes, ajoutant que l'heureux rétablissement du Roi, son père, le dispensoit d'accepter leur offre. Ils partirent le lendemain sans avoir vu le Roi.

Cependant les gazettes Angloises dévouées à l'Opposition prenoient à tâche d'élever des doutes sur le parfait rétablissement du Roi ; & les subalternes du parti, moins raisonnables que leurs chefs, fomentoient avec chaleur ce zèle indiscret : mais les témoignages respectables d'une foule considérable de personnes distinguées admises à voir Sa Majesté, parvinrent à étouffer la voix de l'envie, & à procurer un libre cours à la joie universelle que fit éclater une nation loyale pour un Roi chéri & respecté. La nuit du 10 Mars, époque de la rentrée publique du Roi dans le gouvernement des affaires, fut la plus brillante qui ait jamais paru dans une grande capitale. L'illumination fut générale & resplendissante ; chacun, à l'envi, cherchant à exprimer sa joie particulière, contribua à former l'ensemble du spectacle le plus éclatant & mieux imaginé qu'aucun pouvoir souverain eût pu l'ordonner.

La Reine vint de Kew à Londres *incognito*, avec les Princesses ses filles ; Sa Majesté parcourut la ville dans la carrosse d'une de ses dames, & goûta le plaisir inexprimable de juger par elle-même de l'enthousiasme d'un peuple libre pour le plus populaire des Rois.

Le jour remarquable qui précéda cette superbe nuit, les deux chambres du parlement s'étant assemblées, le Chevalier Molyneux vint avertir la chambre des communes que la présence de ses membres étoit requise dans la chambre des pairs pour entendre lire la commission envoyée par Sa Majesté. Le Chancelier, s'adressant alors aux deux chambres, les informa qu'une commission signée du Roi, & scellée du grand sceau, autorisoit les personnes qui y étoient désignées à leur communiquer les intentions de Sa Majesté. La commission fut lue ; les commissaires étoient l'Archevêque de Canterbury, le Chancelier, le Grand Chambellan, le Grand Maître de la Maison, le Président du Conseil, & les deux Secrétaires d'Etat. Le Chancelier lut ensuite un discours tenant lieu de la harangue du Roi à son parlement. Il portoit en substance :
 “ Que Sa Majesté, par la bonté divine, étant parfaitement rétablie, &

“ en état de vaquer aux affaires de ses royaumes, remercioit les deux
“ chambres de l'attachement qu'elles avoient montré pour sa personne,
“ & de l'intérêt qu'elles avoient témoigné pour l'honneur de sa cou-
“ ronne & la sûreté de son gouvernement.

“ Sa Majesté les exhortoit à réparer par leur vigilance la perte du
“ tems que son indisposition avoit nécessairement apportée aux affaires.

“ Elle les informoit qu'elle avoit fait avec le Roi de Prusse un traité
“ d'alliance qui leur seroit communiqué; qu'elle avoit employé ses
“ bons offices pour arrêter les progrès de la guerre dans le Nord;
“ qu'elle continueroit à s'occuper de cet objet salutaire; & qu'en
“ attendant, toutes les Cours de l'Europe s'empressoient à l'affurer de
“ leurs dispositions favorables envers ses états.

“ Elle informoit les communes, que l'état des dépenses nécessaires
“ pour l'année courante seroit mis sous leurs yeux, & qu'elle ne doutoit
“ point de leur zèle à pourvoir aux différens besoins du service public.

“ Elle finissoit par assurer les deux chambres qu'elle n'avoit rien plus
“ à cœur que de les voir exercer leurs efforts mutuels pour avancer le
“ bien de la nation, & consulter les intérêts d'un peuple fidèle, dont
“ elle recevoit tous les jours de nouveaux témoignages d'attachement,
“ & dont elle confidéroit le bonheur comme inséparable du sien.”

Lord Chesterfield se leva, & proposa de présenter une adresse au Roi,
“ de qui l'on pouvoit dire qu'il vivoit dans le cœur de ses sujets. Il
“ pria les pairs de jeter pour un moment les yeux sur la fâcheuse per-
“ spective qu'ils avoient devant eux quelques mois auparavant, & de
“ les arrêter ensuite sur celle qui récréoit à présent l'hémisphère poli-
“ tique; le nuage étoit dissipé, on appercevoit un brillant horizon.
“ Il félicita la chambre sur l'heureux succès de leur zèle pour la per-

“ sonne du Roi ; il réfléchit sur le regret que devoient éprouver ceux
 “ qui, lui ayant les plus grandes obligations, avoient abandonné l’éten-
 “ dard royal, au moment où il avoit le plus besoin d’être défendu, &
 “ conclut par lire l’adresse qu’il proposoit de présenter à Sa Majesté.”

Lord Cathcart seconda la motion de Lord Chesterfield : “ il fit
 “ l’éloge des ministres qui avoient si bien servi Sa Majesté dans des
 “ tems si difficiles : il compara le royaume à un vaisseau battu de la
 “ tempête, ayant perdu son gouvernail, poussé par des vents impétueux
 “ vers des écueils menaçans, mais qui, par l’habileté de pilotes expé-
 “ rimentés, & la fidélité des matelots, avoit été sauvé du naufrage &
 “ amené heureusement au port.”

Lord Stanhope, sans prétendre former le moindre doute sur le réta-
 blissement du Roi, proposa que l’on différât de présenter l’adresse, jusqu’à
 ce que l’on eût pris quelques mesures semblables à celles qui avoient
 été indiquées par le *bill* de régence, pour constater le retour de la santé
 de Sa Majesté, afin de satisfaire à la constitution dans un point de cette
 importance.

Le Chancelier répondit qu’il en appeloit à ce que le noble Lord
 venoit de déclarer.—“ Il n’avoit, disoit-il, aucun doute ; personne ne
 “ formoit de doutes. Quelle autre évidence la constitution pouvoit-
 “ elle exiger ? Le parlement avoit agi sur la notoriété publique du fait
 “ de l’indisposition du Roi, & non sur l’examen des médecins. Cette
 “ notoriété cessant, Sa Majesté reprenoit naturellement ses fonctions.
 “ Si quelqu’un avoit des doutes, qu’il les déclarât hautement, ils
 “ seroient éclaircis de la manière la plus ample & la plus authentique ;
 “ mais il seroit indécent à eux de procéder comme s’ils ne croyoient
 “ pas ce qu’ils savoient eux-mêmes être vrai. Une telle proposition
 “ étoit étrangère à celle qu’ils avoient en contemplation devant eux,
 “ qui étoit d’exprimer à leur Souverain des sentimens de joie & de

“ loyauté.” La question de l’adresse fut présentée, & passa unanimement.

Lord Hawkesbury demanda ensuite que le *bill* de régence fût pris en considération ; & la chambre s’étant formée en comité sur cet objet, il proposa que le *bill* fût rejeté. Sa motion fut présentée par le Chancelier, & le *bill* fut rejeté.

La chambre des communes, en sortant de la chambre des pairs, reprit sa séance ; & le président ayant fait le rapport de la commission qu’ils avoient entendu lire, Lord Gower fit la motion de présenter une adresse au Roi, “ tendant à remercier Sa Majesté de la communication qu’elle
“ avoit faite à son parlement ; à lui exprimer leurs sentimens de joie &
“ leur congratulation sur son heureux rétablissement ; à l’assurer de
“ leur zèle & fidélité, de leurs efforts à maintenir toujours l’honneur
“ de sa couronne, & à seconder ses bonnes intentions pour le bonheur
“ de ses peuples.” Il est d’usage que l’adresse de remerciement soit calquée sur les termes du discours du Roi, dont elle devient alors une approbation explicite, en sorte qu’il est inutile de la rapporter toute entière ici. M. York seconda la motion du Lord Gower, & s’étendit aussi sur les louanges du premier ministre.

M. Fox se leva, non pour objecter, dit-il, à l’adresse proposée, “ mais pour censurer M. York, qui, sans nécessité, sembloit avoir eu
“ dessein de troubler la satisfaction générale du jour, en introduisant
“ l’éloge du ministre, dans la vue de blâmer, par cette voie indirecte,
“ la conduite de ses antagonistes. Il convenoit que l’adresse devoit
“ passer unanimement, mais il ne pouvoit souffrir que ceux qui, n’étant
“ pas de l’avis de l’administration, se croyoient obligés d’opposer leurs
“ mesures, dussent pour cela être accusés de manquer de loyauté au
“ Roi.” Il conclut par dire qu’il donnoit son suffrage à l’adresse.

Lord Graham proposa ensuite de présenter une adresse à la Reine pour la féliciter sur l'heureux événement du retour de la santé du Roi, & lui exprimer le sentiment que les fidèles sujets du Roi avoient des excellentes qualités & des grandes vertus de Sa Majesté. M. Fox dit qu'il n'avoit d'autre objection à cette adresse que celle de lui paroître inutile : si elle se faisoit, il ne voyoit pas pourquoi on n'en présenteroit pas aussi une au Prince de Galles sous le même point de vue.

M. Pitt dit qu'il existoit plusieurs exemples d'adresses présentées, semblables à celle qui étoit proposée pour la Reine ; mais qu'il n'y en avoit aucun que l'on eût présenté, en pareil cas, des adresses aux autres branches de la famille royale ; autrement il ne voyoit en effet aucune raison pour ne pas faire le même compliment au Prince. L'adresse pour la Reine fut ensuite proposée & adoptée (1).

Le lendemain, le Roi reçut à Kew tous les ministres étrangers, qui parurent extrêmement satisfaits, & prirent une part sincère à la joie publique.

Sa Majesté avoit déjà commencé à s'occuper des affaires intérieures du royaume & des intérêts politiques de l'Europe. Elle donna ensuite son attention à nommer aux emplois qui avoient vaqué pendant un interrègne de quatre mois & demi. Dans le petit nombre de changemens qu'elle fit dans sa cour, elle eut plus égard à récompenser le zèle des uns qu'à sévir contre l'ingratitude des autres (2). Quelques-uns de ces derniers, se rendant justice, s'exécutèrent d'eux-mêmes en résignant leurs places. Il y eut peu de mécontents dans une circonstance qui

(1) La même résolution avoit passé dans la chambre des pairs.

(2) Ceux que ce reproche sembloit regarder s'en excusoient en disant, que leur conduite avoit tendu à défendre les droits de la couronne, en les transmettant dans toute leur plénitude à l'héritier légitime.

faisoit le bonheur de plusieurs millions d'hommes, & tout rentra bientôt dans l'ordre accoutumé.

Telle fut l'issue de la situation la plus critique dans laquelle pût se trouver un grand empire. Il seroit difficile d'imaginer une circonstance qui rassemblât plus de difficultés.

La retraite de Jacques II en 1688 avoit, à la vérité, mis l'Angleterre dans un très-grand embarras; mais on s'en étoit tiré en traitant sa fuite d'abdication, qui laissoit le trône vacant. La première convention remplaça sur-le-champ ce vide, en s'adressant au Prince d'Orange, pour le prier de prendre sur lui l'administration des affaires civiles & militaires, & il fut élu roi, six semaines après, par la seconde convention; en sorte que le corps politique ne fut que quelques jours sans chef. Au contraire, en cette occasion on avoit non-seulement à pourvoir au défaut du pouvoir exécutif, mais on desiroit le faire de manière à ne pas déposséder entièrement le roi. Cela n'étoit pas facile, & la nation se trouva divisée sur les moyens à prendre. Ce fut alors que l'on put sentir combien il est essentiel d'avoir une constitution déterminée dans un grand état. Cette division d'opinion & d'intérêts, où régna beaucoup de chaleur, n'obligea pas à recourir à d'autres armes que celles des raisonnemens. Pendant quatre mois & demi d'interrègne, les débats occasionnés par les grandes questions qui furent agitées, consommèrent heureusement tout le tems nécessaire pour procurer le retour de la santé du Roi; & pendant ce tems-là, le crédit national se soutint constamment le même; les tribunaux rendirent ouvertement la justice; les ministres régloient les affaires de leurs départemens; & chaque parti, en s'appuyant de son interprétation de la constitution, lui rendoit hautement hommage, & craignoit de paroître la trahir aux yeux de la nation.

On a remarqué dans le cours de ces débats, que, quoique l'on parût se disputer le gouvernement avec la plus grande vivacité, cependant l'intérêt

l'intérêt direct du Roi fut toujours respecté, du moins en apparence. On convenoit des deux côtés que le soin de la personne sacrée de Sa Majesté devoit être confié à tout autre pouvoir qu'à celui du régent, afin qu'à son rétablissement il pût aisément reprendre ses fonctions : on étoit d'accord sur le fond ; mais les moyens proposés de part & d'autre tendoient à lui procurer plus ou moins de facilité pour cet objet. Dans un gouvernement qui n'eût pas été étayé de l'excellente constitution qui soutient celui de la Grande-Bretagne, il eût été presque impossible d'affurer au Souverain la reprise de possession du trône ; celui, ou ceux, qui eussent été maîtres de l'autorité, eussent pu retarder la rentrée du Roi dans l'administration des affaires, ou l'en écarter pour toujours. En Angleterre, outre que cela paroissoit éloigné de l'intention de ceux qui opinoient pour une régence absolue, la nation entière eût maintenu les droits du Roi ; & quand elle en appelle à sa constitution, il n'est aucun pouvoir qui ose s'opposer à ses réclamations.

TABLE des principaux SUJETS & DISCOURS dans les deux
Chambres du Parlement.

- Abingdon (Lord)*, 218.
Burke (Mr.), 199, 214, 215.
Camden (Lord), 199, 206, 218, 231, 237.
Chancelier (Le), 200, 207, 222, 231.
Dempster (Mr.), 213.
Fox (Mr.), 195, 196, 198, 199, 202, 212, 214, 216, 254.
Fitzwilliam (Lord), 206.
Fitzpatrick (Le Colonel), 212.
Hawkesbury (Lord), 218, 236, 254.
Lansdowne (Lord), 220.
Loughborough (Lord), 200, 221.
Mariage du Prince de Galles, 230, 233, 238.
North (Lord), 209, 215.
Ouverture du Parlement en forme, 251.
Pitt (Mr.), 185, 186, 196, 199, 204, 206, 208, 210, 211, 213, 218,
 228, 238.
Prince de Galles, 182, 186, 188, 194, 195, 196, 247, 248, 249.
Président de la Chambre des Communes (Le), 185, 225.
Question du droit du Prince de Galles, 197 à 202, 203, 204, 205, 206,
 220
Rawdon (Lord), 219.
Régence (La), 193, 230, 239, en Irlande 248.
Reine (La), 214, 226, 228, 229, 232.
Richmond (Le Duc de), 222.
Rolle (Mr.), 230, 238.
Sheridan (Mr.), 228, 239.
Scott (Le Chevalier), 215, 229.
St. Clair (Le Chevalier), 212.
Stormont (Lord), 202, 220, 247.
York (Le Duc d'), 206, 236.

l'intérêt direct du Roi fut toujours respecté, du moins en apparence. On convenoit des deux côtés que le soin de la personne sacrée de Sa Majesté devoit être confié à tout autre pouvoir qu'à celui du régent, afin qu'à son rétablissement il pût aisément reprendre ses fonctions : on étoit d'accord sur le fond ; mais les moyens proposés de part & d'autre tendoient à lui procurer plus ou moins de facilité pour cet objet. Dans un gouvernement qui n'eût pas été étayé de l'excellente constitution qui soutient celui de la Grande-Bretagne, il eût été presque impossible d'assurer au Souverain la reprise de possession du trône ; celui, ou ceux, qui eussent été maîtres de l'autorité, eussent pu retarder la rentrée du Roi dans l'administration des affaires, ou l'en écarter pour toujours. En Angleterre, outre que cela paroissoit éloigné de l'intention de ceux qui opinoient pour une régence absolue, la nation entière eût maintenu les droits du Roi ; & quand elle en appelle à sa constitution, il n'est aucun pouvoir qui ose s'opposer à ses réclamations.

TABLE des principaux SUJETS & Discours dans les deux
Chambres du Parlement.

- Abingdon (Lord)*, 218.
Burke (Mr.), 199, 214, 215.
Camden (Lord), 199, 206, 218, 231, 237.
Chancelier (Le), 200, 207, 222, 231.
Dempster (Mr.), 213.
Fox (Mr.), 195, 196, 198, 199, 202, 212, 214, 216, 254.
Fitzwilliam (Lord), 206.
Fitzpatrick (Le Colonel), 212.
Hawkesbury (Lord), 218, 236, 254.
Lansdowne (Lord), 220.
Loughborough (Lord), 200, 221.
Mariage du Prince de Galles, 230, 233, 238.
North (Lord), 209, 215.
Ouverture du Parlement en forme, 251.
Pitt (Mr.), 185, 186, 196, 199, 204, 206, 208, 210, 211, 213, 218,
 228, 238.
Prince de Galles, 182, 186, 188, 194, 195, 196, 247, 248, 249.
Président de la Chambre des Communes (Le), 185, 225.
Question du droit du Prince de Galles, 197 à 202, 203, 204, 205, 206,
 220
Rawdon (Lord), 219.
Régence (La), 193, 230, 239, *en Irlande* 248.
Reine (La), 214, 226, 228, 229, 232.
Richmond (Le Duc de), 222.
Rolle (Mr.), 230, 238.
Sheridan (Mr.), 228, 239.
Scott (Le Chevalier), 215, 229.
St. Clair (Le Chevalier), 212.
Stormont (Lord), 202, 220, 247.
York (Le Duc d'), 206, 236.

REMARQUE NÉCESSAIRE.

JE dois me justifier ici de l'imputation qui m'a été faite d'avoir écrit l'histoire de cet événement, sans y avoir été appelé, dit-on, par aucune situation qui exigeât de moi de mettre en avant mon opinion; qu'au contraire, ayant l'honneur d'être lié avec plusieurs personnes considérables des deux partis, je devois demeurer neutre, & ne pas me jeter sans nécessité dans la mêlée.

On ignoroit, sans doute, en me faisant ce reproche, que j'étois Historiographe du Roi, & que, comme tel, l'histoire de l'événement le plus remarquable de son règne me regardoit plus que personne. En prêtant le serment de ma place, je me suis engagé solennellement à ne point négliger, par un coupable silence, les moyens de témoigner mon zèle pour le service de Sa Majesté. Quand devois-je jamais avoir une occasion de remplir, si ce n'étoit en celle-ci? D'autant plus que la position où je me trouvois, relativement aux deux partis, me mettoit, plus que tout autre, dans le cas d'écrire avec exactitude & avec connoissance de cause. Je l'ai fait d'ailleurs avec une impartialité qui a tellement frappé ceux qu'une simple exposition des faits paroît inculper, que plusieurs m'ont sçu bon gré de la modération de mon style, & le plus grand reproche qu'ils aient pu me faire, a été qu'il paroissoit que j'avois une opinion; d'autres m'ont remercié de n'en avoir pas dit davantage; & si je pouvois nommer ceux auxquels je fais allusion ici, on conviendrait que par le rang, l'esprit & les talens, leur témoignage est certainement d'un grand poids.

J'ai porté cet esprit de modération au point de m'attirer le reproche d'avoir trop ménagé ceux dont la conduite & les efforts tendoient à éloigner le retour du Roi au trône, ou du moins à le rendre extrêmement

difficile ; & j'avoue que le profond respect dû à un très-grand personnage m'a porté à taire des choses qui pourront s'écrire dans un autre siècle.

Je me flatte d'avoir prouvé que j'ai agi selon le devoir de ma place, celui d'un bon sujet, d'un historien fidèle, & d'un homme honnête ; & dans cette confiance, j'ajouterai, quoi que l'on puisse en penser, ou en dire, que

Je le ferois encore, si j'avois à le faire.

CORNEILLE.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

REMARQUE NÉCESSAIRE.

JE dois me justifier ici de l'imputation qui m'a été faite d'avoir écrit l'histoire de cet événement, sans y avoir été appelé, dit-on, par aucune situation qui exigeât de moi de mettre en avant mon opinion; qu'au contraire, ayant l'honneur d'être lié avec plusieurs personnes considérables des deux partis, je devois demeurer neutre, & ne pas me jeter sans nécessité dans la mêlée.

On ignoroit, sans doute, en me faisant ce reproche, que j'étois Historiographe du Roi, & que, comme tel, l'histoire de l'événement le plus remarquable de son règne me regardoit plus que personne. En prêtant le serment de ma place, je me suis engagé solennellement à ne point négliger, par un coupable silence, les moyens de témoigner mon zèle pour le service de Sa Majesté. Quand devois-je jamais avoir une occasion de remplir, si ce n'étoit en celle-ci? D'autant plus que la position où je me trouvois, relativement aux deux partis, me mettoit, plus que tout autre, dans le cas d'écrire avec exactitude & avec connoissance de cause. Je l'ai fait d'ailleurs avec une impartialité qui a tellement frappé ceux qu'une simple exposition des faits paroît inculper, que plusieurs m'ont sçu bon gré de la modération de mon style, & le plus grand reproche qu'ils aient pu me faire, a été qu'il paroissoit que j'avois une opinion; d'autres m'ont remercié de n'en avoir pas dit davantage; & si je pouvois nommer ceux auxquels je fais allusion ici, on conviendrait que par le rang, l'esprit & les talens, leur témoignage est certainement d'un grand poids.

J'ai porté cet esprit de modération au point de m'attirer le reproche d'avoir trop ménagé ceux dont la conduite & les efforts tendoient à éloigner le retour du Roi au trône, ou du moins à le rendre extrêmement

difficile ; & j'avoue que le profond respect dû à un très-grand personnage m'a porté à taire des choses qui pourront s'écrire dans un autre siècle.

Je me flatte d'avoir prouvé que j'ai agi selon le devoir de ma place, celui d'un bon sujet, d'un historien fidèle, & d'un homme honnête ; & dans cette confiance, j'ajouterai, quoi que l'on puisse en penser, ou en dire, que

Je le ferois encore, si j'avois à le faire.

CORNEILLE.



FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

